

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Communication du rapport établi par la Mission d'information et d'évaluation relative à la politique départementale de l'enfance

Lors de sa réunion du 4 février 2019, en application de l'article L.3121-22-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article 32 de son règlement intérieur, le Conseil départemental a décidé la création d'une Mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information et de procéder à l'évaluation du service public rendu par le Département au titre de la politique de l'enfance.

La Mission, dont la présidence a été confiée par le Président du Conseil départemental à Monsieur Paul CHRISTOPHE, a commencé ses travaux le 1^{er} mars 2019 et a désigné Madame Barbara COEVOET, en qualité de rapporteure principale, ainsi que Madame Virginie VARLET et Monsieur Jean-Claude DULIEU en qualité de co-rapporteurs.

Ainsi organisée, la Mission a tenu 7 réunions de travail et a, notamment, procédé à plusieurs séries d'auditions, totalisant 52 entretiens entre le 7 mars et le 28 juin 2019. Elle a déposé son rapport en janvier 2020.

Le rapport établi par la Mission et que celle-ci a conclu par 122 propositions, les contributions des 3 groupes d'élus, les procès-verbaux d'audition et les propositions de l'Intersyndicale, ainsi qu'un extrait du rapport d'information déposé au Sénat le 25 juin 2014, sont joints au présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de me donner acte, ainsi qu'au Président de la Mission d'information et d'évaluation relative à la politique de l'enfance, du dépôt et de la communication du rapport prévu par l'article L.3121-22-1 du code général des collectivités territoriales et par l'article 32 du règlement intérieur du Conseil départemental.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord



RAPPORT DE LA MISSION
D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION
RELATIVE A LA POLITIQUE
DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE



Mars 2019 – Janvier 2020

Table des matières

Origine de la mission	5
Méthodologie	5
Propos liminaires	9
I. Tension sur l'hébergement ?	11
I.1 La transformation de l'offre d'accueil et de services	11
I.1.1 Bilan des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens	11
I.1.2 Quels sont les axes de poursuite de la diversification de l'offre ?	14
I.1.3 Quelle évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux ?	15
I.2 Les mineurs non accompagnés : une raison de la tension en phase de stabilisation ...	16
I.2.1 Rappel des dispositifs mis en place depuis 2015	17
I.2.2 Rôle du SDOMNA	18
I.2.3 Articulation avec le fichier biométrique	18
I.2.4 Evolution des contentieux	19
I.2.5 L'ambivalence du cadre juridique	20
I.2.6 Rôle des opérateurs	20
I.3 Prise en charge des jeunes majeurs : une tension latente	22
I.3.1 Etat des lieux du dispositif existant dans le Nord	22
I.3.2 Les perspectives pour l'autonomie des jeunes	23
I.3.3 Focus sur la proposition de loi de Brigitte Bourguignon : vigilance maximale partagée	25
II. Tension chez les professionnels ?	29
II.1 D'où vient cette perte de sens décelée chez les travailleurs sociaux ?	29
II.1.1 Adéquation des missions et des moyens	29
II.1.2 La charge de travail	34
II.1.3 Les vacances de postes	36
II.1.4 La complémentarité des rôles et des services	38
II.2 L'accueil familial : lutter contre la pénurie d'assistants familiaux	42
II.2.1 : Etat des lieux de l'Accueil Familial dans le Département	42
II.2.2 Plan d'action départemental	43
II.2.3 Les freins au développement du métier	45
II.3 L'usure de l'institution judiciaire	51
II.3.1 Des outils obsolètes	51
II.3.2 Besoin d'un nouveau cadre de référence pour la Protection de l'Enfance et ses professionnels ?	53
III. Le pouvoir d'agir des publics-cibles	58
III.1 Des familles marquées par le cumul des difficultés : permettre un accompagnement transversal dans la proximité	58

III.1.1 Profil des familles du Nord.....	58
III.1.2 Quelles adaptations pour l'accompagnement de la parentalité ?.....	59
III.2 Les ruptures et l'absence de repère : mauvais départ pour les jeunes confiés	61
III.2.1 Portrait des jeunes du Nord.....	61
III.2.2 Un nouvel encadrement pour les jeunes	62
III.2.3 Focus sur les situations complexes et critiques	64
III.3 Quelles marges de manœuvres pour les parents d'enfants confiés	66
III.3.1 Délégation, retrait, délaissement : contours juridiques de l'autorité parentale	66
III.3.2 Un plan pour l'adoption.....	70
Liste des propositions	73
ANNEXES	81

Origine de la mission

A l'automne 2018, le secteur de la prévention et de la protection de l'Enfance a connu une période de turbulences marquée par un épisode de grèves. De plus, au tournant de l'année 2019, la couverture médiatique des politiques de l'Enfance s'est accrue tant au niveau local que national.

Ces éléments ont eu pour conséquence la demande conjointe des groupes d'opposition « Socialiste Radical Citoyen » (SRC) et « Communiste Républicain Citoyen et Apparenté » (CRCA) de la création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la politique départementale de l'Enfance.

Délibération du 4 février 2019 relative à la création d'une mission d'évaluation et d'information

L'article L.3121-22-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une mission spéciale d'information et d'évaluation peut être créée par délibération du Conseil départemental pour recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou pour procéder à l'évaluation d'un service public départemental. La loi fixe une condition de recevabilité de la demande : le Président du Conseil départemental doit être saisi par au moins un cinquième des membres de l'Assemblée Départementale, soit au moins 17 Conseillers n'ayant pas été associés à une même demande dans l'année précédente.

L'article 32 du règlement intérieur du Conseil départemental précise que la demande de création d'une telle mission doit être formulée conjointement et par écrit, par les Conseillers départementaux intéressés, auprès du Président du Conseil départemental du Nord. Le Président informe alors la commission compétente qui doit émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil départemental délibère sur la base de cet avis dès sa plus proche réunion. Au terme de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil départemental, une mission spéciale d'information et d'évaluation se compose de 15 membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle entre les différents groupes de l'Assemblée en vertu de la loi. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental ou par un membre de l'Assemblée qu'il désigne à cet effet.

Méthodologie

Présidée par Paul CHRISTOPHE sur désignation du Président du Département Jean-René LECERF, la mission rassemble 15 membres :

Charles BEAUCHAMP (CRCA), Marguerite CHASSAING (UPN), Isabelle CHOAIN (CRCA), Barbara COEVOET (UPN), Joëlle COTTENYE (UPN), Sébastien DUHEM (SRC), Jean-Claude DULIEU (CRCA), Isabelle FREMAUX (UPN), Olivier HENNO (UPN), Didier MANIER (SRC), Nicolas SIEGLER (UPN), Marie-Christine STANIEC-WAVRANT (SRC), Marie TONNERRE (UPN), Virginie VARLET (SRC), Jean-Noël VERFAILLIE (UPN).

Barbara COEVOET a été désignée comme rapporteure principale, Virginie VARLET et Jean-Claude DULIEU ont été désignés comme co-rapporteurs.

Lors de la séance de lancement qui s'est tenue le 1^{er} mars 2019, les élus étaient invités à préciser les thèmes sur lesquels ils souhaitaient travailler, à se mettre d'accord sur une méthodologie et un calendrier de travail, à lister leurs intentions d'auditions, à faire connaître la masse documentaire qu'ils souhaitaient que l'on porte à leur connaissance. Ainsi, il a été convenu que la mission se décline en six séquences d'auditions thématiques de trois heures

scindées si possible de la manière suivante : 1h30 d'éclairage technique (audition des élus et techniciens en charge), 1h30 consacrée à la réalité de terrain (audition des personnalités directement concernées). Les auditions se sont déroulées comme suit :

Dates	Thématiques	Auditions
<p>Jeudi 7 mars 9h</p>	<p>Eclairage juridique relatif à la Protection de l'enfance. Présentation des relations de l'enfant placé avec l'institution judiciaire</p>	<p>Camille NOUTEHOU Responsable du pôle juridique Affaires sociales,</p> <p>Jean-Pierre LEMOINE Directeur Général DGASOL</p> <p>Patricia DELORME Directrice DEF</p>
	<p>La transformation de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan des CPOM - Point sur les places d'hébergement - Evolution des mesures 	<p>Vincent GUILLUY Directeur de projet CPOM</p> <p>Paul FLAD, Directeur EPDSAE</p> <p>Nathanaëlle DEBOUZIE, directrice territoriale ALEFPA</p> <p>Olivier DRICOT, directeur SOS Villages d'Enfants</p> <p>Hervé LAUD, directeur prospective et plaidoyer SOS Villages d'Enfants</p>
<p>Lundi 1^{er} avril 10h</p>	<p>L'accueil familial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point sur la campagne de recrutement - Point sur les fiches professionnelles - Bilan de l'action conduite depuis 2015 en faveur des ASSFAM et chantier en cours 	<p>Aurélie PRUVOST Cheffe de pôle Accueil Familial</p>
		<p>Cécile MAGRAS, Sylvie JOOSEN, Khadija SOUR, Fanny DESPATURES, Danielle PLENNEVEAUX, Anne-Marie WASYLIKOW, Sabine COPIN, Jean-Louis FREVENT, Assistants familiaux ressources</p>
<p>Lundi 13 mai 10h</p>	<p>Ressources humaines et dialogue social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point sur les postes vacants - Echanges autour des 10 mesures - Bilan du dialogue social 	<p>Jean-Luc DETAVERNIER, VP Ressources Humaines au Département du Nord</p> <p>Isabelle MINET, Directrice Territoriale Métropole Roubaix-Tourcoing</p> <p>Catherine VAN LIERDE, Responsable UTPAS</p>

		<p>Anita LENSELLE, Responsable Pôle Enfance</p> <p>Zina DAHMANI, Directrice de projet</p> <p>Aude FOURNIER, DGA Ressources Humaines</p>
		<p>CFTC : Philippe DEBRABANT</p> <p>CGT : Christine BUTRUILLE et Aude RODRIGUES</p> <p>FSU : Séverine KAMMER et Gaëtan LEROY</p> <p>Collectif Dégradé : David FOMBELLE et Marie MAGNUSZEWSKI</p> <p>SUD : Olivier TRENEUL et Dominique THIERY</p> <p>CFE-CGC : Anne Martinez et Sabine BOUILLET</p> <p>CNT : Valérie RUTECKI et David GARRIC</p> <p>UNSA : Valérie PORT</p> <p>FO : Sophie MICHEL</p> <p>CFDT : Jean-Pierre MAIA</p>
Lundi 20 mai 10h	<p>Mineurs Non Accompagnés et Autonomie des Jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution des flux migratoires - Bilan des actions mises en place depuis 2015 pour les MNA - Sorties de l'ASE et accompagnement EVA 	<p>Isabelle IVANOFF, responsable du pôle Jeunesse, Direction Enfance Famille</p> <p>Alexandra WIEREZ, directrice de la SPRENE</p> <p>Maxime CABAYE, Président de l'EPDSAE et administrateur du groupement TRAJET</p> <p>Nathanaëlle DEBOUZIE, directrice territoriale de l'ALEFPA</p> <p>Aurélié BOULEISTEX, coordinatrice du groupement GME</p> <p>Camille NOUTEHOUE, responsable du pôle contentieux, Direction des Affaires Juridiques</p> <p>Pascale GADENNE, responsable du service d'orientation des MNA</p>

		Mohamed BARTOULI, Abacha MANBO, Ibrahim SOUARE, Karim SANGARE, mineurs non accompagnés
Vendredi 14 juin 10h	Interroger la loi et le cadre juridique au regard des besoins des enfants	<p>Laurence ROSSIGNOL Sénatrice, Ancienne Ministre des Familles</p> <p>Guillaume MAGGI Vice-Président, Juge coordonnateur du Tribunal pour Enfants de Dunkerque</p> <p>Delphine THIBIERGE Vice-Présidente, Juge coordonnatrice du Tribunal pour Enfants de Lille</p> <p>Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSÉ Procureur de la République</p> <p>Éric FOUARD Procureur Adjoint (Représenté par la Substitut du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Valenciennes, Mélanie MAZINGARD)</p>
		Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Service Adoption et droits de l'Enfant Département du Nord
Vendredi 28 juin 10h	Les perspectives pour la Protection de l'Enfance	<p>Yves DUSART Vice-Président chargé de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse au Département du Nord</p> <p>Lyes LOUFFOK, auteur du livre « Dans l'Enfer des foyers »</p>

Les procès-verbaux de chacune des auditions sont annexés au présent rapport.

Propos liminaires

La loi du 5 mars 2007 a réformé en profondeur la protection de l'enfance, en posant notamment le principe de la subsidiarité de la protection judiciaire par rapport à la protection administrative pour éviter la judiciarisation des situations. Cette loi renforce également le rôle du Département sur le repérage des situations de danger ou risque de danger.

La loi du 14 mars 2016 consacre l'intérêt de l'enfant au rang de préoccupation centrale du dispositif de protection de l'enfance. Elle prévoit notamment de faire du projet pour l'enfant (PPE) un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur.

Le 17 décembre 2015, le Département a voté une délibération-cadre dont les orientations stratégiques sont :

- Accompagner les familles aux moments clés de l'enfance
- Maintenir les liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention
- Construire un projet partagé pour chaque enfant et avec chaque jeune adulte accompagné par l'ASE
- Piloter et évaluer la politique au travers d'une gouvernance renouvelée

Avec 36 000 naissances par an, le Nord reste l'un des plus jeunes départements de France.

En 2015, dans le Nord, 20 353 mineurs font l'objet d'une mesure, dont 10 400 mesures de placement (50% en foyer, 50% en famille d'accueil). Le Nord est le département qui enregistre le plus de placements, suivi du Pas-de-Calais (6 400) et de la Seine Saint Denis (4 600). En 2018, 19 200 mineurs font l'objet d'une mesure.

En 2015, 94,3 % des mesures sont des mesures judiciaires dans le Nord alors que le taux national moyen de judiciarisation est de 72,9%. En 2018, le taux de judiciarisation est de 89,7%.

Le Département du Nord consacre des moyens financiers conséquents en faveur de la protection de l'enfance. Il s'agit de l'un des premiers postes de dépenses de la collectivité.

Evolution des budgets Enfance, Famille, Jeunesse (2014-2020)

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
454 M€	478,3 M€	463,2 M€	443,3 M€	444,4 M€	462,1 M€	485 M€

Repères chiffrés :

Prix de journée	Moyenne nationale	Département du Nord
En établissement	180 à 200 €	160 € à 200 €
En famille d'accueil	100 €	110 à 120 €
AEMO	Entre 8 et 20 €	Entre 7 et 45 €
Mineurs Non Accompagnés	80 €	63 €

La mission d'information et d'évaluation a révélé une politique de l'enfance en tension. Ces tensions sont **anciennes** et **multifactorielles** et leur résolution fait appel à **plusieurs niveaux de compétences**. A cet effet, le présent rapport propose, en se basant sur les témoignages recueillis, d'explorer de manière exhaustive les raisons de ces tensions en se concentrant d'abord sur l'hébergement et la concordance entre la typologie des publics accueillis et la structuration de l'offre de services (I), sur les professionnels de toutes les institutions, ensuite, et l'adéquation entre leurs moyens et le cadre légal qui fixe leurs missions (II). Enfin seront mises en exergue des pistes de travail pour renforcer le pouvoir d'agir notamment des familles et des jeunes, enjeu central d'une politique publique efficace (III).

I. Tension sur l'hébergement ?

L'hébergement et le nombre de places disponibles pour accueillir les enfants confiés au Département constituent, sans doute, ce qui a le plus concentré les colères, les critiques, parfois les controverses. C'est pourquoi la Mission a enquêté en priorité sur l'offre d'accueil et de services.

I.1 La transformation de l'offre d'accueil et de services

I.1.1 Bilan des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens de première génération.

Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sont considérés comme un dispositif rénové d'action publique qui vise à simplifier le processus d'allocation des moyens. Pour le financeur, à savoir le Département, le CPOM permet :

- De fixer les objectifs en contrepartie des financements publics
- D'avoir une vision pluriannuelle et de maîtriser les dépenses de la collectivité,
- De disposer d'un véritable outil de pilotage et de structuration de l'offre de services sur le territoire,
- D'assurer un meilleur suivi qualitatif des établissements et services.

Pour le gestionnaire, le CPOM permet de renforcer ses responsabilités grâce :

- A une souplesse de gestion des moyens accordés et une liberté d'affectation des résultats
- A une gestion plus cohérente des emplois et des compétences.

Selon Jean-Pierre LEMOINE « *L'enjeu est de mettre en place un dialogue permanent avec indicateur d'activité* ». Vincent GUILLUY précise que la démarche des CPOM s'est faite en deux temps : la négociation d'une part et la construction des outils d'autres part. « *Cela a été un véritable changement de culture pour les organismes gestionnaires mais aussi en interne* ». Il ajoute « *la logique qui prévalait avant les CPOM était celle du dialogue budgétaire annuel a priori. Avec les CPOM on est sur une vue générale du fonctionnement, a posteriori et pluriannuelle* ».

Les 20 CPOM signés sur le champ de l'Enfance en 2015 (19 avec le secteur associatif, 1 avec l'Etablissement Public Départemental pour Soigner Accompagner et Eduquer (EPDSAE), 1 refus) sont à l'origine d'une reconfiguration de l'offre de services qui a permis de rééquilibrer quantitativement les ressources des territoires, en impactant les secteurs les plus dotés au bénéfice des secteurs déficitaires, notamment le sud du Département (+126 modalités d'accompagnement supplémentaires sur ces arrondissements) et la Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing (DTMRT) (+153 modalités d'accompagnement supplémentaires). A défaut d'être gommées, les iniquités sont désormais fortement réduites.

Cette diversification de l'offre répond au souhait des magistrats en contribuant au développement des mesures administratives et en créant, notamment, des modes alternatifs de prise en charge et d'accompagnement des jeunes et de leurs familles « hors les murs » davantage axés sur l'intervention à domicile et le renforcement de la parentalité (Intervention Educative A Domicile Renforcée (IEADR), Action Education en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR), Soutien A la Parentalité (SAP). Thierry POCQUET DU HAUT JUSSE encourage à ce que soit approfondi le caractère subsidiaire de la protection judiciaire. De même, Guillaume MAGGI affirme que « *Dunkerque est un territoire luxueux, c'est plus compliqué pour les autres territoires. Ça ne me gêne pas qu'on rééquilibre l'offre de services au profit d'autres territoires. Tous les enfants doivent avoir la même protection.* » Il ajoute « *les AEMO renforcées sont une très bonne idée du Département* ».

Les organismes gestionnaires auditionnés dans le cadre de la Mission s'accordent en tout point.

La première difficulté du CPOM1 a résidé dans sa temporalité. Pour Nathanaëlle DEBOUZIE « l'objectif budgétaire à atteindre avec -15% a été difficile à entendre, dans un premier temps » d'autant que « le coup d'accélérateur a été demandé en 3 ans ». Elle ajoute : « L'ALEFPA est parvenue à transformer son offre : la demande a été faite de fermer de manière sèche 44 places donc de tomber à 275 places en MECS aujourd'hui contre 319 hier ». Olivier DRICOT affirme que « la réception de la délibération a été vécue comme un assommoir » et complète en disant que la signature en avril 2017 s'est faite « à marche forcée ». Enfin, selon Paul FLAD « le CPOM a été un choc culturel compte tenu de la façon dont les professionnels de l'EPDSAE étaient structurés ». Il ajoute « l'EPDSAE n'était pas câblé sur cette nouvelle logique gestionnaire ».

La deuxième difficulté réside dans la conciliation entre l'impératif économique et la visibilité de gestion. « Avec le CPOM 1, l'association avait du mal à voir où elle allait. A l'entrée les -15% paraissaient insurmontables » témoigne Olivier DRICOT. « Le dialogue de gestion a démarré sur des bases tendues, mais aujourd'hui il démarre sur des bases totalement différentes » renchérit Hervé LAUD. Selon Nathanaëlle DEBOUZIE : « la question de mutualisation des ressources était au cœur de la réflexion des CPOM, c'est aussi pour cela qu'on a parlé de réduction budgétaire ».

L'impact du CPOM sur les professionnels est plutôt bien perçu. Nathanaëlle DEBOUZIE témoigne qu'au sein des équipes de l'Association Laïque pour l'Education la Formation la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), « il a fallu accompagner l'évolution des pratiques, la formation. Malgré tout, la structure a réussi à maintenir un dialogue social serein. L'impact sur la masse salariale a été celui d'une réduction sans plan social, seulement des départs naturels puisque la pyramide des âges de l'organisation l'a permis ». Pour Olivier DRICOT « le CPOM a aussi eu un impact sur l'organisation, l'accompagnement des équipes. Ces changements ont induit des tournants positifs : ils ont permis d'ouvrir l'association à d'autres métiers. Cela a produit un enrichissement de la pluralité de nos équipes ». Selon Paul FLAD « cette transformation a été accompagnée par des formations, un changement des pratiques, le partage de cahiers des charges, de référentiels etc. En définitive, Tout a été plutôt bien vécu et plutôt bien approprié ».

OG	AFEJI	SPRENE	AGSS UDAF	HOME DES FLANDRES	ALEFPA	ALTER EGAUX	TRAIT D'UNION	TEMPS DE VIE	LA SAUVEGARDE	AAES
ETP RETENUS										
2015	273,19	215,07	284,79	86,78	243,05	38,32	115,78	388,96	450,74	161,32
Direction/Encadrement	19,00	24,50	27,36	9,00	7,71	3,01	5,89	25	43,53	10,58
Administration/Gestion	20,66	11,35	35,07	7,75	20,26	2,70	4,25	18,73	46,89	7,75
Technique (restauration et services généraux)	80,30	60,21	14,80	29,32	71,01	11,28	35,58	118,61	64,93	43,10
Socio-éducatif	135,50	111,00	192,75	37,50	139,81	20,00	60,75	212,43	276,35	94,03
Médical et paramédical	11,70	8,01	14,81	3,21	4,26	1,33	5,60	12,45	19,04	5,86
Autre	6,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,71	1,74		
ETP										
BP 2018	198,17	192,29	282,34	86,58	148,84	38,62	101,16	359,73	408,94	142,69
Direction/Encadrement	12,60	17,20	26,10	9,00	11,90	3,00	5,00	23	38,72	8,80
Administration/Gestion	11,61	10,80	34,57	7,75	15,80	2,20	4,00	18,33	45,08	6,50
Technique (restauration et services généraux)	43,50	45,13	14,80	29,32	41,55	11,28	30,75	106,17	45,98	33,50
Socio-éducatif	114,00	111,63	191,25	37,50	77,09	21,00	55,63	196,66	254,75	88,97
Médical et paramédical	9,50	7,53	14,62	3,01	2,50	1,14	5,78	13,83	18,63	4,92
Autre	6,96	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00		1,74	5,78	

OG	AGEMME	ARPE	ASRL ROSE PELLETIER	LA PASSERELLE ST VINCENT	SOS VILLAGES	SOLFA	SOLIHA	LE GAP
ETP RETENUS								
2015	25,86	55,65	21,02	43,94	114,77	40,14	13,35	457,71
<i>Direction/Encadrement</i>	2,00	4,26	1,15	3,00	8,00	3,25	1,00	58,00
<i>Administration/Gestion</i>	1,56	4,03	1,50	3,00	6,50	2,00	0,84	29,00
<i>Technique (restauration et services généraux)</i>	7,80	18,7	5,57	11,94	15,17	12,27	4,25	115,39
<i>Socio-éducatif</i>	11,91	26,74	12,30	25,00	81,60	18,75	5,76	233,55
<i>Médical et paramédical</i>	2,59	1,92	0,50	1,00	3,50	3,87	1,50	21,77
<i>Autre</i>	0,00					0,00		
ETP								
BP 2018	23,98	59,08	21,02	43,94	116,62	35,90	13,67	421,96
<i>Direction/Encadrement</i>	2,00	5	2,15	3,00	9,00	3,28	1,00	53,00
<i>Administration/Gestion</i>	1,56	4,11	1,50	3,00	4,00	1,80	0,84	25,05
<i>Technique (restauration et services généraux)</i>	7,59	19,22	5,57	11,94	14,51	10,66	5,00	103,17
<i>Socio-éducatif</i>	10,57	28,83	11,30	25,00	85,36	17,99	5,33	220,95
<i>Médical et paramédical</i>	2,26	1,92	0,50	1,00	3,75	2,17	1,50	19,79
<i>Autre</i>	0,00					0,00		

*Impact du CPOM1 sur les masses salariales **NB** : aucun plan social*

Enfin, les organismes gestionnaires soulignent que la réelle plus-value du CPOM réside dans la diversification de l'offre et dans l'accompagnement qu'il permet pour parvenir à cet objectif. Nathanaëlle DEBOUZIE déclare que « *l'atterrissage du CPOM va être intéressant et positif* » et reconnaît que « *la question de mutualisation des ressources était au cœur de la réflexion des CPOM, c'est aussi pour cela qu'on a parlé de réduction budgétaire* » avant de conclure « *dans d'autres départements il y a eu des fermetures sèches d'établissement, cela ne s'est pas produit dans le Nord* ». Pour Hervé LAUD et Olivier DRICOT « *la diversité des palettes des réponses est urgente et nécessaire. Diversifier la palette de réponse c'est porter un regard attentif au parcours de l'enfant. [...] Les mesures d'AEMOR ont permis un maillage entre acteurs et de faire naître des logiques de parcours. Ces pratiques ont des effets bénéfiques sur le territoire. Les gestionnaires ont besoin de souplesse pour le faire et pour continuer de le faire.* » Hervé LAUD ajoute que le CPOM 2 revêt des enjeux très importants : « *c'est vrai que le dialogue de gestion a démarré sur des bases tendues, mais aujourd'hui le dialogue de gestion démarre sur des bases totalement différentes* ». Enfin, pour Paul FLAD « *ce CPOM a été une chance pour l'EPDSAE* ». Le directeur doute que tout aurait été fait s'il n'avait pas été amené à le faire. Il ajoute que « *la politique départementale semble particulièrement en phase avec les attentes nationales de la loi de 2007 et 2016* ». Le directeur de l'EPDSAE reconnaît que « *c'était une opportunité pour dépoussiérer l'approche de gestion et entrer dans une logique de pilotage des ressources. [...] Le CPOM est vertueux. C'est une question d'affectation des moyens là où les gestionnaires en ont besoin. C'est une question d'adaptabilité ce qui est le propre des services publics* ». De plus, « *organiser la mobilité entre différents dispositifs complémentaires c'est sain et nécessaire pour ces jeunes-là* ».

Jean-Pierre LEMOINE précise que « *dans les négociations, la décision du Président a été celle de ne pas reprendre les exonérations de charge et notamment le CITS (crédit d'impôt sur les taxes et les salaires). Ce n'était pas le cas de tous les départements* ». Il affirme que « *les CPOM ont permis de créer des offres inexistantes jusqu'alors sur les territoires* » et que les paradigmes ont changé : « *on ne veut plus parler de places mais de parcours de vie. On ne cherche pas des places, on cherche des solutions d'accompagnement* ».

Ci-dessous, un récapitulatif détaillé des transformations et créations de places sur tout le territoire départemental dans le cadre des CPOM :

700 places recomposées sur plusieurs axes :

- 350 places sur l'accompagnement à domicile 309 ont été redéployées sur des mesures de soutien éducatifs à domicile (IEAD R et AEMO R) et 41 sur des places de soutien à la parentalité (SAP)

- 350 places sur les MNA

420 places supplémentaires ont été transformées et orientées vers :

- 361 mesures de soutien éducatif à domicile (IEAD R et AEMO R)
- 59 places de soutien à la parentalité (SAP).

135 places pour étendre les capacités du groupement TRAJET ont été créées.

321 places hors schéma cible (semi-autonomie, placement familial spécialisé, accueil mère enfant) ont également été créées.

Au total **1576 places et mesures ont été redéployées**.

Au-delà de la seule offre de services, les CPOM 1 ont aussi permis l'optimisation des moyens. En effet, la mise en place des dotations globales a permis une amélioration de la trésorerie des gestionnaires puisque 77% des gestionnaires ont réalisé des excédents en 2017. L'activité a été réalisée à hauteur de 98,60% et le taux d'occupation moyen s'établit à 91,85%, ces deux taux sont très corrects au regard des données d'autres départements.

En outre, en complément des CPOM, il convient de préciser ici que 800 places à destination des MNA ont été ouvertes dans le cadre du second appel à projet lancé en juillet 2018.

Ainsi, au 31 décembre 2015, l'offre de service hébergement correspondait à 3 892 places et l'offre de service hors hébergement correspondait à 950 places autorisées.

Au 30 avril 2019, l'offre de service hébergement correspondait à 4 707 places (dont 1285 pour les MNA) soit +815 places et l'offre de service hors hébergement correspondait à 1717 places autorisées soit +767 places.

Proposition n°1 : Communiquer de manière précise et mathématique sur les suppressions, transformations et créations de places dans le Département.

Proposition n° 2 : Expérimenter la conclusion de CPOM sur une durée de 5 ans au lieu de 3 ans aujourd'hui.

Proposition n°3 : Expérimenter l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescent, sur le modèle existant en Eure-et-Loire.

1.1.2 Quels sont les axes de poursuite de la diversification de l'offre ?

Avec les CPOM de deuxième génération, il s'agit dorénavant de stabiliser l'offre de services nouvellement reconfigurée dans le respect des équilibres structurels, financiers et organisationnels des organismes gestionnaires et en lien avec les engagements pris dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Selon Patricia DELORME « *l'objectif notamment avec les CPOM 2 c'est de compléter la palette de réponses sur les territoires pour actionner les bonnes réponses au bon moment* ».

Afin de répondre aux besoins, des marges de manœuvres existent :

- Le déploiement des places supplémentaires du dispositif ad' hoc MNA permettant la sortie des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) des plus autonomes
- La politique de recrutement des Assistants Familiaux renouvelée
- Les co-financements mobilisables de 2019 à 2021 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté soit 25 millions d'euros.

Nonobstant ces facteurs, les CPOM de deuxième génération sur le champ de l'Enfance sont appelés, comme en ont témoigné les organismes gestionnaires, à apporter des réponses sur une offre ciblée : les tout-petits (0-3 ans), les situations complexes, les fratries.

Proposition n°4 : Ajuster les âges d'habilitation des places pour systématiser le 0-8 ans.

Proposition n°5 : Identifier des places à prestations multiples pour une prise en charge évolutive et diversifiée (accueil de jour, assistants familiaux, IEAD R).

Proposition n°6 : Monter en compétence les accueillants familiaux sur la tranche d'âge 0-3 ans via une offre de formation renforcée sur l'accueil des tout-petits et sur l'accueil des jeunes mères.

Proposition n°7 : Financer de manière pérenne, au-delà de la durée de la Stratégie de Lutte contre la pauvreté, les 3 équipes mobiles de 5 éducateurs spécialisés et les 3 microstructures de 15 places chacune.

Proposition n°8 : Créer un accueil immédiat spécifique aux fratries sur le Cambrésis avec SOS Village d'Enfants.

Proposition n°9 : Veiller au respect de la demande de souplesse exprimée par les organismes gestionnaires dans le cadre de la mise en œuvre des CPOM2.

I.1.3 Quelle évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux ?

Le CPOM est considéré comme l'outil de gestion par excellence qui permet un dialogue de gestion entre le Département et les structures. Cependant, le Département doit aussi intervenir sur le fonctionnement des structures.

Au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Département confie des enfants à des services habilités. Ceux-ci doivent faire l'objet d'évaluations régulières par les services départementaux. Il s'agit de vérifier le respect de la sécurité ainsi que la qualité des accompagnements et d'intervenir dès que des risques sont identifiés afin d'y remédier.

De plus, Selon le rapport du Défenseur des droits de novembre 2019 intitulé « Enfance et violence : la part des institutions publiques », la violence entre mineurs touche la moitié des foyers de l'enfance et plus de 60 % des MECS et des Etablissements PJJ. La violence est d'autant plus inacceptable lorsqu'elle survient au sein même des établissements chargés de la protection des mineurs. Il est nécessaire de travailler sur une centralisation des données.

Proposition n°10 : Mobiliser les professionnels contre le harcèlement au sein des foyers.

Proposition n°11 : Proposer des interventions sur l'éducation à la sexualité afin de prévenir les atteintes sexuelles.

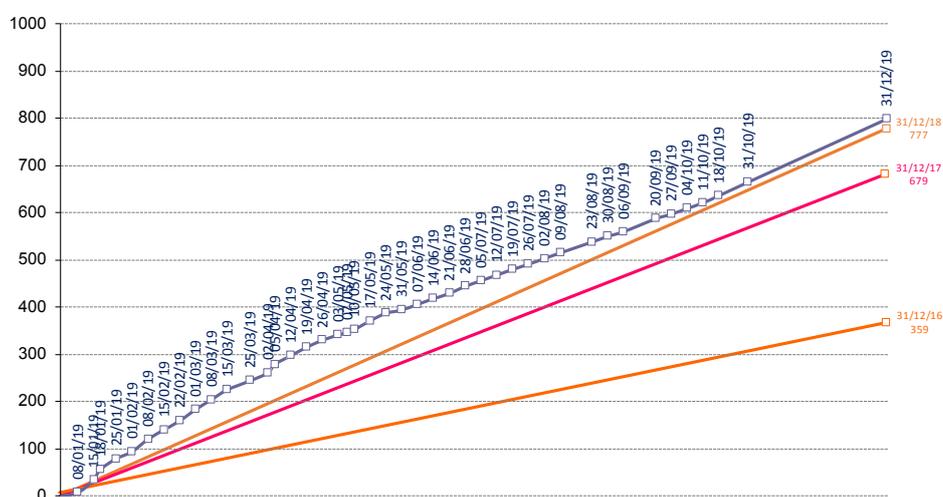
Proposition n°12 : Créer un Comité d'Inspection des Sites d'Accueil d'Enfants associant les élus, les directions départementales et les associations représentatives des enfants placés.

I.2 Les Mineurs Non Accompagnés : une raison de la tension en phase de stabilisation

Derrière le terme administratif de « mineurs non accompagnés » (MNA) se trouvent des adolescents de moins de 18 ans, originaires de pays étrangers et arrivant en France sans famille. Certains ont choisi de quitter leur pays, la plupart y ont été contraints. Les mineurs non accompagnés arrivent en France après un parcours long, chaotique et souvent traumatique. Leur vulnérabilité doit, en tout état de cause, être absolument prise en compte à chaque étape de leur accompagnement par les services départementaux.

Le nombre de jeunes MNA pris en charge n'a fait que croître depuis 4 ans dans le département du Nord :

- 2015 : le département s'est vu confier 270 MNA.
- 2016 : le département s'est vu confier 359 MNA.
- 2017 : le département s'est vu confier 678 MNA.
- 2018 : le département s'est vu confier 776 MNA.
- 2019 : le département s'est vu confier 797 MNA.



La clé de répartition nationale en 2017 et 2018 était de 4,57 % pour le Département du Nord soit la plus haute de France. L'article R.221-13 du CASF définit les modalités de calcul de la clé de répartition des MNA. Ainsi, la clé de répartition est le résultat de la formule suivante :

$$\text{Clé} = K1 + (0,2 * K2)$$

Cette clé de répartition est donc composée de deux ratio : un ratio dit démographique (K1) et un ratio de variation (K2) davantage lié à l'activité de pris en charge des MNA.

$$K1 = \frac{\text{nbre jeunes - de 19 ans du département}}{\text{nbre jeunes - de 19 ans de la France Métropolitaine}}$$

- Nombre de jeunes de – de 19 ans du département 2016 : 700 372
- Nombre de jeunes de – de 19 ans de la France Métropolitaine 2016 : 15 683 011

$$K1 = 700\,372 / 15\,683\,011 \text{ soit } 4,47\%$$

$$K2 = \frac{\text{Nbre MNA à prendre en charge selon K1} - \text{Nbre MNA pris en charge par le Dpt au 31/12/ N-1}}{\text{Total MNA pris en charge par tous les départements au 31/12/ N-1}}$$

- Nombre de jeunes MNA à prendre en charge selon K1 au 31.12.2016 : 679
- Nombre de MNA pris en charge par le Département au 31.12.2016 : 603
- Total des MNA pris en charge par tous les départements au 31.12.2016 : 15 188

$$K2 = (679-603) / 15\ 188 \text{ soit } 0,5\%$$

$$\text{Clé Nord} = 4,47\% + (0,2 * 0,5\%) \text{ soit } 4,57\%$$

Le ratio démographique repose sur la jeunesse des Départements. Plus un département est jeune, plus il doit accueillir de MNA. Ce ratio ne tient pas compte de l'activité de Protection de l'enfance. Or, les MNA à prendre en charge selon cette clé de répartition ont tous une Ordonnance de placement provisoire et relèvent de la Protection de l'Enfance. Aucun indicateur de cette politique publique, comme le nombre d'enfants confiés ou les capacités d'accueil n'est repris dans le calcul. La clé de répartition ne tient pas compte des capacités réelles des départements à prendre en charge ces jeunes.

La clé de répartition ne tient pas compte non plus de la santé financière des départements ou de leur possibilité à faire face à ces nouvelles dépenses. En effet, aucun indicateur de richesse ou de fiscalité n'est repris dans cette formule.

Une nouvelle décision gouvernementale a fixé la clé de répartition au 17 juin 2019 à 4,53 % pour le Département du Nord.

De nouvelles hypothèses de calcul ont été communiquées à l'ADF, au Ministre de la Justice et au Secrétaire d'Etat à la Protection de l'Enfance. Ces hypothèses ont fait l'objet d'un travail minutieux des services du Département du Nord. S'il n'est finalement pas possible de prendre en compte des indicateurs de richesse ni des critères renseignant l'activité en Protection de l'Enfance, une modification stricte du ratio démographique serait de nature à faire évoluer favorablement cette clé de répartition pour le Département du Nord.

En conséquence, le coût de la prise en charge des MNA est lui aussi exponentiel :

Dépenses	Recettes
- Budget 2018 : 13 400 000 € - Budget 2019 : 29 953 013 €	Remboursements trimestriels : 929 000 € Remboursement annuel (accord Cazeneuve) : 3 528 000 € pour 2018 et 1 314 000 € sollicités pour 2019.

Proposition n°13 : Poursuivre le travail engagé auprès de l'ADF, du Ministre de la Justice et du Secrétariat d'Etat à la Protection de l'Enfance pour le calcul d'une nouvelle clé de répartition.

I.2.1 Rappel des dispositifs mis en place depuis 2015

2015 : Création d'EMA, cellule d'Evaluation de minorité, d'isolement et de mise à l'abri.

Décembre 2016 : Lancement d'un premier appel à projets en vue de la mise en place d'une organisation globale de prise en charge des MNA. Dans ce cadre, le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « TRAJET » est retenu. Il est composé de 5 structures associées : l'EPDSAE, la SPRENE, l'AFEJI, la Sauvegarde du Nord et le GAP. Le

premier appel à projet offre aujourd'hui une capacité d'accueil de 485 places dédiées (30 places de mise à l'abri dans le cadre de la phase d'évaluation + 455 places d'hébergement en structures collectives ou semi-autonomes).

3 juillet 2017 : Création d'un réseau de « familles d'accueil durable et bénévole » de proximité pour les MNA. Le dispositif autorise la contractualisation de 50 familles.

Décembre 2017 : Pour piloter cette activité, le Département crée un service départemental d'orientation des MNA (SDOMNA) rattaché depuis décembre 2017 au Pôle Jeunesse de la Direction Enfance Famille Jeunesse.

Juillet 2018 : Lancement d'un deuxième appel à projets dans un contexte de flux ascendant et de déséquilibre de l'ensemble du dispositif de Protection de l'Enfance. Ce dispositif a retenu un nouvel opérateur, le groupement GME (Groupement Momentané d'Entreprises) composé de 4 associations : ALEFPA, ASRL, ALTER EGAUX et TEMPS DE VIE. Ce nouvel appel à projets permet de développer une offre d'hébergements de 800 places.

Au total, les 2 groupements développent une capacité totale d'accueil de 1285 places.

20 décembre 2018 : Mise en place d'une organisation spécifique, favorisant l'évaluation et la mise à l'abri des jeunes se déclarant mineurs sur le littoral, mis en œuvre avec le concours des services de l'Etat (DDCS). Il repose sur le repérage des jeunes via la maraude de l'AFEJI.

1^{er} avril 2019 : les services EMA (TRAJET) intègrent les locaux de Préfecture en vue de décliner le décret du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes.

I.2.2 Rôle du SDOMNA

La position centrale du SDOMNA l'amène à travailler de manière transversale différentes dimensions (éducation, insertion professionnelle, santé, handicap...). Il doit veiller à la fluidité du dispositif de prise en charge des MNA, coordonner les acteurs en vue d'une complémentarité des interventions et piloter l'ensemble des activités afférentes. Il garantit ainsi la prise en compte des besoins fondamentaux des MNA dans le cadre de la protection de l'enfance.

En interaction avec une multiplicité de partenaires institutionnels et associatifs (services déconcentrés de l'Etat, gestionnaires, associations, réseaux d'entre-aide...), il garantit également la cohérence de leurs parcours. Ainsi le SDOMNA est un pilier dans le cadre de la mise en place du fichier biométrique instauré par le Décret du 30 janvier 2019.

Isabelle IVANOFF indique que « *le SDOMNA est une petite structure avec un rôle centralisateur. Il se compose de 12 personnes dont 5 travailleurs sociaux et 5 gestionnaires administratifs sous la responsabilité de deux cadres. Le SDOMNA comptabilise actuellement une file active de 250 mineurs* ».

Proposition n°14 : Renforcer les équipes du SDOMNA à hauteur de 5 ETP en 2020.

I.2.3 Articulation avec le fichier biométrique

Attendu depuis longtemps par les Départements pour éviter le nomadisme des MNA vers le mieux-disant social, ce décret concentre toutefois les critiques de certaines associations. Les inquiétudes des associations étaient relayées par le Défenseur des Droits qui estime que ce

fichier dissuade les mineurs de venir chercher une protection, à cause du risque de son utilisation par les préfectures pour procéder à des expulsions.

Alexandra WIEREZ dit : « *il n'y a pas de science exacte pour donner un âge. Le fichier biométrique contribue au faisceau d'indices comme l'expertise de la Police aux Frontières sur la validité des papiers. [...] La SPRENE fait partie des réseaux associatifs, l'association a des convictions et malgré tout elle a souhaité que l'évaluation se déroule dans les locaux de la préfecture. Ce fichier, elle l'a appelé de ses vœux, les éléments de la préfecture sont précieux pour les évaluations* ». Elle insiste en disant que « *ce n'est pas un fichier de mineurs, c'est un fichier de majeurs évalués. A partir du moment où le jeune est évalué mineur, toutes ces données sont effacées. Certains jeunes ont fait plusieurs départements, l'Etat a donc remboursé plusieurs départements, cet état de fait a engorgé toutes les files actives. Le curseur du débat est en réalité sur « comment on traite les adultes migrants ? ». Ils arrivent en protection de l'enfance car l'accueil des migrants adultes n'est pas satisfaisant. Face à ces dérives, on est contraint de protéger le système de protection de l'enfance aujourd'hui* ».

Camille NOUTEHOU complète en disant que « *le référentiel d'évaluation des MNA est calé sur celui de l'OFPPA, cela montre bien que c'est une question migratoire. Sur le fichier, il est important de rappeler que les associations de défense des MNA sont parties devant le Conseil d'Etat et le Conseil Constitutionnel à l'aide d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité. Le Conseil d'Etat a renvoyé devant le Conseil Constitutionnel pour autant à la lecture de l'arrêt du Conseil d'Etat, on voit que pour cette juridiction, le décret permet à ce que toutes les garanties procédurales soient remplies pour être considéré comme légal. Pourtant, le Conseil d'Etat est une juridiction très favorable aux MNA* ». Elle ajoute : « *le cran MNA est utilisé par beaucoup de passeurs. Les systèmes, parce qu'ils sont complexes et rigides sont instrumentalisés par les passeurs, et la protection de l'enfance est la seule option pour avoir un titre de séjour en France* ».

Les magistrats qui reçoivent ces évaluations valident à 90% la décision du SDOMNA. Les professionnels sont arrivés à des évaluations qui sont détaillées et argumentées. Cette spécialisation a considérablement réduit le volume des contentieux.

Proposition n°15 : Disposer d'un bilan annuel d'activité du service EMA permettant de suivre l'impact de l'installation du fichier d'Appui à l'Evaluation de la Minorité.

Proposition n°16 : Maintenir la cellule EMA dans les locaux de la Préfecture rue Jean Sans-Peur

I.2.4 Evolution des contentieux

Les nombreux contentieux contraignent le Département à prendre en charge souvent en urgence, des jeunes qui pourraient relever de dispositifs pour adultes ou du droit commun. Les flux d'entrée ou de sortie deviennent des étapes particulièrement sensibles dans la gestion globale de ce public pouvant déséquilibrer le dispositif de protection de l'enfance dans son entièreté. Le contentieux représente une charge financière pour le Département :

- 2017 : 661 011 €
- 2018 : 365 760 €
- 2019 : 59 400 €

Camille NOUTEHOU indique que « *le contentieux de la minorité en 2017 s'élève à 265 situations, en 2018 : 276, 123 en 2019. Presque un contentieux par jour. Concernant les Notes d'Aide à la Décision (NAD), si elles indiquent que le jeune est mineur, il est placé. Quand la NAD indique que le jeune est majeur, il peut contester devant le Juge pour Enfants. On gagne 60% des recours. Le jeune ou le Département peuvent faire appel et le Département gagne*

90% des dossiers en Cour d'Appel. Le contentieux de l'hébergement, quant à lui, est délégué au tribunal administratif, il a été externalisé puis ré-internalisé aujourd'hui. C'est un contentieux structurellement perdant. Le contentieux de l'hébergement concerne des jeunes qui n'ont pas été mis à l'abri quand le service EMA était débordé. Ce contentieux est quasi systématiquement perdu. Le contentieux jeune majeur a explosé de 50 à 200 en un an. »

Elle ajoute que « ces contentieux sont une hydre », que « le droit des MNA a façonné la Protection de l'Enfance » et que « cette problématique fonctionne mal avec les codes de la Protection de l'Enfance »

1.2.5 L'ambivalence du cadre juridique

Pour comprendre comment l'arrivée des MNA a placé les dispositifs sous-tension, il faut avoir conscience du cadre juridique dans lequel tous les acteurs opèrent. Sur ce point, Camille NOUTEHOU commente : « le droit des MNA est fabriqué sur quelque chose qui n'avait rien à voir. Les dispositifs et le public-cible s'emboîtent mal. Pour construire le cadre juridique des MNA, les problématiques migratoires se sont greffées sur la Protection de l'Enfance classique. » Elle explique que « la base de la Protection de l'Enfance, c'est l'autorité parentale. Le MNA n'a, par définition, pas d'autorité parentale. On a voulu faire rentrer un rond dans un carré. [...] Le MNA entre chez le Juge des Enfants, alors que cela n'a rien à voir. Le Juge des Enfants aide des parents à éduquer. »

Parmi d'autres incohérences, elle note le circuit juridique de la contestation de l'évaluation. « Un jeune est évalué, c'est une décision du Département, si cette décision est contestée, l'appréciation devrait revenir au Tribunal Administratif. Or le Tribunal Administratif s'en défait et renvoie vers le Juge pour Enfants. Certains tribunaux renvoient même au Juge des Tutelles ».

Enfin, elle prend l'exemple des familles d'accueil bénévoles et durables, il y en a actuellement 11 dans le Département. Elles « constituent l'exemple type des choses qui ne fonctionnent pas juridiquement. Pour les familles il faut que le jeune ne soit pas en IEAD mais fasse l'objet d'une mesure de tutelle. Le statut du jeune n'est pas adapté aux familles bénévoles et les familles bénévoles se découragent puisque le juge des tutelles met des mois à prononcer une tutelle. Les MNA sont majoritairement en IEAD et les MNA en IEAD ne peuvent pas être accueillis en Famille d'Accueil Durable et Bénévole. » Sur ce sujet des familles d'accueil bénévoles et durables, Alexandra WIEREZ affirme que « le fait que le Conseil Départemental ait reconnu cet accueil devrait sécuriser les familles et officialiser leur engagement ». Toutefois, selon elle, le dispositif mérite une meilleure communication.

Proposition n°17 : Profiter de la Mission confiée par la CNAPE à Michel CARON pour que la contribution écrite du Département du Nord porte sur une réécriture du cadre juridique des mineurs non accompagnés.

Proposition n°18 : Proposer une communication ciblée pour redynamiser l'accueil des mineurs non accompagnés en famille d'accueil bénévoles et durables.

1.2.6 Rôle des opérateurs

Évaluation, mise à l'abri, hébergement, accompagnement socio-professionnel, les opérateurs interviennent de manière globale pour permettre une bonne intégration des jeunes.

Alexandra WIEREZ indique que les structures accueillant des MNA « sont passées d'une mixité de publics avec les seuls moyens des MECS à une exclusivité du public avec 3 fois moins de moyens qu'en MECS. La perspective, maintenant, c'est de voir comment on

retravaille la mixité. » Elle ajoute que « *les équipes ont trop peu de temps pour faire de la vie sociale mais ce sont des ajustements qui seront réalisés avec le temps* ». Lyes LOUFFOK déplore lui aussi cette différenciation entre les MNA et les jeunes de l'ASE. Yves DUSART souligne « *la singularité du public MNA* » et ajoute : « *Les besoins et les attentes ne sont pas les mêmes. [...] A 63€, le Nord propose un accompagnement sur le logement, sur la santé et sur l'accès à une formation ou un emploi et cela fonctionne. On voit de très belles réussites* ».

La formation des professionnels à cette nouvelle thématique a été une question soulevée par les membres de la Mission. Ce à quoi Maxime CABAYE a répondu pour TRAJET que « *les travailleurs sociaux se sont formés de façon empirique par les expériences passées. [...] Forcément, les formations des nouveaux professionnels se précisent et se renforcent. Dans les équipes, aujourd'hui, accompagner des MNA est plébiscité dans le cadre des mutations, ils le voient comme une évolution de carrière.* » Aurélie BOULESTEIX répond à son tour, pour GME, en indiquant que le groupement « *a pris en charge la formation et la sensibilisation de l'ensemble des équipes aux bonnes pratiques de l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-sociaux). Cela a permis de se poser toutes les questions sur l'accompagnement spécifique* ».

Toutefois la question des sorties des majeurs des dispositifs dédiés, pour lesquelles le concours de l'Etat est une nécessité, freinent le bon fonctionnement des structures. Maxime CABAYE déclare à cet effet : « *la question des jeunes majeurs ne relève pas de la compétence départementale, mais c'est un flou. Personne ne dit dans cette période : nous allons les prendre en charge* ».

Un nombre important de jeunes majeurs « ex-MNA » continue à être pris en charge par le Département : 303 contrats jeunes majeurs sont actifs au 31 octobre 2019. Certains jeunes bénéficient d'un accompagnement et d'un soutien financier dans le cadre d'EVA (Entrée dans la Vie Adulte), mais continuent à être hébergés dans les structures dédiées aux mineurs. Au 4 novembre 2019, 27 majeurs sont présents sur le dispositif TRAJET et 1 sur GME.

Les conditions de délivrance de titre de séjour complexifient la sortie des dispositifs pour mineurs. L'accès à un titre de séjour est complexe. Les conditions d'attribution peuvent varier d'une sous-préfecture à l'autre entraînant des ruptures dans les parcours. En outre, en l'état actuel, le contrat jeune majeur n'a « *pas pour objet de permettre à son bénéficiaire de se voir reconnaître un droit au séjour* ». Ainsi, aucun jeune majeur (ancien mineur non accompagné) ne peut se prévaloir d'un contrat jeune majeur au titre de la formation qu'il doit impérativement suivre pour être admis à la régularisation.

Les retours d'expérience de jeunes MNA sur leurs parcours sont, dans l'ensemble, positifs : Abacha MANBO a déclaré que « *TRAJET m'a ouvert ses portes, m'a mis à l'école, m'a redonné le goût de la vie, j'y ai rencontré des amis. Tout cela m'a donné une direction pour réussir et apprendre un métier* » ; Ibrahim SQUARE, quant à lui raconte que sa famille d'accueil lui a appris beaucoup de choses, ils lui ont dit de rester chez eux jusqu'à la fin de sa formation. Enfin Mohamed BARTOULI raconte qu'après son évaluation il avait 3 jours pour gagner un contrat d'apprentissage, « *les éducateurs ont tout fait pour m'accompagner. Dans les 3 jours, j'ai gagné deux contrats* ». Il a commencé l'école et le travail grâce aux travailleurs sociaux du SDOMNA et sa référente Mme LESAFFRE.

Malgré ces beaux parcours, les organismes gestionnaires signalent une légère faille dans la prise en charge. En effet, Nathanaëlle DEBOUZIE déclare : « *il y a des jeunes qui arrivent (2%) qui ne parviennent pas à prendre leurs repères. Il y a des choses à travailler sur la santé mentale notamment, en lien avec les dispositifs médico-sociaux (MDPH ou ARS). La partie psychiatrique ferme les portes. On est en difficulté sur ce petit pourcentage* ». Un protocole, dans lequel la question de la santé mentale est un axe prioritaire, est en cours d'écriture aux côtés de l'ARS, des CPAM et de la DDCS entre autres.

En conclusion, pour l'hébergement des MNA, « l'enjeu global c'est d'atteindre la fluidité » comme l'affirme Isabelle IVANOFF. Elle précise : « le dispositif qui a été mis en place commence à trouver sa zone de fluidité. La phase d'évaluation n'est plus à 30 jours, mais à 5. Grace à cette marge, l'hébergement et l'accompagnement peuvent tourner normalement. A partir du moment où l'évaluation et l'hébergement sont fluides ça peut tourner. Une marge de progression en fluidité reste à trouver sur l'urgence. »

Proposition n°19 : Elaborer avec les services de l'Etat un protocole d'accompagnement des majeurs afin de conforter la stabilisation de leur situation.

Proposition n°20 : Saisir les parlementaires pour assortir systématiquement la signature d'un contrat jeune majeur à l'obtention d'un titre de séjour.

Proposition n°21 : Intervenir auprès du Préfet pour que l'inscription dans une formation diplômante soit autant reconnue que la formation professionnalisante pour prétendre à un titre de séjour.

Proposition n°22 : Fluidifier l'accueil d'urgence à l'aide du réseau de familles d'accueil bénévoles et durables.

I.3 Prise en charge des jeunes majeurs : une tension latente

En préambule, rappelons que le CASF (article L22-1-1) prévoit que l'ASE doit apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille [...] qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

I.3.1 Etat des lieux du dispositif existant dans le Nord

La délibération du 13 juin 2016 a réaffirmé l'engagement volontariste du Département du Nord à accompagner les jeunes majeurs issus de l'ASE dans la construction de leur vie d'adulte grâce à trois modalités d'accompagnement et la création de la bourse départementale de soutien aux études supérieures. La démarche EVA vise également à développer l'autonomie du jeune dès 16 ans.

Ce dispositif concerne les jeunes âgés de 18 à 21 ans ayant eu un parcours à l'ASE à la veille de leur majorité et ayant un projet d'insertion concret, durable et réaliste.

Des dérogations sont possibles pour des jeunes n'ayant pas été accueillis physiquement à l'ASE à la veille de leur majorité mais ayant bénéficié d'un accompagnement à domicile (AEMO et IEAD), pour les jeunes ayant eu un parcours PJJ, et ceux ayant connu une rupture d'accompagnement. Le dispositif actuel est composé de trois modalités mises en œuvre en fonction du niveau d'autonomie du jeune :

- Le prolongement de l'accueil physique à l'ASE pour les jeunes majeurs (EVA 3). Cette modalité concerne 260 jeunes.
- L'accompagnement assorti d'une allocation mensuelle (EVA 2) : 775 jeunes concernés.
- L'accompagnement dans le cadre d'EVA sans allocation mensuelle (EVA 1) : 50 jeunes concernés.

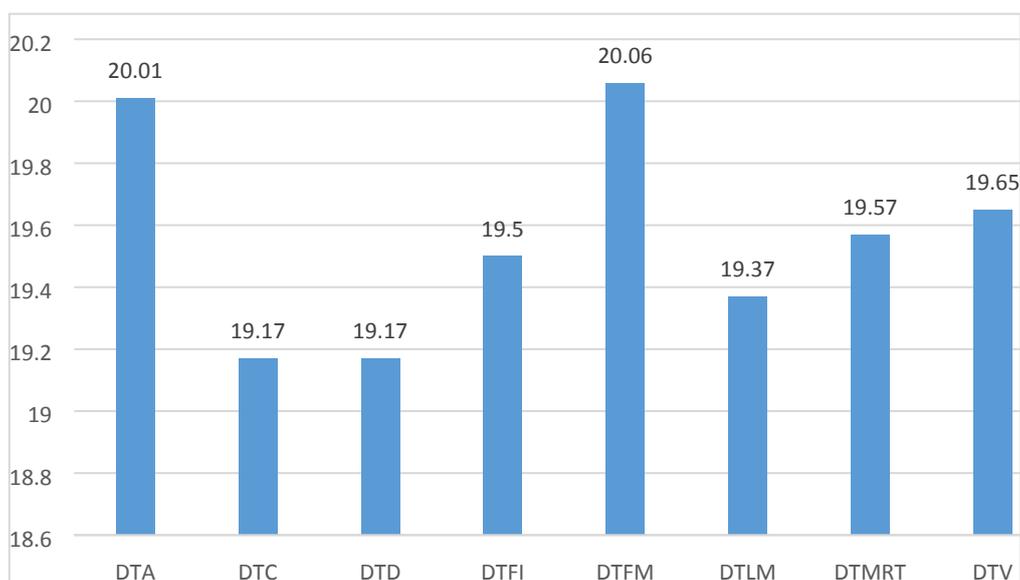
La décision d'octroi d'EVA à un jeune est prise par l'autorité compétente en fonction des critères en vigueur et de la situation du jeune. Ainsi, les éléments de situation exposés par le travailleur social accompagnant le jeune et ses propositions sont prises en compte.

En outre, on constate une stabilité du nombre de jeunes pris en charge : au 31 décembre 2016 : 1 178 APJM conclus, au 31 décembre 2017 : 1 086, au 31 décembre 2018 : 1 118 accompagnement EVA (toutes modalités confondues).

Yves DUSART a soulevé un quiproquo lors de son audition selon lequel « les jeunes sont mis à la rue à 16 ans ». « *La préparation à l'autonomie peut se préparer à 16 ans. Pas l'accès à l'autonomie, la préparation à l'autonomie. Dès l'âge de 16 ans le travail s'engage entre les travailleurs sociaux, avec les jeunes pour les amener s'ils en ont les facultés dès 18 ans à accéder à l'autonomie. C'est étape par étape que le travail s'effectue, comme dans n'importe quelles familles* » explique Yves DUSART.

Les deux tiers des jeunes ayant bénéficié d'un accueil physique à l'ASE accèdent à EVA à leur majorité.

Age moyen des jeunes à la sortie d'EVA (toutes modalités confondues)



Source : questionnaire EVA – graphique présenté à la séance du 20 mai

Lyes LOUFFOK rapporte les statistiques nationales : « 40% des SDF de 18 à 25 ans sont issus d'un parcours de protection de l'enfance et 1 SDF sur 4 a connu un passage par la protection de l'enfance ».

Afin de rendre le dispositif plus lisible et plus accessible, notamment aux jeunes les plus en difficultés et en rupture vis-à-vis de la prise en charge institutionnelle, une nouvelle délibération est en cours d'élaboration et devrait être soumise au vote de l'assemblée départementale au cours du premier semestre 2020.

1.3.2 Les perspectives pour l'autonomie des jeunes

1.3.2.1 Une nouvelle délibération à l'horizon 2020

Une nouvelle délibération EVA plus accessible pour les jeunes vulnérables sera, à la demande du Vice-Président, proposée au vote de l'assemblée départementale, vraisemblablement, au cours du premier semestre 2020. « *La réécrire ce n'est pas en changer le cœur c'est la rendre plus opérationnelle pour les professionnels donc la rendre plus opérante pour les enfants. [...] On inscrira clairement qu'un jeune qui sort de l'ASE, quel que soit son parcours, bénéficiera d'un accompagnement et aura aussi un droit au retour dans les dispositifs de Protection de l'Enfance* » dit Yves DUSART.

Cette réécriture poursuit les objectifs suivants :

- 1) Améliorer le repérage des jeunes en situation de rupture : par une meilleure articulation avec les partenaires externes ; ainsi que par un repérage précoce des jeunes en difficultés (entretien avec chaque jeune dès l'âge de 16 ans)
- 2) Assouplir les critères d'accès à EVA pour les jeunes en difficulté : ceux n'ayant pas de projet concret, réaliste et durable, et/ou ceux ayant connu une rupture institutionnelle avant/après leur majorité. Isabelle IVANOFF explique à cet effet que « *dans la délibération actuelle, l'accompagnement s'appuie sur la notion de projet durable concret et réaliste. Ces trois adjectifs ont induit des erreurs d'interprétation chez les professionnels.* » Lyes LOUFFOK a lui aussi déploré cette « *injonction au projet* » pour les jeunes souhaitant s'inscrire dans un parcours d'autonomisation.
- 3) Assouplir le principe de contractualisation avec des exigences adaptées aux jeunes les plus vulnérables. « *L'idée est de permettre à des jeunes qui auraient des difficultés à rentrer dans les cases de s'inscrire dans ce dispositif. Les professionnels s'appuieront sur un document plus souple. Par exemple, le jeune pourra être accompagné par des personnes de confiance qui ne sont pas forcément des travailleurs sociaux. Pour essayer de mettre l'accent sur les plus vulnérables, il semblait important d'étayer l'accompagnement avec d'autres partenaires (centres sociaux, clubs de prévention etc)* » explique Isabelle IVANOFF. Yves DUSART enrichit ces propos en disant « *Changer de référent ça peut être très bien comme dévastateur. Là on va amener de la souplesse* ».

Avec cette évolution, EVA concernerait plus largement tous les jeunes ayant eu un parcours ASE pendant leur minorité et pas seulement dans une logique de continuité du placement à la veille des 18 ans.

Lyes LOUFFOK note qu'« *il faut intégrer le fait que de nombreux enfants de l'ASE ont des parcours de vie compliqués voire des handicaps et qu'ils ne peuvent donc pas avoir un parcours d'autonomie au même rythme que les autres* ».

Par ailleurs, Laurence Rossignol donne l'exemple du Département des Landes dans lequel les jeunes bénéficient d'un référent au sein des services départementaux jusqu'à 26 ans pour l'accompagner et être une personne ressource en cas de problème.

1.3.2.3 La contractualisation Etat/Département pour l'autonomie des jeunes

Il y a des évolutions dans le cadre de l'engagement du Département dans la prévention et la lutte contre la pauvreté (délibération du 17 décembre 2018). Le plan d'actions prévoit, sur la période 2019-2021, notamment deux axes de travail.

Le premier, « **Prévenir les sorties sèches de l'ASE** » porte un objectif d'accompagnement de 130 jeunes par an. Il s'agit de :

- Former les professionnels de l'ASE à préparer dès 16 ans le projet d'autonomie du jeune en rappelant toujours la possibilité de prolonger l'accompagnement jusqu'aux 21 ans
- Organiser la coordination avec les acteurs de l'emploi et du logement et améliorer l'articulation avec le droit commun
- Accompagner les jeunes vers les dispositifs de formation, d'apprentissage d'insertion
- Doter les professionnels d'un référentiel d'accompagnement et d'outils d'évaluation
- Mobiliser Partenord

→ Budget : 260 000 € (50% Etat-50% Département)

Au-delà de la prévention des sorties sèches, le Département souhaite affirmer un objectif de « zéro sortie sèche ». Ces dernières constituent en effet des ruptures aux effets destructeurs qu'il faut à tout prix éviter. Par cet objectif ambitieux, le Département affirme que l'investissement social fourni en direction des mineurs de l'ASE doit être consolidé en direction de ces jeunes devenus majeurs.

Le second, « **Proposer à chaque jeune majeur issu de l'ASE une mesure d'accompagnement dans et vers le logement** » concerne 90 jeunes en 2019, 120 jeunes en 2020, 150 jeunes en 2021, pour :

- Intensifier l'accompagnement à la gestion budgétaire et de vie courante
- Mise à disposition d'un coffre-fort numérique permettant au jeune d'accéder à l'ensemble de ses données
- Accorder une dotation d'équipement pour l'accès au logement
- Activation de l'ensemble des aides et des modes d'accompagnement permettant l'accès à un logement avec l'appui des services d'aide à domicile

→ Budget : 720 000€ sur 3 ans (50% Etat / 50% Département)

Proposition n°23 : Instaurer un comité de suivi partenarial (Département, bailleurs, plateformes emploi, anciens de l'ASE) des sorties de l'aide sociale à l'enfance.

Proposition n°24 : Intégrer à la future délibération EVA la création d'un 4^e contrat « coaching intensif » à destination spécifique des jeunes NEET (ni étudiants, ni employés).

Proposition n°25 : Allonger la validité des contrats EVA de 3 à 9 mois.

Proposition n°26 : Lancer un appel à projet pour financer en investissement, fonctionnement et ingénierie, des projets de logements intergénérationnels à destination des jeunes de l'ASE.

I.3.3 Focus sur la proposition de loi de Brigitte Bourguignon : vigilance maximale partagée

I.3.3.1 Le contenu de la proposition de loi

Le 13 juin 2018, Madame Brigitte BOURGUIGNON, députée (LREM) du Pas-de-Calais et présidente de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale a déposé une proposition de loi dont les conséquences, notamment des articles 1^{er}, 3 et 8 pourraient être lourdes pour le Département du Nord. Cette proposition de loi met en exergue un paradoxe selon lequel notre système, tel qu'il est aujourd'hui, demande plus (de maturité, d'autonomie) à ceux qui ont moins (de ressources, de soutiens familiaux). Le caractère injuste de ce phénomène est partagé par l'ensemble des membres de la Mission.

L'article 1er rend obligatoire la prise en charge des majeurs de moins de 21 ans par les services de l'aide sociale à l'enfance via le dispositif par la création du contrat d'accès à l'autonomie. Ce contrat d'accès à l'autonomie (CAA) ne se substitue pas au contrat jeune majeur (dispositif EVA dans le département du Nord) mais le complète. Il s'agit donc d'un nouveau dispositif pesant sur les départements. Dans ce contrat d'engagement réciproque « **le conseil départemental s'engage *obligatoirement* à :**

- *Orienter le jeune vers le ou les dispositifs de droit commun correspondant à ses besoins en terme d'études supérieures, de formation,*
- *Garantir l'accès du jeune à un logement ou un hébergement*
- *Accompagner le jeune dans ses démarches d'accès aux droits et aux soins*
- *Assurer, le cas échéant, un accompagnement éducatif ».*

Ce contrat s'adresse aux jeunes confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Pour en bénéficier le jeune devra :

- En faire la demande
- Avoir été pris en charge par l'ASE pendant 18 mois cumulés au cours des 24 mois précédant sa majorité
- S'engager à mener les démarches visant à lui permettre d'accéder à l'autonomie et, le cas échéant, suivre la formation ou les études définies au contrat.

L'article 3 inscrit dans la loi la possibilité, pour les départements, de prolonger la prise en charge des jeunes majeurs par les services de la protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 25 ans. Ainsi, le contrat jeune majeur est maintenu et prolongé jusqu'à 25 ans. La mise en place de ce dispositif au sein de chaque département reste facultative.

L'article 8 permet aux jeunes majeurs sortant du dispositif de protection de l'enfance de bénéficier d'un logement social de manière prioritaire. Le problème de cet article réside dans le fait que l'accès « prioritaire » au logement social est complètement saturé. Si l'on se réfère à l'article 1^{er} précisant que le département doit « garantir l'accès au logement », cette loi sous-tend clairement un basculement de la compétence logement.

Guillaume MAGGI, Laurence ROSSIGNOL, Lyes LOUFFOK, les cadres, les élus du Département qui ont été auditionnés ainsi que les membres de la Mission s'accordent à percevoir cette proposition de loi comme régressive par rapport à l'existant.

1.3.3.2 Les impacts prévisibles

➤ Sur l'hébergement

Le département devient compétent pour assurer l'hébergement des jeunes majeurs éligibles au CAA.

➤ Sur la politique jeune majeur

Si cette loi était adoptée sans modification majeure, le département devrait en premier lieu s'interroger sur le maintien du dispositif EVA. En effet, le CAA ne concernant pas l'ensemble des jeunes confiés à l'ASE, la suppression du contrat jeune majeur risque dès lors d'exclure de nombreux jeunes vulnérables. Pour autant, le maintien de cette politique volontariste impliquera une prise en charge de l'ensemble des majeurs vulnérables non plus jusque 21 ans mais 25 ans. Dans un tel cas, la charge financière pesant sur la collectivité sera particulièrement lourde.

➤ Sur le contentieux

Il est à craindre, pour les professionnels départementaux en charge de cette question, une démultiplication des contentieux :

- Développement du contentieux de masse lié au dispositif EVA vu l'allongement de sa durée jusqu'aux 25 ans du jeune
- Emergence d'un nouveau contentieux de masse portant sur l'hébergement des jeunes majeurs aussi volumineux que le contentieux MNA (référé liberté hébergement, référé liberté liquidation d'astreinte)
- Emergence d'un contentieux lié au contrat d'accès à l'autonomie (refus, interruption, non renouvellement de contrat)
- Emergence d'un contentieux lié aux obligations du département portant sur l'accompagnement éducatif

➤ Sur les professionnels

Alors que la délibération EVA est en cours de réécriture pour clarifier le travail des professionnels de terrain, voilà que cette loi bouscule les codes et les pratiques. Lors de leurs

auditions, les organisations syndicales et les magistrats ont exprimé de sérieuses réserves sur cette proposition de loi.

➤ **Focus sur les MNA**

Pour l'heure, les mineurs non accompagnés (MNA) sont des jeunes pris en charge par les services de la protection de l'enfance. Aussi, la prise en charge des MNA arrivés ou répartis dans le Département du Nord jusqu'à leurs 25 ans aurait des conséquences inédites sur la protection de l'Enfance. En effet, l'accompagnement d'un jeune majeur étranger fait appel à des compétences radicalement différentes (accompagnement accentué sur le volet administratif au regard de leur droit de séjour et sur le volet de l'insertion socioprofessionnelle). Enfin, quid des majeurs non-régularisables ? Arrivés à 16 ans, conservés dans les dispositifs de Protection de l'Enfance jusque 25 ans, la rupture avec leur pays d'origine sera totale et la mesure d'éloignement du territoire national brutale.

1.3.3.3 Les impacts financiers

		2019	2020	2021
nombre de jeunes sortant de l'ASE devenant majeurs en 2019	560	174	174	174
nombre de jeunes sortant de l'ASE devenant majeurs en 2020	626		194	194
nombre de jeunes sortant de l'ASE devenant majeurs en 2021	554			172
TOTAL JEUNES CONCERNES PAR LA MESURE		174	368	540
impact en semi-autonomie (122€/jour)		6 029 718 €	12 783 975 €	18 747 005 €
impact en placement familial (75€/jour)		1 036 913 €	2 198 422 €	3 223 867 €
TOTAL IMPACT LOI		7 066 631 €	14 982 398 €	21 970 872 €

		2019	2020	2021
nombre de jeunes MNA devenant majeurs en 2019	357	111	111	111
HYPOTHESE même nombre de MNA devenant majeurs en 2020	357		111	111
HYPOTHESE même nombre de MNA devenant majeurs en 2021	357			111
TOTAL JEUNES CONCERNES PAR LA MESURE		111	222	333
impact en semi-autonomie (122€/jour)		3 843 945 €	7 699 353 €	11 554 760 €
impact en placement familial (75€/jour)		661 032 €	1 324 035 €	1 987 038 €
TOTAL IMPACT LOI		4 504 977 €	9 023 388 €	13 541 798 €
Ensemble - Nombre de jeunes		284	590	872
Ensemble - Coût de prise en charge		11 571 608 €	24 005 785 €	35 512 670 €

Pour compenser les coûts supplémentaires portés par les Départements, la proposition de loi prévoyait 60 millions d'euros abondés par l'Etat, cette somme est très insuffisante au regard des dépenses que cette loi induirait.

Proposition n°27 : Interpeller les parlementaires pour que ce texte, en l'état, ne soit pas examiné. Formuler des contre-propositions aux parlementaires et à l'ADF sur la base de l'action conduite par le Département.

Au-delà des questions d'accueil, d'hébergement de d'accompagnement de l'enfant en danger, la politique départementale de l'Enfance est également façonnée par celles et ceux qui l'articulent et la mettent directement en œuvre. C'est pourquoi la Mission s'est intéressé de près aux conditions de travail des professionnels du Département ainsi qu'aux missions de leurs partenaires.

II. Tension chez les professionnels ?

Travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, cadres de l'action sociale, assistants familiaux, médecins, infirmiers, psychologues et magistrats ont été entendus par les membres de la Mission pour dresser le bilan et les perspectives de la Politique de l'Enfance aux niveaux local et national.

II.1 D'où vient cette perte de sens décelée chez les travailleurs sociaux ?

Les grèves de l'automne 2018 (500 personnes au plus haut soit 13% des effectifs de la DGASOL) ainsi que le dialogue social qui s'en est suivi a laissé entrevoir un mal-être chez les professionnels de l'action sociale. Pour la CFE-CGC : « *Les professionnels sont désabusés, démotivés, il y a perte de sens et des valeurs.* » Selon les représentants de SUD : « *Indépendamment des moyens, qui manquent et ces manques datent, les collègues ont interrogé la question du sens. Ils sont exposés à un mal-être lié à un conflit de valeurs* ». Pour la CFTC « *La société est entrée dans l'ère du management, on oublie la technicité, on oublie le sens* ». Olivier TRENEUL analyse cette détérioration en l'associant à une lettre ouverte des DGS des Départements de France qui date de 2012. Lettre dans laquelle est fait état d'une volonté politique de rationaliser les dépenses publiques et donc le travail social. « *Pour rationaliser, il faut quantifier. Par définition, le travail social n'est pas quantifiable* ». Retours sur les causes et les conséquences de cette situation.

II.1.1 Adéquation des missions et des moyens

II.1.1.1 Les missions

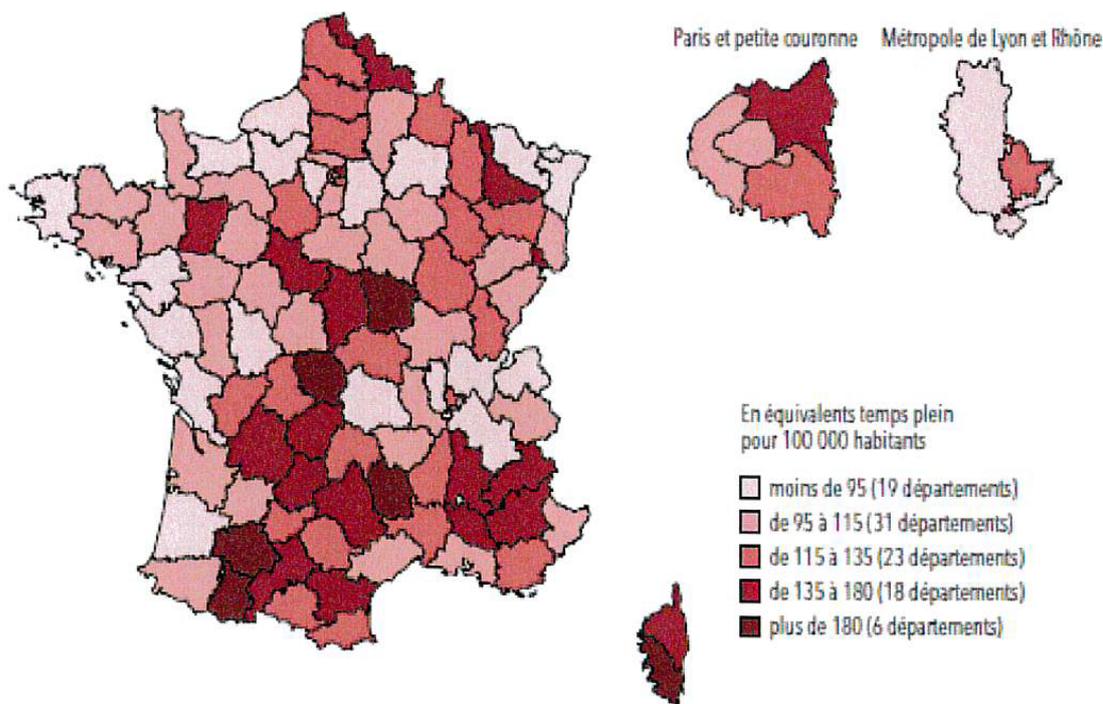
La définition juridique de la protection de l'enfance est la suivante : « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits ». Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

La loi de 2007 consacre le Département comme le chef de file de la protection de l'Enfance et précise pour la première fois que le judiciaire est subsidiaire. En tant que chef de file, le Département se doit d'apporter un soutien matériel, éducatif et affectif, d'organiser des actions collectives notamment via la prévention spécialisée, de pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs qui lui sont confiés, d'organiser le recueil des informations préoccupantes, des veiller à ce que les liens d'attachement de l'enfant avec son environnement soient préservés et développés et enfin de veiller à la stabilité du parcours et l'adaptation de son statut sur le long terme.

II.1.1.2 Les moyens

Au global, la carte ci-dessous, montre que le département du Nord se situe dans la tranche haute du ratio des personnels départementaux de l'action sociale et médico-sociale rapportés à la population totale du département.

Carte 1 Densité de personnels départementaux de l'action sociale et médico-sociale, au 31 décembre 2016



Note > Au niveau national, le nombre d'ETP pour 100 000 habitants est de 113.

Champ > France métropolitaine. Ensemble du personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale, hors assistants familiaux.

Sources > DREES, enquête Aide sociale 2016 ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2017 (résultats arrêtés fin 2017).

Sur le plan de la Prévention et notamment de la Protection Maternelle et Infantile, rare domaine où des normes réglementaires existent, les moyens humains sont là encore au-dessus des moyennes nationales. Avec 45 ETP de sages-femmes, le Département atteint 194% de la norme (1 sage-femme pour 1500 naissances). Avec 263 ETP de puéricultrices, le Département atteint 176% de la norme (1 puéricultrice pour 250 naissances). Même si le recours à des psychologues n'est pas codifié, la référence communément utilisée est de 1 psychologue pour 1500 naissances soit 22 ETP en théorie pour le Nord. En pratique, le Département compte 78 ETP de psychologues soit 3,5 fois plus que cette référence.

Sur le volet Protection cette fois, le Département du Nord compte 2,6 ETP à l'ASE pour 10 000 habitants alors que la moyenne nationale se situe autour de 1,9 ETP.

Le tableau-ci-dessous montre que la part des personnels de l'action sociale dans les effectifs totaux de la collectivité est de 50,7% dans le Nord contre une moyenne de 36,2% dans les Départements millionnaires et 42,9% dans les Départements des Hauts-de-France. La part des dépenses brutes d'action sociale rapportée dans les dépenses de fonctionnement est de 71,3% dans le Nord contre une moyenne de 57,9% dans les Départements millionnaires et 67,1% dans les Départements des Hauts-de-France. Enfin, les dépenses de l'aide sociale à l'enfance représentent 153,4€ par Nordiste contre une moyenne de 94€/habitant dans les Départements millionnaires et 109€/habitant dans les Départements des Hauts-de-France.

Aussi, le Nord déploie des moyens humains et financiers conséquents pour faire face à cette compétence obligatoire. Ces moyens doivent être appréciés au regard des difficultés sociales propres au Département.

COMPARATIF DE DONNEES FINANCIERES SOCIALES AVEC LES 10 PREMIERS DEPARTEMENTS MILLIONNAIRES ET LES DEPARTEMENTS DES HAUTS DE FRANCE

Département	Population au 1er janvier 2018	ETP personnel de l'action sociale et médico sociale (hors ASS fam)-2016**	Part des personnels action sociale dans l'effectif total (hors assfam)	Dépenses brutes d'aide sociale (yc frais communs et dépenses de personnel) - 2016** en K€	Dépenses de fonctionnement 2016**** en K€	Part des dépenses sociales brutes dans les dépenses de fonctionnement	Dépenses brutes totales d'aide sociale à l'enfance en 2016** en K€	Dépenses brutes d'aide sociale par habitant en 2016* (population au 1er janv 2017)	Dépenses totales brutes de placement ASE en établissement ou en famille d'accueil) yc ass fam hors frais de personnel par habitant* (pop au 1er janv 2017)	Dépenses totales brutes de placement ASE en établissement ou en famille d'accueil) yc ass fam hors frais de personnel par bénéficiaire (nombre de placements)* (pop au 1er janv 2017)
Nord (59)	2 613 874	3 715	50,7%	1 916 181	2 688 845	71,3%	454 905	734 €	153,4 €	33 860 €
Paris (75)	2 168 462	2 446	50,287	1 404 438	2 089 592	67,2%	355 555	644 €	112,2 €	50 709 €
Bouches-du-Rhône (13)	2 043 941	2 084	6,278	1 364 719	2 237 280	61,0%	201 558	670 €	78,3 €	43 926 €
Rhône + métrop Lyon (69)	1 878 095	2 046	5,003	976 031	2 833 839	34,4%	162 241	525 €	71,8 €	42 925 €
Hauts-de-Seine (92)	1 612 788	1 814	4,679	802 211	1 886 392	42,5%	210 423	498 €	79,1 €	48 227 €
Seine-Saint-Denis (93)	1 646 105	2 631	7,326	1 238 106	1 911 009	64,8%	337 083	760 €	114,6 €	38 762 €
Gironde (33)	1 610 829	1 619	4,556	916 677	1 483 186	61,8%	198 237	576 €	84,5 €	34 072 €
Pas-de-Calais (62)	1 475 142	1 750	NC	1 038 286	1 498 261	69,3%	204 975	704 €	103,6 €	23 959 €
Velvies (78)	1 438 440	1 331	3,294	602 665	1 043 801	57,7%	111 156	420 €	61,9 €	40 034 €
Seine-et-Marne (77)	1 422 736	969	3,866	632 800	1 145 502	55,2%	160 740	448 €	89,4 €	40 441 €
Val de Marne (94)	1 401 228	1 833	7,178	850 652	1 458 324	58,3%	169 179	611 €	89,1 €	47 032 €
	19 311 640	22 237	36,2%	11 742 765	20 276 031	57,9%	2 566 052	599 €	94 €	40 359 €
départements des Hauts de France	2 613 874	3 715	7 323	1 916 181	2 688 845	50,7%	454 905	734 €	153,4 €	33 860 €
Pas-de-Calais (62)	1 475 142	1 750	NC	1 038 286	1 498 261	69,3%	204 975	704 €	103,6 €	23 959 €
Somme (80)	570 195	762	2 172	366 011	575 981	63,5%	67 598	641 €	97,8 €	30 700 €
Oise (60)	829 839	1 098	NC	429 321	744 542	57,7%	93 928	519 €	84,5 €	38 388 €
Aisne (02)	535 286	521	NC	333 186	573 749	58,1%	65 753	622 €	104,6 €	28 257 €
	6 024 336	7 846	42,9%	4 082 986	6 081 378	67,1%	887 159	644 €	109 €	31 033 €

Sources:

* source ISD Drees

** source questionnaire DREES "enquête aide sociale"

*** Etat du personnel BP2017 sauf Rhône BP 2014 (dernier chiffre avant métropolisation) et Seine St Denis Open data (ETP rémunérés 2015)

**** collectivités-locales pour comptes des collectivités

NC=non communiqué

NE=non exploitable

Tableau transmis à la séance du 13 mai

Selon Jean-Luc DETAVERNIER : « Les 44 UTPAS rencontraient des difficultés structurelles : notamment des difficultés de recruter sur certains postes, des vacances de postes longues, des recrutements de profils inadaptés et de l'épuisement professionnel. »

II.1.1.3 Question de l'attractivité des postes et des missions

« La mission est-elle encore attractive ? » cette question est lancée par Isabelle MINET. Pour y répondre, Aude FOURNIER indique que « dans les écoles du travail social, les politiques départementales ne sont pas mises à l'honneur de manière positive dans le cursus de formation. Il y a un exercice de lobbying à intensifier auprès des équipes éducatives. » Elle ajoute : « Sur la formation, il y a un travail de fond à faire, le dispositif boursier est en cela une bonne réponse ». Enfin, elle affirme que « il y a beaucoup trop de jeunes professionnels motivés et performants et qui butent sur le concours alors qu'ils font un travail exceptionnel au quotidien. Le concours sur titre serait beaucoup plus facilitant pour mobiliser des carrières et rattraper le décalage en terme de salaire. »

Ces constats sont corroborés par les organisations syndicales, pour le représentant de la CFDT : « les professionnels deviennent des VRP de la recherche de place ». Le représentant de SUD ajoute : « cette dégradation a connu une accélération certaine depuis 2015 avec une baisse des moyens financiers et des places d'hébergement en établissements ». Celle de l'UNSA ajoute « Le suivi des enfants de l'ASE par les médecins de PMI s'essouffle car on ne trouve plus de médecin ».

Enfin, les auditions des organisations syndicales révèlent une certaine souffrance au travail. Pour la représentant de la CFE-CGC, « la souffrance se mesure au fil des arrêts de travail ». Le représentant de la FSU indique que les turn-over et les évaluations créent « des équipes en souffrance face à une guerre des chiffres sur lesquels on s'appuie pour déterminer la charge de travail et le nombre d'agents ». Il ajoute : « il faut regarder le côté humain et la particularité de chaque UT sur chaque territoire pour leur donner les moyens d'exercer leur métier ».

Proposition n°28 : Etendre la bonification du régime indemnitaire (opérée sur certains secteur géographique) aux postes les plus en tension.

Proposition n°29 : Reconnaître la complexité d'exercice des missions dans un projet de service formalisé et bienveillant

Proposition n°30 : Diversifier les métiers du travail social mobilisés dans les services de protection de l'enfance (recruter des éducateurs jeunes enfants, médiateurs familiaux, conseillers en économie sociale et familiale, des TISF dans les services de l'aide sociale à l'enfance).

Proposition n°31 : Interpeller le Ministre de l'Action et des Comptes Publics pour faciliter le recours au concours sur titre dans la fonction publique territoriale.

II.1.1.4 Question de la sécurisation des missions

Les auditions conduites par la Mission ont laissé transparaître une forme d'insécurité chez les travailleurs sociaux liée à leur condition de travail et au public qu'ils rencontrent mais aussi aux préconisations qu'ils formulent pour un enfant. Camille NOUTEHOU déclare qu'une forme « d'obligation morale accompagne les travailleurs sociaux partout et tout le temps ». Dans le travail social, on retrouve de la satisfaction personnelle, le sentiment d'un travail utile, mais « le droit relatif à la protection de l'enfance a été révolutionné par le fait de dire que la justice

est subsidiaire. Auparavant, les travailleurs sociaux étaient sécurisés par la décision d'un juge ». A la question : faut-il la présence d'un avocat pour étayer l'analyse technique d'une situation et pour rassurer les professionnels dans leurs appréciations, Anita LENSELLE répond par l'affirmative en disant que « la sécurisation des propositions que les professionnels peuvent faire au magistrat est un véritable enjeu »

Proposition n°32 : Construire un dispositif de remontée des incidents violents pour soutenir les professionnels exposés dans ces situations de violences (espaces d'écoute, d'accompagnement, formations au débrief).

Proposition n°33 : Développer une offre de stage à destination de juristes pour étayer les compétences juridiques des travailleurs sociaux.

II.1.1.5 Question de la formation des professionnels

L'évolution du travail social et l'évolution des modèles familiaux nécessitent une adaptation des grilles de formations initiales et continues.

Catherine VAN LIERDE note que dans l'organisation du travail au quotidien, existe la problématique de l'accompagnement des jeunes professionnels. Actuellement, « *ces jeunes professionnels arrivent sur des postes vacants et doivent rapidement prendre en charge toutes sortes de situations* ».

Camille NOUTEHOU précise qu'un projet est actuellement en cours pour mener des formations sur les statuts juridiques et le sur le contenu des lois en matière de protection de l'enfance. Elle constate ainsi un problème de formation sur ces sujets qui sont pourtant des fondamentaux juridiques pour les professionnels. Ce projet était, au moment de l'audition, en attente de validation de la part des Ressources Humaines.

Confrontés aux lacunes de la formation initiale des professionnels éducatifs en matière de protection de l'enfance, le Centre départemental de l'Enfance et de la Famille de Gironde a cherché comment combler ce manque. Conscients de la nécessité de mieux former les professionnels aux réalités de la protection de l'enfance, ils ont décidé de créer une formation en ligne pour réunir, de manière la plus complète possible, un ensemble de connaissances relatives à la protection de l'enfance. Cette initiative pourrait être partagée dans le Nord.

Ce MOOC (*Massive Open Online Course*) s'adresserait à tous ceux qui sont amenés à travailler dans ce domaine, quelle que soit leur formation initiale ou leur parcours professionnel : éducatif ou non éducatif. Toute personne qui s'intéresse à la protection de l'enfance, simple curieux ou même toute personne accueillie dans un dispositif de l'ASE, peut y accéder.

Proposition n°34 : Développer le recours à l'apprentissage et multiplier les stages pour renforcer l'alternance intégrative.

Proposition n°35 : Garantir un seuil minimal de 5 jours de formation continue par an en privilégiant l'offre inter institutionnelle.

Proposition n°36 : Expérimenter les formations d'accompagnement à l'emploi des travailleurs sociaux, psychologues et cadres du service de l'ASE en lien avec le CNFPT et les écoles de travail social.

Proposition n°37 : Construire un conseil scientifique (en lien avec l'ONPE) pour garantir aux professionnels intervenant auprès des enfants la diffusion et l'appropriation des

connaissances actualisées dans différentes disciplines, les former à l'utilisation d'outils, à la mobilisation de références partagées.

Proposition n°38 : Mettre en œuvre le programme de formation sur les statuts juridiques et sur le contenu des lois.

Proposition n°39 : Mettre en place une formation en ligne sur la protection de l'enfance sous la forme d'un MOOC « *cours en ligne ouvert à tous* » qui est un outil de formation à distance via Internet.

II.1.2 La charge de travail

« *Des services qui ne sont pas calibrés en fonction du nombre de situations à traiter* » (CFE-CGC), « *des professionnels qui ramènent du travail chez eux* » (CFDT), « *une charge de travail qui se reporte sur les secrétaires médico-sociales* » (FSU) et « *une machinerie trop lourde et des réunions qui ne produisent rien* » (CFTC) sont autant d'éléments qui ont été entendus au cours des auditions et qui font référence à la charge de travail.

La problématique du nombre de situations par agent est la plus prégnante. Pour Catherine VAN LIERDE, « *quand ils sont apprentis ils ont entre 15 et 20 situations à prendre en charge. Dès l'instant où ils basculent sur un poste vacant, ils absorbent 36 situations. C'est difficile de prendre en charge beaucoup de situations tout de suite malgré tout l'accompagnement que les managers mettent en œuvre* ». Marie MAGNUSZEWSKI (Collectif Dégradé) illustre en disant que « *39 mesures par référent équivalent à 3 heures par enfant par mois. Dans ces conditions, le professionnel ne peut pas être là au quotidien* ».

Dans les 10 mesures pour la protection de l'Enfance figure un engagement qui consiste à ramener à une moyenne de 35 le nombre de mesures par travailleur social. Le coût de cette mesure est estimé à 2,3 M d'€. Aujourd'hui, il y a deux indicateurs pour mesurer les charges de travail des travailleurs sociaux enfance :

- **Les postes** : postes budgétés, postes pourvus, ETP (postes pourvus – temps partiels), ERP (postes pourvus – temps partiels – CLM/CLD, maternité, dispo, congés parental), CDD
- **Le nombre total de situations suivies**

A noter que si les 354 postes budgétés étaient pourvus à temps plein, la charge moyenne départementale par TSE serait de 31 mesures.

Au 1^{er} août 2019, la moyenne départementale de mesures suivies par TSE est de :

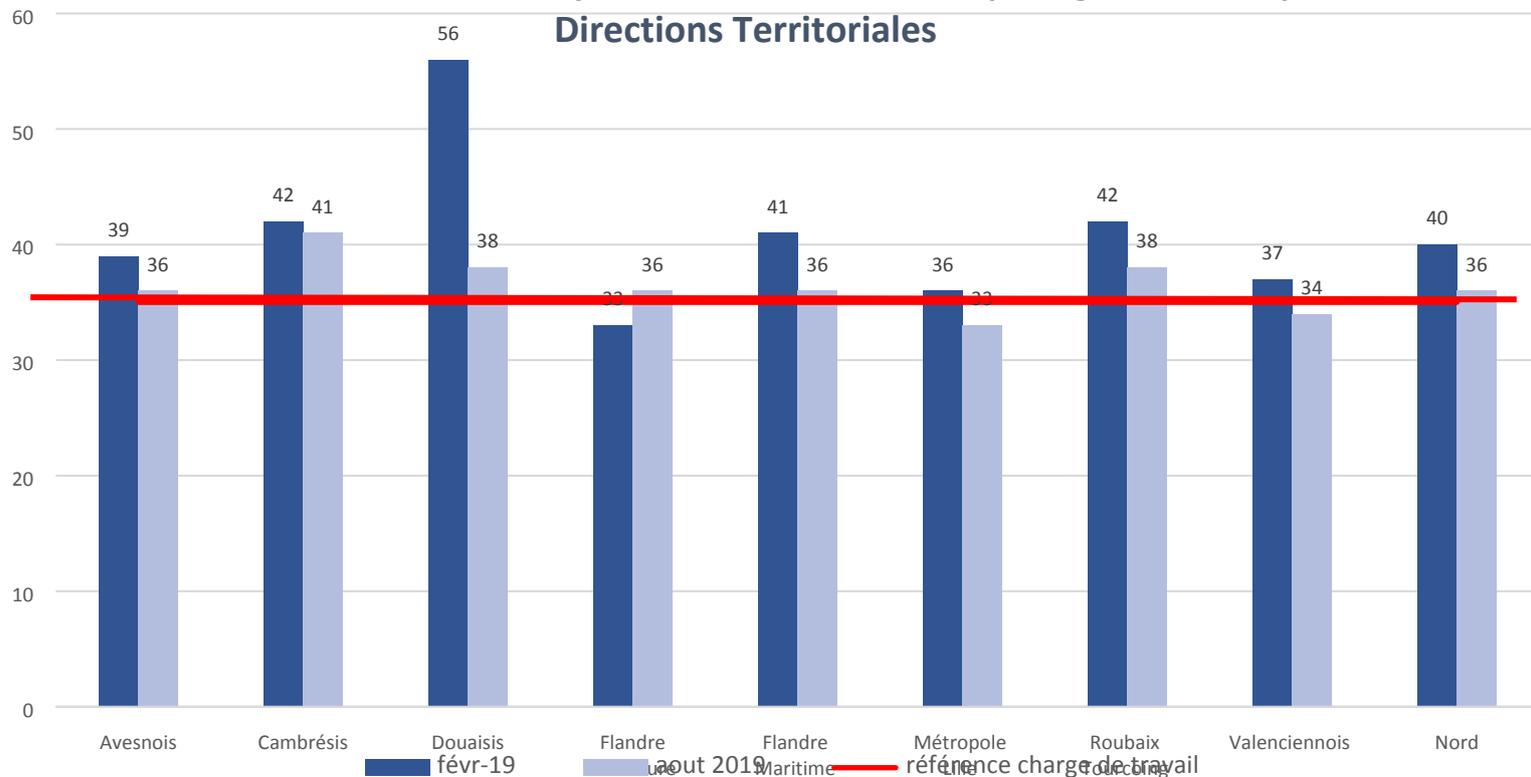
- 36 mesures par TSE en Effectifs Réellement Présents [304,4 ERP]
- 35 mesures par TSE en ERP [304,4 ERP] + CDD affectés sur les postes [10 CDD]
- 35 mesures par TSE en Equivalent Temps Plein [317,6]

Au 1^{er} octobre, au regard des Effectifs Réellement Présents

- 25 UTPAS ont une charge de travail inférieure à 35 mesures (entre 17 et 35 mesures)
- 20 UTPAS ont une charge de travail supérieure à 35 mesures (entre 36 et 49 mesures)

	Nombre total de situations suivies par DT Mai 2019	Nombre moyen de situations suivies par agent en ERP par Directions Territoriales		
		Février 2019	Octobre 2019	Évolution
Avesnois	1221	39	36	-3
Cambrésis	940	42	41	-1
Douaisis	1191	56	36	-20
Flandre Intérieure	596	33	33	0
Flandre Maritime	949	41	37	-4
Métropole Lille	2219	36	29	-7
Roubaix Tourcoing	2035	42	39	-3
Valenciennois	1774	37	34	-3
Nord	10925	40	35	-5

Evolution du nombre moyen de situations suivies par agent en ERP par Directions Territoriales



Au sujet de cette référence commune de 35 situations/référent Isabelle MINET suggère de « *qualifier chaque situation notamment en bonifiant les situations complexes ou les situations où le référent n'est pas en proximité* »

En complément, une autre mesure prise à la suite des rencontres entre l'exécutif et les organisations syndicales impacte la charge de travail. Celle-ci favorise l'appui et le soutien aux agents des UTPAS. Elle prévoit notamment :

- La supervision des professionnels et des cadres, sur la base du volontariat et à leur demande.
- La mise en œuvre du marché d'accompagnement (prise d'un poste d'encadrement, cadre encadrant, encadrant et son équipe, mise en œuvre des évolutions de pratiques professionnelles, Groupes d'analyse de pratiques).
- Le déploiement de la plateforme UGO (Urgence Guide Orientation) à l'ensemble des travailleurs sociaux, des gestionnaires de l'ASE et des 70 établissements d'accueil pour permettre de trouver en temps réel le nombre de places disponibles. Les établissements seront contraints de remplir en temps réel le nombre de places disponibles ou s'exposeront à des pénalités financières.

Proposition n°40 : Ne pas figer la référence commune de 35 situations par référent. L'indicateur quantitatif doit tenir compte de critères qualitatifs par un système de bonification des situations critiques et complexes par exemple.

Proposition n°41 : Tendre vers un objectif de 30 situations par agent à horizon 2021.

Proposition n°42 : Proposer aux établissements et aux professionnels du Département un calendrier clair du déploiement de la plateforme UGO et prévoir des formations pour garantir une bonne prise en main du nouvel outil.

II.1.3 Les vacances de postes

La première des 10 mesures pour la Protection de l'Enfance prévoyait :

- L'ouverture à l'externe de tous les postes vacants de travailleurs sociaux enfance.
- Le recrutement de tous les travailleurs sociaux dans le courant du 1er semestre 2019.
- Le maintien des enveloppes CDD, permettant de pallier plus rapidement l'absence des arrêts maladies se prolongeant.
- La création de 5 postes d'agents volants, placés en priorités sur la métropole, et poursuite du travail de calibrage pour les autres territoires.
- La poursuite des vagues de déprécarisation des CDD.

II.1.3.1 Point sur les recrutements

Pour rappel, en juillet 2018, il y avait 282 postes vacants en DTPAS-UTPAS. La moitié soit 140 ont été ouverts en externe dans la cadre des 3 vagues de recrutements (+ création de 5 VOL à titre expérimental). Ces 140 postes ont été pourvus à partir du 1^{er} décembre 2018.

Etat des lieux des postes vacants au 1^{er} septembre 2019 (essentiellement dus aux mobilités et départs en retraites) : 27 sur l'Avesnois ; 27 sur les Flandres ; 10 sur le Cambrésis ; 18 sur le Douaisis ; 26 sur le Valenciennois ; 40 sur Lille ; 41 sur Roubaix Tourcoing. Soit un total de 189 postes vacants.

Les métiers concernés par ces vacances sont les puéricultrices (20), les assistants sociaux du SSD (18), les Travailleurs Sociaux Enfance (15) et les Secrétaires Médico-Sociales (14).

Tous les postes vacants, tous métiers confondus, sont désormais ouverts à l'externe

II.1.3.2 Les enveloppes CDD

Aude FOURNIER explique que « la décision a été prise par le Département de donner un levier de réactivité aux directions territoriales à l'appui d'une enveloppe mensuelle de CDD. La direction des ressources humaines signe les contrats, mais l'affectation est décidée par les directions territoriales. On a deux types de CDD : l'accroissement temporaire d'activité et les CDD suppléance. »

Initialement gérée par la Direction des Ressources Humaines, le recrutement des agents CDD en territoire a été transférée aux DTPAS. Il s'agissait à l'origine de CDD de courte durée destinés à pallier prioritairement l'absence d'agents malades mais elle a rapidement servi aussi à pallier la vacance de postes. Chaque début d'année est attribué un nombre de mois de CDD que chaque DT gère selon ses besoins.

A ce sujet, Isabelle MINET confie : « la situation a été très crispée en juillet 2018 avec plus de 72 postes vacants sur la DTMRT soit 10% des postes avec 30% sur l'effectif des professionnels de l'aide sociale à l'enfance. La DTMRT a une enveloppe conséquente de 380 mois CDD sur l'année 2018. [...] Les mesures mises en place, à savoir les ouvertures de postes à l'externe et la déprécarisation des CDD ont été des leviers précieux. Aujourd'hui, il y a un mieux. Au 1er mai, 15% de vacances sur les professionnels de l'aide sociale à l'enfance. Ce n'est pas encore satisfaisant, mais par rapport aux 30% de juin-juillet c'est mieux. »

A noter que les recrutements en cours ont eu un effet sur la consommation de mois CDD en 2019 puisque le Département enregistre une diminution de plus 860 000€ de l'enveloppe entre le 1er semestre 2018 et le 1er semestre 2019.

Proposition n°43 : Favoriser la transformation d'une partie de l'enveloppe CDD en CDI
--

II.1.3.3 Les vagues de déprécarisation

Aude FOURNIER complète en disant « qu'avant on ne proposait que des contrats d'un an maximum renouvelables une fois au Travailleur social enfance (TSE), maintenant on opère un basculement vers la catégorie A depuis le mois de février. Sont désormais conclus des contrats de trois ans. Cela a représenté une grande aide pour stabiliser les équipes ».

Le principe de la déprécarisation consiste à recruter de façon pérenne les agents en CDD dont la manière de travailler est jugée très satisfaisante. Ils sont alors positionnés sur des postes vacants. Derrière le terme générique de déprécarisation, ce sont en fait deux réalités qui coexistent :

- Des agents deviennent fonctionnaires sur des postes de catégories C ;
- Des agents deviennent contractuels sur 3 ans (et non plus sur de petites périodes) avec possibilité de CDI au bout de 6 ans pour les postes de catégorie A.

Ce dispositif a permis de pourvoir :

- 28 postes fin 2018 et début 2019 en Directions Territoriales
- 34 postes en 2019 sur une période de 3 mois (juin, juillet août)

II.1.3.4 Le dispositif boursier

Les mesures pour la Protection de l'Enfance prévoient que 40 bourses soient accordées à des élèves assistants sociaux engagés dans leur troisième et dernière année d'étude.

Critères de sélection :

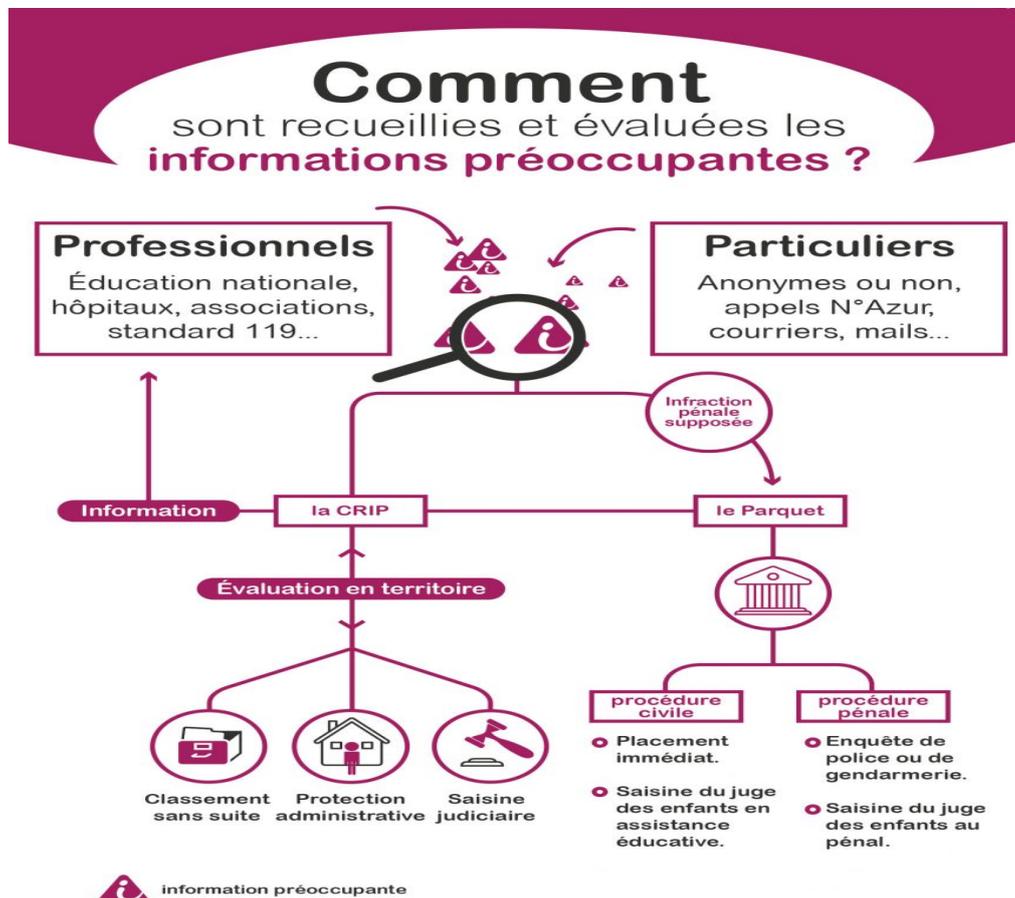
- Avoir obtenu à minima la moyenne dans chacune des épreuves (QCM/60 – texte à corriger/20 - écrit de motivation/40 – entretien de pré recrutement/60 – cas pratique/20)
- Puis classement des 42 meilleures notes obtenues /200
- Etude au cas par cas des dossiers + relecture de l'écrit de motivation pour les étudiants ayant eu un avis « réservé » lors de l'entretien de pré-recrutement

<p>102 dossiers réceptionnés</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 demandes pour la 1^{ère} année • 49 demandes pour la 2^{ème} année • 49 demandes pour la 3^{ème} année 	<p>Épreuves de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> • 85 candidats convoqués, 77 candidats présents à l'ensemble des épreuves • Epreuves : 7, 11 et 12 juin 	<p>19 juin - jury d'attribution des 42 bourses (DRH-SG), propositions</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 boursier en 1^{ère} année • 18 boursiers en 2^{ème} année • 23 boursiers en 3^{ème} année qui intégreront le Département en septembre 2020 une fois leur diplôme obtenu
--	--	--

Proposition n°44 : Reconduire et étendre à 100 bourses le dispositif boursier

II.1.4 La complémentarité des rôles et des services

II.1.4.1 A l'origine des tensions : des failles dans le signalement ?



Pour la CFTC, « la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) est sous calibrée. C'est un bon outil à condition qu'on y mette des moyens. Dans ces CRIP, il n'y a pas de médecin, pas de psy, pas de sage-femme ». Pour la FSU, « à la création des CRIP, la charge de travail s'est reportée sur les secrétaires médico-sociales. Les secrétaires deviennent des travailleurs sociaux bis alors qu'elles ne sont pas formées ». Pour la CFDT, « la création des CRIP a servi à dégarnir des UT alors que l'évaluation de l'IP en UT marchait bien ». Tout cela génère une dilution de l'information et « un climat délétère entre les UT et les DT » selon la CFE-CGC.

Selon les magistrats, « elles constituent une amélioration très nette dans le dialogue entre institutions » souligne Thierry POCQUET DU HAUT JUSSE. Ce à quoi Mélanie MAZINGARDE ajoute : « elles ont incontestablement amélioré le travail. Elles créent de l'interconnaissance et de la fluidité dans les relations ».

Patricia DELORME a pu rappeler, lors de son audition, que c'est la loi de 2007 qui pose l'obligation de créer une CRIP par département. A cette époque le département disposait de 44 UTPAS, les informations dites « signalantes » arrivaient en UT et étaient traitées en UT. Depuis, le département dispose d'une 45e UTPAS et traiter les informations en 45 cellules différentes était impossible. De même, compte-tenu de la taille du département, il apparaissait peu concevable de ne créer qu'une seule CRIP. Ainsi, il fallait une CRIP par DT et une CRIP départementale. La CRIP a été expérimentée sur la Direction territoriale de Valenciennes et la Direction Territoriale de la Métropole Roubaix-Tourcoing. « En place depuis octobre 2017, elle révèle qu'au niveau des UT il y avait une embolisation par la gestion des informations préoccupantes. Il y avait une pression et de la tension. Les CRIP permettent de se recentrer sur l'accompagnement des familles et développer la prévention » explique-t-elle.

L'installation des CRIP a supposé d'accompagner les professionnels. « Nous sommes à une période où l'évaluation a montré qu'il était pertinent de déployer cet outil sur tous les territoires. » Ainsi, au 1er avril, les CRIP de Flandre Intérieure, Flandre Maritime et l'Avesnois ont été ouvertes. Au 1er mai, celles de la Métropole Lilloise et du Cambrésis.

	Libellé du poste	Calibrage initial	Vacants	Renforts	Nombre de personnes présentes
DTA	RCRIP	1,0	0,0	0,0	1,0
	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	2,0	0,0	1,0	3,0
	EVALUATEUR SOCIAL	4,0	0,0	0,0	4,0
	EVALUATEUR MEDICO-SOCIAL	2,0	0,0	0,0	2,0
S/tot		9,0	0,0	1,0	10,0
DTC	RCRIP	1,0	0,0	0,0	1,0
	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	1,5	0,0	1,0	2,0
	EVALUATEUR SOCIAL	3,0	0,0	0,0	3,0
	EVALUATEUR MEDICO-SOCIAL	2,0	0,0	0,0	2,0
S/tot		7,5	0,0	1,0	8,0
DTD	RCRIP	1,0	0,0	0,0	1,0
	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	2,0	0,0	0,0	2,0
	EVALUATEUR SOCIAL	3,0	1,0	2,0	4,0
	EVALUATEUR MEDICO-SOCIAL	2,0	0,0	0,0	2,0
S/tot		8,0	1,0	2,0	9,0
DTFI	RCRIP	1,0	0,0	0,0	1,0
	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	1,5	0,0	0,0	1,0
	EVALUATEUR SOCIAL	3,0	0,0	0,0	3,0
	EVALUATEUR MEDICO-SOCIAL	1,0	0,0	0,0	1,0
S/tot		6,5	0,0	0,0	6,0
DTFM	RCRIP	1,0	0,0	0,0	1,0
	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	2,0	0,0	0,0	2,0
	EVALUATEUR SOCIAL	4,0	1,0	0,0	3,0

	EVALUATEUR MEDICO-SOCIAL	1,0	0,0	0,0	1,0
S/tot		8,0	1,0	0,0	7,0
DTML	RCRIP	1,0	0,0	0,0	1,0
	RCRIP adjoint	1,0	0,0	0,0	0,0
	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	4,0	0,0	0,0	4,0
	EVALUATEUR SOCIAL	7,0	0,0	0,0	7,0
	EVALUATEUR MEDICO-SOCIAL	3,0	0,0	0,0	3,0
S/tot		16,0	0,0	0,0	15,0
DTMRT	RCRIP	1,0	0,0	0,0	1,0
	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	3,0	0,0	0,0	3,0
	EVALUATEUR SOCIAL	6,0	1,0	0,0	5,0
	EVALUATEUR MEDICO-SOCIAL	3,0	0,0	0,0	3,0
S/tot		13,0	1,0	0,0	12,0
DTV	RCRIP	1,0	0,0	0,0	1,0
	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	3,0	0,0	0,0	3,0
	EVALUATEUR SOCIAL	5,0	0,0	0,0	5,0
	EVALUATEUR MEDICO-SOCIAL	3,0	0,0	0,0	3,0
S/tot		12,0	0,0	0,0	12,0
TOTAL		80,0	3,0	4,0	79,0

Patricia DELORME ajoute qu'un protocole départemental a été signé avec l'Education Nationale. « *Les Directions Territoriales, au-delà des partenariats avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale doivent se pencher sur l'animation de rencontres plus régulières.* » De même, un guide à destination des partenaires a été élaboré. « *En organisant les 8 CRIP, le Département redonne la possibilité aux professionnels d'être au plus près des quartiers et des écoles. Au-delà de l'établissement scolaire, il y a les enseignants. Il y a des rencontres avec l'inspecteur et des rencontres avec la communauté éducative. Bon nombre d'UT, à chaque rentrée scolaire, envoie un binôme composé d'une puéricultrice et d'une Assistante Sociale afin qu'elles se présentent en primaire et en maternelle. Pour les collégiens, des poste d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) sont déployés.* »

Camille NOUTEHOU complète en précisant : « *il faut savoir que l'Education Nationale ne transmet pas toujours au Département, elle peut transmettre l'information au procureur. Ainsi, ce n'est pas toujours le Département qui ne répond pas* ».

Proposition n°45 : Avoir un bilan d'activité annuel des CRIP territoriales et de la CRIP départementale pour calibrer si nécessaire la masse salariale.
--

II.1.4.2 Le positionnement des directions et services internes

A travers quatre déclarations, quatre problèmes majeurs ont été soulevés.

La première déclaration concerne le positionnement ambivalent entre la DGASOL et la DRH. En effet, Jean Luc DETAVERNIER affirme : « *c'est un peu particulier de fonctionner pour la RH au sein de la collectivité. Elle a des fonctions de recrutement de gestion d'une masse salariale. Mais à son niveau, elle n'a pas la lisibilité sur les volumes d'activité à gérer et donc sur l'organisation de l'activité* » ce qui induit des difficultés pour anticiper, et être réactif dans les recrutements.

La deuxième déclaration concerne la place des assistants familiaux dans le Projet Pour l'Enfant. A ce titre, le représentant de la CNT dit : « *les assistants familiaux sont censés être des collègues des professionnels, or ils ne participent ni aux synthèses, ni aux décisions. Le service pense mieux nous connaître et décide pour nous et pour les enfants.* » SUD renchérit en disant que « *Les relations entre les travailleurs sociaux et les assistants familiaux se dégradent* ».

La troisième déclaration souligne le manque d'interconnaissance et d'esprit d'équipe. Sur le sujet, la représentante de l'UNSA indique « *tous les services s'essouffent par manque d'organisation, de liaisons et d'informations* ».

La quatrième déclaration évoque une « *guerre de territoires* » dans laquelle « *Chaque territoire fonctionne en petite autonomie, pas grave si le territoire voisin est en difficulté. On ne tient pas compte des places disponibles chez les assistants familiaux sous prétexte qu'il faut éviter les déplacements. On ne tient pas compte des projets personnels et professionnels des assistants familiaux, ni des problématiques des enfants accueillis.* »

Proposition n°46 : Centraliser le pilotage et le contrôle de gestion de l'activité à la Direction des Ressources Humaines.

Proposition n°47 : Proposer aux assistants familiaux ressources d'être formateurs et médiateurs en cas de conflit entre un assistant familial et un professionnel en UT ou DT.

Proposition n°48 : Renforcer les collectifs de travail pluridisciplinaires en appui à l'exercice des missions sous l'autorité du chef de service enfance.

Proposition n°49 : Clarifier les rôles des RTASE / RPEF / RUTPAS / RSAF dans la politique départementale de l'Enfance et favoriser les immersions.

Proposition n°50 : Développer les supervisions et séances d'analyse de pratiques.

II.1.4.3 Transversalité et gouvernance en Protection de l'Enfance

Manifestement, les liens pluri-institutionnels pour les situations complexes et critiques sont ceux qui cristallisent les tensions et le sentiment d'épuisement. Isabelle MINET déclare « *sur la DTMRT, il y a 170 jeunes pour lesquels les professionnels n'arrivent pas à stabiliser un parcours. Ils relèvent de la MDPH, d'ITEP desquels ils sont exclus. Ces situations sont le quotidien sur la DTMRT. Cette situation génère un sentiment d'impuissance chez les agents. La DTMRT a vu la conjonction de plusieurs facteurs qui ont fait partir les mouvements sociaux de ce territoire. Les questions RH ont été entendues. Maintenant, il y a des leviers avec d'autres partenaires.* » Elle ajoute : « *l'idée est de transporter cette mission d'information et d'évaluation au-delà de la seule responsabilité du Département* ».

Selon, Zina DAHMANI, « *les professionnels s'épuisent à tenter de trouver une solution. Les professionnels ont le droit de formuler des demandes à l'endroit des établissements. Les établissements sont financés par le Département, pourtant le rapport de force s'est inversé* ». Anita LENSELLE ajoute que « *la protection de l'enfance est impactée par les situations complexes. Le rapport PIVETEAU le démontre. Pourtant, il manque 130 places d'accueil pour ces enfants. Donc, ils sont accueillis dans des structures non adaptées. C'est un cercle vicieux qui mérite qu'on revoie les engagements de l'ARS, de la PJJ, des juges pour enfants* ».

Au-delà de ces situations particulières, une représentante de la CGT affirme que « *l'UT est la dernière porte d'entrée bienveillante* », mais qu'elle est « *confrontée à l'instrumentalisation par les autres services (CAF, CARSAT, justice). Les agents reçoivent des injonctions de faire* ». A Philippe DEBRABANT de conclure : « *les travailleurs sociaux perdent du sens parce que les priorités sont différentes. On a besoin d'autres moyens et d'une organisation un peu plus souple et plus efficace* ».

Proposition n°51 : Mobiliser les services de l'Etat et développer les expérimentations, en particulier sur les questions de santé, de handicap et de scolarité des enfants les plus vulnérables, avec une attention particulière pour les enfants confiés à l'ASE.

Proposition n°52 : Développer des réponses innovantes et partenariales pour les enfants exposés aux violences conjugales.

Proposition n°53 : Déployer des projets de soins dans les structures de l'ASE qui prennent en compte l'importance des traumatismes physiques et psychologiques subis par les enfants confiés.

Proposition n°54 : Construire un partenariat avec la PJJ pour l'accompagnement des enfants de moins de 13 ans auteurs d'infractions (Double mesure, AEMO PJJ et accompagnement ASE). Cette proposition est à mettre en lien avec la réforme de l'ordonnance de 1945, et le principe de l'irresponsabilité pénale des enfants de moins de 13 ans.

Proposition n°55 : Développer dans un pilotage global de la protection de l'enfance, les coordinations et articulations entre les services départementaux et les associations.

II.2 L'accueil familial : lutter contre la pénurie d'assistants familiaux

Le métier d'assistant familial est aujourd'hui confronté à des difficultés liées au contexte démographique. En effet, compte tenu de la pyramide des âges des professionnels, les départs en retraite sont très importants et seront nombreux au cours des prochaines années.

II.2.1 : Etat des lieux de l'Accueil Familial dans le Département

II.2.1.1 L'accueil familial en chiffres

Au 31 décembre 2018, 2 593 assistants familiaux étaient embauchés par le Département pour 5 550 jeunes accueillis. La moyenne d'âge des assistants familiaux est de 53 ans et près de 400 assistants familiaux ont 62 ans et plus.

En raison de ces nombreux départs, le Département doit faire face à des situations de sureffectif important. Il apparaît donc nécessaire de réaliser de nouvelles embauches, avec des priorités ciblées sur certains territoires du Département. Il apparaît également important de travailler sur une communication adaptée sur le métier d'assistant familial, de sécuriser celui-ci afin de le rendre plus attractif.

II.2.1.2 Organisation de l'accueil familial dans le Département du Nord

Huit Services d'Accueil Familial (SAF) ont été créés en 2011 au sein des Pôles Enfance Famille Jeunesse dans les Directions Territoriales. L'objectif était à la fois de centraliser à une échelle pertinente l'évaluation des candidatures et le recrutement des assistants familiaux, le suivi de leur activité (congés, relais, gestion des places disponibles...) et leur accompagnement professionnel.

Tableau transmis à la séance du 1^{er} avril

DTPAS	RSAF	PSY SAF	RATIO PSY / AF	CORRESPONDANTS	RATIO CORRESP. / AF	CHARGÉS D'ACCOMPAGNEMENT	RATIO CHARGÉ / AF	ASSFAM 31/12/2018 (HORS ADOPTION)	AFR
DTA	1	1	353	3	118	3	118	353	8
DTC	1	1	283	2	142	2	142	283	6
DTD	1	1	367	3	122	3	122	367	8
DTFI	1	1	199	2	100	2	100	199	4
DTFM	1	1	213	2	107	2	107	213	5
DTML	1	1	357	3	119	4	89	357	8
DTMRT	1	1	342	2	171	3	114	342	7
DTV	1	2	240	4	120	3	160	479	8
TOTAL	8	9	259	21	125	22	119	2 593	54

Au regard des enjeux majeurs en matière d'accueil familial et la nécessité de disposer d'un pilotage fort sur ce sujet, un Pôle Accueil Familial (PAF) a été créé au sein de la Direction Enfance Famille Jeunesse. Le pôle accueil familial regroupe désormais les chargés de mission accueil familial et simplification de la paie et le service de la paie des assistants familiaux.

Ce pôle a en charge le pilotage du projet départemental de l'accueil familial, la coordination des 8 Services Accueil Familial (SAF) et l'accompagnement des assistants familiaux, ainsi que les aspects liés aux ressources humaines (paie, formation, retraite, etc). L'un des objectifs est d'harmoniser les règles départementales sur l'organisation du statut et de l'emploi de l'assistant familial. Le pôle a également comme mission de mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et de piloter la modernisation et la simplification des procédures (simplification de la paie).

Proposition n°56 : Renforcer les SAF pour un ratio d'un chargé d'accompagnement pour 100 assistants familiaux.

Proposition n°57 : Doubler le nombre de psychologues en SAF

II.2.2 Plan d'action départemental

II.2.2.1 Une priorité départementale : le recrutement

D'abord, le recrutement est harmonisé et encadré dans des délais stricts. Une nouvelle procédure de recrutement a été mise en place sur l'ensemble des territoires (centralisation de la réception des candidatures au PAF pour le pilotage, constitution et vérification de la complétude des dossiers de candidatures, puis réalisation sous 4 mois maximum d'évaluations socio-éducatives et psychologiques par les SAF).

Ensuite, le pilotage de la procédure et des effectifs est réalisé par le PAF. Ce dernier a créé des outils de suivis pour permettre une analyse fine des effectifs mensuels et des alertes en cas de dépassement des délais prévus dans la procédure.

Enfin, des actions de communication ciblées, ont été mises en place à la demande du Président (exemple : article dans la presse ; Mise à jour du site LeNord.fr ; réactualisation de la fiche métier, publication de témoignages des assistants familiaux ; réalisation de la plaquette et de l'affiche « Devenez Assistant Familial » ; diffusion des outils de communication sur les territoires ; campagne de recrutement ciblée par les SAF en lien avec les partenaires depuis la rentrée 2018 (PIPLE, Pôle Emploi, Relais d'assistantes maternelles, mairies, CCAS, crèche, multi accueils).

L'objectif à atteindre pour les recrutements est de 200 en 2019 afin de :

- Renouveler les effectifs (départs en retraite / pyramide des âges vieillissante)
- Réduire les sureffectifs en accueil familial
- Rééquilibrer les territoires en terme d'offres d'accueil
- Développer l'accueil familial comme principal mode d'accueil

→ 133 recrutements au 17 octobre 2019 soit 66,5% de l'objectif réalisé.

Proposition n°58 : Créer 8 équipes dédiées au niveau des directions territoriales chargées de l'évaluation des demandes d'agrément dans le but d'harmoniser les pratiques

II.2.2.2 L'accompagnement des professionnels

En parallèle des actions prioritaires, une attention particulière est portée à l'accompagnement des assistants familiaux :

Les équipes en SAF sont dédiées à l'accompagnement des assistants familiaux : un responsable de SAF, des chargés d'accompagnement (accompagnement à la prise de fonction pendant la première année d'activité suivant l'embauche, accompagnement collectif et /ou individuel), un psychologue SAF (groupe de parole, accompagnement individuel et collectif), des correspondants administratifs (gestion des congés, formation, absences) organisent ces accompagnements au quotidien. Le SAF gère encore le volet « évaluation » et le volet « fin d'activité et sanction disciplinaire » (avertissement, blâme ou licenciement). « *La fonction 'accompagnement' des SAF serait renforcée s'ils étaient délestés de cette fonction 'sanction' qui pourrait être, par exemple, rattachée aux Ressources Humaines. C'est difficile d'être accompagné par un service qui a une double casquette.* » explique Aurélie PRUVOST.

Par ailleurs, la création d'un dispositif innovant d'Assistants Familiaux Ressources (AFR) à titre expérimental sur Lille et la Flandre Intérieure, s'est généralisé en 2019. « *Développer les AFR c'est aussi permettre un bon accompagnement et rassurer les candidats potentiels* » a confié Aurélie PRUVOST durant son audition.

Enfin, à noter la mise en place de nombreuses formations et actions à destination des assistants familiaux :

- Mise en place de groupes de soutien collectif à l'analyse des pratiques pour les assistants familiaux (SCAP) sur tous les territoires à compter d'octobre 2018. 363 assistants familiaux formés /an (cible : 1440 assistants familiaux sur les 4 ans du marché)
- Formation aux gestes de premiers secours (PSC1). 548 assistants familiaux en ont bénéficié entre novembre 2017 et 2018
- Mise en place d'un partenariat avec le commissariat de Lille pour des formations sur les risques liés à l'usage d'internet. 660 assistants familiaux ont reçu une demi-journée de formation en 2018. Des nouvelles sessions se sont tenues en avril 2019

En outre ont été mis en place la cotisation au CNFPT en 2019, avec un plan de formation continue à mettre en place dès 2019/2020, un partenariat avec l'URSAVS et l'ENPJJ (proposition d'actions de formation dès 2019 / 2020), et un partenariat avec EPICEA : (propositions de formations spécifiques en 2019).

Proposition n°59 : Isoler la fonction « sanction » des SAF et centraliser cette fonction à la direction des Ressources Humaines.

II.2.2.3 Professionnalisation et sécurisation du métier d'assistant familial

Les organisations syndicales et les assistants familiaux ont participé à l'écriture d'un guide professionnel de l'assistant familial. De même, les SAF ont communiqué sur les procédures telles que le refus d'accueillir ou le départ en retraite (repères juridiques sur l'âge légal, âge limite, recommandations).

Pour poursuivre le développement de la professionnalisation du métier 1 500 cartes professionnelles ont été réalisées, un espace dédié aux assistants familiaux a été créé sur l'Intranet, un Comité technique spécifique à l'accueil familial s'est tenu en juin 2019 pour proposer une délibération cadre et une nouvelle procédure ERDAF (évaluation de risque de danger en accueil familial).

II.2.3 Les freins au développement du métier

II.2.3.1 Les besoins de formations

L'obtention de l'agrément est un préalable indispensable au recrutement. Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département gère l'ensemble des procédures liées à l'agrément. Le candidat à l'agrément est invité à participer à deux réunions d'information, préalables à l'agrément. L'agrément a une validité nationale. Si l'obtention de l'agrément est un préalable obligatoire pour l'accès à la profession d'assistant familial, il ne peut en aucun cas être considéré comme une garantie d'emploi. Il appartient à l'assistant familial de solliciter un emploi auprès d'une association, d'un établissement d'accueil spécialisé, ou d'un département.

L'assistant familial doit suivre une formation obligatoire initiale d'une durée de 300 heures comprenant :

- Un stage préparatoire à l'accueil d'enfant de 60 heures organisé par l'employeur.
- Une formation préparant le Diplôme d'Etat de 240 heures organisée par l'employeur. Elle doit être suivie dans les trois ans après le 1er contrat de travail suivant l'agrément.

Lorsqu'il y a un refus de suivre la formation obligatoire, l'agrément est retiré. Le suivi de la formation est une condition de renouvellement de l'agrément. L'échec aux épreuves du diplôme n'est pas un obstacle à la poursuite de la profession d'assistant familial.

Malgré les formations existantes, les assistants familiaux auditionnés ont laissé entendre que « *les caisses à outils sont vides* ». Pour Sabine COPIN, « *Les assistants familiaux n'ont pas les clés pour traiter certaines pathologies. Les formations sont vitales pour traiter ces pathologies et pour gérer les conflits aussi* ». Sylvie JOOSEN confirme que les formations dans le cadre du DEAF sont très enrichissantes mais trop légères. Marie-Soizic OLLIVIER renchérit en disant que « *les jeunes qui arrivent ont beaucoup d'addiction (drogue, alcool, tabac, écran). Les assistants familiaux ont besoin de formation là-dessus* » car « *l'affection ne fait pas tout* ».

« Concernant la formation à l'accueil de situations complexes, ce sont des professionnels qui montent en compétence. On a des Assistants Familiaux qui sont repérés et qui ont un savoir-faire. Avec ceux-là, les professionnels savent que ça fonctionne bien. Les équipes sont maintenant plus vigilantes sur l'étayage, quels professionnels du soin pourra étayer l'assistant familial sur un territoire ? Quel plan est mis en place au niveau de la pédopsychiatrie ? A travers le CNFPT, le Département proposera des formations dédiées et spécifiques pour ces Assistants Familiaux repérés » conclue Aurélie PRUVOST.

Proposition n°60 : Sonder les assistants familiaux sur leurs besoins en formation annuellement, par territoire pour optimiser la cotisation du Département au CNFPT.

Proposition n°61 : Inscrire comme obligatoire une formation socle qui serait commune aux assistants familiaux sur la gestion des situations de crise, le repérage de potentielles pathologies, les réponses à apporter face à des comportements violents de certains enfants.

Proposition n°62 : Proposer une grille de formations aux conjoints et aux enfants.

II.2.3.2 La prise en charge de cas de plus en plus complexes

Aurélie PRUVOST reconnaît que « parfois, il y a un principe de réalité, l'établissement refuse de prendre l'enfant, donc l'assistant familial est le dernier recours ». Selon Sabine COPIN, « il y a 15 ans les enfants étaient beaucoup moins abimés. Aujourd'hui, les enfants arrivent plus tard en accueil, ils n'ont pas eu de règles éducatives, pas d'hygiène, ils ont des profils atypiques, mettent tout en échec et insécurisent les autres enfants accueillis. »

Lorsque les membres de la Mission ont cherché à savoir si les assistants familiaux ont un regard sur les antécédents de l'enfant, son parcours avant qu'ils ne soit confié à la famille d'accueil, Jean-Louis FREVENT a répondu que « le minimum que doit savoir un assistant familial est communiqué (soucis de santé, insomnie etc.) L'assistant familial peut en savoir plus lors de la rencontre avec les parents, mais généralement il découvre l'enfant au fil du temps. Tout ce qui concerne les pathologies lourdes des parents (alcool, dépendance) est tenu secret. »

Sabine COPIN reconnaît que les assistants familiaux ne sont pas des spécialistes mais « les établissements spécialisés ne prennent plus ces enfants-là ». Pourtant, l'accueil d'un enfant aux besoins spécifiques a un impact sur l'équilibre du foyer et peut avoir des conséquences sur ses membres (conjoint, enfants).

Toute formation a ses limites, le Département ne peut pas transformer les assistants familiaux en psychiatre ou en chirurgien. La question c'est le recours à la médecine privée et aux ressources médicales qui existent sur les territoires. A cette question, Sabine COPIN répond que « le recours aux soins spécialisés relève des actes non-usuels. C'est aux parents de décider ».

Proposition n°63 : Donner accès, aux assistants familiaux, au dossier médical de l'enfant ainsi qu'à ses antécédents familiaux.

Proposition n°64 : Personnaliser pour chaque enfant, en accord avec les parents ce qui relève des actes usuels et des actes non-usuels en prenant appui sur l'intérêt de l'enfant plutôt que sur la notion d'autorité parentale. Cette proposition dépend d'une évolution législative.

II.2.3.3 Le sureffectif

L'agrément de l'assistant familial précise le nombre de mineurs et/ou jeunes majeurs qu'il est autorisé à accueillir : 1, 2 ou 3 mineurs et/ou jeunes majeurs en fonction des conditions d'accueil proposées et en tenant compte de ses propres enfants. Afin de garantir la qualité de l'accueil et la protection de l'enfance, le nombre des mineurs et/ou jeunes majeurs accueillis par un assistant familial ne peut être supérieur à 3. Toutefois, pour maintenir une certaine souplesse et pour répondre à des besoins spécifiques, le Président du Conseil départemental peut accorder une dérogation par décision écrite. Outre l'accueil dérogatoire, des situations ponctuelles de dépassement de la capacité d'accueil existent, inscrites dans le Code de l'Action Sociale et des Familles :

- La dérogation : Le Président du Département peut, à la demande de l'assistant familial et si les conditions d'accueil le permettent, autoriser à titre dérogatoire, l'accueil de plus de trois enfants pour répondre à des besoins spécifiques. La dérogation est nominative et limitée dans le temps.
- Le dépassement exceptionnel (« prévisible ») : A la demande de l'employeur avec l'accord écrit de l'assistant familial et celui du Président du Conseil départemental, le nombre d'enfants que l'assistant familial est autorisé à accueillir pourra être dépassé pour lui permettre notamment de remplacer un autre assistant familial indisponible pour une courte durée.
- Les situations exceptionnelles et imprévisibles : le nombre d'enfants accueillis peut être dépassé pour assurer la continuité de l'accueil sans l'accord préalable de la PMI. L'employeur doit en informer sans délai le Président du Conseil départemental. Ce dépassement est sous la responsabilité de l'employeur.

La majorité des sureffectifs est donc légal et accordé par les services de PMI du Département.

Mai 2015

NBRE ENFANTS ACCUEILLIS	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL ASSFAM
DTMRT	62	63	146	21	12	5	0	0	309
DTML	105	120	129	28	8	0	0	0	390
DT DU DOUAISIS	96	134	121	20	1	1	0	0	373
DT FLANDRES MARITIMES	46	71	67	14	6	1	1	0	206
DT FLANDRE INTERIEURE	49	70	73	12	7	0	1	0	212
DT CAMBRESIS	66	81	97	33	4	3	0	0	284
DT AVESNOIS	83	99	132	25	3	0	0	0	342
DTV	166	152	182	31	3	1	0	0	535
UNITE ADOPTION	5	0	0	0	0	0	0	0	5
TOTAL GENERAL	678	790	947	184	44	11	2	0	2 656
TOTAL ENFANTS	678	1580	2841	736	220	66	14	0	6 135
Ratio Enfants / Assfam									2,31

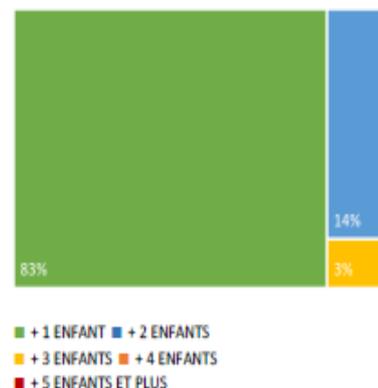
En mai 2015 : 9,07 % des assistants familiaux accueillent 4 enfants et plus. Majoritairement, les accueils à 5 et 6 enfants se font en DTMRT.

Janvier 2019

4. NOMBRE D'ASSFAM EN SUREFFECTIFS

SOURCES SAF PEFI DTPAS

	NOMBRE D'ASSFAM EN SUREFFECTIF	DONT + 1 ENFANT	DONT + 2 ENFANTS	DONT + 3 ENFANTS	DONT + 4 ENFANTS	DONT + 5 ENFANTS ET PLUS
DTA	80	71	8	1	0	0
DTC	31	28	3	0	0	0
DTD	62	57	4	1	0	0
DTFI	35	32	3	0	0	0
DTFM	34	30	3	1	0	0
DTML	27	23	4	0	0	0
DTMRT	124	80	35	8	1	0
DTV	66	63	3	0	0	0
NORD	459	384	63	11	1	0

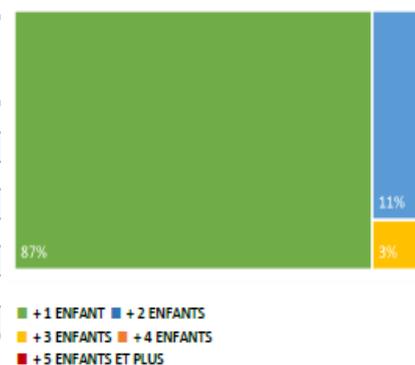


Mai 2019

4. NOMBRE D'ASSFAM EN SUREFFECTIFS

SOURCES SAF PEFI DTPAS

	NOMBRE D'ASSFAM EN SUREFFECTIF	DONT + 1 ENFANT	DONT + 2 ENFANTS	DONT + 3 ENFANTS	DONT + 4 ENFANTS	DONT + 5 ENFANTS ET PLUS
DTA	55	50	4	1	0	0
DTC	46	43	3	0	0	0
DTD	53	51	1	1	0	0
DTFI	31	29	2	0	0	0
DTFM	29	27	3	0	0	0
DTML	28	26	2	0	0	0
DTMRT	111	73	29	8	1	0
DTV	74	72	2	0	0	0
NORD	434	377	46	11	0	0



Selon le représentant de la CNT, « si l'assistant familial ne répond pas favorablement au service, on le maintient dans la précarité ». Le représentant de la CFDT confirme en disant que « les assistants familiaux sont soumis. Ils n'ont pas le pouvoir de dire non ».

Proposition n°65 : Recenser les assistants familiaux agréés pour 3 accueils qui n'accueillent pas d'enfants ou qu'un seul pour poursuivre la diminution des sureffectifs.

Proposition n°66 : En période de congés (Noël, vacances d'été), durant laquelle les sureffectifs prennent de l'ampleur, bonifier de manière significative les revenus de l'assistant familial qui part avec l'enfant.

Proposition n°67 : Mettre en place des pools dédiés sur les territoires (création de CDD) et généraliser les binômes d'assistants familiaux pour faciliter la prise de congés.

Proposition n°68 : Construire un dispositif de remontées des violences intra-institutionnelles.

Proposition n°69 : Donner des outils de compréhension aux assistants familiaux sur le pouvoir de dire « non » au sureffectif (plaquette, groupe de discussion).

II.2.3.4 La compatibilité du métier avec l'avancée en âge départ en retraite

Le départ à la retraite des assistants familiaux est organisé par les textes législatifs applicables aux agents contractuels de la fonction publique notamment la loi n°84-834 du 13 septembre 1984. Ainsi la limite d'âge varie entre 65 et 67 ans. A la date de l'atteinte de l'âge limite, les dispositions légales et réglementaires prévoient que l'assistant familial cesse d'exercer ses fonctions et est admis d'office à la retraite. Toutefois, il est important de mener cette procédure avec bienveillance et après la réalisation d'un entretien professionnel avec l'assistant familial sur sa situation et sur ses droits à la retraite. De même, lorsque l'assistant familial atteint la limite d'âge alors qu'il accueille encore des enfants, une attention particulière doit être portée eu égard aux projets des enfants accueillis et à la nécessaire continuité de leur parcours.

Concernant les plus de 60 ans, Aurélie PRUVOST indique que « *le PAF travaille une procédure pour se conformer aux recommandations du Défenseur des Droits de 2015. La question est : comment on travaille mieux sur l'âge de l'enfant et celui de l'Assistant Familial ? Le travail des équipes sur le terrain consiste à ne pas proposer de petits enfants à des Assistants Familiaux vieillissants. Comment ne pas casser les parcours tout en sécurisant l'accueil ? L'employeur a un engagement et un devoir vis-à-vis du salarié. L'Assistant Familial peut maintenir des liens par exemple avec des accueils le week-end etc. Le Département a une responsabilité vis-à-vis des enfants comme des Assistants Familiaux* ».

Proposition n°70 : Accompagner la cessation d'activité et orienter les assistants familiaux vers des réseaux de sociabilité (parrainage, tiers digne de confiance, référent de parcours etc) permettant de maintenir des liens avec l'enfant.

Proposition n°71 : Réaliser des bilans d'activité et des bilans d'aptitude de l'assistant familial tous les 6 mois à partir de 65 ans.

Proposition n°72 : Anticiper les départs en retraite en reconduisant la campagne de recrutement.

II.2.3.5 Le remboursement des frais de déplacements

Ce point de blocage a été souligné à maintes reprises par les assistants familiaux ressources ainsi que les représentants des organisations syndicales.

Les membres de la mission ont appris qu'un plan d'actions a été mis en place par l'exécutif. Ce plan se compose de plusieurs mesures phares :

- Des renforts en CDD pour épurer le stock des notes de frais non encore traitées. Il a été demandé aux directions disposant d'agents comptables d'aider la direction des moyens généraux (en charge du traitement des notes de frais) pour réduire rapidement le stock des notes de frais.
- Une simplification du mode de remboursement a été acté lors du Conseil départemental du 16 décembre. La proposition est de rembourser systématiquement sur une base analogique afin de traiter chacun de manière équitable.
- Un suivi plus fin des notes de frais qui « disparaissent » dans le logiciel Ulysse quand elles sont jugées non conformes. Il conviendra, dès à présent, de donner une explication (par mail ou téléphone) à l'agent quant au refus de remboursement. Une ligne téléphonique sera également ouverte pour permettre de répondre aux interrogations.

II.2.3.6 La place dans l'institution et les relations entre collègues

La première difficulté pour les assistants familiaux réside, d'abord, dans le fait d'être considéré. Sabine COPIN reconnaît qu'elle ressent « *une volonté de vouloir bien faire de la part de l'administration départementale. Cette volonté se manifeste par la création des SAF composés de chargés d'accompagnement et de psychologues. Mais ce n'est pas suffisant* ». Jean-Pierre MAIA parle même de « *défiance entre les assistants familiaux et les UTPAS* ». Comment régler ce problème d'intégration des assistants familiaux dans les équipes ? Sa réponse : « *leur donner un lieu dans l'UTPAS, leur ouvrir les portes* ».

La deuxième difficulté réside dans le fait d'être entendu. Selon Khadija SOUR « *l'objectif c'est bien que l'enfant puisse un jour retrouver sa famille. Mais les assistants familiaux constatent souvent qu'un retour en famille le week-end déconstruit tout le travail qui a été fait la semaine* » et ceux-ci déplorent de ne pas être entendus par leur collègue. Fanny DESPATURES complète en disant que « *l'assistant familial peut signaler une situation mais que la réaction tombe deux ans plus tard* ». Elle raconte avoir accueilli une petite fille à 7 jours. Le juge avait accordé aux parents un droit de visite tous les 15 jours. Dès qu'elle revenait dans sa famille d'accueil, elle vomissait, ne savait plus marcher. Suite aux signalements, la décision a été prise de rendre cette enfant candidate à l'adoption. « *Elle a passé quatre années sans statut, elle n'avait pas d'appartenance.* » Sylvie JOOSEN précise que « *l'assistant familial a des relevés d'observations à faire. L'assistant familial est écouté, mais le référent est surchargé* ». Elle prend l'exemple d'un enfant qui voit une heure ces parents dans le mois. Cette visite suffit à ce que ceux-ci conservent leur autorité parentale. « *En sachant, qu'une fois sur deux, ils annulent. Ces abandons à répétitions détruisent encore plus l'enfant. Dans ces conditions, maintenir les liens, est-ce bien utile ?* ». Dans ce contexte, Cécile MAGRAS ajoute que « *les parents ont des droits mais aussi des devoirs. Si on regarde juste l'intérêt de l'enfant tout est simple* ».

Enfin, l'assistant familial se sent seul du fait d'un cloisonnement des professionnels déploré par Sabine COPIN : « *le projet de l'enfant c'est l'affaire du service Enfance, l'accompagnement c'est l'affaire du SAF. Il faut une passerelle entre le SAF et le service enfance. Le service enfance devrait intervenir dans le projet de l'enfant suite aux conclusions du SAF* ».

Proposition n°73 : créer des espaces dédiés aux assistants familiaux en UTPAS (bureaux, salle d'attente).

Proposition n°74 : Permettre à l'assistant familial et au SAF de participer au projet pour l'enfant.

Proposition n°75 : Garantir aux enfants de l'ASE l'accès gratuit aux équipements culturels, naturels et sportifs du Département.

(redit.) Proposition n°47 : Proposer aux assistants familiaux ressources d'être formateurs et médiateurs en cas de conflit entre un assistant familial et un professionnel en UT ou DT.

La Mission ne formule pas de recommandation sur les congés, ni la procédure Evaluation de Risques de Danger en Accueil Familial (ERDAF). Ces deux sujets ont été traités en Comité technique et ont reçu des avis favorables. Ils feront l'objet d'une délibération lors de la séance du 15 et 16 décembre.

II.3 L'usure de l'institution judiciaire

Cette partie propose de s'enrichir des témoignages des magistrats ainsi que de la mère de la loi de 2016 relative à la protection de l'enfant pour interroger la pertinence des outils de l'institution judiciaire face aux besoins actuels, aux dispositifs existants et aux pratiques des professionnels.

II.3.1 Des outils obsolètes

« *Les magistrats peuvent être porteurs de propositions, mais leur mission première est d'appliquer la loi, pas de la faire* ». Cette déclaration du Procureur de la République laissait immédiatement entendre que les outils méritent d'être revisités.

II.3.1.1 Un millefeuille de réformes illisibles et des injonctions contradictoires

« *On assiste à des millefeuilles successifs de réformes législatives et réglementaires. L'ordonnance de 1945 a été modifiée 35 fois. Dans le code civil tous les articles sont modifiés par une loi ou un décret.* » témoigne Guillaume MAGGI. Sur ce millefeuille s'ajoutent, selon lui, des injonctions contradictoires entre la loi et l'impératif économique. Il affirme : « *la loi de 2016 a renforcé la mission des Départements dans la durée alors que la situation économique des Départements se dégrade* ». Ce mélange créé selon lui une perte de sens des textes et des tensions chez tous les acteurs.

En effet, une série de textes obsolètes doit être appliquée par le Juge pour Enfant (JE). Par exemple, les « enquêtes sociales », ces mesures n'existent plus pour la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) depuis 2008.

En outre, entre le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Code de Procédure Civile et le Code Civil., il existe des incohérences. Sur l'article 375-3 du Code Civil, « *c'est à n'y rien comprendre* » déclare Guillaume MAGGI. Ces incohérences créent des tensions entre institutions nécessairement puisque les textes ne sont pas interprétés de la même manière. Il ajoute : « *réformer c'est bien, réformer un alinéa c'est compliqué pour la compréhension* ». Il donne l'exemple de l'AEMO : « *on dit qu'on peut la confier à un service ou à une personne. N'importe quelle personne ? Non, c'est la PJJ et une personne habilitée ad hominem (comme prévu en 1953) qui font l'AEMO. Sauf que L'AEMO ad hominem n'existe plus. Ceux qui n'ont pas la connaissance de l'historique depuis la sortie de la guerre ne peuvent pas comprendre la Protection de l'Enfance aujourd'hui* ».

Les incohérences législatives existent aussi sur la protection des jeunes majeurs. La PJJ ne finance plus la protection des jeunes majeurs depuis 2008, alors que le décret de 1975 est toujours applicable. « *C'était une mesure extraordinaire qui marchait vraiment afin d'éviter le pire. La mesure à trois mois permettait une qualité de suivi avec l'autorité judiciaire. On est passé avec le retrait de la PJJ à un financement purement départemental par l'APJM* ».

Tous ces éléments concourent à admettre que le Département a d'autant plus de compétences qu'il a de moins en moins de moyens depuis la loi de 2016. Patricia DELORME indique : « *Il y a 27 décret d'application dans la loi de 2016. Les Départements attendaient des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre ces décrets* ».

Encore faut-il ajouter à cela la problématique des MNA. Guillaume MAGGI considère que la question des MNA ne relève pas de la Protection de l'Enfance contrairement à ce qui est énoncé dans la circulaire de 2013. « *Les MNA relèvent du juge des tutelles et d'une prise en charge par l'État. Le socle de la Protection de l'Enfance c'est l'autorité parentale. Or, pour les*

MNA il n'y a pas d'autorité parentale, le JE n'a rien à faire dans cette procédure ». Thierry POCQUET DU HAUT JUSSE est lui aussi partisan du basculement de la compétence vers le juge des tutelles. « Ça ne change rien pour le Département mais la protection intervient dans un cadre stabilisé ».

Proposition n°76 : Interpeler le Secrétaire d'Etat chargé de la Protection de l'Enfance concernant les moyens supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des décrets d'application de la loi de 2016.

II.3.1.2 Une procédure anachronique

Sur le plan procédural, « à chaque fois que se réforme la protection de l'enfance ou le droit de la famille la procédure est oubliée. C'est pourtant un point fondamental » témoigne Guillaume MAGGI. Les lois de 2007 et 2016 n'ont pas touché à la procédure alors qu'elles ont réformé le positionnement entre le juge des enfants (JE) et les Départements. La loi de 2007 donne beaucoup plus de latitude aux Départements, mais à côté de cela aucun contre-pouvoir en matière de procédure. Autre exemple, dès lors qu'une situation d'un enfant ne peut pas être évaluée, il faut saisir le parquet. Le parquet, sans élément de danger ne peut pas saisir le JE. Le JE sans élément de l'évaluation ne peut pas prendre de décision ni apprécier la situation de danger. Donc la situation n'est pas traitée de manière préventive et se dégrade.

Par ailleurs, les forces de police notifient oralement l'ordonnance de placement en urgence or la notification orale n'apparaît pas dans le code de procédure civile. « Il aurait été simple d'inscrire dans les articles du Code de Procédure Civile [hors référé] 'la décision est exécutée aux seules vues de la minute du juge'. L'OPP (ordonnance de placement provisoire) n'est pas une procédure de référé ».

Sur ce plan, Laurence ROSSIGNOL se défend : « il est vrai qu'en 2016, le gouvernement n'a pas touché à la procédure. Mais ce n'est pas le Ministre de la famille qui a la main c'est la chancellerie, et la Chancellerie ne touche jamais à la protection de l'enfance. [...] Si la chancellerie était meilleure camarade des autres ministères la loi serait bien meilleure ».

Proposition n°77 : Sensibiliser la Chancellerie par voie de motion à ces incohérences et ces divergences d'interprétation qui créent de la tension entre professionnels

II.3.1.3 Des rapports déséquilibrés entre institutions

Selon Delphine THIBIERG, « il y a un déséquilibre des rapports entre le Département et le juge des enfants. La justice ordonne et le Département paye, c'est une difficulté ».

Au-delà de la question du financement c'est la question de l'autorité institutionnelle qui est centrale. Guillaume MAGGI explique qu'avant la loi de 2016 il y avait des inspecteurs ASE catégories A ou B+, avec une véritable autorité. « Suite à la mise en place de la loi on a supprimé les enquêteurs de l'ASE. Puis on les remet avec des Responsables Territoriaux de l'ASE (RTASE) mais qui ne sont pas des catégories A donc qui n'ont pas l'autorité suffisante ». Le contrat d'accueil et d'aide provisoire ne peut pas être un contrat entre parties égalitaires. « L'autorité administrative n'est pas sur le même plan que le justiciable. L'autorité administrative doit imposer son autorité » ajoute-t-il.

Laurence ROSSIGNOL analyse cette situation à l'aune d'une formule qu'elle a fait sienne : « la protection de l'enfance c'est l'angle mort des politiques départementales ». Elle explique que du côté des élus, généralement, ce sont aux nouvelles arrivantes qu'est confiée la délégation

de la protection de l'enfance « *alors que c'est un sujet qui demande de l'expérience* » dit-elle. Du côté des fonctionnaires, « *les modes de recrutement, les concours administratifs sont faits de telle façon qu'un attaché territorial peut atterrir aux routes, à la protection de l'enfance ou aux finances. Aucune compétence n'est pré-requise pour s'occuper des politiques sociales. Il faut du temps pour apprendre, du savoir académique et du savoir expérientiel* ». Ces pratiques affaiblissent les Départements.

Selon Guillaume MAGGI la formation en Institut Régional du Travail Social (IRTS) est aussi à mettre en cause. Celle-ci « *n'est pas adaptée. Les formateurs ne se réunissent pas, on dit donc des choses contradictoires. L'IRTS ne sollicite plus les magistrats depuis 2 ans. Sans connaissance de l'historique de la protection de l'enfance, il est impossible de comprendre les évolutions et la situation actuelle* ».

Proposition n°78 : Partager les données et les travaux de l'ODPE avec les magistrats.

Proposition n°79 : Soutenir la proposition du rapport de l'Assemblée Nationale de juillet 2019 sur l'ASE concernant la limitation à 350 dossiers suivis par chaque juge des enfants.

Proposition n°80 : Mettre en place une permanence téléphonique le soir et en semaine.

Proposition n°81 : Promouvoir les RTASE en catégorie A.

Proposition n°82 : Retravailler de manière partenariale la grille des formations en IRTS.

II.3.2 Besoin d'un nouveau cadre de référence pour la Protection de l'Enfance et ses professionnels ?

II.3.2.1 Le sens et l'esprit de la loi de 2016

Pour Laurence ROSSIGNOL : « *la loi de 2016 c'est une révolution des pratiques, des habitudes et des représentations. Cette révolution consiste à ouvrir le champ des possibles qui est beaucoup plus vaste que ce qu'on ne le croit en matière de protection d l'enfance.* » Elle ajoute : « *on a besoin d'appliquer la loi mais aussi l'esprit de la loi en donnant des moyens supplémentaires aux Départements* ».

Elle explique que la loi de 2016 n'est qu'une partie d'un kit. La loi va avec la feuille de route (volet non législatif, guide à l'usage des professionnels) et le rapport Martin BLACHET sur les besoins en protection de l'enfance. « *La loi, son esprit, c'est de dire : les besoins d'un enfant en protection de l'enfance sont les mêmes que les besoins de tous les enfants. Il y a un postulat de droit commun notamment sur les besoins d'une figure d'attachement* ».

Pour Guillaume MAGGI : « *la loi de 2016 n'est pas complètement appliquée dans le Nord, bien qu'elle soit très bien amorcée* ». Il ajoute que « *les lois de protection de l'enfance sont les plus abouties dans notre droit moderne. Cependant c'est l'application qui fait défaut.* »

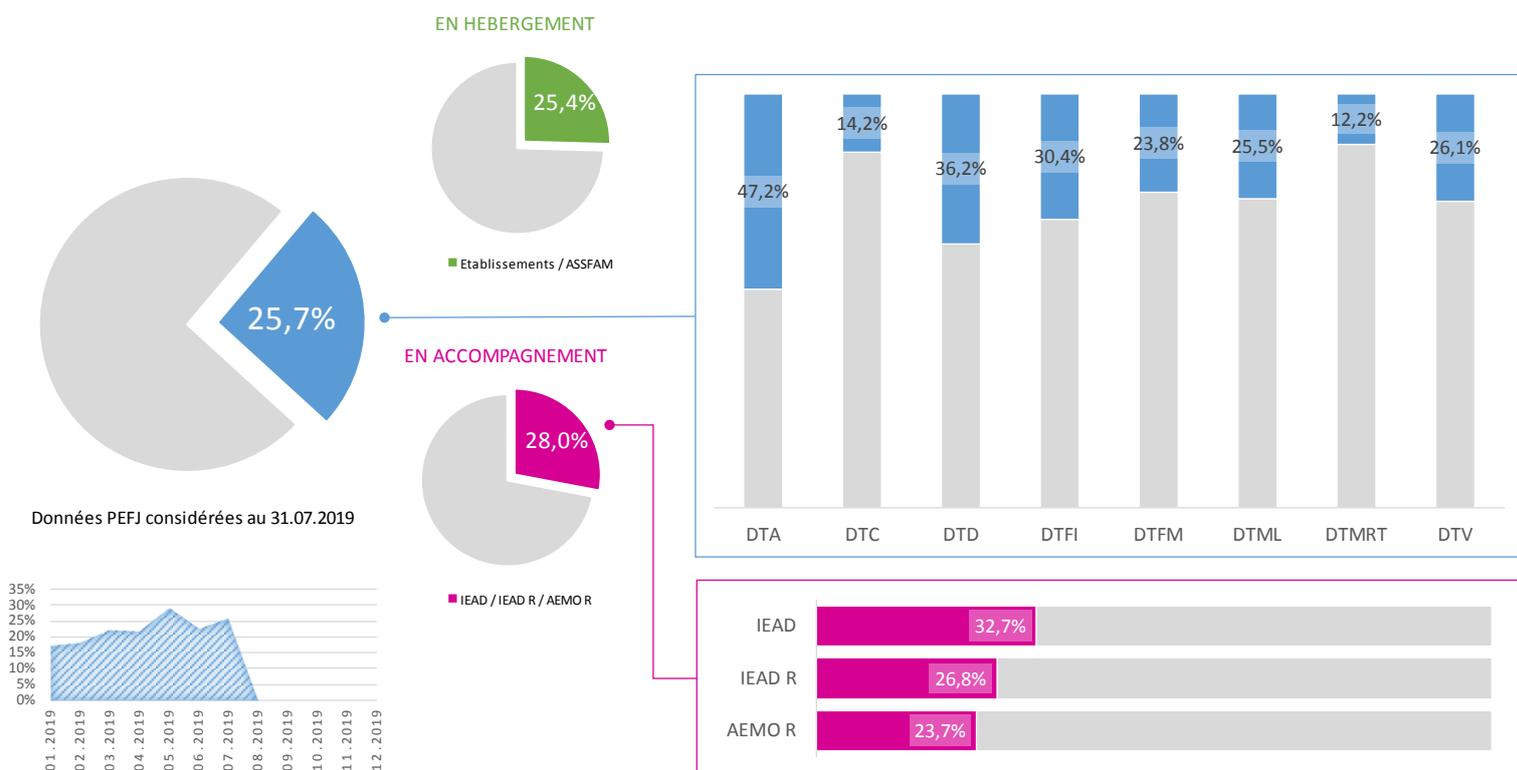
Camille NOUTEHOU a confirmé, lors de son audition que les décrets d'application étaient bien mis en œuvre dans le Département. Elle a qualifié la loi de 2016 de « *magnifique* » mais « *complexe à mettre en pratique* ». « *C'est très ambitieux mais matériellement impossible* » dit-elle.

A titre d'exemple, le projet pour l'enfant, créé par la loi de 2007, devient avec la loi de 2016 un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur. Un référentiel approuvé par

décret définit le contenu du projet pour l'enfant. Ce PPE est le support qui permet à l'ensemble des professionnels de travailler en complémentarité.

L'objectif du PPE est d'être centré sur l'enfant, de viser à garantir son développement, son bien-être et de favoriser son autonomie. Le PPE prend en compte les besoins fondamentaux de l'enfant, sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social, au regard notamment de son âge, de sa situation personnelle, de son environnement et de son histoire.

Le PPE est un projet pérenne et évolutif : il a vocation à accompagner l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance, afin d'assurer la stabilité de ce parcours ainsi que la continuité et la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement.

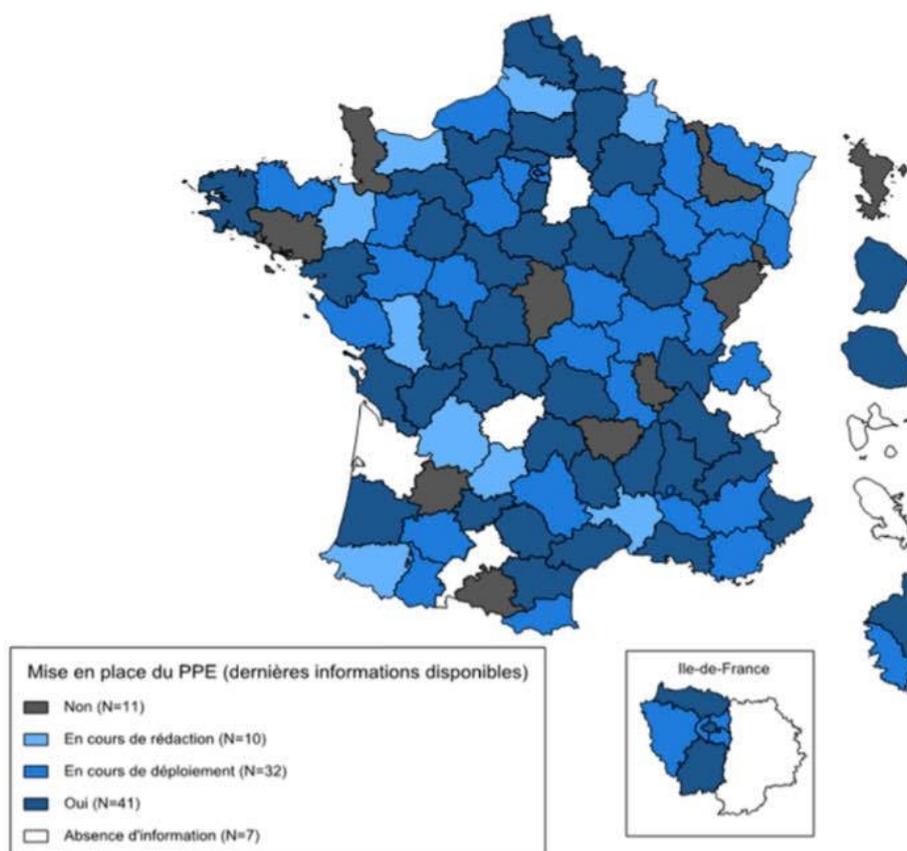


Part des PPE réalisés dans le Nord – source : DEFJ juillet 2019

Un rapport de l'ONPE (Observatoire Nationale de la Protection de l'Enfance) estime toutefois que les ambitions affichées par le législateur et soutenues par de nombreux acteurs de terrain, renforcent la complexité de l'appropriation et du déploiement de l'outil. Cette complexité est renforcée par les flous législatifs sur les modalités de mise en œuvre du PPE.

Malgré tout, la mise en place des PPE est à un stade avancé dans le Nord.

Carte 1 : Niveau de mise en place du PPE dans les départements (dernières informations disponibles).



Source : Enquête « projet pour l'enfant » menée en 2014 auprès des départements par la Défenseure des enfants, adjointe au Défenseur des droits et enquête par questionnaire « PPE » de l'Oned/ONPE auprès des départements. Calculs : Oned/ONPE.

Proposition n°83 : Inscrire le PPE dans le projet de service de l'ASE afin de mieux définir les temporalités (par exemple en fixant un délai de trois mois pour l'élaboration du PPE, à partir de la décision relative à la mesure ASE) et fixer des références communes.

Proposition n°84 : Fixer l'objectif d'une progression annuelle de +10% d'enfants bénéficiant d'un PPE dans les UTPAS.

II.3.2.2 Les pratiques au croisement des doctrines

« Il existait une doctrine en protection de l'enfance, que le rapport BIANCO-LAMY a changé. Jusqu'à ce rapport c'est le tout placement qui prime, les familles sont systématiquement disqualifiées. Ce rapport souligne les conséquences néfastes du tout placement et on entre dans une logique du tout-maintien dans la famille » a expliqué l'ancienne Ministre des Familles. Elle a souhaité changer de doctrine en passant outre la binarité et entrer dans le cas par cas.

Guillaume MAGGI confirme ces propos en disant que « le gros problème en France, c'est le balancement doctrinaire. On ne comprend pas que la protection de l'enfance c'est un choix civilisationnel et anthropologique. Le Royaume-Uni est un extrême : on y considère que toutes les familles sont incompetentes. Ils ont une politique de placement catastrophique. Pour la France jusque dans les années 2000 c'était la doctrine du « tout AEMO », pas de placement, maintien de lien forcé avec les familles, cela a détruit des enfants. Aux Pays-Bas : le juge fixe un délai aux parents pour faire des efforts, au bout d'un moment, le juge décide de la délégation de l'autorité parentale ». Il est à noter également qu'il existe « des clans chez les

juges des enfants, on a une génération pro AEMO, militante du maintien du lien et une autre pro-placement »

Une fois de plus, tout est question de procédure à réécrire : « *La notion de parcours gradué est inscrite dans la loi, alors que le code civil fait la part belle au maintien du lien* ».

II.3.2.3 Une clarification nécessaire sur les limites du consentement et de l'autorité parentale

Camille NOUTEHOU qualifie la protection de l'enfant « *d'orfèvrerie* ». La loi essaye de poser un cadre mais chaque situation est différente. Toutefois, selon elle, l'idée de départ c'est une autorité parentale sacrée. « *On ne peut pas y toucher* » dit-elle.

L'article 371-1 du Code Civil définit l'autorité parentale comme « *un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.* »

La mesure de protection de l'enfance est une mesure d'aide, les parents ne doivent pas être tenus à l'écart des décisions prises pour leur enfant. C'est une manifestation concrète de l'exercice de leur autorité parentale. Dans le cas des mesures de placements en assistance éducative : « *Les père et mère continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure* » (article 375-7 du code civil). Pendant le placement (administratif ou judiciaire), les parents prennent toutes les décisions pour les actes considérés comme « non usuels ».

Actes usuels	Actes non-usuels
<p>Ce sont les actes usuels de la vie quotidienne qui s'appliquent de la même façon à tous les mineurs sans que l'accord formel des parents ne soit nécessaire.</p> <p>L'acte usuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'engage pas l'avenir de l'enfant - Ou n'engage pas ses droits fondamentaux - Ou s'inscrit dans une pratique antérieure établie par les parents et non contestée par l'un des deux. 	<p>Un acte n'est pas usuel s'il rompt avec le passé ou s'il engage l'avenir de l'enfant. Ainsi, tout choix inhabituel ou important dans la vie de l'enfant nécessite une interpellation systématique des parents.</p> <p>Exemples d'actes non usuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Hospitalisation, intervention psychologique Choix de l'établissement scolaire Pratiques religieuses Actes qui modifient son apparence ou compromettent son intégrité physique.

Sur cette distinction, Guillaume MAGGI commente : « *il y a notre modèle qui différencie les actes sans les définir et le modèle anglo-saxon sur le format d'une liste. Le législateur, lorsqu'il a enlevé la puissance paternelle au profit de l'autorité parentale conjointe a défini cette autorité mais sans donner la définition d'un acte usuel/non-usuel. Il n'y a pas de solution unitaire au niveau du droit et des divergences se créent. Ce qui complique les missions de l'ASE.* » Laurence ROSSIGNOL renchérit en disant que « *la distinction entre acte usuel et non usuel doit être construite sur la notion de l'intérêt de l'enfant et non pas sur l'intérêt pour l'autorité parentale* ».

La question de l'autorité est jumelle de celle du consentement. Lorsque s'est mise en place la loi de 2007, les magistrats ont constaté pendant 3 ans une diminution des saisines judiciaires.

Elles ont de nouveau augmenté depuis « *parce que la protection administrative a ses limites* ». En effet, la première des limites, c'est le consentement des parents. Guillaume MAGGI dit : « *il faut des parents très collaboratifs. C'est difficile de demander à une famille d'adhérer gentiment dès lors que d'autres personnes enquêtent à son domicile et qu'elles posent toutes les questions d'ordre intime* ».

Proposition n°85 : Renforcer le portage politique d'une doctrine de parcours auprès des professionnels du Département

(redit.) Proposition n°64 : Personnaliser pour chaque enfant, en accord avec les parents ce qui relève des actes usuels et des actes non-usuels en prenant appui sur l'intérêt de l'enfant plutôt que sur la notion d'autorité parentale. Cette proposition dépend d'une évolution législative.

Malgré toutes les interrogations qu'elle soulève, la question de l'autorité parentale est au cœur du « pouvoir d'agir » des familles faisant l'objet d'une mesure de protection. Les auditions ont laissé entendre que le nœud des politiques de prévention et de protection se situe sur cette notion du « pouvoir d'agir ». Les professionnels ont exprimé leurs griefs pour plus d'autonomie, de souplesse, de moyens d'action, de décloisonnement, de confiance. Ce « pouvoir d'agir » crispe aussi les publics-cibles du Département. En prendre conscience constitue la première étape d'un service public renouvelé.

III. Le pouvoir d'agir des publics-cibles

La Mission formule comme postulat de départ que donner du pouvoir d'agir aux familles est la meilleure des politiques préventives. Une offre conséquente doit se développer en ce sens sur les territoires à l'occasion de la mise en œuvre de la Stratégie pour la prévention et la protection de l'Enfance. Il en va de même pour les jeunes qui sont confiés à l'aide sociale à l'enfance : un encadrement sécurisant et modulable qui repose sur leurs besoins et leur volonté de faire permettra le bon démarrage de leur vie d'adulte. Enfin, pour les parents dont les enfants ont été confiés, leur pouvoir d'agir doit être apprécié à l'aune du seul intérêt supérieur de l'enfant.

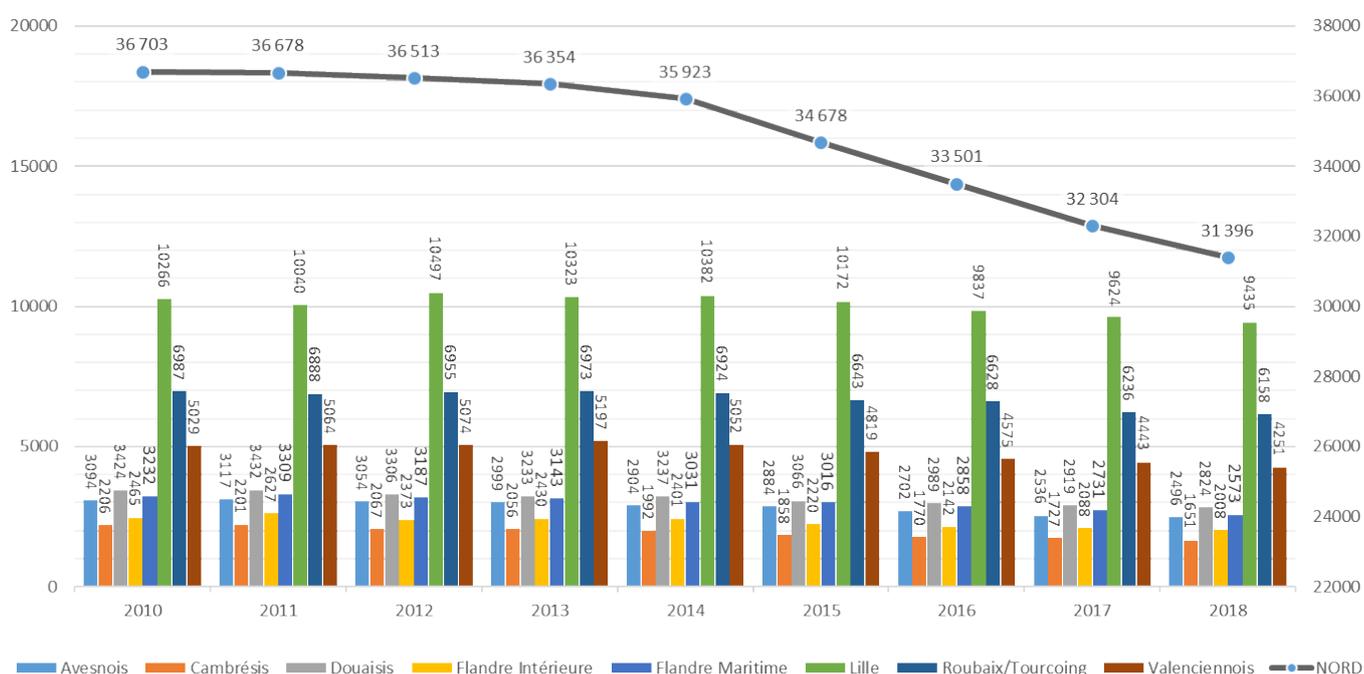
III.1 Des familles marquées par le cumul des difficultés : permettre un accompagnement transversal dans la proximité

III.1.1 Profil des familles du Nord

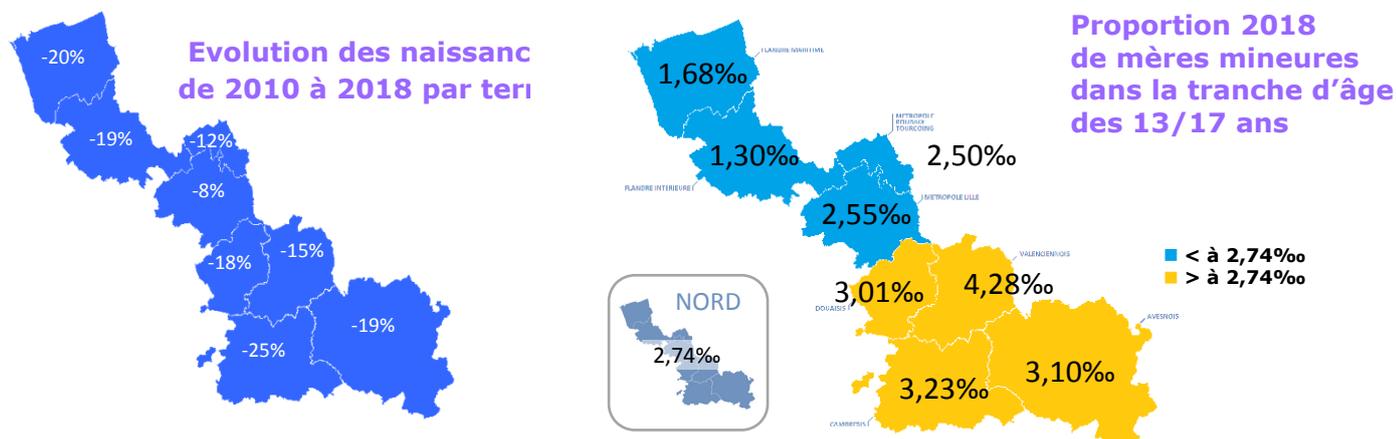
	Nord	France
Part des familles avec enfants sans actif occupé*	22,5%	16,7%
Scolarisation des 2-5 ans	Nord	France
Part des enfants scolarisés parmi l'ensemble des enfants de 2-5 ans inclus	80,7%	74,2%
Mères de moins de 21 ans	Nord	
Nb de naissances de mères mineures	231	
Nb de naissances de mères de 18-20 ans	1 295	

Population	Nord	FR. métr.	% Nord
Population totale	2 595 536	63 697 965	4,1%
dont: moins de 18 ans	621 780	13 971 131	4,5%
18 - 20 ans	113 529	2 295 736	4,9%
21 - 24 ans	147 160	3 040 096	4,8%
Nombre de naissances	36 354	779 883	4,7%
Evolution RP 2008 / RP 2013	Nord	France	
Population totale	-0,9%	2,5%	
moins de 18 ans	3,6%	2,2%	
18 - 20 ans	-12,0%	-4,8%	
21 - 24 ans	-6,6%	-1,7%	
Nombre de ménages	1 076 054	27 806 631	
dont: % ménages d'1 personne	32,6%	34,8%	

Source Insee RP 2013 (recensement de population) et état civil données 2013



Le département du Nord reste l'un des plus jeunes départements de France (34% de moins de 25 ans, 30,3% en France métropolitaine) malgré une diminution de sa population jeune. Le nombre de naissances enregistrées à l'état civil a diminué dans le Nord de -14% entre 2010 et 2018.



Le département se caractérise par une importante population fragilisée. En particulier, les familles monoparentales, plus nombreuses dans le département, sont également plus souvent touchées par la pauvreté monétaire, et la part de la population couverte par le RSA est largement supérieure à la moyenne nationale.

Avec un taux de pauvreté de 18,9% (14,5% en France métropolitaine) et un taux de chômage de 17,7% parmi la population active âgée de 15 à 64 ans (14% en France entière), les Nordistes restent plus exposés à la pauvreté et à la précarité que le reste de la population française.

III.1.2 Quelles adaptations pour l'accompagnement de la parentalité ?

D'une part, les évolutions de la structure des familles, les ruptures vécues par celles-ci démultiplient les profils de familles à informer, soutenir ou accompagner. D'autres part, les données de santé globales restent défavorables et les inégalités sociales et de santé élevées. De ce fait, comment faciliter l'accès à la prévention et à la santé notamment des plus vulnérables ?

Les inégalités sociales et de santé restent élevées. La santé est une des conditions essentielles de la vie autonome. L'accès à la prévention et à la santé pour tous et notamment des plus vulnérables est un enjeu de politique publique dans le Nord.

La notion de Prévention décrit l'ensemble des actions, des attitudes et comportements qui tendent à éviter la survenue de maladies ou de traumatismes ou à maintenir et à améliorer la santé, le bien-être et la qualité de la vie. Elle peut se définir sous différents aspects :

- La prévention globale : gestion active et responsabilisée par la personne, son entourage, de ses ressources dans tous les aspects de la vie
- La prévention universelle est destinée à l'ensemble de la population
- La prévention de protection : est avant tout une prévention des risques. Elle est centrée sur les facteurs dits de vulnérabilité,
- La prévention positive : sans référence à un risque précis, elle renvoie à l'idée de promouvoir des comportements positifs.

- La prévention sélective ou ciblée : s'exerce en direction d'un groupe identifié avec présence de facteurs de risque spécifiques.

Par ailleurs, le rapport PEYRON sur la PMI écrit : « *alors que l'efficacité de la prévention précoce est bien établie scientifiquement et que la PMI constitue un levier de prévention adapté pour réduire les inégalités sociales de santé, cette politique publique est confrontée depuis le début des années 2000 à une combinaison de facteurs défavorables :*

- *La PMI a été négligée par l'Etat et par l'Assurance Maladie, qui ne l'ont pas investie d'objectifs explicites en termes de taux de couverture depuis la décentralisation*
- *L'Assurance Maladie ne finance la PMI que de manière marginale (35 M€) alors qu'il s'agit d'une politique sanitaire préventive avec un fort retour sur investissement en terme de gestion du risque*
- *La PMI a longtemps été dépourvue d'une tête de réseau nationale pour se faire entendre*
- *Le financement local de la PMI par les départements s'est fait au fil de l'eau, de manière inégale, la PMI étant, faute de financement fléché, en concurrence avec des dépenses obligatoires très dynamiques, la tendance qui se dégage est celle d'une érosion des moyens de la PMI de l'ordre de -25 % en 10 ans*
- *Confrontée à un déficit croissant de médecins, la PMI a vu ses missions législatives non sanitaires s'accumuler, ce qui a conduit à réduire les moyens dévolus à la prévention alors même que les évolutions sociétales en cours auraient plutôt nécessité de les renforcer. »*

Lors de son audition, Guillaume MAGGI a déclaré : « *les familles vont mal et on oublie la mesure de gestion d'aide au budget familial. C'est une mesure de tutelle qui dépend de la CAF. Or suite à la loi de 2007, alors qu'en plus on a installé des conseillers budgétaire et familial en UT, on enregistre une baisse des saisines et des dossiers. C'est une mesure vraiment préventive qui oriente les familles. Les UTPAS ont une méconnaissance totale de cette possibilité. »*

Laurence ROSSIGNOL insiste également sur l'importance d'intervenir dès la maternité qui est un lieu particulièrement sensible. Elle ajoute : « *les violences des pères se déclenchent souvent au moment de la maternité »*.

Les violences, mais aussi les négligences auxquelles sont exposés, directement ou indirectement les jeunes enfants peuvent avoir des conséquences graves et durables sur leur développement et plus généralement leur santé. Mais une intervention adaptée, menée très précocement en lien avec leur famille, ou dans le cadre d'une suppléance parentale, peut se révéler très efficace

Proposition n°86 : Promouvoir les mesures de gestion d'aide au budget familial.

Proposition n°87 : Expérimenter la délégation de l'agrément PMI des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Proposition n°88 : Pérenniser au-delà de la durée de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté les financements des 8 maisons des parents. Permettre l'ouverture de permanences dans d'autres communes.

Proposition n°89 : Mobiliser la direction de la communication pour réaliser des « tutos PMI ».

Proposition n°90 : Produire un rapport d'activité annuel des services de PMI, notamment pour évaluer l'impact effectif de l'externalisation de la procédure d'évaluation des assistants maternels sur les actions de prévention.

Proposition n°91 : Renforcer la pluridisciplinarité des équipes de PMI (avec des psychomotriciens, des éducateurs jeunes enfants, des conseillers conjugaux et familiaux).

Proposition n°92 : Développer le recours à des TISF en périnatalité et prévention de la dépression post-partum, dans un cadre concerté entre PMI, maternité et CAF.

Proposition n°93 : Evaluer la coordination territoriale qui s'appuie sur les 20 permanences d'accès aux soins de santé (PASS) et les 22 maternités du territoire.

Proposition n°94 : Permettre aux services de PMI de contacter les femmes par téléphone.

Proposition n°95 : Développer les bilans de santé en petite section de maternelle.

Proposition n°96 : Expérimenter un projet de crèche de prévention précoce en lien avec la CAF et l'ARS.

Proposition n°97 : Augmenter les investissements en EAJE en contrepartie de places ciblées pour les enfants les plus fragiles.

Proposition n°98 : Mobiliser les internats pour en faire des lieux de prévention des crises familiales.

III.2 Les ruptures et l'absence de repère : mauvais départ pour les jeunes confiés

III.2.1 Portrait des jeunes du Nord

* Situation des 15-24 ans	Nord	France	Population sans diplôme	Nord	France
Nombre de jeunes de 15 à 24 ans	360	7 619	Part de la population de 15 ans et + sans diplôme ou avec certif. d'étude ou brevet	34,4%	32,2%
Part des jeunes de 15 à 24 ans scolarisés	818	861			
Part des jeunes de 15 à 24 ans non scolarisés et sans emploi	64,9%	65,4%			
*Part des chômeurs chez les jeunes (15-24 ans)	9,7%	3,8%			
	36,6%	28,3%			

Il est à noter que les 18-24 ans sont un peu plus souvent scolarisés : 53,5%, pour 52,2 en France Métropolitaine) grâce à l'importante offre de formation, tout particulièrement sur la métropole lilloise. Néanmoins ils appartiennent à une classe d'âge fragilisée : ils sont nettement plus souvent dans une situation d'inactivité (ni en formation, ni en emploi ni en stage) dans le Nord (26,3%) qu'en moyenne en France métropolitaine. (21,0%).

Au niveau national, 70% des mineurs confiés à l'ASE n'obtiennent aucun diplôme. Près de 16% ne sont plus scolarisés à 16 ans. La question de la scolarisation des enfants de l'ASE est centrale pour leur parcours et leur autonomie.

Proposition n°99 : Mettre en place un groupe de travail avec l'Académie de Lille sur la scolarité des enfants de l'ASE.

III.2.2 Un nouvel encadrement pour les jeunes

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il revient aux pouvoirs publics de penser un nouvel encadrement qui doit reposer d'une part sur l'expression propre de ses besoins et d'autres part sur ses figures d'attachement.

III.2.2.1 Promouvoir les droits des enfants et favoriser leur participation aux projets qui les concernent

Raphaëlle CAVALIER préférerait que l'action en protection de l'enfance soit conduite autour de la notion de « besoins de l'enfant » plutôt que de « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Pour cela, il est nécessaire de faire de l'enfant un acteur central des décisions qui le concerne et ainsi, de permettre l'expression de ses besoins.

L'expression des besoins commence par le choix du référent. Blandine BARTOWIAK, travailleuse sociale pour l'ADEPAPE dit : « *la référente c'est la personne qui décide de tout dans la vie du jeune. Si celle-ci entretient des liens avec une famille d'accueil maltraitante le jeune ne se sent pas protégé et ne peut rien faire* ». Marie DELERUE, présidente de l'ADEPAPE et pupille de l'Etat confirme que le choix du référent de parcours serait de nature à remettre l'enfant en confiance avec l'adulte et à le sécuriser.

La participation de l'enfant doit également être recherchée dans le mode d'accompagnement. A cet effet, Marie DELERUE témoigne : « *en famille d'accueil, je sentais que j'étais différente, à part. J'aurais préférée être adoptée* ». En foyer, comme en famille d'accueil, l'enfant a aussi le droit de se sentir chez-lui. Autoriser la personnalisation des lieux de vie, comme n'importe quel adolescent est autorisé à décorer sa chambre est nécessaire pour renforcer ce sentiment.

Enfin, en nous confiant que « *ce qui abîme les jeunes dans un parcours de protection de l'enfance, bien souvent ce sont les retours dans la famille biologique* », Marie DELERUE pose la question « *est-ce qu'on ne pourrait pas écouter les enfants ? Tout simplement* ».

Proposition n°100 : Développer les articulations entre l'ASE et les avocats spécialisés pour mieux prendre en compte les intérêts des enfants les plus vulnérables dans les procédures judiciaires. Développer et renforcer les unités d'accueil médico judiciaires pédiatriques.

Proposition n°101 : Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, sa parole, dans l'organisation des visites médiatisées.

Proposition n°102 : Développer les groupes d'expression et réunions de jeunes dans les établissements et services de protection de l'enfance et les associer systématiquement aux évolutions de leur cadre de vie (projets architecturaux, définition des règlement intérieurs, organisation de la vie quotidienne).

Proposition n°103 : Autoriser la personnalisation des lieux de vie pour permettre à l'enfant d'avoir un « chez-soi ».

Proposition n°104 : Organiser la représentation des enfants placés dans l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ou créer un conseil départemental des jeunes de l'ASE.

Proposition n°105 : Associer les enfants, puis les jeunes majeurs au choix de leur référent.

III.2.2.2 Mieux prendre en compte et développer les liens affectifs de l'enfant dès son plus jeune âge pour prévenir les ruptures

Recentrer l'accompagnement des enfants autour des figures d'attachement. C'est un changement de l'approche qui a prévalu pendant longtemps et qui demandait aux professionnels (assistants familiaux et travailleurs sociaux) d'éviter de créer des liens trop importants. Ce changement de paradigme a été entériné par la loi de 2016 mais reste à se concrétiser dans les pratiques. Or « *Les jeunes cherchent des tiers de confiance* » dit Christel DEKYDTSPOTTER. « *A l'ADEPAPE, on se sent comme des mamans pour les jeunes* » ajoute Marie DELERUE. René BEAUCHAMP, pupille, explique qu'il a candidaté pour devenir assistant familial mais qu'il a fait marche arrière lorsqu'à la première réunion on lui a dit qu'il ne fallait surtout pas donner des signes d'affection. « *C'est l'amour qui m'a le plus manqué dans mon parcours* » dit-il.

Mieux prendre en compte les besoins des adolescents dans la préparation de l'autonomie et la transition vers l'âge adulte. (Voir I.3.2) Les anciens enfants placés sont unanimes : à la majorité le sentiment d'être livré à soi-même est très fort.

De plus, les jeunes en protection de l'enfance, comme n'importe quel adolescent n'anticipent pas par eux-mêmes la prochaine étape. « *A l'ADEPAPE, ils viennent quand ils ont un problème, jamais avant* » dit la présidente de l'association. Ce manque d'anticipation se ressent également dans l'accompagnement en MECS. Paternine NAHIMANA a passé dix ans en MECS et dit « *les éducateurs gèrent le moment présent, ils ne pensent pas l'après avec nous* ».

A cela s'ajoute une transition « *brutale* ». « *La plus grande rupture dans le parcours c'est le passage à la majorité* » dit Marie DELERUE. « *On se sent abandonné une nouvelle fois* » confirme Paternine NAHIMANA.

Selon Cassandra RYCKEBUSCH : « *les jeunes sortants de l'ASE ont trop à faire à 18 ans. Les référents jeunes majeurs font de l'accompagnement administratif mais ils ont besoin d'être étayés par d'autres personnes ou par des associations.* » En ce qui concerne l'accompagnement administratif Blandine BARTOWIAK explique que les jeunes « *cherchent une relation humaine de confiance, instinctivement ils ne vont pas vers la CAF ou vers la Mission locale* ».

Créer du lien à la sortie de l'ASE. L'ADEPAPE distribue des colis alimentaires aux anciens enfants placés. Une manière pour eux de « créer du lien ». Ils souhaiteraient aller plus loin en distribuant également des kits d'installation pour les jeunes qui emménagent dans un appartement et des kits de survie pour les Sans Domicile Fixe ayant connu un parcours à l'ASE. En outre, Paternine NAHIMANA explique que son foyer dispose d'une « association des anciens ». Cette initiative est de nature à favoriser les connexions en amont de la sortie pour prendre le relai par un système de parrainage.

Faciliter l'accès des enfants à leur histoire. Raphaëlle CAVALIER explique que le SADE gère également la demande de consultation des dossiers. Cette consultation permet « *un retour dans le passé* » pour l'enfant. « *Qu'est-ce qu'il s'est passé ? Quel projet de vie a-t-on élaboré pour eux ? La consultation est transparente pour leur permettre de comprendre leur trajectoire* ». A cela, s'ajoute le fait que les enfants de l'ASE « *en ont marre de l'ASE, du Département et des institutions en général* » témoigne Blandine BARTOWIAK. Cet effort pour plus de transparence serait de nature à réconcilier l'enfant avec l'institution.

Valoriser l'image des jeunes de l'ASE. Selon Yves DUSART : « *Les derniers mois ont donné une image désastreuse qui dessert les enfants. Il est capital de redonner une image positive pour avancer* ». De même, pour Marie DELERUE « *les jeunes qui en sortent en ont marre de l'ASE, de cette étiquette qui les suit partout. Ce n'est pas de notre faute si on a été*

abandonné ». Elle ajoute « *les stigmates de l'ASE, on vit avec toute sa vie* ». Isabelle LAPANNE, assistante familiale, est elle-même issue de l'ASE, elle dit : « *les jeunes de l'ASE doivent y croire, je sais que ce n'est pas facile. Tout est possible, ils ont droit à leur chance* »

Proposition n°106 : Créer un centre d'analyse départemental des ruptures en Protection de l'Enfance afin de mieux en appréhender les causes et de lutter efficacement contre ce phénomène.

Proposition n°107 : Garantir l'élaboration d'albums de vie pour les enfants confiés durablement à l'ASE.

Proposition n°108 : Adapter les réponses institutionnelles aux besoins spécifiques des tout-petits notamment en matière d'attachement. Cela passe par un renforcement des moyens en pouponnière.

Proposition n°109 : Organiser avec l'ARS les bilans de santé complets de tous les enfants dès leur entrée dans le dispositif de protection de l'enfance.

Proposition n°110 : Prendre davantage appui sur les personnes ressources identifiées par l'enfant.

Proposition n°111 : Développer le parrainage de proximité et l'accueil durable chez des tiers bénévoles en déployant des modalités concrètes de soutien aux aidants (plateaux techniques d'accompagnement pluri disciplinaire, nouveaux droits pour les aidants en protection de l'enfance, vacances/ répit).

Proposition n°112 : Généraliser les « associations d'anciens » dans les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance

Proposition n°113 : Faire du premier accueil un temps fort de l'accompagnement des enfants confiés pour prévenir les ruptures de parcours en formalisant un projet d'accueil de l'enfant à l'ASE qui permette d'installer dans les trois premiers mois de l'accompagnement le climat de confiance et de sécurité nécessaire au bon développement de l'enfant.

Proposition n° 114 : Instaurer et consolider un droit à l'erreur et au retour pour les jeunes majeurs.

Proposition n°115 : Offrir aux jeunes sortant de l'ASE un kit d'installation et leur garantir l'information quant à leurs droits (en particulier droits sociaux et pécule).

Proposition n°116 : Valoriser l'image des jeunes sortants de l'ASE.

Proposition n°117 : Mettre à disposition de nouveaux locaux pour l'association ADEPAPE 59 et renforcer ses liens avec le Département (mission de conseil, étayage des référents jeunes majeurs)

III.2.3 Focus sur les situations complexes et critiques

Indéniablement, les situations complexes et critiques et l'inadéquation de l'offre de services territoriale permettant leur prise en charge pèsent sur les projets d'établissement ou perturbent l'équilibre de la famille d'accueil.

Les mineurs qualifiés de « situations critiques et complexes » sont des enfants présentant des difficultés multiples, très souvent en situation de handicap, en souffrance psychologique et, de

par leurs parcours et leurs pratiques mettent en échec les interventions classiques. Leurs comportements et leurs conduites se caractérisent, notamment par :

- des ruptures familiales, scolaires et institutionnelles
- des débordements par rapport au cadre et aux relations avec les adultes et/ou leurs pairs
- des confrontations conflictuelles à l'autorité
- des situations relevant de la psychiatrie et des tentatives de mise en place de suivis psychologiques qui échouent
- des conduites à risques
- des fugues et comportements violents, des mises en danger de soi ou d'autrui

L'Agence Régionale de Santé fait état d'une surreprésentation des situations de handicap dans les Hauts de France : c'est dans le Douaisis et le Valenciennois que les taux d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) sont les plus élevés (près du double de la moyenne nationale). L'offre médico-sociale est proche de celle de la France en matière de services d'IME et en deçà pour les ITEP. Pour favoriser une société plus inclusive, l'ARS vise un développement des réponses à domicile par transformation des internats dans le cadre du Schéma Régional de santé.

Par ailleurs, l'accès à la pédopsychiatrie est très inférieur avec une offre de 0,66 ‰ versus 0,95 ‰ en France. Le délai moyen pour l'accès aux soins en CMP est, pour l'ensemble du Département, de 144 jours soit 4,8 mois. Le délai moyen peut cependant dépasser les 12 mois pour certaines UTPAS (Haubourdin, Armentières. Pour Seclin plus de 18 mois) selon l'étude de 2017 réalisée auprès des UTPAS.

La convention de 2016 signée avec l'ARS prévoit un dispositif de prévention et gestion des situations complexes et/ou critiques. Outre la MDPH, l'ARS est donc un acteur stratégique dans le cadre de la construction des parcours des enfants accompagnés par l'ASE.

Le Programme Régional de Santé (PRS2) comprend un objectif général relatif à la « promotion des parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap ». Dans son avis relatif au PRS, le Département interpelle l'ARS pour qu'elle prenne davantage en considération les besoins des enfants sous protection et facilite leur accès aux soins et au médico-social. Cependant l'ARS affiche la transformation de 15 % des places d'internats actuelles au profit de la création de places d'accompagnement à domicile. L'objectif est de sortir des enfants avec handicap modéré pour réserver l'internat aux enfants avec une situation très difficile ou très complexe. La situation de l'IME « La Roseraie » en est l'exemple typique.

Sur la métropole lilloise 66 enfants n'ont aucune réponse médicosociale bien que bénéficiant d'une notification MDPH. La gestion de cette situation ne peut être traitée dans le cadre de la démarche « une Réponse Accompagnée Pour Tous » vu son ampleur. Certains sont en situation complexe et nécessitent le développement de coopérations et de projets innovants.

Proposition n°118 : Voter une motion à l'endroit de l'ARS réclamant une implication à la hauteur des enjeux :

- Une adaptation de l'offre médico-sociale pour favoriser l'accueil en priorité des situations complexes et critiques de façon adaptée, et notamment les weekends et les vacances conformément aux engagements du PRS2
- Un accès prioritaire aux places financées par l'assurance maladie dans les établissements belges conventionnés par l'ARS
- Un diagnostic conjoint des besoins et des réponses
- Co-construction de projets ARS/Département pour les moins de 10 ans
- Une priorisation réelle des admissions en établissements.

III.3 Quelles marges de manœuvres pour les parents d'enfants confiés

L'autorité parentale revêt un caractère sacré. Les représentations mêlant une image « *idéalisée* » des parents et, au contraire, disqualifiant systématiquement les professionnels « *malveillants* » de l'ASE n'aident ni les travailleurs sociaux dans l'exercice de leurs fonctions, ni les enfants dans leur recherche d'équilibre émotionnel.

III.3.1 Délégation, retrait, délaissement : contours juridiques de l'autorité parentale

III.3.1.1 Etat du droit

La délégation de l'autorité parentale peut être soit volontaire de la part des parents, soit demandée par le tiers qui a recueilli l'enfant. Les parents, ensemble ou séparément, peuvent recourir à un juge pour confier toute ou partie de l'autorité parentale à un tiers, à condition que la décision soit conforme à l'intérêt de l'enfant et exigée par les circonstances. La délégation est dite forcée lorsqu'elle remplit plusieurs critères :

- La caractérisation du désintérêt manifeste des parents
- L'impossibilité pour les parents d'exercer l'autorité parentale

La délégation de l'autorité parentale n'est pas associée à la fonction parentale, cette dernière reste propre aux parents. Toutefois, Les parents, dans certains cas, peuvent conserver un droit de visite et de correspondance. En tout état de cause, la délégation ne met pas fin à l'obligation d'entretien des parents et le délégataire peut obtenir d'eux une contribution financière à la prise en charge de l'enfant.

La mesure de la délégation de l'autorité parentale est temporaire, elle peut prendre fin en cas de circonstances nouvelles. Il y'aura deux possibilités :

- Restitution de leurs droits de père et mère (ou à l'un des deux)
- Transfert de la délégation au bénéfice d'un tiers (particulier, ASE)

La restitution des droit d'autorité parentale est strictement soumise à l'intérêt de l'enfant.

Le retrait de l'autorité parentale est prévu aux articles 378, 378-1 et suivants du code civil. Un parent peut se voir retirer complètement ou partiellement l'autorité parentale sur son enfant mineur lorsque ce parent est condamné Comme auteur ou complice d'un crime ou délit commis sur la personne de l'enfant, commis par son enfant, ou commis sur la personne de l'autre parent. Le juge pénal peut prononcer le retrait mais l'appréciation et la décision appartiennent aux magistrats.

La déchéance des droits parentaux constitue une mesure automatique et définitive après une condamnation pénale, sans que le juge ne soit tenu de vérifier qu'elle est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. La question se pose de savoir si l'autorité parentale doit être de facto retirée sur l'ensemble de la fratrie dès lors que l'un des enfants a été victime du parent.

En dehors de toute condamnation pénale, peuvent se voir retirer totalement l'autorité les parents qui ont gravement manqué à leur fonction parentale. Le code civil envisage deux hypothèses :

- Comportement dangereux des parents,
- Désintérêt des parents après la mise en œuvre d'une mesure d'assistance éducative.

Selon l'article 378-1, alinéa 2, si pendant plus de 2 ans, les père et mère s'abstiennent volontairement d'exercer leurs droits et de remplir leurs devoirs, le retrait de l'autorité parentale peut être prononcé.

Le retrait de l'autorité parentale entraîne la perte de tous droits sur l'enfant. Le juge peut limiter la mesure, on parle alors de retrait partiel, ce qui laisse aux parents un minimum de droits. Les parents conservent alors les prérogatives dites exceptionnelles de l'autorité telles que le consentement au mariage, à l'adoption et à l'émancipation.

Le retrait de l'autorité parentale, prononcé au civil, a un caractère provisoire. La restitution est cependant subordonnée à la réunion de certaines conditions

- Le parent demandeur doit rapporter la preuve que la situation dans laquelle il se trouve actuellement lui permet d'assumer à nouveau ses fonctions.
- La demande de restitution ne peut être formée qu'un an au plus tôt après que le jugement de retrait total ou partiel, ou la décision de rejet, soit devenue irrévocable.
- L'absence de placement en vue de l'adoption

La restitution concerne tout ou partie des droits dont les père et mère avaient été privés, comme elle peut ne concerner que certains enfants seulement. Si la restitution est accordée, le ministère public requerra, le cas échéant, des mesures d'assistance éducative.

Le délaissement parental est un critère objectif. Il est constitué dès lors que les parents n'ont pas entretenu avec l'enfant les relations nécessaires à son éducation ou à son développement, indépendamment du caractère volontaire ou non de l'absence de relations.

Le délaissement doit par ailleurs être constaté sur une durée continue d'un an au jour du dépôt de la requête. Il existe deux obstacles au délaissement

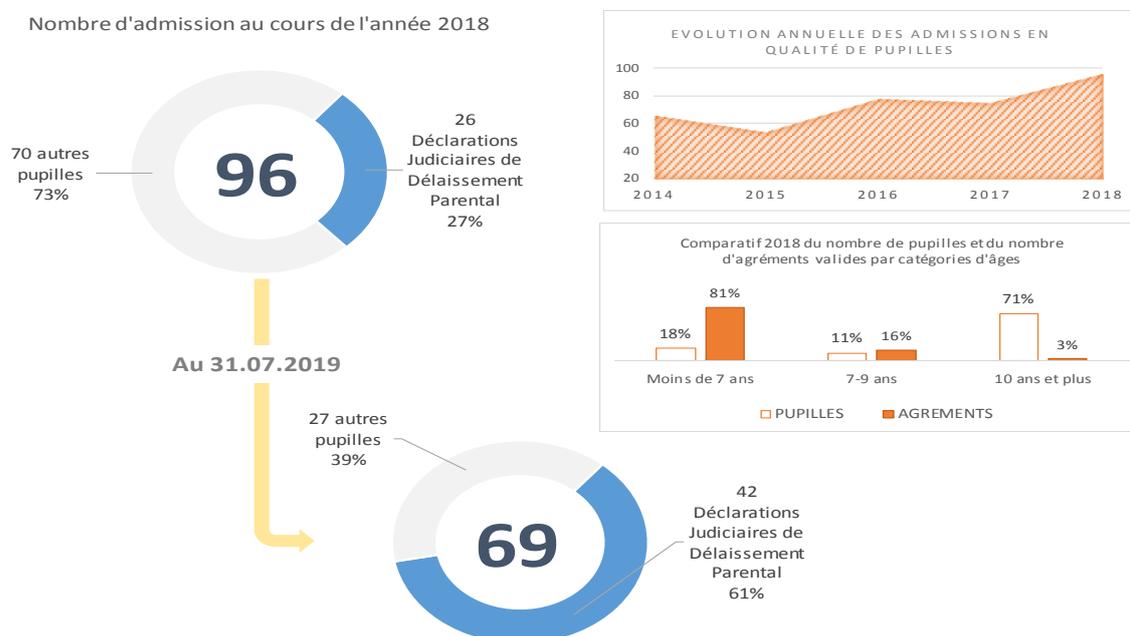
- L'empêchement (article 381-1 du code civil) : le délaissement ne pourra être déclarée judiciairement si le parent à l'encontre duquel la procédure est dirigée justifie qu'il a été empêché, par quelque cause que ce soit, d'entretenir avec son enfant les relations nécessaires à son éducation ou à son développement. Pour être considéré comme légitime, l'événement doit être « imprévisible et irrésistible », provenant d'une cause extérieure à la personne, le libérant ainsi de la responsabilité de ses actes.
- La demande de prise en charge de l'enfant par un membre de la famille jugée conforme à l'intérêt de l'enfant (article 381-2 du code civil)

La démonstration par les services de l'ASE de l'existence de délaissement, ou d'une tentative de rétablissement du lien familial ou la démonstration par les parents de l'existence d'un empêchement sont désormais des faits objectifs sur lesquels doivent se fonder les magistrats pour prendre leur décision.

La mesure de déclaration judiciaire de délaissement produit deux effets concomitants : la délégation d'autorité parentale sur l'enfant au service de l'aide sociale à l'enfance, et l'adoption de l'enfant.

Le lien de filiation ne sera pas rompu du fait de la déclaration judiciaire de délaissement parental, mais les parents perdront toute autorité parentale sur l'enfant, laquelle sera déléguée à la personne, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant. L'enfant sera alors admis comme pupille de l'Etat et pourra faire l'objet d'une

procédure d'adoption qui pourra être simple ou plénière, sauf à ce que ce projet ne soit pas adapté aux besoins et à l'intérêt de l'enfant.



III.3.1.2 Les évolutions nécessaires

Selon Guillaume MAGGI : « le délaissement parental est le texte qui a été modifié le plus ces dernières années et aucune modification n'a jamais rien changé. Sur cette notion, des paragraphes entiers ne veulent rien dire ». Or c'est cette notion qui permet à un enfant d'être candidat à l'adoption et à une nouvelle vie.

Raphaëlle CAVALIER affirme « on voit une augmentation d'enfants admis en qualité de pupille suite à des retraits d'autorité parentale au civil. Les choses bougent ». Elle ajoute : « Aujourd'hui, sur le délaissement parental il faut identifier ce qui fait frein. Ce texte existe depuis 1966, il a été retouché, mais il faut une prise de conscience [...] Il faut sensibiliser les magistrats au délaissement. Tout le monde à ses résistances et l'inconscient collectif compte également. »

Au niveau départemental, la mise en place de la CESSEC (Commission d'Evaluation de la Situation et du Statut de l'Enfant Confié) au 1^{er} janvier 2020 sur 4 direction territoriales devrait améliorer le déclenchement de la procédure pour délaissement.

Cette commission est chargée d'examiner :

- **Tous les six mois la situation des enfants de moins de deux ans.** Le recensement effectué avec l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance indique qu'il y a au 30 novembre 2018 467 enfants âgés de moins de deux ans ; ce qui représente un volume de situations très important et qui interroge le nombre de commission à mettre en place ainsi que le nombre de dossiers examinés par chaque commission.
- **Tous les ans, la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental.** A ce jour, il est impossible d'évaluer précisément le nombre d'enfants en situation de délaissement.
- **Tous les ans, la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.**

Aussi, il conviendra au plus vite d'inviter les territoires à procéder à un recensement de ces situations en lien avec la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public (DAJAP), de créer, dans le cadre du Conseil départemental de l'adoption et en lien avec les travaux impulsés par le Ministère, des outils ou référentiels relatifs au repérage précoce des enfants en situation de délaissement parental ou de négligence.

Le RTASE est le professionnel garant du projet pour l'enfant. A ce titre, il sera l'interlocuteur de la CESSEC. Sa place et son rôle dans ce nouveau dispositif devront être confrontés. Les missions des autres professionnels intervenant auprès des enfants devront, elles aussi, être réaffirmées. Les liens fonctionnels et hiérarchiques devront être précisés entre les UTPAS, les DTPAS et le secrétariat de la CESSEC. Plus largement et préalablement à la mise en place de la commission, tous les professionnels de l'enfance devront être sensibilisés sur :

- Les repères sur l'attachement
- Les notions juridiques sur les différents statuts des enfants confiés à l'ASE
- Les trames du Projet pour l'enfant (PPE) et du rapport de situation
- Le repérage précoce des enfants en situation de délaissement parental et de négligence

Les parents titulaires de l'autorité parentale sont informés du passage en commission de la situation de leur enfant. La CESSEC peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Sont associées à l'examen de la situation de l'enfant le service et la personne physique qui l'accueillent ou l'accompagnent au quotidien. Un recensement annuel des situations examinées et des suites données à ces avis sera réalisé par le Responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance et transmis à l'Observatoire départemental de protection de l'Enfance. Les avis et suites seront conservés dans le dossier de l'enfant.

Proposition n°119 : Positionner la CESSEC comme une autorité administrative départementale investie des prérogatives prévues par le code de l'action sociale et des familles

Proposition n°120 : Mettre en place les actions suivantes :

- Créer, au sein du Service Adoption et Droits de l'Enfant, de l'équipe chargée d'assurer l'installation et le fonctionnement de la CESSEC.
- Prévoir des recrutements (1 attaché territorial avec une expertise juridique, 2 Travailleurs sociaux enfance, 2 rédacteurs territoriaux avec une expérience dans le domaine de la protection de l'enfance)
- Mettre à disposition de locaux
- Créer des outils informatiques dédiés et sécurisés
- Penser l'information et la formation de tous les professionnels du Département et des membres de la CESSEC.

Proposition n° 121 : Evaluer à 6 mois le fonctionnement de la CESSEC avec un repérage des freins, dysfonctionnements et ajustements nécessaires pour étendre l'examen par la CESSEC de toutes les situations concernées sur l'ensemble des 8 Directions territoriale de prévention et d'action sociale avec réajustement des moyens en ressources humaines, matériels et techniques.

III.3.2 Un plan pour l'adoption

« Il faut un discours clair : l'adoption n'est pas la meilleure réponse, s'en est une parmi d'autres »

III.3.2.1 L'existant

Le Département du Nord a organisé ses services autour de trois entités pour répondre aux enjeux de l'adoption.

La première d'entre elles est le **Service Adoption et Droit de l'Enfant**. Ce service exerce ses missions légales autour de :

- L'agrément en vue d'adoption. En 2018, 108 agréments pour l'adoption des pupilles ou enfants étrangers ont été délivrés. On dénombre 410 agréments en cours de validité au 31 décembre 2018. *« La plupart de ces personnes veulent adopter des enfants jeunes et en bonne santé. Les accompagner vers une modification de leur projet constitue un risque »* confie Raphaëlle CAVALIER.
- L'admission et les projets de vie des enfants pupilles de l'Etat. Au 31 décembre 2018, on dénombre 192 pupilles dans le Nord. *« 70% de ces enfants ont 10 ans et plus, 9% sont des pupilles âgées de moins d'un an. Or 81% des candidat veulent adopter des enfants de moins de 6 ans. En face, nous avons 3% des candidats qui veulent adopter des enfants de 10 ans et plus. Il y a un décalage entre les candidats et les enfants pupilles susceptibles d'adoption ».*
- L'accompagnement et le suivi post-adoption. En 2018, 56 enfants pupilles ou en provenance de l'étranger ont fait l'objet d'un projet d'adoption.

Le Service Adoption et Droits de l'Enfant pilotera la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC).

Afin de soutenir les familles et les enfants adoptés et de préparer au mieux les candidats à l'adoption, le Département du Nord a été innovant en créant la Maison de l'Adoption et le Conseil Départemental de l'Adoption, deux structures inédites en France.

La **Maison de l'Adoption** est le fruit d'un partenariat entre le Département et un collectif d'associations intervenant dans l'adoption (Enfance et Familles d'adoption 59, la Voix des adoptés, Pétales France, Jeune Enfance Nord, UDAF 59). Elle assure trois missions principales :

- Préparer les candidats à la parentalité adoptive avant, pendant et après l'adoption
- Soutenir les parents adoptifs et les enfants adoptés
- Animer un réseau de professionnels et d'associations sensibilisés aux enjeux de la filiation adoptive.

Des professionnels et bénévoles y organisent des activités telles que des réunions post-agrément, des ateliers de préparation à l'agrément, des groupes de paroles et des conférences.

Enfin, le **Conseil Départemental de l'Adoption** est une instance pluridisciplinaire présidée par le Président du Conseil Départemental. Il regroupe l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans l'adoption (Education Nationale, Justice, organismes autorisés à l'adoption, le Préfet tuteur des pupilles de l'Etat, des membres de conseils de familles, des psychologues et travailleurs sociaux de l'ASE, des enfants adoptés). Le CDA impulse des réflexions, des pistes de travail notamment autour de la filiation adoptive, des pupilles de l'Etat, des difficultés

inhérentes à l'adoption, ce qui donne lieu à la création de nombreux outils destinés aux professionnels. En 2019-2020, la question du délaissement parental constitue l'axe de travail autour duquel le CDA a souhaité réfléchir.

III.3.2.2 Les évolutions nécessaires

Raphaëlle CAVALIER a eu l'occasion de formuler des propositions lors d'une audition parlementaire, la Mission souhaite en faire l'écho.

Premièrement, au vu des enjeux actuels de l'adoption, de la contraction des adoptions internationales et de l'évolution du profil des enfants adoptables en France, il semble impératif de **consolider le pilotage national des adoptions** au niveau de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). Afin d'améliorer la gouvernance locale et nationale de l'adoption, il conviendrait d'impulser une animation nationale de réseaux entre les professionnels des Départements qui permettrait d'harmoniser les pratiques et de mutualiser les savoirs faire. A cet effet, trois outils existants mériteraient d'être réactivés :

- Actualiser le système d'information nommé base de données national des agréments (BDNA). Sa généralisation à tous les Départements et aux autres acteurs de l'adoption (Mission de l'adoption Internationale, Agence Française de l'Adoption) permettrait d'améliorer la gestion des procédures et faciliterait les échanges d'informations dans l'intérêt des candidats à l'adoption.
- Réactiver le Système d'Information pour l'Adoption des Pupilles de l'Etat (SIAPE). Ce fichier permettrait aux Départements et aux tuteurs des pupilles de l'Etat de pouvoir élaborer des projets d'adoption pour les pupilles aux besoins spécifiques.
- Enfin, la mise à jour des guides et des référentiels nationaux de 2011 autour de l'information et de la procédure d'agrément en vue d'adoption s'avère nécessaire.

Deuxièmement, **le cadre légal de l'adoption doit être renforcé**. Au cours de son audition, Raphaëlle CAVALIER a pu expliquer que « *l'article 343 du code civil prévoit expressément un âge minimum pour adopter, pas d'âge maximum* ». Il semble nécessaire de fixer un écart d'âge maximum de 45 ans entre les candidats à l'adoption et les enfants adoptables. Par ailleurs, au vu de l'évolution du profil des enfants adoptables en France et à l'étranger, il convient de rendre obligatoire les séances d'information et de préparation des candidats à l'agrément afin de les sensibiliser au mieux aux réalités de l'adoption. Enfin, pour prévenir les échecs et les difficultés en adoption, le soutien et l'accompagnement post-adoption doivent être renforcés, voire rendus obligatoires. Des professionnels formés doivent aider les parents adoptants dans la construction du lien adoptif et ce afin de répondre aux besoins des enfants adoptés. A ce propos, Raphaëlle CAVALIER témoigne « *On demande aux candidats de promettre de revenir vers le service en cas de problème ou de question. La maison de l'adoption est cet espace non-jugeant. Quand un enfant revient dans le circuit de la protection de l'enfance c'est une onde de choc pour tout le monde. Il y a environ 15% de réadmission des enfants au niveau national en 2009* ».

Troisièmement, **les modalités de collaboration entre les Départements, les services gardiens des pupilles de l'Etat et les instances juridiques responsables doivent être précisées** et ce notamment afin de faciliter les apparentements entre enfants et futurs parents. La loi du 14 mars 2016 portant réforme de la protection de l'enfant fait du statut de pupille de l'Etat un statut de protection. Elle vient notamment interroger la situation des enfants en délaissement par la mise en place de la CESSEC. Les professionnels des Départements restent en attente de référentiels nationaux autour du repérage des enfants en situation de

délaissement et autour de l'adoptabilité psychique des pupilles de l'Etat. Ces différents outils seront de nature à renforcer l'expertise des professionnels et à accompagner les changements de pratiques induits dans la loi de 2016.

Quatrièmement, **étendre la longévité de l'agrément** semble nécessaire car les délais d'adoptions s'allongent. Aujourd'hui, l'agrément a une viabilité de 5 ans.

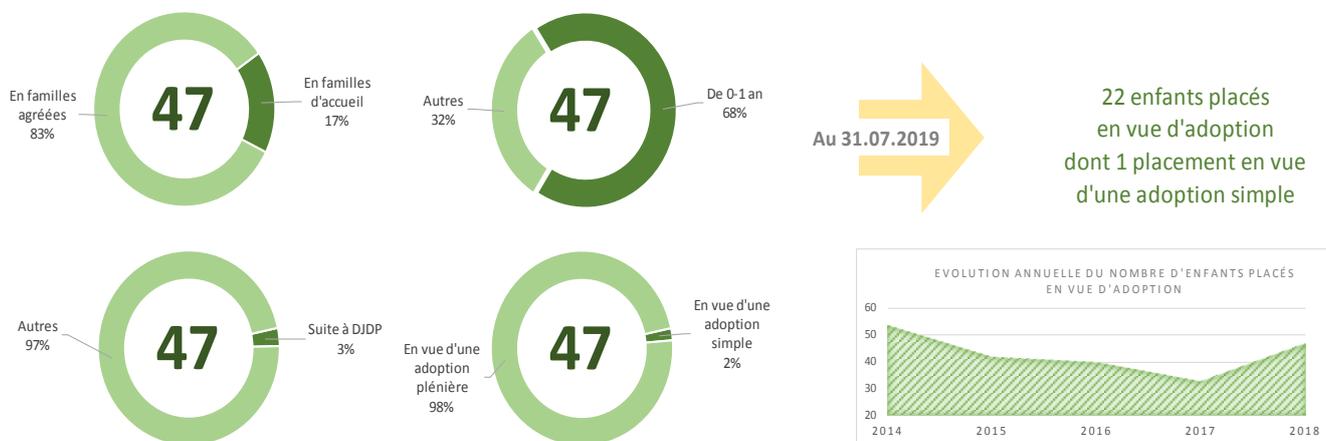
Cinquièmement, **admettre l'idée d'une multi-parentalité** qui permette la cohabitation des parents biologiques et des parents qui vont élever l'enfant.

Deux régimes d'adoption cohabitent aujourd'hui avec d'une part l'adoption simple et d'autre part l'adoption plénière. Force est de constater que l'adoption simple demeure moins attractive aujourd'hui. Pourtant, il est possible de s'interroger d'un point de vue anthropologique sur l'adoption plénière qui vient se substituer à la filiation. Le parallèle peut être fait avec l'accouchement sous X. Guillaume MAGGI, pense ainsi que « *de nombreux parents pourraient accepter l'adoption simple de leur enfant si cela ne s'accompagnait pas d'un effacement total de leur part via l'adoption plénière* ».

Laurence ROSSIGNOL insiste sur la nécessité de ne plus mettre en concurrence ces parents et de reconnaître aux enfants la possibilité d'avoir une multi-parentalité. La France est l'un des seuls pays à faire la substitution de filiation. Or cela ne semble pas souhaitable pour l'enfant qui a le droit de connaître ses origines.

Raphaëlle CAVALIER, précise que pour les enfants qui n'ont pas de filiation, il faut une adoption plénière. Pour les autres, elle milite pour une adoption simple qui est une manière de reconnaître le parcours de l'enfant et de maintenir un lien. Elle ajoute : « *Il faut former les candidats pour qui l'adoption simple est une adoption au rabais.* »

Nombre d'enfants placés en vue d'adoption au cours de l'année 2018



Proposition n°122 : Animer un groupe de travail parlementaire portant sur ces cinq points : pilotage, cadre légal, collaboration partenariale, durée de l'agrément et multi-parentalité.

Liste des propositions

Proposition n°1 : Communiquer de manière précise et mathématique sur les suppressions, transformations et créations de places dans le Département.

Proposition n° 2 : Expérimenter la conclusion de CPOM sur une durée de 5 ans au lieu de 3 ans aujourd'hui

Proposition n°3 : Expérimenter l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescent, sur le modèle existant en Eure-et-Loire.

Proposition n°4 : Ajuster les âges d'habilitation des places pour systématiser le 0-8 ans

Proposition n°5 : Identifier des places à prestations multiples pour une prise en charge évolutive et diversifiée (accueil de jour, assistants familiaux, IEAD R)

Proposition n°6 : Monter en compétence les accueillants familiaux sur la tranche d'âge 0-3 ans via une offre de formation renforcée sur l'accueil des tous petits et sur l'accueil des jeunes mères

Proposition n°7 : Financer de manière pérenne, au-delà de la durée de la Stratégie de Lutte contre la pauvreté, les 3 équipes mobiles de 5 éducateurs spécialisés et les 3 microstructures de 15 places chacune

Proposition n°8 : Créer un accueil immédiat spécifique aux fratries sur le Cambrésis avec SOS Village d'Enfants

Proposition n°9 : Veiller au respect de la demande de souplesse exprimée par les organismes gestionnaires dans le cadre de la mise en œuvre des CPOM2

Proposition n°10 : Mobiliser les professionnels contre le harcèlement au sein des foyers

Proposition n°11 : Proposer des interventions sur l'éducation à la sexualité afin de prévenir les atteintes sexuelles

Proposition n°12 : Créer un Comité d'Inspection des Sites d'Accueil d'Enfants associant les élus, les directions départementales et les associations représentatives des enfants placés

Proposition n°13 : Poursuivre le travail engagé auprès de l'ADF, du Ministre de la Justice et du Secrétariat d'Etat à la Protection de l'Enfance pour le calcul d'une nouvelle clé de répartition.

Proposition n°14 : Renforcer les équipes du SDOMNA à hauteur de 5 ETP en 2020

Proposition n°15 : Disposer d'un bilan annuel d'activité des services permettant de suivre l'impact de l'installation du fichier d'Appui à l'Evaluation de la Minorité.

Proposition n°16 : Maintenir la cellule EMA dans les locaux de la Préfecture rue Jean Sans-Peur

Proposition n°17 : Profiter de la Mission confiée par la CNAPE à Michel CARON pour que la contribution écrite du Département du Nord porte sur une réécriture du cadre juridique des mineurs non accompagnés.

Proposition n°18 : Proposer une communication ciblée pour redynamiser l'accueil des mineurs non accompagnés en famille d'accueil bénévoles et durables

Proposition n°19 : Elaborer avec les services de l'Etat un protocole d'accompagnement des majeurs afin de conforter la stabilisation de leur situation.

Proposition n°20 : Saisir les parlementaires pour assortir systématiquement la signature d'un contrat jeune majeur à l'obtention d'un titre de séjour.

Proposition n°21 : Intervenir auprès du Préfet pour que l'inscription dans une formation diplômante soit autant reconnue que la formation professionnalisante pour prétendre à un titre de séjour.

Proposition n°22 : Fluidifier l'accueil d'urgence à l'aide du réseau de familles d'accueil bénévoles et durables

Proposition n°23 : Instaurer un comité de suivi partenarial (Département, bailleurs, plateformes emploi, anciens de l'ASE) des sorties de l'aide sociale à l'enfance

Proposition n°24 : Intégrer à la future délibération EVA la création d'un 4^e contrat « coaching intensif » à destination spécifique des jeunes NEET (ni étudiants, ni employés)

Proposition n°25 : Allonger la validité des contrats EVA de 3 à 9 mois.

Proposition n°26 : Lancer un appel à projet pour financer en investissement, fonctionnement et ingénierie, des projets de logements intergénérationnels à destination des jeunes de l'ASE.

Proposition n°27 : Interpeller les parlementaires pour que ce texte, en l'état, ne soit pas examiné. Formuler des contre-propositions aux parlementaires et à l'ADF sur la base de l'action conduite par le Département.

Proposition n°28 : Etendre la bonification du régime indemnitaire (opérée sur certains secteur géographique) aux postes les plus en tension.

Proposition n°29 : Reconnaître la complexité d'exercice des missions dans un projet de service formalisé et bienveillant

Proposition n°30 : Diversifier les métiers du travail social mobilisés dans les services de protection de l'enfance (recruter des éducateurs jeunes enfants, médiateurs familiaux, conseillers en économie sociale et familiale, des TISF dans les services de l'aide sociale à l'enfance)

Proposition n°31 : Interpeller le Ministre de l'Action et des Comptes Publics pour faciliter le recours au concours sur titre dans la fonction publique territoriale.

Proposition n°32 : Construire un dispositif de remontée des incidents violents pour soutenir les professionnels exposés dans ces situations de violences (espaces d'écoute, d'accompagnement, formations au débrief)

Proposition n°33 : Développer une offre de stage à destination de juristes pour étayer les compétences juridiques des travailleurs sociaux

Proposition n°34 : Développer le recours à l'apprentissage et multiplier les stages pour renforcer l'alternance intégrative

Proposition n°35 : Garantir un seuil minimal de 5 jours de formation continue par an en privilégiant l'offre inter institutionnelle

Proposition n°36 : Expérimenter les formations d'accompagnement à l'emploi des travailleurs sociaux, psychologues et cadres du service de l'ASE en lien avec le CNFPT et les écoles de travail social.

Proposition n°37 : Construire un conseil scientifique (en lien avec l'ONPE) pour garantir aux professionnels intervenant auprès des enfants la diffusion et l'appropriation des

connaissances actualisées dans différentes disciplines, les former à l'utilisation d'outils, à la mobilisation de références partagées.

Proposition n°38 : Mettre en œuvre le programme de formation sur les statuts juridiques et sur le contenu des lois.

Proposition n°39 : Mettre en place une formation en ligne sur la protection de l'enfance sous la forme d'un MOOC « *cours en ligne ouvert à tous* » qui est un outil de formation à distance via Internet.

Proposition n°40 : Ne pas figer la référence commune de 35 situations par référent. L'indicateur quantitatif doit tenir compte de critères qualitatifs par un système de bonification des situations critiques et complexes par exemple.

Proposition n°41 : Tendre vers un objectif de 30 situations par agent à horizon 2021.

Proposition n°42 : Proposer aux établissements et aux professionnels du Département un calendrier clair du déploiement de la plateforme UGO et prévoir des formations pour garantir une bonne prise en main du nouvel outil.

Proposition n°43 : Favoriser la transformation d'une partie de l'enveloppe CDD en CDI

Proposition n°45 : Avoir un bilan d'activité annuel des CRIP territoriales et de la CRIP départementale pour calibrer si nécessaire la masse salariale

Proposition n°46 : Centraliser le pilotage et le contrôle de gestion de l'activité à la Direction des Ressources Humaines

Proposition n°47 : Proposer aux assistants familiaux ressources d'être formateurs et médiateurs en cas de conflit entre un assistant familial et un professionnel en UT ou DT.

Proposition n°48 : Renforcer les collectifs de travail pluridisciplinaires en appui à l'exercice des missions sous l'autorité du chef de service enfance

Proposition n°49 : Clarifier les rôles des RTASE / RPEF / RUTPAS / RSAF dans la politique départementale de l'Enfance et favoriser les immersions.

Proposition n°50 : Développer les supervisions et séances d'analyse de pratiques

Proposition n°51 : Mobiliser les services de l'Etat et développer les expérimentations, en particulier sur les questions de santé, de handicap et de scolarité des enfants les plus vulnérables, avec une attention particulière pour les enfants confiés à l'ASE.

Proposition n°52 : Développer des réponses innovantes et partenariales pour les enfants exposés aux violences conjugales

Proposition n°53 : Déployer des projets de soins dans les structures de l'ASE qui prennent en compte l'importance des traumatismes physiques et psychologiques subis par les enfants confiés.

Proposition n°54 : Construire un partenariat avec la PJJ pour l'accompagnement des enfants de moins de 13 ans auteurs d'infractions (Double mesure, AEMO PJJ et accompagnement ASE). Cette proposition est à mettre en lien avec la réforme de l'ordonnance de 1945, et le principe de l'irresponsabilité pénale des enfants de moins de 13 ans.

Proposition n°55 : Développer dans un pilotage global de la protection de l'enfance, les coordinations et articulations entre les services départementaux et les associations.

Proposition n°56 : Renforcer les SAF pour un ratio d'un chargé d'accompagnement pour 100 assistants familiaux.

Proposition n°57 : Doubler le nombre de psychologues en SAF

Proposition n°58 : Créer 8 équipes dédiées au niveau des directions territoriales chargées de l'évaluation des demandes d'agrément dans le but d'harmoniser les pratiques

Proposition n°59 : Isoler la fonction « sanction » des SAF et centraliser cette fonction à la direction des Ressources Humaines

Proposition n°60 : Sonder les assistants familiaux sur leurs besoins en formation annuellement, par territoire pour optimiser la cotisation du Département au CNFPT.

Proposition n°61 : Inscrire comme obligatoire une formation socle qui serait commune aux assistants familiaux sur la gestion des situations de crise, le repérage de potentielles pathologies, les réponses à apporter face à des comportements violents de certains enfants

Proposition n°62 : Proposer une grille de formations aux conjoints et aux enfants.

Proposition n°63 : Donner accès, aux assistants familiaux, au dossier médical de l'enfant ainsi qu'à ses antécédents familiaux.

Proposition n°64 : Personnaliser pour chaque enfant, en accord avec les parents ce qui relève des actes usuels et des actes non-usuels en prenant appui sur l'intérêt de l'enfant plutôt que sur la notion d'autorité parentale. Cette proposition dépend d'une évolution législative.

Proposition n°65 : Recenser les assistants familiaux agréés pour 3 accueils qui n'accueillent pas d'enfants ou qu'un seul pour poursuivre la diminution des sureffectifs

Proposition n°66 : En période de congés (Noël, vacances d'été), durant laquelle les sureffectifs prennent de l'ampleur, bonifier de manière significative les revenus de l'assistant familial qui part avec l'enfant.

Proposition n°67 : Mettre en place des pools dédiés sur les territoires (création de CDD) et généraliser les binômes d'assistants familiaux pour faciliter la prise de congés.

Proposition n°68 : Construire un dispositif de remontées des violences intra-institutionnelles.

Proposition n°69 : Donner des outils de compréhension aux assistants familiaux sur le pouvoir de dire « non » au sureffectif (plaquette, groupe de discussion)

Proposition n°70 : Accompagner la cessation d'activité et orienter les assistants familiaux vers des réseaux de sociabilité (parrainage, tiers digne de confiance, référent de parcours etc) permettant de maintenir des liens avec l'enfant.

Proposition n°71 : Réaliser des bilans d'activité et des bilans d'aptitude de l'assistant familial tous les 6 mois à partir de 65 ans.

Proposition n°72 : Anticiper les départs en retraite en reconduisant la campagne de recrutement.

Proposition n°73 : créer des espaces dédiés aux assistants familiaux en UTPAS (bureaux, salle d'attente)

Proposition n°74 : Permettre à l'assistant familial et au SAF de participer au projet pour l'enfant.

Proposition n°75 : Garantir aux enfants de l'ASE l'accès gratuit aux équipements culturels, naturels et sportifs du Département.

Proposition n°76 : Interpeler le Secrétaire d'Etat chargé de la Protection de l'Enfance concernant les moyens supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des décrets d'application de la loi de 2016.

Proposition n°77 : Sensibiliser la Chancellerie par voie de motion à ces incohérences et ces divergences d'interprétation qui créent de la tension entre professionnels

Proposition n°78 : Partager les données et les travaux de l'ODPE avec les magistrats

Proposition n°79 : Soutenir la proposition du rapport de l'Assemblée Nationale de juillet 2019 sur l'ASE concernant la limitation à 350 dossiers suivis par chaque juge des enfants.

Proposition n°80 : Mettre en place une permanence téléphonique le soir et en semaine

Proposition n°81 : Promouvoir les RTASE en catégorie A

Proposition n°82 : Retravailler de manière partenariale la grille des formations en IRTS

Proposition n°83 : Inscrire le PPE dans le projet de service de l'ASE afin de mieux définir les temporalités (par exemple en fixant un délai de trois mois pour l'élaboration du PPE, à partir de la décision relative à la mesure ASE) et fixer des références communes.

Proposition n°84 : Fixer l'objectif d'une progression annuelle de +10% d'enfants bénéficiant d'un PPE dans les UTPAS.

Proposition n°85 : Renforcer le portage politique d'une doctrine de parcours auprès des professionnels du Département

Proposition n°86 : Promouvoir les mesures de gestion d'aide au budget familial

Proposition n°87 : Expérimenter la délégation de l'agrément PMI des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Proposition n°88 : Pérenniser au-delà de la durée de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté les financements des 8 maisons des parents. Permettre l'ouverture de permanences dans d'autres communes.

Proposition n°89 : Mobiliser la direction de la communication pour réaliser des « tutos PMI »

Proposition n°90 : Produire un rapport d'activité annuel des services de PMI, notamment pour évaluer l'impact effectif de l'externalisation de la procédure d'évaluation des assistants maternels sur les actions de prévention

Proposition n°91 : Renforcer la pluridisciplinarité des équipes de PMI (avec des psychomotriciens, des éducateurs jeunes enfants, des conseillers conjugaux et familiaux.

Proposition n°92 : Développer le recours à des TISF en périnatalité et prévention de la dépression post-partum, dans un cadre concerté entre PMI, maternité et CAF

Proposition n°93 : Evaluer la coordination territoriale qui s'appuie sur les 20 permanences d'accès aux soins de santé (PASS) et les 22 maternités du territoire.

Proposition n°94 : Permettre aux services de PMI de contacter les femmes par téléphone.

Proposition n°95 : Développer les bilans de santé en petite section de maternelle

Proposition n°96 : Expérimenter un projet de crèche de prévention précoce en lien avec la CAF et l'ARS

Proposition n°97 : Augmenter les investissements en EAJE en contrepartie de places ciblées pour les enfants les plus fragiles

Proposition n°98 : Mobiliser les internats pour en faire des lieux de prévention des crises familiales

Proposition n°99 : Mettre en place un groupe de travail avec l'Académie de Lille sur la scolarité des enfants de l'ASE.

Proposition n°100 : Développer les articulations entre l'ASE et les avocats spécialisés pour mieux prendre en compte les intérêts des enfants les plus vulnérables dans les procédures judiciaires. Développer et renforcer les unités d'accueil médico judiciaires pédiatriques.

Proposition n°101 : Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, sa parole, dans l'organisation des visites médiatisées.

Proposition n°102 : Développer les groupes d'expression et réunions de jeunes dans les établissements et services de protection de l'enfance et les associer systématiquement aux évolutions de leur cadre de vie (projets architecturaux, définition des règlement intérieurs, organisation de la vie quotidienne).

Proposition n°103 : Autoriser la personnalisation des lieux de vie pour permettre à l'enfant d'avoir un « chez-soi ».

Proposition n°104 : Organiser la représentation des enfants placés dans l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ou créer un conseil départemental des jeunes de l'ASE.

Proposition n°105 : Associer les enfants, puis les jeunes majeurs au choix de leur référent.

Proposition n°106 : Créer un centre d'analyse départemental des ruptures en Protection de l'Enfance afin de mieux en appréhender les causes et de lutter efficacement contre ce phénomène.

Proposition n°107 : Garantir l'élaboration d'albums de vie pour les enfants confiés durablement à l'ASE.

Proposition n°108 : Adapter les réponses institutionnelles aux besoins spécifiques des tout-petits notamment en matière d'attachement. Cela passe par un renforcement des moyens en pouponnière.

Proposition n°109 : Organiser avec l'ARS les bilans de santé complets de tous les enfants dès leur entrée dans le dispositif de protection de l'enfance.

Proposition n°110 : Prendre davantage appui sur les personnes ressources identifiées par l'enfant.

Proposition n°111 : Développer le parrainage de proximité et l'accueil durable chez des tiers bénévoles en déployant des modalités concrètes de soutien aux aidants (plateaux techniques d'accompagnement pluri disciplinaire, nouveaux droits pour les aidants en protection de l'enfance, vacances/ répit).

Proposition n°112 : Généraliser les « associations d'anciens » dans les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance

Proposition n°113 : Faire du premier accueil un temps fort de l'accompagnement des enfants confiés pour prévenir les ruptures de parcours en formalisant un projet d'accueil de l'enfant à l'ASE qui permette d'installer dans les trois premiers mois de l'accompagnement le climat de confiance et de sécurité nécessaire au bon développement de l'enfant.

Proposition n° 114 : Instaurer et consolider un droit à l'erreur et au retour pour les jeunes majeurs.

Proposition n°115 : Offrir aux jeunes sortant de l'ASE un kit d'installation et leur garantir l'information quant à leurs droits (en particulier droits sociaux et pécule).

Proposition n°116 : Valoriser l'image des jeunes sortants de l'ASE.

Proposition n°117 : Mettre à disposition de nouveaux locaux pour l'association ADEPAPE 59 et renforcer ses liens avec le Département (mission de conseil, étayage des référents jeunes majeurs)

Proposition n°118 : Voter une motion à l'endroit de l'ARS réclamant une implication à la hauteur des enjeux :

- Une adaptation de l'offre médico-sociale pour favoriser l'accueil en priorité des situations complexes et critiques de façon adaptée, et notamment les weekends et les vacances conformément aux engagements du PRS2
- Un accès prioritaire aux places financées par l'assurance maladie dans les établissements belges conventionnés par l'ARS
- Un diagnostic conjoint des besoins et des réponses
- Co-construction de projets ARS/Département pour les moins de 10 ans
- Une priorisation réelle des admissions en établissements.

Proposition n°119 : Positionner la CESSEC comme une autorité administrative départementale investie des prérogatives prévues par le code de l'action sociale et des familles

Proposition n°120 : Mettre en place les actions suivantes :

- Créer, au sein du Service Adoption et Droits de l'Enfant, de l'équipe chargée d'assurer l'installation et le fonctionnement de la CESSEC.
- Prévoir des recrutements (1 attaché territorial avec une expertise juridique, 2 Travailleurs sociaux enfance, 2 rédacteurs territoriaux avec une expérience dans le domaine de la protection de l'enfance)
- Mettre à disposition de locaux
- Créer des outils informatiques dédiés et sécurisés
- Penser l'information et la formation de tous les professionnels du Département et des membres de la CESSEC.

Proposition n° 121 : Evaluer à 6 mois le fonctionnement de la CESSEC avec un repérage des freins, dysfonctionnements et ajustements nécessaires pour étendre l'examen par la CESSEC de toutes les situations concernées sur l'ensemble des 8 Directions territoriale de

prévention et d'action sociale avec réajustement des moyens en ressources humaines, matériels et techniques.

Proposition n°122 : Animer un groupe de travail parlementaire portant sur ces cinq points : pilotage, cadre légal, collaboration partenariale, durée de l'agrément et multi-parentalité.

ANNEXES

Annexe 1 : Tribunes des groupes politiques

Annexe 2 : Procès-verbaux des auditions

Annexe 3 : Propositions de l'intersyndicale

Annexe 4 : Extrait du Rapport d'information de Mmes Muguette DINI et Michelle MEUNIER, fait au nom de la commission des affaires sociales n° 655 (2013-2014) - 25 juin 2014

Mission d'Information et d'Évaluation sur la politique de protection de l'enfance**Éditorial de Barbara Coëvoët, rapporteure, Groupe Union Pour le Nord**

Suite à un épisode marqué de grèves dans le secteur de la prévention et de la protection de l'enfance, domaine de compétence du Département, une mission d'information et d'évaluation de nos politiques dans ce domaine, a été mise en place sous la présidence de notre collègue Paul CHRISTOPHE.

Durant cette mission, nous avons rencontré plus de 60 personnes et avons procédé à 20 heures d'audition. Pour quel constat et quel bilan ?

Plusieurs points de tensions ont été révélés ; le premier au niveau de l'hébergement tout d'abord. En 2015, l'offre de service hébergement représentait 3892 places et celle hors hébergement comptabilisait 950 places autorisés. Ceci ne répondait pas assez suffisamment aux besoins des territoires. De ce fait, à l'aide d'une vingtaine de CPOM, nous avons reconfigurer l'offre de service et rééquilibrer quantitativement les ressources humaines des territoires. Ainsi nous disposons dorénavant de 4 707 places en service hébergement (soit + 815 places) et de 1717 places autorisées en service hors hébergement (soit + 767 places). Nous n'avons donc aucunement supprimé des places comme cela a pu être dit, les professionnels eux-mêmes interrogés à ce sujet, ont fait le constat d'une nette amélioration en la matière. L'offre de services est plus adaptée aux besoins et les organisations sont ainsi préparées aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Concernant les MNA, la clé de répartition nationale a toujours coûté cher à notre Département. L'arrivée importante de ces jeunes a placé nos dispositifs d'accueil sous tension tout comme nos travailleurs sociaux, les problématiques migratoires venant alors se greffer à la protection de l'enfance classique.

Enfin, s'agissant des jeunes majeurs, le dispositif actuel d'accompagnement dont ils peuvent bénéficier, s'avère encore trop peu lisible et accessible à tous, notamment pour les jeunes les plus en difficulté et en rupture vis à vis de la prise en charge institutionnelle. Le Vice-Président, Yves DUSART, s'est engagé dès sa prise de fonction en janvier 2018 à le clarifier et à le rendre plus opérant.

Le deuxième point de tension majeur se situe chez les professionnels. En effet, les grèves de l'automne 2018 ont laissé entrevoir le malaise et le mal-être présent chez bon nombre de nos travailleurs sociaux pour différentes raisons. Les auditions menées ont laissé transparaître en premier lieu, le sentiment d'insécurité qu'ont ces professionnels dans l'exercice de leurs missions et face au public rencontré. Depuis 2012, ils perçoivent un décalage entre leurs missions et les outils dont ils disposent pour les réaliser. Pourtant, le Nord est le Département millionnaire qui investit le plus pour la Protection de l'Enfance. En témoignent les 10 mesures d'urgence prises en janvier 2019, la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance.

Quant aux assistants familiaux qui sont aujourd'hui plus de 2 600 dans notre département, ils sont confrontés à leur statut parfois complexe et peu protecteur. Les auditions l'ont montré : le Nord s'efforce de sécuriser et de professionnaliser ces agents précieux. En outre, ils ont des besoins nombreux en formation et souhaitent avant tout être considérés et écoutés par leurs collègues. De plus, il est à noter qu'avec le contexte démographique et la pyramide des âges, beaucoup d'assistants familiaux vont partir en retraite prochainement. Ces départs auraient dû s'anticiper sous les majorités précédentes. Il est donc impératif de poursuivre la procédure de recrutement attractive en cours depuis 2017.

Face à ces constats, les différentes auditions nous ont permis de faire plusieurs propositions pour répondre à ces diverses problématiques.

En premier lieu, il faut réfléchir à la suite que nous donnerons au plan de lutte contre la pauvreté. Il faudra financer de manière pérenne les 3 équipes mobiles de 5 éducateurs spécialisés ainsi que les 3 microstructures de 15 places chacune. Cela permettra une plus grande proximité avec les différents éducateurs en poursuivant l'effort d'élargissement du nombre de places.

Au sujet des Mineurs Non Accompagnés, les négociations entreprises par notre président Jean-René Lecerf au sein de l'Association des Départements de France avec le gouvernement représenté par le Secrétaire d'État à la Protection de l'Enfance, Adrien Taquet, concernant les MNA et la clé de répartition ont payé car la clé de répartition pour le Nord devrait connaître une baisse sensible. Notre Département ne doit pas être le seul à faire des efforts pour accueillir dans les meilleures conditions ces MNA. Pour mémoire en 2015 le département du Nord s'est vu confier 270 jeunes contre 797 en 2019.

Sur l'Aide Social à l'Enfance, une autre approche des besoins fondamentaux de l'enfant doit prévaloir. En effet, la prise en compte de la santé, de la parole, des choix et des figures d'attachement de l'enfant est primordiale. L'instauration d'un comité de suivi partenarial avec le Département, les bailleurs, les plateformes emploi et les anciens de l'ASE permettrait d'analyser les sorties de l'ASE et d'apporter à chaque jeune une solution adaptée à ses besoins. En effet, durant les auditions, de nombreuses personnes passées par l'ASE ont exprimé la rupture que représentait le passage à la majorité. La proposition de sanctuariser un droit au retour et d'allonger la validité des contrats d'entrée dans la vie d'adulte de 3 à 9 mois serait une bonne chose pour plus de stabilité et de confiance dans le parcours d'autonomisation. En outre, il valoriser l'image des enfants de l'ASE. La Protection de l'Enfance doit être un tremplin pour les jeunes pas un fardeau.

Au sujet des professionnels, l'idée est de continuer la politique menée par le Département avec un renforcement des moyens humains et financiers. Il serait intéressant d'étendre la bonification du régime indemnitaire (actuellement opérée sur certains secteurs) aux métiers les plus en tension afin de les rendre plus attractifs. Pour éviter une surcharge de travail et permettre un meilleur accompagnement, les engagements du Président ont été tenus et la moyenne départementale est de 35 situations suivies par travailleur social Enfance. Dorénavant, il serait intéressant de pondérer les situations en fonction de son caractère complexe. Cela paraît raisonnable et permettra d'effectuer un travail de plus grande qualité auprès des enfants. Enfin, l'installation du logiciel déchargeant les professionnels de la recherche de place, activité des plus chronophages, est urgente.

Pour les assistants familiaux, il est important de renforcer les Services d'Accueil Familial ainsi que les Assistants Familiaux Ressources qui permettent un accompagnement de qualité. Le nombre de psychologues devra aussi être renforcé. Un doublement des effectifs qui paraît opportun. Enfin, la cotisation du Département au CNFPT doit permettre de proposer une palette de formation, large et diversifiée, aux assistants familiaux ainsi qu'à leurs conjoints.

Cette mission fut très enrichissante de par ses rencontres et parce qu'elle traite d'un sujet de société majeur. Elle marque une étape dans l'action publique départementale et nous montre que le travail entrepris depuis 2015 doit continuer. Plus que jamais nous devons faire de la protection de l'enfance, l'affaire de tous !

Mission d'Information et d'Évaluation sur la politique de protection de l'enfance

Éditorial de Virginie Varlet, co-rapporteuse, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen

Les mesures nouvelles mises en œuvre depuis le début du mandat en 2015 ainsi que les mobilisations des travailleurs sociaux départementaux à l'automne 2018 nous ont poussé à demander conjointement avec les élus du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation sur la protection de l'enfance.

La Mission, présidée par Monsieur Paul Christophe, a permis d'obtenir des témoignages et des analyses de toute première importance. Nous tenons à remercier ici l'ensemble des acteurs auditionnés pour la qualité et la transparence de leur intervention.

La protection de l'enfance est au cœur des compétences départementales liées aux solidarités humaines. Elle mobilise des moyens financiers importants et des ressources humaines conséquentes.

Mais il s'agit surtout d'une politique particulièrement sensible car elle touche fondamentalement à l'humain, au parcours de vie et à l'avenir de jeunes et très jeunes enfants par définition fragiles et confiés pour leur protection à l'aide sociale à l'enfance. Plusieurs documentaires et fictions audiovisuelles sont d'ailleurs venus récemment médiatiser le champ de la protection de l'enfance qui demeure un angle mort de notre société.

La loi du 14 mars 2016 portée par Laurence Rossignol a d'ailleurs permis de consacrer l'intérêt de l'enfant au cœur du dispositif de protection de l'enfance. Elle prévoit notamment de faire du projet pour l'enfant (PPE) un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur.

En outre, le Défenseur des Droits et la Défenseure des Enfants ont également publié leur rapport annuel 2019 consacré aux droits des enfants sur le sujet ô combien préoccupant des violences institutionnelles¹. De nombreuses recommandations concernent les Départements, chefs de file de la protection de l'enfance sur leur territoire.

Pour autant, même s'il existe un contexte national sensible et des responsabilités au niveau de l'État, cela n'exonère en rien le Département du Nord de ses propres responsabilités. D'autres Départements comme la Gironde ont ainsi démontré ces dernières années leur volontarisme en la matière.

De nombreuses décisions politiques ont ainsi accélérées la dégradation de la situation en matière de protection de l'enfance dans le Nord. Si la diversification de l'offre allait dans le bon sens, elle est venue se substituer dès 2016 à 700 places d'hébergements dans les établissements. Cette recomposition brutale a ainsi créé des tensions réelles avec des difficultés pour les professionnels à trouver des solutions d'hébergement en adéquation avec les besoins des enfants.

En parallèle, la délibération « Entrée dans la Vie Adulte » dite EVA a été fortement mise en cause, à raison, par les acteurs. Quel est en effet le sens de vouloir à tout prix basculer des jeunes de l'ASE vers l'autonomie dès 16 ans alors que nous savons qu'ils sont soumis à des parcours de vie plus compliqués que les autres enfants ?

Autre sujet, comment interpréter la fermeture des PMI dans les grandes maternités du Nord alors qu'elles jouaient un rôle majeur en matière de prévention des maltraitances voire des violences ? Il en est de même sur les désengagements du Département en matière de prévention spécialisée.

¹ Défenseur des Droits, Défenseur des Enfants, « Enfance et violence : la part des institutions publiques », 2019

Enfin, la situation de la protection de l'enfance a été particulièrement impactée par la stratégie départementale en matière de ressources humaines. Ce rapport évoque d'ailleurs clairement les 282 postes vacants en DTPAS-UTPAS à l'été 2018. A titre d'exemple, à cette date, sur la Direction territoriale Métropole Roubaix-Tourcoing, 30% des postes du domaine de la protection de l'enfance étaient vacants.

Ce rapport doit donc, lui-aussi, susciter une prise de conscience collective et contribuer à faire évoluer notre politique départementale afin de mieux répondre aux grands enjeux que sont la défense coûte que coûte de l'intérêt supérieur de l'enfant, la stabilisation des parcours des enfants au sein du dispositif de l'aide sociale, la lutte contre toutes les violences notamment dans les établissements, l'amélioration des conditions de travail au sein du service social départemental, la prévention des sorties sèches pour les jeunes majeurs sortants de l'aide sociale ou encore la prise en compte de la spécificité des Mineurs Non Accompagnés.

Avec 120 propositions, la Mission d'information et d'évaluation que nous avons réclamée a été utile. Elle a permis de reprendre de nombreuses préconisations. En parallèle, à l'issue de ce rapport, nous souhaitons mettre en exergue cinq priorités.

Premièrement, stabiliser les moyens financiers départementaux dédiés à la protection de l'enfance. Entre les comptes administratifs 2015 et 2017, le budget « Enfance, Famille, Jeunesse » du Département du Nord a été marqué par une diminution de l'enveloppe financière globale à hauteur de 35 millions d'euros. L'année 2019 a marqué un redressement. Il apparaît nécessaire de mettre des outils permettant d'évaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance alors que les besoins ne faiblissent pas dans ce domaine.

Deuxièmement, favoriser une organisation du travail bienveillante au sein du service social départemental. Il faut veiller à ce que les logiques gestionnaires ne deviennent pas prépondérantes même dans un contexte de raréfaction de l'argent public. Il semble important de consolider les effectifs des travailleurs sociaux, ancrer la culture de la coordination autour des besoins, permettre aux professionnels de retrouver du sens à leur mission, avoir des temps collectifs d'analyse et valoriser la bientraitance : reconnaître à la fois le travail quotidien, les compétences des équipes mais aussi les difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Troisièmement, mieux lutter contre les violences institutionnelles. Les violences sont d'autant plus inacceptables lorsqu'elles concernent des mineurs placés en situation de grande fragilité. Le Département du Nord peut agir en ce domaine et élaborer un véritable plan de lutte contre les violences institutionnelles : formation des professionnels, espaces d'expression pour les jeunes, groupes de parole, lutte contre le harcèlement, les discriminations et les stéréotypes mais aussi évaluation renforcée des établissements.

Quatrièmement, stabiliser davantage les parcours des enfants, diversifier les réponses et les modes d'accueils sans négliger aucune solution. Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens doivent permettre avant tout de sécuriser financièrement les établissements de l'aide sociale à l'enfance et ne doivent pas devenir un instrument au service d'économies. S'il est nécessaire d'abonder les moyens dédiés à la prévention, ceux dédiés au placement ne doivent pas pour autant être négligés. Enfin, il est nécessaire de stabiliser les parcours des enfants au sein de l'aide sociale à l'enfance, particulièrement pour les accueils en long terme. Cela doit se traduire par la généralisation de la rédaction des Projets pour l'enfant (PPE).

Cinquièmement, mieux prévenir les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance. L'autonomie ne doit pas être qu'une injonction. Elle doit être préparée avec de véritables moyens pour tous les jeunes quelques soient leur parcours, leurs choix personnels et leurs possibles échecs. En ce sens, les Contrats jeunes majeurs doivent devenir la norme.

Mission d'Information et d'Évaluation sur la politique de protection de l'enfance

Éditorial de Jean-Claude DULIEU, co-rapporteur, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés

Longtemps qualifiée d'angle mort des politiques départementales, la Protection de l'Enfance fait aujourd'hui l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. L'installation d'une Mission d'Information et d'Évaluation, à la demande des groupes communiste et socialiste, a permis d'éclairer les réalités vécues au quotidien par les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et par les professionnels qui travaillent autour de ce public vulnérable. Nous retenons des auditions des personnels départementaux et des partenaires l'expression unanime d'une réelle souffrance dans l'exercice de leur mission. Pour eux, cette souffrance est principalement liée à un manque de moyens. Et en effet, l'État ne cesse de vouloir faire des économies en ne donnant pas les moyens suffisants aux Départements. Pas de moyens pour appliquer la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfant et des moyens très limités pour mettre en œuvre la stratégie de protection de l'enfance de 2019. L'annonce du gouvernement d'octroyer 80 millions d'euros n'est pas à la hauteur des besoins selon l'UNICEF qui estime « à moins de 300 millions, il ne se passera pas grand-chose en termes de résultats concrets ». Les restrictions budgétaires et les choix de la majorité départementale sur cette politique n'ont fait qu'aggraver encore la situation.

La loi du 14 mars 2016 a explicitement consacré l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce point cardinal doit guider l'ensemble de l'action publique en faveur de l'enfance protégée. Pour ne pas surajouter à la souffrance de ces enfants, adolescents et jeunes, il est crucial que le Département prenne ses orientations et ses décisions, en se fondant toujours sur les besoins fondamentaux de l'enfant. Le quotidien de l'enfant, qui passe par un besoin de sécurité affective et de stabilité, doit primer sur les contraintes institutionnelles (budgétaires, administratives, logistiques...).

L'intérêt de l'enfant se situe parfois au sein même de sa famille, à l'appui d'interventions à domicile et d'un accompagnement à la parentalité. Parfois à l'extérieur de sa famille, dans un établissement d'accueil ou chez un assistant familial. Parfois encore, dans une solution intermédiaire alternant le domicile avec un lieu de vie tiers. L'équilibre à trouver entre les mesures de prévention et les mesures de protection dépend fondamentalement des situations. A cet égard, on ne saurait souscrire aveuglement à l'objectif de l'Exécutif d'une déjudiciarisation. « La perspective d'une inversion de la proportion entre l'origine administrative et l'origine judiciaire des mesures d'ASE demeure assez illusoire, et ne saurait constituer en soi un objectif de politique publique souhaitable ».¹

Quelle que soit l'origine de la mesure, judiciaire ou administrative, il est absolument nécessaire que la palette de réponses soit toujours et à tout moment disponible. La politique de diversification de l'offre en matière de prévention est à saluer (IEAD et AEMO renforcées, soutien à la parentalité). Néanmoins, notre désaccord, toujours vivace, réside dans la réduction des capacités d'hébergement. Depuis 2015, des places d'hébergement ont été supprimées pour être redéployées en mesures de prévention et en places pour les Mineurs Non Accompagnés.

En 2019, on dénombre 4 707 places d'hébergement dont 1 285 fléchés pour les Mineurs Non Accompagnés et 3 422 (soit 470 places de moins qu'en 2015) pour le public plus « classique » de l'ASE. Au regard de la progression du nombre d'enfants à accueillir, en l'occurrence des Mineurs Non Accompagnés, le Département du Nord aurait dû procéder à des créations nettes de places, plutôt que d'amputer le contingent existant.

La conséquence de cette amputation pèse sur les travailleurs sociaux qui deviennent dès lors des « VRP de la recherche de places ». Le temps et l'énergie déployés pour trouver des places disponibles sont considérables, au détriment de la mission première d'accompagnement des enfants dans leur quotidien. A cela, on ne peut pas répondre qu'il s'agit d'un problème d'organisation, de gestion ou de méthodes de travail. Il y a bel et bien une pénurie de places d'hébergement, conduisant à des situations inextricables pour les enfants qui restent dans leur famille biologique ou sont ballottés d'un hébergement temporaire à l'autre.

Le groupe communiste estime que le Département doit se doter de places supplémentaires sur tous les modes d'accueil : pouponnières, Maisons d'Enfants à Caractère Social, Lieux de Vie et d'Accueil, villages d'enfants, foyers de l'enfance, assistants familiaux. Chaque enfant a un parcours, un profil, des besoins qui lui sont propres et doit pouvoir prétendre à un hébergement et à un accompagnement réellement adapté et non pas se contenter d'un positionnement

¹ Juillet 2019, Ramadier/Goulet

par défaut, en fonction de la disponibilité des places. Le nombre de décisions de justice non exécutées pourrait fournir une référence pour créer le nombre de places en conséquence.

Au-delà de ces besoins permanents, il serait pertinent de disposer d'une marge de manœuvre en créant un réservoir de places pour les situations d'urgence ou transitoires, quitte à ce que ces places demeurent parfois vacantes.

Par ailleurs, les moyens alloués par le Département à la politique Enfance, Famille, Jeunesse ont été insuffisants. Nous avons déjà pointé la brutalité de la démarche des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les organismes gestionnaires, exigeant 15% d'économies en 3 ans. Temporalité trop rapide, réduction des crédits, injonction à adopter une logique gestionnaire, les organismes du champ Enfance ont témoigné de l'onde de choc qu'à représenter cette cure d'austérité. Le champ lexical utilisé par les responsables des organismes est révélateur : « assommoir », « marche forcée », « choc culturel ». Dans le cadre des CPOM1, ce sont 337 ETP qui ont été supprimés entre 2015 et 2018 (3 030 ETP en 2015 contre 2 693 en 2018), soit 11% de l'effectif de 2015. Dans ces conditions, on peut légitimement douter que les CPOM aient favorisé un meilleur accueil et accompagnement des enfants, ni de meilleures conditions de travail pour les salariés.

Du côté des personnels départementaux, la situation s'est aussi avérée périlleuse avec des postes restés vacants pendant des périodes longues, 282 postes vacants au plus haut de la crise (juillet 2018). Un tel niveau de vacance interroge forcément (pourquoi autant de départs ? pourquoi autant de difficultés à recruter ?). De nombreux travailleurs sociaux ont dû composer avec une situation chronique de sous-effectif, conduisant logiquement à une explosion de la charge de travail et à un épuisement professionnel. A ce titre, le groupe communiste estime que la limitation à 30 mesures par agent (contre 35 proposé dans le rapport) est indispensable dès à présent pour permettre une réelle efficacité.

La faible application du Projet Pour l'Enfant (30% dans le Département du Nord) n'est sans doute pas sans lien avec cette tension au niveau des effectifs chez les Travailleurs Sociaux Enfance. Pourtant, le PPE constitue la pierre angulaire de la réforme de 2016, instrument privilégié pour garantir la continuité dans le parcours de soin, dans les orientations scolaires, dans les liens familiaux. Cette continuité doit primer dans l'ensemble des décisions prises pour et avec l'enfant. Même s'il peut présenter des lourdeurs administratives et qu'il ne règlera pas toutes les difficultés, le PPE doit être mis en œuvre de façon systématique. Trop souvent, des ruptures conduisent les enfants à une insécurité qui s'ajoute aux difficultés existantes et laissent inévitablement des marques chez ces futurs adultes. Le PPE doit aussi garantir la coordination des professionnels et le travail d'équipe pour un accompagnement pluridisciplinaire : psychiatres, psychologues, éducateurs, assistants sociaux...

Enfin, la question des jeunes majeurs issus de l'ASE est essentielle car insuffisamment investie jusqu'à présent. Aujourd'hui, l'anniversaire des 18 ans rime souvent avec errance et décrochage. Les sorties de l'ASE sont souvent brutales, mal préparées, un saut dans le vide pour ces jeunes que l'on oriente trop volontiers vers le droit commun. Or, la plupart d'entre eux a naturellement besoin d'une protection après leur majorité. Le dispositif EVA mis en place par le Département du Nord en 2016 porte une injonction au projet qui conditionne l'accès à un contrat jeune majeur. L'assouplissement du dispositif est prévu mais sera-t-il réellement ambitieux ? Dès à présent, le groupe communiste est favorable à ce que les contrats jeune majeur soient directement octroyés pour la durée maximale (3 ans). Aujourd'hui, le rapport propose un octroi pour 9 mois minimum, ce qui continue à placer le jeune dans une position de justification permanente qu'il « mérite » un renouvellement de son contrat. Nous revendiquons également que ces jeunes ne soient pas contraints de quitter leur famille d'accueil, une fois les 18 ans atteints, sous prétexte de libérer une place pour l'accueil d'un nouvel enfant.

Enfin, il est primordial que le Département du Nord soutienne plus franchement l'association ADEPAPE 59 (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance). Son action en direction des jeunes issus de l'ASE et sortis des circuits institutionnels, est d'utilité publique. L'enjeu est d'aider un maximum de jeunes aux parcours chaotiques à retrouver la sécurité et la stabilité. Cette association doit être considérée comme un véritable opérateur de la politique enfance, sur le public jeune majeur et, à ce titre, bénéficier d'un soutien financier conséquent ainsi que de l'ingénierie départementale afin de pouvoir recruter de nouveaux travailleurs sociaux et développer des antennes locales sur l'ensemble du territoire départemental.

En conclusion, le travail de cette mission d'information a été reconnu par tous comme nécessaire. Nous avons élaboré plusieurs propositions, un bon nombre faisant l'unanimité. Le groupe communiste retient plus particulièrement quelques mesures qui lui tiennent à cœur comme la mise en place d'un organe de contrôle des lieux d'accueil (familles d'accueil et établissements), l'inscription du droit à l'erreur dans le futur dispositif EVA ainsi que l'assouplissement des conditions d'accès aux contrats jeunes majeurs, la mise à disposition de nouveaux locaux pour l'association ADEPAPE

59, la mise en place d'une Commission d'Évaluation de la Situation et du Statut de l'Enfant Confié (CESSEC)... Rien ne serait plus grave que d'en rester à des intentions. Le déploiement de ces propositions sur le terrain devra être au cœur des orientations des CPOM2 ainsi que de nos futurs débats budgétaires. Le groupe communiste y sera très vigilant.

Mission d'information et d'évaluation relative à la Protection de l'Enfance

Réunion de lancement
Vendredi 1^{er} mars



Hôtel du Département - Salle de la Commission Permanente

➔ Membres participants :

Pour le groupe UPN : Paul CHRISTOPHE, Olivier HENNO (excusé), Nicolas SIEGLER (excusé), Isabelle FREMAUX, Jean Noël VERFAILLIE, Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joëlle COTTENYE

Pour le groupe SRC : Didier MANIER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Virginie VARLET, Sébastien DUHEM

Pour le groupe CRCA : Isabelle CHOAIN (excusée), Charles BEAUCHAMP, Jean Claude DULIEU (excusé)

Autres : Martin RENARD, Victor BURETTE, Julie LAURENT, Lucie BOCQUET, Christine DUCHATELET, Valentine ACROUTE

Sujet	Principaux points de discussion
<p>Introduction</p> <p>Rappel du cadre de la mission (Rapport n° DAJAP/2019/77)</p>	<p>Paul CHRISTOPHE rappelle l'article L.3121-22-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une mission spéciale d'information et d'évaluation peut être créée par délibération du Conseil départemental.</p> <p>La loi fixe une condition de recevabilité de la demande : le Président du Département doit être saisi par au moins un cinquième des membres de l'Assemblée Départementale, soit au moins 17 Conseillers n'ayant pas déjà été associés à une même demande dans l'année.</p> <p>L'article 32 du règlement intérieur du Conseil départemental codifie les conditions d'exercice de cette mission. En application de la loi, la mission prend fin par le dépôt de son rapport et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.</p> <p>Le Conseil départemental a décidé de constituer une mission spéciale d'information et d'évaluation relative à la Maison Départementale des Personnes Handicapées par délibération du 9 juillet 2018. Cette mission-ci sera relative à la politique départementale de l'Enfance. Elle s'inscrit dans des événements nationaux, les mouvements sociaux et une frénésie médiatique autour de ces sujets. Les dysfonctionnements sont malheureusement davantage pointés du doigt. Cette mission c'est l'occasion de montrer aussi ce qui marche et de capitaliser sur les bonnes pratiques.</p>
<p>Désignation d'un rapporteur</p>	<p>Paul CHRISTOPHE propose Barbara COEVOET compte-tenu de son expérience sur le sujet. Cette dernière ayant manifesté sa volonté de s'investir dans cette mission et sa disponibilité.</p> <p>Didier MANIER indique qu'il revient, par tradition, à l'opposition de rapporter les missions d'information et d'évaluation.</p>

	<p>Paul CHRISTOPHE propose un co-rapporteur en la personne de Virginie VARLET qui se porte volontaire.</p> <p>Charles BEAUCHAMP rappelle que le groupe CRCA est à l'origine de la demande de cette mission, qu'à cet effet le groupe communiste serait légitime à proposer un co-rapporteur, mais il laisse le soin à sa collègue du groupe SRC d'être co-rapporteur.</p>
<p>Discussion sur la méthode de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Précision sur les contours de la mission - Audition des personnalités - Fond documentaire souhaité - Etablissement d'un calendrier de travail 	<p>Paul CHRISTOPHE précise le mode opératoire : chaque audition fait l'objet d'un compte rendu soumis à validation des membres de la mission à la séance suivante. Le compte-rendu des débats servira à la rédaction du rapport.</p> <p>Des séquences de 3 heures sont envisagées, elles seront divisées en deux temps d'échanges : l'un consacré à l'éclairage technique, l'autre aux retours d'expériences de terrain.</p> <p>Paul CHRISTOPHE décline le calendrier et appelle les éventuelles remarques et propositions.</p> <p>Charles BEAUCHAMP fait part de sa volonté d'entendre les DGA en charge de cette thématique pour avoir un regard sur les évolutions, les attentes des personnels et des Nordistes et précise, à ce titre, qu'il serait nécessaire d'entendre à la fois les représentants du personnel et les personnes qui ont un passé ASE.</p> <p>Marguerite CHASSAING avance que le domaine de la Protection de l'Enfance est extrêmement légiféré. Il semble important d'avoir un regard juridique et donc d'auditionner un expert sur le droit des enfants placés. Il est essentiel de bien comprendre l'état du droit actuel pour ne pas faire fausse route dans l'analyse qui sera conduite par la mission.</p> <p>Paul CHRISTOPHE indique que cette audition sera ajoutée à la séquence du 7 mars.</p> <p>Marie-Christine STANIEC-WAVRANT pense qu'il serait intéressant de visiter des équipements de l'EPDSAE concernant l'accompagnement familial avec l'internat.</p> <p>Didier MANIER interroge Paul CHRISTOPHE sur une éventuelle audition d'Adrien TAQUET, comme l'avez suggéré le Président du Département.</p> <p>Paul CHRISTOPHE indique qu'il a eu l'occasion d'interpeler dernièrement le Secrétaire d'Etat sur la question des MNA, notamment sur la dimension humaine, lors d'une séance de Questions au Gouvernement à l'Assemblée Nationale. Fort d'une sympathie réciproque née des travaux conduits à la commission des affaires sociales, il a sollicité le Secrétaire d'Etat et son audition est bel et bien envisagée dans la mesure où il est intéressé pour venir à notre rencontre. Ce sera plutôt prévu en fin de mission car ce sera le meilleur moment pour l'accueillir dans la mesure où les membres auront été éclairés sur plusieurs sujets. Tout en sachant que l'agenda du Ministre prime.</p>

Fin de réunion : 10h30

Prochaine réunion : Jeudi 7 mars – 9h

Pièces-jointes :

- **Calendrier prévisionnel thématique**
- **Bilan de la transformation de l'offre**

Mission d'information et d'évaluation relative à la Protection de l'Enfance

Evolution des mesures et transformation de l'offre
Jeudi 7 mars



Hôtel du Département - salle de la Commission Permanente

➔ Membres participants :

Pour le groupe UPN : Paul CHRISTOPHE, Olivier HENNO (excusé), Nicolas SIEGLER (excusé), Isabelle FREMAUX, Jean Noël VERFAILLIE, Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joëlle COTTENYE

Pour le groupe SRC : Didier MANIER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Virginie VARLET, Sébastien DUHEM (excusé)

Pour le groupe CRCA : Isabelle CHOAIN, Charles BEAUCHAMP, Jean Claude DULIEU

Autres : Martin RENARD, Victor BURETTE, Julie LAURENT, Lucie BOCQUET, Christine DUCHATELET, Valentine ACROUTE

Sujet	Principaux points de discussion
Adoption du procès-verbal de la réunion du 1 ^e mars	<p>Corrections demandées sur les acronymes des groupes politiques.</p> <p>Charles BEAUCHAMP demande à ce que soit inscrit au procès-verbal son propos selon lequel « le groupe communiste a toute légitimité pour proposer un co-rapporteur pour cette mission ».</p> <p>Didier MANIER demande des corrections de forme : inscrire « Hôtel du Département » à la place de « Préfecture du Nord », remplacer « mission d'inspection » par « mission d'information », écrire « Secrétaire d'Etat » (SE) et « Questions au Gouvernement » (QAG) en toutes lettres, mettre un « D » majuscule à « Collectif dégradé », retirer la mention « fort d'une sympathie réciproque ».</p> <p><i>(Toutes ces demandes de corrections ont été effectuées à l'exception de la dernière puisque cette mention est fidèle au propos tenu par le Président de la mission).</i></p> <p>Didier MANIER demande des ajouts sur le fond : qu'au calendrier prévisionnel figure l'audition de représentants syndicaux (<i>prévu</i>), l'audition d'un enfant placé (<i>prévu</i>), l'audition de Lyes LOUFOK (<i>à prévoir</i>), de Laurence ROSSIGNOL (<i>à prévoir</i>), de représentants de l'institution judiciaire possiblement du syndicat de la magistrature (<i>à prévoir</i>), de représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (<i>à prévoir</i>), de la présidente du Conseil Scientifique de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance Mme Hélène JOIN-LAMBERT (<i>à prévoir</i>).</p> <p>Paul CHRISTOPHE rappelle que l'appel à suggestion d'audition a été lancé lors de la réunion de lancement le 1^e mars et approuve ces demandes de rajouts.</p>
Désignation d'un co-rapporteur pour le groupe CRCA	Jean-Claude DULIEU se porte volontaire.

	Paul CHRISTOPHE et les membres de la mission approuvent cette désignation.
<p>Evolution des mesures en protection de l'enfance et transformation de l'offre</p> <p>Auditions : Camille NOUTEHOU, Responsable du service contentieux, DAJAP</p> <p>Patricia DELORME Directrice DEF</p>	<p>Charles BEAUCHAMP demande, en préambule, que les membres de la mission soient informés de ce qui motive les décisions de placement d'un jeune, son orientation, sur les modalités du signalement, sur le fonctionnement des décisions de justice relatives à l'orientation en famille d'accueil ou en foyer et sur la place de l'autorité judiciaire dans le parcours de l'enfant. Ces informations permettront de bien engager la suite des travaux.</p> <p>Camille NOUTEHOU se présente comme la responsable du service juridique qui gère le contentieux en matière d'action sociale. Elle propose de présenter un cadre juridique succinct dans la mesure où il est assez complexe de résumer trois codes et une montagne de lois.</p> <p>La définition juridique de la protection de l'enfance est la suivante : « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents. Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité. » (article L112-3 du Code de l'Action sociale et des Familles). Le code détaille et insiste sur le fait que la protection de l'enfance s'étend aux majeurs de moins de 21 ans susceptible de difficultés. On y inclut les MNA en 2016.</p> <p>Le texte fondateur date de 1958. Ce texte distingue les enfants dangereux des enfants en danger. La protection de l'enfance a été réformée par la loi de 2007. C'est une loi fondatrice. La loi de 2016 n'est venue que renforcer cette loi en recentrant le texte sur l'enfant. Il faut ajouter à ces codes ce que le Département a délibéré. La délibération cadre de 2015, la délibération « EVA », le Schéma Départemental des Solidarités Humaines et le Règlement Départemental d'Action Sociale.</p> <p>La loi de 2007 consacre le Département comme le chef de file de la protection de l'Enfance et précise pour la première fois que le judiciaire est subsidiaire. En tant que chef de file, le Département se doit d'apporter un soutien matériel, éducatif et affectif, d'organiser des actions collectives notamment via la prévention spécialisée, de pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs qui lui sont confiés, d'organiser le recueil des informations préoccupantes, des veiller à ce que les liens d'attachement de l'enfant avec son environnement soient préservés et développés et enfin de veiller à la stabilité du parcours et l'adaptation de son statut sur le long terme.</p> <p>Le parquet à travers le procureur de la république intervient comme un pivot entre la protection administrative et la protection judiciaire. Il intervient en cas de danger imminent et immédiat. Lorsque des infractions pénales viennent s'ajouter, il diligente les enquêtes pénales.</p> <p>Le juge des enfants est une spécificité française. Il est à la fois protecteur des enfants en danger et juge des enfants qui ont commis des infractions pénales.</p> <p>Le juge aux affaires familiales est le juge de l'autorité parentale. Il décide d'aménager l'autorité parentale lorsque la protection administrative ne suffit pas.</p>

Le Département a un rôle de coordinateur de ces acteurs.

Dans la mesure où le judiciaire devient subsidiaire, la justice n'intervient que :

- si la mesure de protection administrative n'a pas permis de remédier à la situation ;
- ou si la famille refuse l'intervention des services départementaux ;
- ou s'il est impossible d'évaluer la situation.

A noter que, l'intervention judiciaire est limitée dans le temps. L'adhésion de la famille doit être systématiquement recherché par le juge des enfants.

Le Département est également chargé du recueil des informations préoccupantes via la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). En matière de **protection administrative**, les dernières lois ont mis à notre disposition un panel de mesures permettant d'assurer la protection des enfants.

- **Les aides matérielles** : sous forme soit de secours exceptionnels soit d'allocations mensuelles. A titre d'exemple, l'AMASE (Allocation Mensuelle d'Aide Sociale à l'Enfance) peut être mobilisée afin de répondre à la situation de familles confrontées à une rupture de ressources ...
- **L'aide à domicile**
 - **L'Intervention Educative A Domicile (IEAD)** vise à apporter un soutien social, éducatif, psychologique à un mineur maintenu dans son milieu familial. La mesure ne remet pas en cause leur autorité parentale. Elle nécessite une adhésion de la famille.
 - **Les interventions d'aide au foyer** sont effectuées par
 - ☐ Des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) : ils apportent un soutien éducatif, technique et psychologique dans les actes de la vie quotidienne et dans l'éducation des enfants.
 - ☐ Des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) : ils aident (stimulent, accompagnent, soulagent, apprennent à faire) et/ou font à la place d'une personne, qui est dans l'incapacité de faire seule, les actes ordinaires de la vie courante.
- **L'accueil de jour** : cette prestation permet d'accueillir le mineur pendant tout ou partie de la journée dans un service ou établissement. Il suppose une collaboration suffisante des parents permettant la mise en place d'un accompagnement dans l'exercice de leur fonction parentale.
- **L'accueil provisoire** : cette prestation permet, par la mise à distance provisoire de l'enfant de son milieu naturel, de proposer un soutien au développement de l'enfant. L'hébergement est mis en place en accueil familial ou en maison d'enfants à caractère social / foyer de l'enfance.

La notion de danger : la loi précise « danger » ou « risque de danger ». Le danger est caractérisé lorsque que la santé, la sécurité, la moralité, les conditions d'éducation ou le développement de l'enfant est compromis. Le danger n'est pas forcément, conflit, pas forcément urgence, il peut être physique ou matériel. Il y a l'idée d'un dysfonctionnement majeur entre les parents et l'enfant. On ne peut pas placer un enfant à naître.

L'assistance éducative répond à cette nécessité d'aide à l'autorité parentale. Ensuite on l'aménage, ensuite on la retire. Il y a une graduation dans les décisions. L'assistance éducative est une aide pas une sanction. Le code est venu préciser ce lien avec l'autorité parentale. Même en cas de mesure judiciaire ou mesure de protection administrative les parents restent détenteurs de l'autorité. Ils doivent être consultés en ce qui concerne notamment les actes non-usuels.

Actes usuels : ce sont les actes usuels de la vie quotidienne qui relèvent pour la plupart de l'organisation interne du service (entretien et prise en charge quotidienne) et qui s'appliquent de la même façon à tous les mineurs sans que l'accord formel des parents ne soit nécessaire. L'acte usuel n'engage pas l'avenir de l'enfant ou n'engage pas ses droits

fondamentaux, ou s'inscrit dans une pratique antérieure établie par les parents et non contestée par l'un des deux.

Actes non-usuels : Un acte n'est pas usuel s'il rompt avec le passé ou s'il engage l'avenir de l'enfant. Ainsi, tout choix inhabituel ou important dans la vie de l'enfant nécessite une interpellation systématique des parents. Exemples d'actes non usuels : hospitalisation, intervention psychologique, choix de l'établissement scolaire, pratiques religieuses, actes qui modifient l'apparence ou compromettent l'intégrité physique de l'enfant.

Les dernières lois ont tenté de remettre l'enfant au cœur, il doit être associé en fonction de son degré de maturité à toutes les décisions qui le concernent. **L'intérêt de l'enfant** est une condition majeure. Elles introduisent aussi la notion de **continuité de parcours** : la loi encadre les ruptures en s'intéressant au statut de l'enfant dès le départ, et incite à réaliser un **projet pour l'enfant** (PPE). De la même manière les dernières lois et la jurisprudence enjoignent de **préparer à la majorité et à l'autonomie**. Pour ce faire, un rendez-vous est spécifié par la loi à 17 ans.

Patricia DELORME complète en invitant à considérer ce que cela induit pour les professionnels. Par exemple, la loi de mars 2007 qui instaure un PPE. Le législateur a un intérêt particulier pour la place de la famille à ce moment-là. Le lien avec les parents doit permettre un retour de l'enfant mais la famille n'est pas un acteur essentiel. La loi de 2007 la replace au cœur. Ce qui est un changement conséquent pour les professionnels.

La loi de 2007 s'appelle « Réformons la protection de l'enfance », tandis que celle de 2016 est intitulée « relative à la protection de l'enfant ». Ce que cette approche change par exemple dans le cas d'une information préoccupante, si l'information porte sur un enfant on doit évaluer tous les enfants du domicile. Il y a 27 décrets d'application dans la loi de 2016. Les départements attendaient des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre ces décrets. L'audition de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) est intéressante, elle a une vision globale sur les avancées de la mise en œuvre de la loi. Le Nord n'a pas à rougir sur ce qu'il a pu produire de ce point de vue.

Camille NOUTEHOU confirme que les décrets d'application sont bien mis en œuvre dans le département. Elle ajoute que la loi de 2016 est « magnifique » mais complexe à mettre en pratique. Les professionnels travaillent sur des process complexes, ils sont en proie avec un problème de réalisme pour mettre en œuvre ce que dit la loi. C'est très ambitieux mais matériellement impossible.

Patricia DELORME précise que même si la loi est ambitieuse, le Département travaille, au demeurant, à sa mise en œuvre avec un principe de réalité.

Concernant les informations préoccupantes, la loi de 2007 pose l'obligation de créer une CRIP par département. A cette époque le département disposait de 44 UTPAS, les informations dites « signalantes » arrivaient en UT et étaient traitées en UT. Depuis, le département dispose d'une 45^e UTPAS et traiter les informations en 45 cellules différentes était impossible. De même, compte-tenu de la taille du département, il apparaissait peu concevable de ne créer qu'une seule CRIP. Ainsi, il fallait une CRIP par DT et une CRIP départementale. La CRIP est actuellement expérimentée sur la Direction territoriale de Valenciennes et la Direction Territoriale de la Métropole Roubaix-Tourcoing. En place depuis octobre 2017, elle révèle qu'au niveau des UT il y avait une embolisation par la gestion des informations préoccupantes. Il y avait une pression et de la tension. Les CRIP permettent de se recentrer sur l'accompagnement des familles et développer la prévention. L'installation des CRIP a supposé d'accompagner les professionnels. Il a fallu penser l'accompagnement informatique aussi des postes. Nous sommes à une période où l'évaluation a montré qu'il était pertinent de déployer cet outil sur tous les territoires. Il va y avoir un déploiement de ces CRIP en 2 temps au 1^{er} avril pour les Flandres Intérieures, la Flandre Maritime et l'Avesnois, au 1^{er} mai pour la Métropole Lilloise et le Cambrésis. Sur le Douaisis, il y a un souci pour le recrutement donc ce sera soit en mai ou au 1^e septembre. En parallèle, le Département a formé les professionnels et les cadres à l'évaluation des

situations. Ce ne doit pas être juste le responsable de CRIP quand on voit l'évolution des situations et des réglementations, il est nécessaire de former tous les agents aux évolutions de la société et des problématiques familiales. Un plan de formation continu suppose des moyens à penser sur le moyen-long terme. Les cadres intermédiaires, les chefs de service et l'ensemble des professionnels doivent se sentir à l'aise et armés face à des situations complexes. On a pu proposer au Vice-Président la formation à l'évaluation par le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). Le CREAI Rhône-Alpes a élaboré un référentiel de l'évaluation. Ce référentiel doit être labellisé au niveau national. Le Nord a sollicité cet accompagnement des cadres et des professionnels. Compte-tenu des volumes, on peut imaginer que les professionnels formés en direct auront une fonction de transmetteur pour transmettre la formation à leurs collègues.

Les formations, y compris au niveau national perdent de vue les fondamentaux : capacité à évaluer, à repérer des signaux. Il y avait des cours de pédiatrie, de psychiatrie. Il faut interroger la formation initiale pour sécuriser nos professionnels.

Camille NOUTEHOU indique que la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public (DAJAP) et la Direction Enfance, Famille, Jeunesse (DEFJ) ont un projet commun sur la formation qui consiste à monter une session de formation sur les lois. Il y a un vrai problème dans la formation initiale. Toutes deux constatent un manque de connaissance du juridique, des difficultés avec les mécanismes de l'autorité parentale, ou encore avec le statut de l'enfant. Ce projet est pour l'heure en discussion au niveau de la Direction des Ressources Humaines. Sur le terrain, on voit des professionnels paralysés par la peur de voir leur responsabilité personnelle engagée. C'est pourquoi ce besoin de formation se fait sentir.

Patricia DELORME ajoute que les Pôles Enfance Famille ont été réorganisés. L'évaluation de cette réorganisation est actuellement conduite par la Direction de l'Organisation et le Management du Changement. Ce travail devrait se terminer d'ici la fin de l'année.

Marie-Christine STANIEC WAVRANT interroge premièrement la notion « d'autonomie ». Ce n'est pas qu'à 16 ans, c'est au-delà des 18 ans lorsque c'est nécessaire. Les jeunes dans la rue ne sont pas tous du département, ils viennent aussi d'ailleurs. Deuxièmement, elle avance que le rapport aux parents est extrêmement compliqué. Troisièmement, la peur du travailleur social ne se situe pas seulement sur le plan juridique, mais aussi sur le plan humain et moral. Les difficultés du métier, les situations de plus en plus complexes et le manque de réponse font que moralement ils se sentent responsables. Cet élément est à prendre en compte dans l'accompagnement des travailleurs sociaux. Le manque de réponse pour l'enfant aggrave leur angoisse. Quatrièmement, concernant le plan de formation, elle suggère d'envoyer une demande pour que ce plan de formation soit accepté avant la fin de la mission.

Enfin, elle demande comment fonctionnent les circuits d'informations préoccupantes, notamment avec l'Education Nationale qui est le premier lanceur d'alerte. Dans son canton, les situations sont très lourdes, très complexes, les élèves sont en très grandes difficultés. Il y a de la violence, elle cite le cas particulier d'un enfant qui a un accompagnement, elle présente des difficultés dans l'école et vis-à-vis des autres. Les parents ont interpellé directement le rectorat pour harcèlement, une visite a été organisée dans l'école. La direction de l'école et l'enseignant n'ont pas bougé.

Camille NOUTEHOU répond sur l'obligation morale des travailleurs sociaux. Selon elle, désamorcer la responsabilité ne va pas résoudre les difficultés des professionnels. Cette obligation morale accompagne les travailleurs sociaux partout et tout le temps. Ce sont des métiers qu'il faut faire sur des temps courts. Malheureusement, en protection de l'enfance, les professionnels ont du mal à en sortir. Il y a bien sûr de la satisfaction personnelle, le sentiment d'un travail utile, mais l'obligation morale ne quitte jamais les travailleurs sociaux.

Patricia DELORME répond sur les liens avec l'éducation nationale. Un protocole départemental a été signé avec l'Education Nationale. Les Directions Territoriales, au-delà des partenariats avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale doivent se pencher sur l'animation de rencontres plus régulières. Sur le champ de l'information préoccupante, un guide à destination des partenaires a été élaboré, c'est un lien à développer pour faire de la prévention. En organisant les 8 CRIP, le Département redonne la possibilité aux professionnels d'être au plus près des quartiers et des écoles. Au-delà de l'établissement scolaire, il y a les enseignants. Il y a des rencontres avec l'inspecteur et des rencontres avec la communauté éducative. Bon nombre d'UT, à chaque rentrée scolaire, envoient un binôme composé d'une puéricultrice et d'une Assistante Sociale afin qu'elles se présentent en primaire et en maternelle. Pour les collégiens, des postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) sont déployés. Leur mission première est la lutte contre le décrochage scolaire. Concernant la préparation à l'autonomie, elle se prépare dès la petite enfance. Le responsable territorial de l'ASE prend les décisions adaptées pour chaque jeune. Les modalités sont détaillées dans la délibération EVA « Entrée dans la Vie d'Adulte ». Le Vice-Président DUSART a souhaité que cette délibération puisse être retravaillée car elle a été mal comprise par les professionnels. Enfin, c'est bien inscrit dans le code de l'action sociale et des familles que la protection et la préparation à l'autonomie s'étend jusqu'aux 21 ans.

Jean-Claude DULIEU affirme que dans les écoles, collèges et lycées, les conseillers d'orientation sont bien souvent devenus les psychologues de l'Education Nationale. Il demande des informations sur leur partenariat avec les travailleurs sociaux. La loi de 2016 a été présentée comme une loi « géniale et ambitieuse » mais difficile à mettre en œuvre. La question des moyens se pose. Les CRIP changent les façons de faire, les métiers et il y a un travail de formation important. Il interroge les répercussions en terme d'emploi, de charge de travail et de souffrance pour les personnels et de capacité d'être sur le terrain.

Patricia DELORME précise que la loi de 2007 pose les CRIP. L'expérimentation et le déploiement se font avec un certain nombre de créations de postes et un certain nombre de déploiements de postes. L'objectif est de retirer une part de la charge de travail sur certains postes. Il y a un engagement à revoir au bout de quelque temps de déploiement si le calibrage est adapté ou insuffisant. La mobilité professionnelle vers les CRIP dans le cadre du redéploiement des postes s'est faite sur la base du volontariat. Le Président LECERF a demandé un benchmark sur la charge de travail des professionnels de l'enfance au plan national. Pour faciliter l'accompagnement des mesures, et parvenir à la réalisation d'un projet pour chaque enfant, le Département travaille à diminuer la charge de travail à raison de 35 situations par travailleur social. Cela dans le but de restaurer une capacité d'agir de meilleure qualité. Cependant, ce n'est pas la même réalité d'un territoire à l'autre. Il faut de la souplesse.

Jean-Noël VERFAILLIE pose une question par rapport au cadre législatif. Le cadre général c'est l'intérêt de l'enfant mais dans le même temps la place de la famille est prépondérante. Il y a là un paradoxe. Une autre question est posée par rapport à l'Education Nationale. Les enseignants qui font des signalements ont parfois le sentiment de pas avoir de retours ce qui peut être frustrant et handicapant vis-à-vis du lien avec l'enfant.

Camille NOUTEHOU qualifie la protection de l'enfant « d'orfèvrerie ». La loi essaye de poser un cadre mais chaque situation est différente. L'idée de départ est de dire « vous êtes parents, vous avez des droits et des devoirs sur l'enfant », l'autorité parentale est comme le droit de propriété, c'est un droit sacré. On ne peut pas y toucher. Quand elle dysfonctionne on doit trouver des solutions. En imposant un statut de l'enfant, l'idée est de s'interroger entre tous les intervenants : est-ce que le lien est peu dysfonctionnant et donc on propose de l'assistance éducative ou est-il très dysfonctionnant et on l'aménage. En imposant les parents dans la logique, tous les acteurs ont été obligés de s'intéresser à la question du statut de l'enfant. De fait, cela ne facilite pas la vie des travailleurs sociaux, des foyers et encore moins des enfants. Pour autant, ça reste leurs parents et dans la hiérarchie,

l'intérêt de l'enfant est au-dessus. Il faut savoir que l'Education Nationale ne transmet pas toujours au Département, elle peut transmettre l'information au procureur. Ainsi, ce n'est pas toujours le Département qui ne répond pas. Enfin, on est face à des êtres humains, des enseignants ne font pas le signalement car ils ont peur des suites : comment cela va se passer avec l'enfant, avec les parents. Il n'y a rien de scientifique, c'est que de l'humain.

Patricia DELORME ajoute que la loi a toujours prévu le retour à la personne qui signale mais il faut reconnaître que sur l'ensemble du territoire départemental ce n'est pas systématique. Avec les CRIP et la gestion électronique des documents, on peut espérer une amélioration. Les personnes seront informées des suites données (saisie des autorités judiciaires, quel accompagnement, etc). La personne saura que son signalement est pris en compte. Sur l'autre question de l'évolution du statut : la loi de 2016 pose la création d'une commission du statut de l'enfant en protection de l'enfance. Ce travail est finalisé et l'ONPE souligne la qualité de ce qui est réalisé dans notre département. Nous avons un service « adoption et droit de l'enfant » et le Président souhaite que nous mettions cette commission en place au moins de septembre.

Charles BEAUCHAMP interroge la graduation dans les démarches et les actions conduites par le Département et demande si l'autorité judiciaire est systématiquement associée aux décisions.

Patricia DELORME définit une information préoccupante comme un risque de danger patent, elle ne peut pas être travaillée sans contrainte. La graduation des interventions est un des objectifs de la transformation de l'offre de service. Par ailleurs, dans les familles chez lesquelles les professionnels interviennent, il y a de l'endettement, des problèmes de logement, un cumul de difficultés. Les professionnels sont sensibilisés à l'approche globale des difficultés du public rencontré. Il y a d'abord des mesures de protection administrative, il peut ensuite y avoir l'accueil provisoire, limité dans le temps pour faire une pause et permettre à l'enfant de revenir dans une cellule familiale apaisée. Avec la transformation de l'offre de service on a pu créer des Intervention Educative à Domicile renforcé. Le terme « renforcé » doit s'entendre par une intervention possible 7J/7 et 24H/24. Dès lors qu'on est sur une notion de danger, le juge peut décider d'une Action Educative en Milieu Ouvert c'est-à-dire une intervention d'un travailleur social sur mandat judiciaire. La famille est censée collaborer. Sans collaboration, le magistrat peut décider d'un placement. Là aussi on a souhaité graduer la réponse pour limiter le placement en créant des « Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée ». Il a fallu graduer les interventions et transformer l'offre de services car le taux de judiciarisation est extrêmement fort dans notre département : 94,7% en 2015, aujourd'hui on est à 90%. L'objectif notamment avec les CPOM 2 c'est compléter la palette de réponses sur les territoires pour actionner les bonnes réponses au bon moment.

Paul CHRISTOPHE demande comment s'organise la temporalité de chaque réponse.

Patricia DELORME répond que sur l'IEAD Renforcé les travailleurs sociaux ont une capacité d'intervention maximale (7j/7 24h/24). Concernant l'astreinte, elle fonctionne week-ends et jours fériés. S'il s'agit d'une astreinte vis-à-vis du parquet, récupérer des enfants sur une scène de crime par exemple, un binôme de cadre au niveau des Pôle Enfance Famille sont interlocuteurs du parquet. L'accueil d'urgence pour ce type de situation est la mission de l'EPDSAE. Sur les Flandres Maritimes où l'EPDSAE n'est pas implantée, c'est une coordination des 3 acteurs majeurs qui fonctionne. L'astreinte au niveau de la DGSOL est gérée par le PC de sécurité qui actionne le directeur d'astreinte ou l'astreinte ASE.

Charles BEAUCHAMP questionne les liens entre les services sociaux et la médecine scolaire.

Patricia DELORME parle de « gruyère » pour qualifier la médecine scolaire. C'était des interlocuteurs privilégiés de la PMI, aujourd'hui c'est compliqué de travailler avec eux. Il n'y a pas de professionnels qui viennent en appui des enseignants.

Didier MANIER demande le comparatif du nombre de mesures dans le Département du Nord par rapport au National et le détail des mesures par arrondissement

Martin RENARD indique que l'évolution sur les années 2015, 2016 et 2017 du nombre de mesures judiciaires et du nombre total de mesures par arrondissement figure au dossier transmis pour la préparation de cette séance. Pour ce qui est du comparatif entre le département et le reste de la France, c'est un document qui sera communiqué aux membres de la mission.

Camille NOUTEHOU conclue en disant que le droit relatif à la protection de l'enfance a été révolutionné par le fait de dire que la justice est subsidiaire. Auparavant, les travailleurs sociaux étaient sécurisés par la décision d'un juge. La deuxième révolution dans le métier concerne l'arrivée massive des Mineurs Non Accompagnés (MNA). On était plus en mesure de poser des cadres juridiques. D'un coup, 600 contentieux ont dû être gérés. La DAJAP dispose de 3 juristes qui ne travaillent que sur cette question.

Paul CHRISTOPHE rappelle qu'une séquence d'audition sera spécifiquement consacrée aux MNA et propose d'y associer Camille NOUTEHOU.

Marguerite CHASSAING demande comment, dans une famille d'accueil, est considérée, autorisée, gérée la place de la famille biologique et comment ne pas entrer en contradiction avec l'intérêt de l'enfant.

Patricia DELORME explique qu'en protection administrative, l'adhésion des parents est acquise. En protection judiciaire, le juge pour enfants fixe les droits de visites des parents. Il y a une multitude de rencontre parents/enfants sur une heure de temps à peine une fois par mois. Dans ce cas il faut nous permettre d'interroger le sens du maintien des liens. Le lien d'attachement est un facteur de construction essentiel, le travail sur le délaissement doit pouvoir être envisagé beaucoup plus tôt. De même, les CPOM 2 porteront une attention particulière pour les 0-3 ans. Une augmentation de la proportion sur cette tranche d'âge est constatée sur tous les territoires. On ne peut accueillir un enfant à naître, mais dès la maternité l'enfant peut être accueillie à l'ASE. Pour un enfant en tout collectif, construire un lien affectif, avoir une figure d'attachement c'est compliqué. C'est aussi pourquoi le Département recrute des assistants familiaux et maternels pour sortir du tout collectif. Les CPOM 2 se penchent aussi sur la prise en charge des situations critiques et complexes. Cette nouvelle offre de services appuyée par le plan pauvreté cherche à enrayer la dynamique des difficultés en donnant une stabilité affective aux enfants pour en faire demain des adultes eux-mêmes équilibrés. Le plan pauvreté va permettre cela : éviter les ruptures, avoir des moments de repli pour temporiser et éviter les fractures. Il faut, dès lors que lien parents/enfant apparaît toxique qu'on soit en capacité d'engager la procédure de délaissement et faire appel de la décision de justice.

Paul CHRISTOPHE remercie les personnes auditionnées et souligne la dimension humaine, juridique et organisationnelle qu'elles ont permis d'apporter à l'appréciation des sujets sur lesquels travaille cette mission.

(suspension des travaux : 5 minutes)

Retours du terrain

Auditions :

Jean-Pierre LEMOINE
Directeur Général
Adjoint DGASOL

Paul CHRISTOPHE propose un tour de table et demande à Jean-Pierre LEMOINE un exposé introductif sur la transformation de l'offre conduite dans le Département du Nord.

Jean-Pierre LEMOINE introduit son propos en indiquant que la transformation de l'offre a été conduite dans l'objectif de procéder à des rééquilibrages territoriaux. Nous avons fait évoluer l'offre d'hébergement avec une évolution des places d'internat, transformés en Intervention Educative à Domicile (IEAD) ou en Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

<p>Vincent GUILLUY Directeur de projet CPOM</p> <p>Paul FLAD, Directeur EPDSAE</p> <p>Nathanaëlle DEBOUZIE, directrice territoriale ALEFPA</p> <p>Olivier DRICOT, directeur SOS Villages d'Enfants</p> <p>Hervé LAUD, directeur prospective et plaidoyer SOS Villages d'Enfants</p>	<p>Elle s'est concrétisée par la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ensemble des gestionnaires sur les 3 dernières années. On est à une période charnière puisqu'on entre dans les CPOM2. La signature d'un contrat engage les deux parties : les organismes gestionnaires pourront en témoigner. Ces contrats fixent des objectifs quantitatifs sur les transformations de place et introduisent un système par versement de dotation mensuelle ce qui a permis l'amélioration des trésoreries. Les CPOM ont été aussi des moyens de transformer l'organisation de l'offre, des services et des métiers. Ils ont mis en place un dialogue de gestion entre le Département et les gestionnaires. L'enjeu est de mettre en place un dialogue permanent avec indicateur d'activité. Le Département a organisé une direction de projet CPOM. Le dialogue et le contrôle de gestion a cette particularité d'être un contrôle qualitatif et territorialisé. Cette direction CPOM est une direction transverse au département (enfance, handicap et maintenant EHPAD).</p> <p>Vincent GUILLUY précise la démarche des CPOM. Elle s'est faite en deux temps : la négociation d'une part et la construction des outils d'autres part. Cela a été un véritable changement de culture pour les organismes gestionnaires mais aussi en interne. La logique qui prévalait avant les CPOM était celle du dialogue budgétaire annuelle a priori. Avec les CPOM on est sur une vue générale du fonctionnement, a posteriori et pluriannuelle. Le basculement se situe aussi sur le parcours des personnes et la qualité des services rendus. Les indicateurs de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) ont été élargis. Ce sont des indicateurs de gestion pas forcément adaptés au profil des populations, ils ont été construits plutôt sur le champ de l'autonomie. Ces indicateurs ont été travaillés avec les partenaires. Des indicateurs de qualité vont être intégrés au CPOM2. Le souci des indicateurs de l'ANAP, c'est qu'ils manquent de qualitatif. Le processus de négociation s'est développé sur 6 mois avec les organismes gestionnaires.</p> <p>Nathanaëlle DEBOUZIE revient sur le temps de la négociation, et celui de la transformation de l'offre. La négociation est contractualisée donc dans l'aboutissement, le CPOM a été un véritablement marathon entre mars 2016 et mars 2018. L'objectif d'un CPOM c'est d'être un outil de souplesse et de prévision or là le moment était un peu particulier il a fallu accompagner nos équipes dans le changement. Le démarrage a été la lettre de cadrage du Département avec l'annonce de nouvelles orientations sur la transformation de l'offre et le corollaire de l'objectif budgétaire à atteindre pour le département avec -15%. Cela a été difficile à entendre, dans un premier temps. La protection de l'enfance est utile pour la cohésion sociale et sociétale. Pour l'ALEFPA, cela représentait 319 places à l'époque avec un attendu de 1,5M€ d'économie. Il y a eu des points de blocage importants qu'on a réussi à dépasser. L'ALEFPA est parvenu à transformer son offre : la demande a été faite de fermer de manière sèche 44 places donc de tomber à 275 places en MECS aujourd'hui contre 319 hier. L'avantage pour l'ALEFPA a été d'être sur des territoires privilégiés en terme de rééquilibrage pour le sud du département. La transformation de l'offre de services était déjà à l'œuvre. Aussi la surprise au regard des orientations souhaitées a été relative. Ce qui a été difficile c'est la temporalité : le coup d'accélérateur a été demandé en 3 ans. Au sein des équipes, il a fallu accompagner l'évolution des pratiques, la formation, avoir un dialogue social serein. L'impact sur la masse salariale a été celui d'une réduction sans plan social, seulement des départs naturels puisque la pyramide des âges de l'organisation l'a permis. Ces départs naturels n'ont donc pas causé d'incidence sur le dialogue social. L'atterrissage du CPOM va être intéressant et positif. L'ALEFPA attend le prochain CPOM suite aux rencontres en territoire organisées par le Vice-Président. Le prochain dialogue de gestion démarre incessamment sous peu. L'ALEFPA exprime son regret de devoir à nouveau conclure des CPOM sur 3 ans. C'est une période intéressante qui le serait encore plus si elle s'étalait sur 5 ans (plus de visibilité à long terme).</p> <p>Hervé LAUD présente SOS Villages d'Enfants comme une association et une ONG présente sur tout le territoire. Le Nord est pour l'association son département de cœur. Le fondement de l'association concerne l'accueil des fratries et la question de l'attachement</p>
---	--

pour permettre aux enfants, que ce soit dans leur famille ou au village d'être sécurisés par ces figures d'attachement.

Olivier DRICOT affirme que le vécu de l'entrée dans le CPOM pour son association est similaire à ce qui vient d'être exprimé par l'ALEFPA. La réception de la délibération a été vécue comme un assommoir et en miroir cela a créé de l'insécurité chez les jeunes majeurs. Les équipes étaient aussi en train de réfléchir à d'autres dispositifs pour les jeunes donc assez vite l'association s'est mise en ordre de marche pour rechercher des convergences d'intérêt pour les jeunes. Le CPOM s'est conclu par la fermeture de 24 places compensées alors par l'ouverture de 35 autres places dans d'autres départements. L'association a créé un programme de renforcement des familles. Ce CPOM a aussi eu un impact sur l'organisation, l'accompagnement des équipes dans ce changement est toujours en cours. Ces changements ont induit des tournants positifs : ils ont permis d'ouvrir l'association à d'autres métiers et de ne pas ouvrir une formation RH. Cela a produit un enrichissement de la pluralité de nos équipes. Plusieurs points d'attention sont soulevés. Premièrement, la question de la temporalité. La signature d'un CPOM en avril 2017 a été un peu en marche forcée. Deuxièmement, celle de la visibilité, avec le CPOM 1, l'association avait du mal à voir où elle allait. Troisièmement, à l'entrée les 15% paraissaient insurmontables. Le choix a été fait de mutualiser les fonctions administrative (secrétariat et comptabilité) pour progresser en compétences et en pluralité des métiers.

Hervé LAUD indique que le programme de renforcement des familles a donc été créé comme alternative aux placements. Face aux parents démissionnaires, il faut penser au délaissement plus tôt. On le met trop peu en œuvre en France. Le milieu ouvert a des avantages, mais certaines mesures sont non exercées. Au sein de l'association, le ratio porte sur un travailleur pour le suivi de 6 situations en milieu ouvert. La diversité des palettes des réponses est urgente et nécessaire. L'association déplore les placements abusifs mais parfois, sur un territoire, il n'y a pas de moyens pour proposer autre chose. Diversifier la palette de réponse c'est porter un regard attentif au parcours de l'enfant.

Olivier DRICOT précise que sur un territoire comme Cambrai, l'association a souhaité transformer sa non habilitation « PJJ » en opportunité. Les mesures d'AEMOR ont permis un maillage entre acteurs et de faire naître des logiques de parcours. Ces pratiques ont des effets bénéfiques sur le territoire. Les gestionnaires ont besoin de souplesse pour le faire et pour continuer de le faire.

Hervé LAUD recommande de penser « investissement » plutôt que « dépenses » et encourage à innover. L'association rejoint l'ALEFPA sur la durée des CPOM. Avoir une perspective cela met en confiance. Une enveloppe financière ou un incubateur d'idées laisseraient le temps d'analyser les situations, d'identifier les leviers aux bonnes pratiques. Les jeunes ne sont pas fluides et c'est très bien comme cela, l'association cherche leur enracinement et leur attachement. En revanche, les critères qui régissent leur organisation prônent la fluidité, la flexibilité et la souplesse. Ces critères devraient être pondérés par des considérations qualitatives car il y a une injonction paradoxale entre les critères et les lois de protection de l'enfant.

Olivier DRICOT ajoute que cette injonction paradoxale s'illustre avec les jeunes majeurs. Alors que les jeunes « classiques » sortent à 25 ans de leur famille, les jeunes de l'ASE doivent faire tout plus vite. Ils devraient pouvoir faire des allers retours avec des points d'ancrage et du droit à l'erreur.

Paul FLAD présente l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE) : 37 ans d'existence, 16 établissements et services répartis sur tout le département. L'entrée dans le CPOM1 s'est faite fin 2015, l'EPDSAE a été un des premiers. L'EPDSAE est le bras armé de la protection de l'enfance départementale. Le CPOM a été un choc culturel compte tenu de la façon dont les professionnels étaient structurés. Ce CPOM se basait sur ¾ d'économies liées à la transformation de l'offre (7M€) ¼ des économies liées

à la gestion. L'EPDSAE n'était pas câblé sur cette nouvelle logique gestionnaire. Ce CPOM a été une chance pour l'EPDSAE, son directeur doute que tout aurait été fait s'il n'avait pas été amené à le faire et si l'EPDSAE était resté seul. Sur la logique de transformation de l'offre : l'EPDSAE a toujours eu une approche de diversification dans l'accompagnement vis-à-vis des familles et de l'accompagnement à domicile. L'EPDSAE reconnaît s'être plié aux nouvelles orientations du Département. D'abord parce que la politique départementale semble particulièrement en phase avec les attentes nationales de la loi de 2007 et 2016. De plus, la direction sentait chez les équipes une envie de travailler autrement. Concrètement, l'EPDSAE a transformé 100 places d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) en mesures administratives et 60 places internat en Intervention Educative à Domicile (IEAD). Cette transformation a été accompagnée par des formations, un changement des pratiques, le partage de cahiers des charges, de référentiels etc. Tout a été plutôt bien vécu et plutôt bien approprié. Les complications et les difficultés se situent plutôt sur l'aspect gestionnaire, mais le directeur de l'EPDSAE reconnaît que c'était une opportunité pour dépoussiérer l'approche de gestion et entrer dans une logique de pilotage des ressources. Il y avait jusque-là une sorte de divorce entre les ressources et les missions. L'activité de l'EPDSAE est noble donc la gestion des ressources et des moyens doit être gérée avec beaucoup de précaution. Les moyens sont une condition de réalisation des projets. Les équipes ont donc fini par partager la nécessité de mieux piloter les ressources. Aujourd'hui, l'unité est retrouvée, la Direction Générale est devenue son propre tarifificateur en interne. Aujourd'hui, avec une enveloppe unique, un budget unique, la direction adresse leurs enveloppes à chaque établissement. Auparavant, l'EPDSAE n'avait pas les mêmes moyens d'un territoire à l'autre pour une offre équivalente, le dialogue de gestion était éparpillé et incontrôlable. L'EPDSAE s'est depuis ouvert sur d'autres publics notamment les MNA via trajet. Est inscrite aussi la question de la prévention afin d'être plus présent sur les territoires. A cet effet, la première maison des parents a ouvert ses portes à Valenciennes. Les mesures de prévention de l'EPDSAE étaient des mesures qui fonctionnaient au nombre de famille accompagnées. Ce qui devenait antinomique. L'EPDSAE plutôt que d'accompagner des familles au moment clé, les accompagner en tunnel sur des temps trop longs. Avec ces maisons des parents qui deviennent des services au public ouvertes à tous, la pré-prevention est bien ancrée sur les territoires.

Marie-Christine STANIEC WAVRANT rappelle que les CPOM n'ont jamais été un problème pour son groupe politique puisque la mandature précédente avait pris une délibération pour démarrer le travail avec l'EPDSAE et l'AFEJI. Deuxièmement, la majorité précédente avait inscrit les CPOM, non pas avec une réduction budgétaire, mais avec pour seul curseur la transformation de l'offre car ils sont un outil de travail pour l'adaptation des établissements aux nouvelles problématiques. Peut-être qu'il n'y avait pas suffisamment d'argent mais avec 100 M€ d'impôts en plus, les -15% aurait pu être évités. En plus, dans la restructuration, on voit que chacun avait déjà ces pratiques d'adaptation de l'offre. Cette difficulté financière a contraint les gestionnaires à gérer une difficulté de personnel en parallèle. Ils ont dû gérer des licenciements alors qu'il y avait un impératif d'être plus performants pour les publics accompagnés. Le regard sur la tarification, la gestion a posteriori sont des éléments importants dans la gestion d'un établissement. Cela permet d'être autonome sur les innovations et donne plus de souplesse de gestion à l'intérieur. La difficulté aujourd'hui concerne l'accompagnement des familles, or il faut que demain ces possibilités puissent exister. Il faut garder une dynamique d'innovation permanente.

Marie-Christine STANIEC WAVRANT demande que soit transmis aux membres de la mission le support présenté par Yves DUSART lors des rencontres territoriales.

Paul CHRISTOPHE rappelle que l'augmentation des impôts et les efforts qui ont été demandés ont avant tout servi à résorber les 306 M€ de déficit que la précédente majorité avait laissé en héritage.

Charles BEAUCHAMP demande le nombre de partenaires inscrits dans la politique CPOM, le nombre d'établissements concernés, le nombre de personnels mis à disposition de

l'enfance dans ces associations ou structures. De plus, il demande à ce que ces chiffres puissent être comparés avec les années précédentes. Le groupe communiste est défavorable aux CPOM le tout étant de faire que le contenu réponde aux aspirations des uns et des autres. Lorsque le contenu est sous-tendu par une baisse de financement on ne peut pas atteindre des objectifs avec moins de financements. Cela veut dire que le travail n'était pas bien fait avant. C'est grave lorsqu'on demande de faire mieux avec moins. Le contenu des CPOM est sous-tendu par cette baisse de financement. Le niveau d'exigence de la loi de 2016 a été très bien expliqué ce matin. Les CPOM d'aujourd'hui répondent-ils aux exigences de cette loi de 2016 en sachant que cette loi nécessite des moyens supplémentaires pour l'ambition qu'elle affiche ?

Jean-Pierre LEMOINE rappelle que 2% d'une classe d'âge fait l'objet d'une mesure de protection de l'Enfance en France. Les mesures permettent d'aider les familles et d'accompagner les mineurs. Le dialogue de gestion n'est pas seulement sous-tendu par l'impératif budgétaire, il a été appuyé par un diagnostic de territoire. Les territoires ont été contributeurs, ce qui a permis de déployer une autre offre ailleurs. Des portraits de territoire ont permis de regarder l'adéquation entre les profils des publics, leurs besoins et l'offre. La protection de l'enfance c'est aussi l'affaire de tous, c'est un système. La protection de l'enfance ce n'est pas que les CPOM-hébergement. On a aussi développé l'accueil familial. Il faut avoir un regard sur l'ensemble des réponses sur les territoires. Et les CPOM ont permis de créer des offres inexistantes sur les territoires. Il y a aujourd'hui un déficit des modes de gardes et il faut répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, offrir des possibilités de répit pour les familles. Le Département a développé de manière volontariste de nouveaux services comme la maison des parents. On travaille sur une diversification de l'offre d'un bout à l'autre du parcours de vie. Grâce à ces CPOM, l'accueil d'urgence s'organise. L'idée est de pouvoir avoir un panel de réponses. Toute la démarche des CPOM consiste à poser la question de l'intervention au bon moment. On a besoin d'internat, on a besoin d'aide à domicile et de beaucoup d'autres mesures intermédiaires. Il y a une sur représentation dans ce département du handicap en protection de l'enfance. Quand un enfant attend sa place en ITEP parce que nombre de places est nettement insuffisant dans le département, il faut l'occuper la journée. C'est aussi cette offre que le Département développe (alternative accueil de jour, accueil temporaire etc). La durée moyenne en protection de l'Enfance est de 7 ans. Les gestionnaires sont demandeurs de développer l'offre pour permettre un vrai parcours de vie. On demande aussi aux travailleurs sociaux d'avoir une approche globale des problématiques des familles. 3M d'enfants vivent dans des familles qui sont sous le seuil de pauvreté. Comment aussi l'emploi intervient sur l'équilibre familial. Sur le sujet du nombre de partenaires, il y a 20 gestionnaires aujourd'hui, 19 CPOM ont été conclus. Dans les négociations, la décision du Président a été celle de ne pas reprendre les exonérations de charge et notamment le CITS (crédit d'impôt sur les taxes et les salaires). Ce n'était pas le cas de tous les départements, certains ont repris les exonérations de charges. La question essentielle était celle de la souplesse. Concernant la politique d'admission des établissements sur les territoires. Yves DUSART a eu l'occasion de le rappeler lors des rencontres territoriales, on ne veut plus parler de places mais de parcours de vie. On ne cherche pas des places, on cherche des solutions d'accompagnement. L'objectif des CPOM 2 est de répondre aux situations complexes et critiques. Le Département et la MDPH ont déjà commencé avec la Réponse Accompagnée pour Tous. Demain, seront déployées des équipes mobiles d'intervention dans le cadre du plan pauvreté. Le travail porte aussi sur des plateaux techniques avec une pluralité de professionnels (éducateurs, infirmiers, psychologues).

Paul CHRISTOPHE précise que ce n'est pas le passage au CPOM qui a fait baisser le nombre de placements. Le taux de judiciarisation des mesures est tombé de 95 à 90% entre 2015 et aujourd'hui. Le choix a aussi été fait de développer l'accueil familial.

Jean-Claude DULIEU répond que les CPOM ont été conclus pour des raisons financières uniquement et que les dispositions de la loi sont les seules responsables de cette transformation.

Paul CHRISTOPHE rappelle que la loi de 2007 créant un rapport subsidiaire de la protection judiciaire par rapport à la protection administrative est intervenue bien avant la conclusion des CPOM. Cette évolution à la baisse de la judiciarisation est constatée depuis 2015, c'est donc bien la conclusion des CPOM qui l'a permise. Cependant, le juge prend encore et toujours sa décision en son âme et conscience, dans l'intérêt de l'enfant.

Jean-Claude DULIEU avance que si le 1^{er} CPOM a représenté un choc culturel, le 2^{ème} CPOM est déterminant. Comment le CPOM2 permettra-t-il d'avoir des réponses aux besoins réels et plus seulement d'exiger de réaliser des économies ? Combien de jeunes sont gérés par travailleur social en établissement ?

Paul FLAD répond en disant que le CPOM est vertueux. C'est une question d'affectation des moyens là où les gestionnaires en ont besoin. C'est une question d'adaptabilité ce qui est le propre des services publics. Pour ce qui concerne l'EPDSAE, cela s'est soldé par l'achat d'un lieu moins cher pour accueillir le siège social et une approche « Ressources Humaines » plus respectueuse des gens. L'approche de gestion a mécaniquement permis de faire des économies, c'est de l'argent public, les gestionnaires ont une responsabilité sur ce point-là. De plus, le taux de judiciarisation n'est pas en rapport avec l'urgence constaté dans les familles. Le CPOM1 a permis de retrouver une identité, le CPOM2 permettra de tirer les enseignements notamment sur l'accueil d'urgence. C'est une question de moyens mais surtout d'équilibrage des moyens. Déplacer un jeune, organiser la mobilité entre différents dispositifs complémentaires c'est sain et nécessaire pour ces jeunes-là. Articuler hébergement, accueil de jour, équilibrer un certain nombre de moyens au profit d'une offre X pour en redéployer sur une offre Y.

Marie-Christine STANIEC WAVRANT réagit en disant que les établissements sont fragiles aujourd'hui et fragilisés notamment par l'absence de pédopsychiatre. C'est un problème structurel sur le département. Comment être en capacité de s'organiser ? Comment renforcer les équipes des établissements ? Comment le Département peut apporter son aide aux établissements pour leur permettre d'être un pivot pour aider les autres et renforcer ou articuler les moyens d'un territoire en matière de pédopsychiatrie.

Paul CHRISTOPHE informe que la loi Santé qui entre en examen à l'Assemblée Nationale élude cette question au titre des moyens pour s'attacher essentiellement à la formation des médecins et à la réorganisation hospitalière.

Jean-Pierre LEMOINE précise qu'au regard des ratios et de la prévalence du handicap dans le Département, le Nord est loin des moyennes nationales pour ce qui est des places d'ITEP. Le Président interpelle les autorités pour faire évoluer les choses mais il faut savoir que les professionnels de la protection de l'enfance travaillent dans ce contexte-là. Dans les situations de crise, on voit bien que ce déficit met à mal les établissements et les travailleurs sociaux. Avec le plan pauvreté des projets se concrétisent notamment la démarche d'avoir des équipes mobiles d'intervention. On conforte les équipes existantes (professionnels du soin). Sur ces équipes il y a aussi la question des process de travail. La formation de nos professionnels inter institutionnels. Là aussi comment avoir des ponts de formation entre nos professionnels et ceux du secteur associatif. Concernant, par exemple le déficit des soignants : comment former les professionnels à des repérages, des signes cliniques ? Il y a un volet formation et une culture commune entre institutions à développer. Le genre d'équipement type équipe mobile peut très vite être saturée. Cela consiste à sortir pour un temps l'enfant de l'établissement ou de chez son assistant familial pour le stabiliser. Parfois il faut plusieurs éducateurs pour les contenir. Le Département souhaite pouvoir s'appuyer sur les IME et les ITEP, sur les plateaux de services. On dénombre 100 psychologues dans notre département, c'est une particularité, mais aujourd'hui ce sont les pys du Département qui se suppléent au droit commun.

Nathanaëlle DEBOUZIE indique que la question de mutualisation des ressources était au cœur de la réflexion des CPOM, c'est aussi pour cela qu'on a parlé de réduction budgétaire. Dans les équipes de l'ALEFPA, les réflexions sont à l'œuvre sur les pratiques et l'offre, sur l'insertion professionnelle et sociale, le soin. Le diagnostic partagé de l'évolution des réponses doit permettre de sécuriser tout le monde dans l'évolution des parcours. Sur la partie institutionnelle, si elle se transforme c'est aussi parce qu'un enfant est mieux à la maison qu'en institution maintenant les gestionnaires ont aussi besoin des institutions pour permettre de souffler. Le processus de déscolarisation est tel que l'enfant peut avoir besoin d'être en rupture avec son environnement familial pour retrouver un parcours normal. Dans d'autres départements il y a eu de fermetures sèches d'établissement, cela ne s'est pas produit dans le Nord.

Hervé LAUD ajoute que le CPOM 2 revêt des enjeux énormes. C'est vrai que le dialogue de gestion a démarré sur des bases tendues, mais aujourd'hui le dialogue de gestion démarre sur des bases totalement différentes. En revanche, la question de la temporalité et des délais est centrale. Pour SOS Villages d'Enfants, accueillir des fratries ce n'est pas magique, l'association peut le faire car elle a un modèle économique qui supporte la vacance. La recommandation que l'association peut faire pour la conclusion des CPOM2 c'est d'intégrer au contrat la notion des aléas.

Marie-Christine STANIEC WAVRANT fait passer une feuille avec 5 questions manuscrites de Didier MANIER

- Le nombre de places en internat : 2178 au 31/12/2018
- Le nombre de places en accueil familial : 5953 au 31/12/2018
- Evolution des budgets depuis 2015 pour l'accueil physique en établissement

Programme	Opération	2015		2016		2017		2018	
		Crédits Votés BP	Réalisé	Crédits Votés BP	Réalisé	Crédits Votés BP	Réalisé	Crédits Votés BP	Réalisé
Totaux		448 507 518	476 472 067	445 825 790	463 869 335	446 315 640	438 843 327	441 304 214	
11001 Accompagnement et Accueil en établissement	Dont	209 730 646	239 270 986	214 779 565	258 903 221	216 321 525	235 502 005	213 471 525	
	11001OP001 Allocations à la famille et l'enfance					230 000	211 590	230 000	
	11001OP002 Dispositif mineurs non accompagnés (MNA)					5 000 000	6 263 922	9 200 000	
	11001OP003 Etablissements en CPOM					197 171 525	213 762 739	190 171 525	
	11001OP004 Etablissements hors CPOM					2 820 000	2 946 212	2 820 000	
	11001OP005 Etablissements hors Nord					11 100 000	12 317 542	11 050 000	

- Quelle évaluation des établissements accueillant des enfants de l'ASE ?
- Quelle visibilité sur les places d'accueil disponibles fichier central ? Logiciel informatique ? *La conclusion des CPOM 2 prévoit l'utilisation obligatoire et en temps réel du logiciel UGO sous peine de sanctions financières pour permettre une visibilité permanente des places disponibles sur un territoire.*

Marie TONNERRE interroge les gestionnaires sur d'éventuelles difficultés de recrutements sur les métiers type travailleur social, éducateur spécialisé.

Paul FLAD répond que cette difficulté existe dans le sud du département notamment sur les métiers du paramédical.

Barbara COEVOET revient sur l'offre de services qui a été questionnée et transformée par la conclusion des premiers CPOM et demande si la photographie de l'offre actuelle répond à l'ensemble des besoins.

Jean-Pierre LEMOINE répond en disant que toute l'attention est portée aux besoins des enfants. Seulement, ces profils d'enfants évoluent (MNA, retours de zone irako-syriennes). Les familles bougent et la protection de l'enfance aussi. Il y a une forte demande sur l'accueil des tout-petits, y compris dans les CPOM2 et les orientations données par le Vice-Président. Les modes d'hébergement et les modes d'accompagnement sont encore amenés

à évoluer. Il y a une tension sur les places sur Roubaix Tourcoing c'est indéniable. En revanche, sur les autres territoires, c'est principalement l'accueil des tout-petits, la prise en charge de l'adolescence, l'outillage pour répondre aux fugues et des dispositifs plus souples pour garder le lien avec l'enfant qui sont demandés.

Paul CHRISTOPHE demande la confirmation que ce sont bien les CPOM qui ont eu un impact sur cette diversification.

Jean-Pierre LEMOINE répond par l'affirmative. Concrètement, des places ont été créées dans les territoires. Des places d'IEAD renforcées, mais pas seulement. Les CPOM ont permis de développer le champ de la prévention avec l'accueil parental. En protection de l'enfance la question est de créer un cadre sécurisant pour l'enfant.

Olivier DRICOT ajoute que sur l'accueil d'urgence et l'accueil des fratries, il faut savoir que des tout-petits sont séparés. Or garder le lien avec ses frères et sœurs, des figures d'attachement, est primordial. La préparation à l'autonomie, comment anticiper l'accueil des jeunes majeurs sont des questions qui doivent être traitées par les CPOM2.

Paul FLAD complète en disant que les familles d'accueil méritent, elles aussi d'être mieux intégrées au parcours de l'enfant. Aujourd'hui, dans les centres parentaux, on reconnaît la place du père. On y accueille des pères isolés et des couples. On traverse des évolutions de la société et les évolutions de la famille notamment avec l'accueil de couples homoparentaux. La loi prévoit qu'on accueille dans ces centres dès lors qu'il y a au moins un enfant de moins de trois ans. Dans le Département, on déroge un peu à cette règle. Dès lors qu'un des enfants de la fratrie a dépassé l'âge de trois ans, la famille n'est plus éligible même si d'autres enfants ont moins de 3 ans. Cet effet de seuil est dramatique, l'EPDSAE est militant sur cette question pour poursuivre la pratique sur la famille et le parcours de la fratrie c'est de la prévention pure.

Paul CHRISTOPHE remercie les participants et lève la séance.

Fin de réunion : 12h50

Mission d'information et d'évaluation relative à la
Protection de l'Enfance

SEANCE N°2 : ACCUEIL FAMILIAL

Lundi 1^e avril 2019 – 10h

Hôtel du Conseil Départemental - salle des Conférences

➔ Membres participants :



Pour le groupe UPN : Paul CHRISTOPHE, Olivier HENNO (excusé), Nicolas SIEGLER (excusé), Isabelle FREMAUX, Jean Noël VERFAILLIE, Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joëlle COTTENYE

Pour le groupe SRC : Didier MANIER (excusé), Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Virginie VARLET, Sébastien DUHEM

Pour le groupe CRCA : Isabelle CHOAIN (excusée), Charles BEAUCHAMP, Jean Claude DULIEU

Autres : Martin RENARD, Victor BURETTE, Julie LAURENT, Lucie BOCQUET, Christine DUCHATELET, Valentine ACROUTE

Sujet	Principaux points de discussion
Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars	Charles BEAUCHAMP formule une remarque en ce qui concerne son propos relatif au CPOM. Le groupe communiste n'y est pas défavorable, le problème est celui du contenu. (<i>Correction effectuée</i>) Marie-Christine STANIEC-WAVRANT pointe une erreur dans la retranscription d'une situation. (<i>Correction effectuée</i>)
Point d'information relatif à la venue d'Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat chargé de la Protection de l'Enfance	Paul CHRISTOPHE détaille le programme des visites d'Adrien TAQUET pour la journée du 5 avril. 10h30 – 12h15 : Table ronde / Temps d'échanges et de travail entre Adrien TAQUET et Jean-René LECERF sur les MNA à l'Hôtel du Conseil Départemental (<i>Salon M YOURCENAR</i>), à laquelle les membres de la Mission sont conviés. 12h20-13h25 : Déjeuner entre le Secrétaire d'Etat, le Préfet, ou son représentant, le Président du Département, le vice-président du Département, et Paul CHRISTOPHE. 13h50-14h50 : Job dating de recrutement de nouveaux assistants familiaux en partenariat avec Pôle Emploi – Au Pôle Emploi de Tourcoing 15h30-16h45 : Inauguration de la Maison des Parents de Valenciennes, maison gérée par l'EPDSAE
Audition des Cadres du Département Aurélie PRUVOST,	Aurélie PRUVOST se présente comme la Responsable du pôle Accueil Familial au sein de la Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ). Les Départements afin de mettre en place les mesures de placement peuvent faire le choix entre les Assistants Familiaux et les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux. Le Département comptabiliser 2600 Assistants Familiaux et 5600 enfants accueillis

Cheffe de pôle Accueil
Familial, Direction
Enfance Famille
Jeunesse

Raphaëlle
CAVALLIER,
Cheffe de pôle
Adoption et Droits de
l'Enfant,
Direction Enfance
Famille Jeunesse
(excusée)

en famille d'accueil. Dans la prise en charge, l'Accueil Familial représente 32% du budget de la DEFJ. Pour devenir assistant familial il y a deux procédures consécutives :

- **La procédure d'agrément**, mis en place par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui dépend de la Direction Adjointe PMI. Cette procédure est définie dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). En moyenne, la procédure est d'une durée de 4 mois, conformément aux dispositions prévues par le CASF. A noter que ce métier rassemble à 95% des femmes pour 5% d'hommes. Une fois qu'elle a l'agrément, une personne peut postuler au département ou dans une association.
- **La procédure d'embauche**. La procédure de recrutement dure aussi 4 mois.

Quand un Assistant Familial candidate, il le fait auprès du **Pôle Accueil Familial** (PAF). Dans le PAF il y a le service de la paye qui comptabilise au total 15 agents. Ces agents sont organisés par secteur. Le PAF compte aussi deux chargés de mission sur l'Accueil Familial en charge de l'accompagnement et de la formation mais au niveau départemental. Le PAF est un pôle qui se décentralise au sein des Pôles Enfance Famille Jeunesse (PEFJ) sur les territoires. Les territoires sont très hétérogènes, on compte 200 assistants familiaux en Flandre Intérieure contre 500 sur la Direction Territoriale du Valenciennois. Par ailleurs, le Département est atypique de par le nombre d'Assistants Familiaux embauchés. La Seine Saint Denis compte 600 embauchés, le Pas-de-Calais en compte 2000.

Au sein du PAF on retrouve un responsable par **Service Accueil Familial** (SAF). L'embauche d'un Assistant Familial est accordée en concertation avec la famille de cet assistant familial. C'est un projet professionnel mais aussi un projet de vie pour toute la famille. Ainsi, le PAF regarde les qualités de l'Assistant Familial mais aussi celles de la famille d'accueil dans son ensemble. Il arrive que l'embauche soit refusée car l'accueil d'un enfant mettrait à mal l'équilibre du couple, ou l'équilibre d'un des enfants biologiques, ou même l'équilibre de la cellule familiale dans son ensemble.

Les SAF sont également composés de psychologues qui accompagnent la famille d'accueil et de gestionnaires qui gèrent les congés et le remboursement des frais de déplacement. Enfin, le PAF compte une chargée de mission « formation » et une chargée de mission juridique.

Le **statut** de l'assistant familial est défini par le code du travail, le CASF, et le décret de 1988. C'est un statut qui n'est pas simple. Bien souvent, il crée de la confusion dans l'esprit des professionnels et des assistants familiaux.

La **paye** est elle aussi inscrite dans le CASF. Libre au Département de faire évoluer les règles de rémunération.

Quand un Assistant Familial obtient son agrément, il postule auprès du PAF. Le PAF veille à la complétude du dossier. Le dossier complet est envoyé au SAF qui met en place la procédure d'évaluation dans un délai maximum de 4 mois. S'en suit l'analyse de deux rapports d'évaluation (l'un réalisé par le chargé d'accompagnement, l'autre par le psychologue). La procédure est harmonisée sur l'ensemble du territoire. Une fois la décision de recrutement prise, l'assistant familial signe un CDI. Cela fait des Assistant Familiaux des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Après leur recrutement, les assistants familiaux ont l'obligation de suivre un stage de formation initiale de 60 heures. Une fois le stage réalisé, le PAF propose des enfants à confier. L'employeur a 3 ans pour mettre en place le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial. Au cours de ces trois ans se déroule la formation continue (240h de formation). Le Département cotise au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cette formation se réalise dans les territoires.

Au niveau des embauches, il y en a eu 100 en 2018. 38 en 2019. La campagne de recrutement vise un objectif de 200 embauches sur l'année. Cette campagne de communication vise à promouvoir le métier. C'est un métier qui s'est professionnalisé. Peu de pays européens l'ont professionnalisé à ce point.

Tout au long de son activité, l'Assistant Familial est suivi et accompagné par le SAF. Le Département a mis en place les **Assistants Familiaux Ressources** (ARF) à titre expérimental sur la Direction Territoriale Métropole-Lille (ils sont au nombre de 8) et sur la Direction Territoriale de Flandre Intérieure (ils sont au nombre de 4). Cette expérimentation est en cours depuis le 1^{er} avril 2018. L'AFR a une majoration de salaire de 50 heures de smic brut par mois. Sa mission première est d'être un Assistant Familial. Il ne doit pas non plus remplacer le SAF dans sa fonction d'accompagnement, la plus-value de l'AFR réside dans l'écoute et l'échange qu'il permet entre pairs. Cela a été expérimenté en Seine-Saint-Denis. En complément a été mise en place une permanence téléphonique et physique pour les Assistants Familiaux. L'AFR accompagne en moyenne 50 assistants familiaux. Il tient des réunions d'information deux fois par an, une permanence téléphonique et une permanence physique une fois par mois. Enfin, les AFR sont une ressource précieuse pour avoir les remontées et de meilleures informations sur ce qui fonctionne ou dysfonctionne. Ils ont aussi un rôle de remontée de l'information. L'AFR est présent aussi dans les réunions de recrutement en partenariat avec Pôle Emploi.

L'Assistant Familial a une **rémunération** très précise, un **droit à congés** de 35 jours minimum par an. Le congé est toujours difficile à organiser avec l'intérêt de l'enfant. Le Département organise aussi du soutien collectif à l'harmonisation des pratiques (8 séances par an et par groupe). En outre, le Département a délivré un certificat de premier secours pour les anciens embauchés (embauches datant d'avant 2005). Enfin, le Département développe des partenariats sur la formation. Par exemple avec le commissariat de Lille sur les risques de l'usage d'internet (600 personnes ont été formées et sensibilisées), avec l'unité de soin pour les mineurs victimes et auteur de violences sexuelles, avec l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse sur la laïcité.

Charles BEAUCHAMP demande de confirmer que les Assistants Familiaux, que ce soit pour le Département ou un autre organisme, doivent d'abord avoir un agrément délivré par la PMI et que s'ils veulent être employés par le Département, il leur faut passer de nouvelles « épreuves ».

Auréliе PRUVOST répond qu'il y a une évaluation supplémentaire dans le cadre de la procédure de recrutement.

Charles BEAUCHAMP demande si l'agrément est renouvelable dans le temps et si l'analyse du lieu de vie entre en considération.

Auréliе PRUVOST répond que l'agrément est délivré pour 5 ans. L'Assistant Familial peut faire une demande de renouvellement passé ce délai. Si le DEAF est obtenu, l'agrément est délivré à vie. Cela ne signifie pas pour autant que l'Assistant Familial est embauché à vie, ni que son agrément ne peut pas être suspendu ou retiré. L'agrément est délivré par la PMI en lien avec le Service Social Départemental (SSD). Ainsi puéricultrice et travailleurs sociaux sont conjointement chargés de la procédure d'agrément. Une grande partie est consacrée à la sécurisation du domicile et une autre partie sur l'éducation, la capacité à accueillir un enfant en difficulté. Pour cette partie, un psychologue de la PMI peut aussi être sollicité. Toute la procédure est décrite dans le CASF.

Charles BEAUCHAMP demande si la procédure est uniformisée sur les territoires.

Aurélie PRUVOST répond que oui en ce qui concerne le processus. Huit pôles PMI santé réceptionnent les demandes d'agrément. Les services PMI en Unité Territoriale (UTPAS) procède ensuite à l'agrément. Le code est précis sur la délivrance d'agrément par la PMI.

Charles BEAUCHAMP compare la situation avec la procédure d'agrément des Assistants Maternelles. En fonction des équipes qui assurent le renouvellement ou la délivrance, il y a une variation des prescriptions. A-t-on une garantie du côté des Assistants Familiaux de ne pas avoir de différence ?

Aurélie PRUVOST répond que sur les 45 UTPAS que compte le Département, certaines UTPAS ne peuvent traiter que deux ou trois demandes d'agrément dans l'année. Celles-là ont donc du mal à développer leur expertise. 45 UTPAS c'est aussi 45 professionnels différents. Au niveau central, des efforts sont faits pour uniformiser et harmoniser mais ce sont toujours des pratiques professionnelles qui peuvent effectivement diverger d'un agent à l'autre.

Charles BEAUCHAMP confirme la nécessité d'avoir une procédure d'harmonisation.

Aurélie PRUVOST ajoute qu'elle échange régulièrement sur le sujet avec le Dr Véronique LEROY (Directrice Adjointe PMI). La création d'une équipe dédiée au niveau territorial pourrait être une solution. C'est une idée intéressante. Plutôt que d'harmoniser les pratiques d'une multitude de professionnels, les efforts se concentreraient sur 8 équipes dédiées.

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT aborde la question des sureffectifs. Un sureffectif fort existe sur la Direction Territoriale Métropole Roubaix-Tourcoing (DTMRT). Elle demande pourquoi. 24,2% ont plus de 60 ans, ce chiffre interpelle notamment sur le nombre de recrutements nécessaires pour faire face au vieillissement dans ce métier. La formation des assistants familiaux n'est pas celle des travailleurs sociaux, elle est moins poussée. Cela inquiète quand on sait qu'il y a un grand nombre d'enfant orienté vers les assistants familiaux y compris dans les situations d'urgence. Autrement dit, les assistants familiaux reçoivent des jeunes dont les problèmes sont de plus en plus lourds. L'accueil familial est sans aucun doute une réponse plus adaptée au développement de l'enfant, mais quand on voit des situations difficiles, c'est inquiétant.

Aurélie PRUVOST répond qu'au niveau des sureffectifs de la DTMRT, le territoire est en difficulté sur l'aide sociale à l'enfance. Il y avait certaines pratiques de placements nombreux chez des Assistants Familiaux repérés, en quelque sorte, pour ne jamais refuser un enfant. De plus, le SAF de la DTMRT a du mal à trouver sa place. Ce n'est pas au RTASE qu'il revient de décider d'un placement chez tel ou tel assistant familial. Il y a donc une multitude de facteurs qui explique cette situation qui n'est pas nouvelle. En revanche, il y a un vrai souhait du Président pour que ces sureffectifs baissent. La procédure de recrutement est passée de 4 à 2 mois, le Département a mis en place sur ce territoire une équipe dédiée. Sur l'objectif de 200 embauches, 100 sont nécessaires sur la DTMRT. Cette vigilance sur le territoire se travaille aussi sur le moyen-long terme.

Concernant la moyenne d'âge, la problématique est nationale. Il y a une crise de la vocation, donc tous les Départements ont du mal à recruter, donc

mécaniquement la pyramide des âges vieillit. Développer les AFR c'est aussi permettre un bon accompagnement et rassurer les candidats potentiels. Concernant les plus de 60 ans, le PAF travaille une procédure pour se conformer aux recommandations du Défenseur des Droits de 2015. La question est : comment on travaille mieux sur l'âge de l'enfant et celui de l'Assistant Familial ? Le travail des équipes sur le terrain consiste à ne pas proposer de petits enfants à des Assistants Familiaux vieillissants. Le décret de 1988 pose un âge limite à l'exercice du métier. La limite se situe entre 65 et 67 ans. Comment ne pas casser les parcours tout en sécurisant l'accueil ? L'employeur a un engagement et un devoir vis-à-vis du salarié. L'Assistant Familial peut maintenir des liens par exemple avec des accueils le week-end etc. Le Département a une responsabilité vis-à-vis des enfants comme des Assistants Familiaux.

Concernant la formation, ce sont des professionnels qui montent en compétence. Il y a une formation obligatoire et une formation continue. Dans l'accueil de situations complexes, on a des Assistants Familiaux qui sont repérés et qui ont un savoir-faire. Avec ceux-là, les professionnels savent que ça fonctionne bien. Les équipes sont maintenant plus vigilantes sur l'étayage, quels professionnels du soin pourra étayer l'assistant familial sur un territoire ? Quel plan est mis en place au niveau de la pédopsychiatrie ? A travers le CNFPT, le Département proposera des formations dédiées et spécifiques pour ces Assistants Familiaux repérés.

Marguerite CHASSAING pose une question relative à la procédure d'agrément. Qu'en est-il de l'externalisation ? Quel profil de famille existe parmi les agréés ? Quelle proportion de famille jeune, monoparentale, femme ou homme célibataire ?

Aurélië PRUVOST répond que finalement il n'y aura pas d'externalisation de l'agrément d'assistant familial. La réflexion porte plutôt sur la création d'équipes dédiées. Concernant le profil des familles, c'est très varié. Tout cela n'est pas vraiment chiffré mais les profils évoqués existent. Pour le recrutement, le PAF a l'obligation d'analyser toutes les candidatures agréées. Toutes les candidatures n'étaient pas forcément étudiées avant 2016. C'était un souhait de la Vice-Présidente chargée de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse de l'époque et du Vice-Président chargé des Ressources Humaines de faire examiner toutes les candidatures sans exception.

Jean-Claude DULIEU insiste sur le fait que l'accompagnement ne se limite pas aux AFR. Au quotidien, ces familles ont besoin d'un encadrement et d'un accompagnement. Ce point a été insuffisamment détaillé jusqu'à maintenant. Accompagnement pour les Assistants Familiaux comme pour les enfants. Le ratio d'un psychologue pour 350 assistants familiaux est énorme. Soit les familles n'en ont pas besoin ou alors il y a un manque d'accompagnement.

Aurélië PRUVOST répond que les 8 SAF accompagnent au quotidien les Assistants Familiaux du département. Les AFR sont sur du soutien et de l'écoute. L'accompagnement c'est les SAF. Un chargé d'accompagnement accompagne l'assistant familial dans son parcours professionnel (suivi dans les formations, la carrière etc). Au moment de l'embauche, les SAF mettent en place l'aide à la prise de fonction (cette aide dure entre 1 an à 18 mois). Une fois par mois, le SAF organise des groupes de parole pour les nouveaux embauchés. Ainsi, les SAF proposent de l'accompagnement individuel et collectif. L'accompagnement individuel se fait sur une famille précise sur une problématique précise donc c'est ponctuel. L'accompagnement collectif est plus fréquent. Les SAF sont présents sur la mise en place de synthèse lié au Projet Pour l'Enfant (PPE). Selon les SAF, certains sont présents pour la rédaction des synthèses liées à l'accueil de l'enfant,

d'autres le sont un peu moins. Depuis ces dernières années, il est demandé au SAF de prendre sa place dans le PPE. Concernant les psychologues, ils accompagnent les enfants dans la famille d'accueil. Quand on refuse une embauche, il y a beau avoir un agrément si la dynamique familiale ou si un enfant de la famille n'est pas prêt, on n'embauche pas. Le psychologue intervient comme il faut en amont de l'embauche. Toute la partie employeur est géré dans les SAF. Les AFR viennent étayer. Le SAF gère aussi le volet « évaluation » et le volet « fin d'activité et sanction disciplinaire » (avertissement, blâme ou licenciement).

Martin RENARD complète en prenant l'exemple des Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). Isoler les CRIP de la PMI, du SSD et de l'ASE a permis de dissocier la fonction « accompagnement des familles » de la fonction « sanction ». La fonction « accompagnement » des SAF serait renforcée s'ils étaient délestés de cette fonction « sanction » qui pourrait être, par exemple, rattachée aux Ressources Humaines. C'est difficile d'être accompagné par un service qui a une double casquette. Ces questions d'organisation sont aussi en réflexion.

Barbara COEVOET souhaite répondre à Jean-Claude DULIEU concernant l'accompagnement psychologique. Les Centres Médico-Psychologiques (CMP) viennent souvent compléter la prise en charge par l'assistant familial, il n'y a pas que le psychologue de PMI. Elle pose une question relative au droit de congé de 35 jours par an. Les Assistants Familiaux font-ils valoir ce droit à congé ? Peut-on les y contraindre ? Pendant les périodes de congés annuels, existent-ils des relais pour prendre la suite ? Peut-on faire une extension temporaire de l'agrément d'un assistant familial X sur la période de remplacement d'un assistant familial Y parti en congé ? Et enfin, qu'en est-il de la rémunération de l'Assistant Familial lorsqu'il n'a pas d'enfant confié ?

Aurélie PRUVOST répond que sur les congés, majoritairement, les Assistants Familiaux ne font pas valoir leurs droits à congés. Sur Cambrai par exemple, 15 jours sont pris en moyenne. Il n'y a pas d'obligation. Le CASF ne prévoit pas grand-chose. C'est pourquoi le Département travaille en ce moment avec les organisations syndicales sur un règlement des congés. Ce règlement fera l'objet d'un passage au Comité Technique de juin. Concernant les relais, en territoire les assistant familiaux fonctionnent souvent en binôme. Il y a aussi la possibilité pour l'enfant de partir en séjour de vacances. Le Nord n'a pas fait le choix de l'obligation (comme la Mayenne qui systématiquement impose un congé). Le PAF demande à l'assistant familial, dans la mesure du possible, d'organiser ses congés sur la base des retours en famille des enfants. La volumétrie fait que ce n'est pas simple à organiser. Quand l'assistant familial n'a plus d'enfant, il se voit verser une indemnité d'attente de 800€ sur 4 mois. L'employeur peut licencier par manque d'enfant mais ce n'est pas à l'ordre du jour pour le Département du Nord

Marie TONNERRE revient sur l'agrément à vie. Le domicile est scruté sur la sécurité. Quid en cas de déménagement ? Concernant la formation est-elle suffisante (60 heures avant d'accueillir l'enfant) ? En cas d'échec au diplôme, la personne est capable de poursuivre sa profession d'assistant familial, cela pose question. Un peu comme l'adoption, on cherche une famille pour un enfant et pas un enfant pour une famille. Le Diplôme d'Etat est-il suffisant ? Si la moyenne d'âge c'est 50 ans c'est bien que des familles ont voulu laisser grandir leurs propres enfants avant de se consacrer à d'autres.

Auréliе PRUVOST répond sur l'agrément. L'agrément est délivré à vie dans le cadre d'un renouvellement après suivie de la formation de 240h. Elle note un bon taux de diplomation après la formation dans le département. La PMI a toujours ses obligations de suivi même dans le cas d'un agrément à vie. Un déménagement sera signalé à la PMI. Idem pour une nouvelle dynamique familiale (arrivée d'un enfant, divorce etc.) Le contrôle et le suivi sont effectués par la PMI. Malgré un agrément à vie, le retrait possible dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD). Au niveau des 60 heures de formation avant l'accueil, le code ne prévoit rien. Le Pas-de-Calais procède différemment que le Nord qui scinde cette formation en trois parties. Ce sujet fait partie de ceux que le PAF aimerait revoir dans la mesure où le stage est très théorique. Dans le Pas-de-Calais, les candidats rencontrent un magistrat, vont dans une maison d'enfants etc. En revanche, les SAF n'existent pas dans le Pas-de-Calais. Une équipe dédiée et renforcée pour l'accompagnement c'est très rare. Il faut être présent sur la première année d'accueil. Les bilans sont toujours très positifs sur les retours de formation. Une grosse masse de formation obligatoire est arrivée après la loi de 2005. Les flux sont aujourd'hui stabilisés mais demandent beaucoup d'organisation pour les 100 à 120 embauchés par an. Concernant la question sur les profils, c'est le rôle du SAF de proposer une famille au profil le plus adapté pour l'enfant. Tout n'est pas toujours idéal car il y a sur certains territoires un principe de réalité et donc des difficultés au niveau des places disponibles. Cependant, dans ces conditions, le service fait en sorte que l'accueil ne se pérennise pas et trouve un profil de famille plus adapté dans les meilleurs délais. Certains SAF arrivent toujours à faire un travail de qualité, notamment en repérant bien les familles d'accueil.

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT s'interroge sur les profils des enfants. Les enfants arrivent avec plus de problématiques. Les assistants familiaux ont plus de formation et les travailleurs sociaux font l'accompagnement familial. Toutefois, les assistants familiaux n'ont pas la même carrure que les travailleurs sociaux. Le nombre de psychologues reste faible. L'accompagnement pédopsychiatrique aussi. Tous les Centres Médico-Psychologiques sont en surcharge totale. Il est parfois nécessaire de placer des enfants avec un profil lourd sur d'autres territoires car il n'y a pas de place. Comment faire le choix de l'orientation de ces profils ? Des MNA sont-ils placés en accueil familial ? Existe-t-il des familles spécialisées sur les MNA ?

Auréliе PRUVOST répond que l'orientation est décidée sur la base d'un travail conduit par les référents ASE sur la meilleure prise en charge possible pour un enfant. L'accompagnement de l'ASE est essentiel à cet égard. Si le pôle social va proposer un internat, une MECS ou une famille d'accueil, le SAF peut émettre des contre-indications sur le placement d'un enfant en famille d'accueil. Parfois, il y a un principe de réalité les établissements sont pleins, ou bien l'établissement refuse de prendre l'enfant, donc l'assistant familial est le dernier recours. Normalement les choses ne devraient pas fonctionner comme cela, mais c'est une réalité du service, qui fait au mieux pour stabiliser chaque situation à court terme. Concernant la question sur les MNA, aucun n'est placé en famille d'accueil. 6 l'étaient en Flandre Intérieure l'année dernière. Un réseau spécifique de famille d'accueil bénévole et durable a été identifié pour l'accueil des MNA.

Barbara COEVOET questionne le statut des assistants familiaux. Ont-ils les mêmes droits que les agents du Département ? Par exemple, le droit au congé exceptionnel, congé enfant malade, entretien annuel d'évaluation.

	<p>Aurélie PRUVOST répond que ce sont des agents contractuels de droit public. Le décret de 1988 pose une procédure différente de celle du code du travail pour ce qui concerne les sanctions. Des fiches professionnelles ont été réalisées pour les assistants familiaux. Elles seront mises en ligne après le CT de juin pour les aider sur leurs droits, leurs obligations et leurs devoirs. Par ailleurs, les agents ont le Comité des Œuvres Sociales (COS), les assistants familiaux sont au Comité National d'Action Sociale (CNAS). L'entretien d'évaluation devrait avoir lieu, mais ce n'est mis en place dans aucun département. A la place, sont réalisés des bilans de prestations, mais ce n'est pas suffisant car cela ne permet pas à l'assistant familial de s'exprimer. La Seine Maritime met en place un aller-retour après ces bilans, c'est-à-dire que si un assistant familial en ressent le besoin, il peut être reçu par son référent. Les assistants familiaux ont les mêmes droits à congés exceptionnels. Pour le droit à congé pour enfant malade, il faut se recentrer sur la profession. Ce droit à congé spécifique serait un non-sens dans l'intérêt supérieur de l'enfant. En effet, c'est inepte de créer un congé pour la maladie d'un enfant dont l'assistant familial a la charge. Notamment pour les tout-petits c'est complètement contre-indiqué de les séparer.</p> <p>Paul CHRISTOPHE demande si la non-prise de congé est liée au fait que les assistants familiaux partent en vacances avec les enfants.</p> <p>Aurélie PRUVOST répond que pour certains assistants familiaux, l'enfant fait partie de la famille. Expliquer à un enfant qu'on doit se séparer de lui c'est difficile pour un assistant familial. Cet enfant fait partie de la famille.</p> <p>Paul CHRISTOPHE demande que soit transmis un tableau d'évolution des sureffectifs sur 4-5 ans et propose de clôturer cette première séquence.</p> <p><i>(Pause : 10 minutes)</i></p>
<p>Audition des Assistants Familiaux Ressources (AFR)</p> <p>Cécile MAGRAS,</p> <p>Sylvie JOOSEN,</p> <p>Khadija SOUR,</p> <p>Fanny DESPATURES,</p> <p>Danielle PLENNEVEAUX,</p> <p>Anne-Marie WASYLIKOW,</p> <p>Sabine COPIN,</p>	<p>Paul CHRISTOPHE précise l'intérêt des séquences d'audition organisées sur 2 temps. Vient maintenant le temps des auditions des acteurs de terrain. Il propose à chacun de se présenter rapidement.</p> <p>Marie-Soizic OLLIVIER est assistante familiale depuis 1994.</p> <p>Isabelle LAPANNE est assistante familiale depuis 14 ans.</p> <p>Sabine COPIN est assistante familiale depuis 1995, 3 enfant à charge.</p> <p>Anne-Marie WASYLIKOW est assistante familiale depuis 5 ans.</p> <p>Fanny DESPATURES est assistante familiale depuis 2011.</p> <p>Danielle PLENNEVEAUX est assistante familiale depuis 2006.</p> <p>Jean-Louis FREVENT est assistant familial depuis 2011 et accueille une fratrie.</p> <p>Khadija SOUR est assistante familiale depuis 2011.</p> <p>Sylvie JOOSEN est assistante familiale depuis 2011 et a 2 enfants à charge.</p>

Jean-Louis
FREVENT,

Cécile MAGRAS est assistante familiale depuis 2011.

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT pose une question sur la capacité à accueillir des enfants beaucoup plus difficiles qu'avant, dans des situations d'urgence et demande si les formations sont suffisantes par rapport à l'évolution des enfants. Comment les assistants familiaux vivent ces situations ?

Sabine COPIN répond que l'accueil des enfants est très compliqué. Il y a 15 ans les enfants étaient beaucoup moins abimés. Aujourd'hui, les enfants arrivent plus tard en accueil, ils n'ont pas eu de règles éducatives, pas d'hygiène, ils ont des profils atypiques, mettent tout en échec et insécurisent les autres enfants accueillis. Le développement de l'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR) a créé ces situations. Il faut revoir le plan PMI, en prévention, dès que les grossesses sont déclarées à la CAF. Il faut sortir les enfants plus tôt de leur famille. A 15-16 ans, les assistants familiaux ne peuvent pas faire grand-chose.

Sylvie JOOSEN raconte avoir accueilli une petite fille de 10 mois qui avait subi des violences. La famille avait déjà des antécédents. Même à 10 mois, il y a de graves séquelles. Il n'y a pas que l'âge, il y a les antécédents familiaux. Le maintien à domicile à tout prix ne mène à rien.

Fanny DESPATURES dit qu'il est important que les assistants familiaux puissent être formés et accompagnés. Certains enfants d'un an ou deux sont complètement abimés. Ceux-là ne peuvent pas être scolarisés ni dans le milieu ordinaire, ni en IME. Certains assistants familiaux se sentent démunis et ne savent pas quoi faire.

Cécile MAGRAS prend l'exemple des accueils spécialisés (accueil d'un enfant autiste par exemple) et la formation manque pour faire face dans ce genre de situation. Le système de la Violence Institutionnelle en Accueil Familial (VIAF) met les assistants familiaux eux-mêmes en danger. L'accueil spécialisé met en danger tout l'accueil familial à tous les niveaux.

Marie-Soizic OLLIVIER reconnaît que l'assistant familial qui accueille un enfant en accueil complexe bénéficie de plus d'accompagnement par le SAF et la DT mais que c'est rare.

Barbara COEVOET remercie les assistants familiaux pour le métier qu'ils exercent, c'est un beau métier, mais qui est difficile. Elle demande si les assistants familiaux ont un regard sur les antécédents de l'enfant, sont parcourus avant qu'ils ne soit confié à la famille d'accueil.

Jean-Louis FREVENT répond que non. Le minimum que doit savoir un assistant familial est communiqué (soucis de santé, insomnie etc.) L'assistant familial peut en savoir plus lors de la rencontre avec les parents, mais généralement il découvre l'enfant au fil du temps. Tout ce qui concerne les pathologies lourdes des parents (alcool, dépendance) est tenu secret.

Marie TONNERRE demande si plus d'informations en amont les aideraient.

Jean-Louis FREVENT répond que oui. Accueillir un enfant qui vient d'une famille toxique c'est plus difficile et demande une autre préparation.

Sabine COPIN ajoute qu'un enfant qui a vécu des choses au sein de sa famille comme des bagarres ou des insultes reproduit son comportement chez l'assistant

familial. Les assistants familiaux devraient avoir quelques éléments pour mieux l'accompagner. Un enfant placé arrive chez des personnes qu'il ne connaît pas. C'est très violent, cet enfant, les adultes l'ont bien déçu et il a déjà souffert. L'adulte au départ ne représente pas quelque chose de sécurisant pour lui. Pour reconstruire le lien de confiance adulte/enfant, il faut voir ce que l'adulte d'avant a donné ou pas. Pour chaque accueil, l'assistant familial recommence tout depuis le début. L'enfant n'est pas venu chercher quoi que ce soit. Il faut des formations, les caisses à outils sont vides pour certains. Avec 25 ans de métier, elle a eu le temps d'apprendre. Elle sait pouvoir réparer, en partie, par le plan affectif tout ce qui a été abîmé, mais l'affection ne résout pas tout à 100%. L'assistant familial commence à bien travailler avec un enfant au bout de deux à trois ans. Pas avant. C'est pour ça qu'il ne faut pas les avoir tard. Il y avait 6000 enfants placés en 2009 en France, plus de 25 000 aujourd'hui, c'est une vraie hémorragie il faut repartir de la petite enfance.

Charles BEAUCHAMP pose 3 questions. La première concerne l'accompagnement par l'administration départementale. Est-elle est réceptive aux demandes des assistants familiaux et apporte-t-elle des réponses. La deuxième concerne les freins éventuellement rencontrés par l'assistant familial dans sa progression professionnelle (difficultés pour gérer les déplacements, remboursement des frais) car il a reçu un témoignage d'une assistante familiale en difficulté financière à cause des délais de remboursement des frais de déplacement. Et la troisième concerne les difficultés de recrutement des assistants familiaux. Quel regard est porté sur ces difficultés ?

Sabine COPIN reconnaît qu'elle ressent une volonté de vouloir bien faire de la part de l'administration départementale. Cette volonté se manifeste par la création des SAF composés de chargés d'accompagnement et de psychologues. C'est une chose importante, mais ce n'est pas assez car les assistants familiaux sont trop nombreux. Il y a deux psychologues sur la Flandre Intérieure pour 197 assistants familiaux, c'est difficile pour intervenir. Concernant les attentes et les besoins, des formations sont attendues, ainsi qu'un statut. Elle donne l'exemple d'une assistante familiale qui a accueilli une jeune en 2016. Cette jeune a accusé l'époux de viol. Il a fallu retourner dans les frais Ulysse en 2016 pour innocenter l'assistante familiale. Après l'audition, cette jeune a eu l'opportunité de réfléchir à ces allégations et elle a maintenu son propos. Cela aurait pu être dramatique, l'assistante familiale aurait pu se retrouver en prison avec son époux, leur enfant de 3 ans a été placé sous tutelle. Une campagne de recrutement c'est bien, mais les gens savent ces choses-là, ils ont peur de la VIAF et il y a un risque de famille qui explose. On a des jeunes qui se prostituent, qui accusent à tort pour se faire de l'argent.

Charles BEAUCHAMP demande si ces situations se généralisent ?

Sabine COPIN affirme que ce n'est pas isolé. En Flandre Intérieure, il y a eu 6 ou 7 VIAF sur 2018 qui tournent autour de ces questions-là. Beaucoup d'assistants familiaux ne veulent plus accueillir d'adolescent à cause de ce risque. L'affectif c'est un outil de travail, mais il devient une arme qui se retourne contre l'assistant familial quand l'adolescent a compris. Pour protéger toute la famille, les époux doivent pouvoir venir aux formations. L'accueil familial engage toute la famille.

Marie TONNERRE complète en disant que les formations devraient s'adresser aux époux/épouse et aussi aux enfants. Elle demande si les enfants font l'objet

d'un accompagnement particulier ou s'il revient à l'assistant familial, seul, de faire le lien avec ses enfants biologiques.

Sabine COPIN répond qu'il revient aux assistants familiaux de faire le lien. Sous couvert de secret professionnel, les assistants familiaux expliquent les choses comme ils peuvent. Bien souvent, c'est de la formation « sur le tas ».

Sylvie JOOSEN note un paradoxe : les époux et les enfants sont dans le contrat d'accueil de l'enfant. Ils sont en droit de garder les enfants mais n'ont pas droit aux formations. Sur le recrutement, le métier reste un métier précaire. Si jamais l'assistant familial n'a pas d'enfant, il ne touche que 500€ d'indemnités d'attente. Les assistantes maternelles ont des indemnités quand un enfant s'en va, pas les assistants familiaux. Elle était gestionnaire d'activité dans l'import-export et devenir assistante familiale a représenté pour elle une baisse de salaire.

Cécile MAGRAS dit que les assistants familiaux sont professionnalisés, mais pas pour tout. Pour le risque juridique par exemple, une protection est plus que nécessaire. Chez les pompiers, les policiers, elle existe, pas chez les assistants familiaux.

Paul CHRISTOPHE s'étonne et répond qu'en tant que collaborateur du Département, les assistants familiaux devraient avoir la protection juridique.

Sabine COPIN corrige en disant que les assistants familiaux bénéficient de la protection juridique mais pas au bon moment.

Cécile MAGRAS évoque un besoin d'accompagnement par des avocats.

Paul CHRISTOPHE répond que le service juridique doit se mettre au service des assistants familiaux dans ces situations.

Sabine COPIN ajoute que la protection juridique à toute son importance, mais quand l'assistant familial est en VIAF c'est l'institution qui conduit la procédure, pas le parquet. Dès que l'assistant familial peut prouver qu'il n'y a plus de risque de danger, l'institution devrait lever la VIAF.

Anne-Marie WASYLIKOW s'inquiète que les conjoints et la famille ne soient pas protégés par la protection juridique.

Marie TONNERRE demande les parcours professionnels des uns et des autres avant d'avoir fait ce choix et aborde la question des sorties à 18 ans contradictoires avec une entrée de plus en plus tardive et un travail qui montre des effets au bout de 2-3 ans.

Marie-Soizic OLLIVIER confie espérer que ce travail portera ses fruits surtout quand les enfants deviennent parents à leur tour. Pour la question des jeunes majeurs, elle raconte avoir accueilli un enfant de 2 ans. A 18 ans, on lui a dit qu'il devait partir, mais la solitude lui faisait peur. Pour qu'il reste au domicile de son assistante familiale afin de poursuivre ses études, cette dernière fait du bénévolat. Elle précise toutefois qu'un contrat EVA a été signé et que le jeune touche 200€

Sylvie JOOSEN ajoute que ce cas de figure c'est du bénévolat qui prend la place d'un agrément, l'assistant familial ne peut pas pousser les murs.

Paul CHRISTOPHE indique que ce travail est mené à l'Assemblée Nationale. Statistiquement le nombre de SDF augmente, des parcours d'études se brisent. Cela desserre la société. Un vrai sujet est sur la table avec une proposition de loi qui émerge.

Isabelle LAPANNE précise qu'elle travaillait dans l'aide à domicile car elle avait déjà cette envie d'aider les autres. Elle est elle-même issue de l'ASE. Les jeunes de l'ASE doivent y croire, tout est possible, ils ont droit à leur chance, seulement il faut l'attraper. Le premier enfant placé dont elle a eu la charge était un adolescent de 16 ans. Le jeune n'a le temps de se poser qu'on pense déjà à ces 18 ans. Déjà 21 ans c'est dur d'être dehors. Une jeune a 18 ans se pose la question « pourquoi je dois partir ? » et risque de se retrouver dans la solitude.

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT remercie Madame LAPANNE pour son témoignage qui permet d'insister sur un élément important.

Sabine COPIN travaillait auparavant chez Jean CABY, elle a pris un congé parental après son quatrième enfant. Elle a toujours vécu dans un milieu rural avec beaucoup de précarité. Sa reconversion professionnelle a été motivée par le désir de donner une égalité des chances aux enfants. Elle a par exemple accueilli une toxicomane qui grâce à l'équilibre du foyer avait de très bons résultats scolaires. Elle est partie à 18 ans et tout s'est arrêté. Les jeunes n'ont pas de garant pour trouver un logement. Les enfants « classiques » partent en moyenne à 26 ans, aux autres, on leur demande de partir à 18 ans.

Sébastien DUHEM souligne qu'il n'y a pas de suivi des jeunes une fois qu'ils quittent le domicile.

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT ajoute que certains jeunes sont parfois mis dehors à 16 ans.

Marie TONNERRE demande comment accompagner ces enfants à la sortie pour ne pas anéantir l'accompagnement qu'il avait au domicile de leur assistant familial.

Sabine COPIN raconte qu'un jeune dont elle a la charge est aujourd'hui en prison depuis 3 ans. Il a une prise de conscience, aujourd'hui, qu'il n'a pas eu suffisamment tôt. Si on ne coupe pas un parcours on peut mieux faire les choses. Leurs enfants seront placés et on ne peut pas leur jeter la pierre. Un père ne peut pas donner ce qu'il n'a pas reçu. Aujourd'hui, les jeunes ont tout, beaucoup trop, beaucoup trop tôt. Le cadre doit être posé. C'est important de commencer quelque chose et de pouvoir le finir.

Sébastien DUHEM reprend l'image de la caisse à outils vide et demande ce qu'il faudrait y mettre pour aider les assistants familiaux.

Sabine COPIN répond que les enfants ont des valises lourdes à porter avec eux. L'idée s'est de les aider à s'alléger. Les assistants familiaux ne sont pas des spécialistes et les établissements spécialisés ne prennent plus ces enfants-là. Elle raconte la situation d'une assistante familiale qui a eu à sa charge un enfant de 16 ans qui souffrait d'encoprésie. Les établissements n'en ont pas voulu. Les assistants familiaux n'ont pas les clés pour traiter ces pathologies. Est-ce mécanique ou psychologique ? Les formations sont vitales pour traiter ces pathologies et pour gérer les conflits aussi. Tout le monde ne peut pas faire ce métier.

Marie-Soizic OLLIVIER ajoute que les jeunes qui arrivent ont beaucoup d'addiction (drogue, alcool, tabac, écran). Les assistants familiaux ont besoin de formation là-dessus.

Sébastien DUHEM dit que les assistants familiaux ont besoin d'être étayés par la prévention spécialisée.

Paul CHRISTOPHE interroge le DEAF. Il semblerait qu'il y ait des modules manquants qui permettraient aux assistants familiaux de disposer de toute la palette des savoirs.

Sylvie JOOSEN ajoute que pendant les formations obligatoires, les sujets sont survolés.

Sabine COPIN prend l'exemple d'un jeune bipolaire, en période de crise l'assistant familial doit le garder chez lui. Les établissements spécialisés ne les prennent pas pendant la crise. On n'arrive au bout d'un système, il faut pouvoir bouger les lignes et faire un travail de qualité. C'est ce travail qui permettra à moyen-long terme d'éviter les placements.

Joëlle COTTENYE remercie chaque intervenant pour leurs témoignages. Elle indique avoir l'expérience des conseils des familles. Une réflexion est à mener sur le fond. Au regard de ce qui est avancé, cela voudrait dire qu'il faudrait une formation continue tout au long de votre travail avec des horizons divers (social, médical, handicap). Un peu comme de la formation à la carte avec des besoins identifiés.

Cécile MAGRAS demande de la transparence dans le suivi médical, de la transparence sur les solutions proposées et les suivis mis en place. Si l'enfant a un passif de violences sexuelles, il ne doit pas être sous le même toit que n'importe qui. Cela dépend des services enfance. Par rapport à l'Allocation Provisoire Jeune Majeure (APJM), même 21 ans ce n'est pas suffisant. Une APJM cela coûte peut-être cher, mais un Revenu de Solidarité Active (RSA) ça coûte cher et ça dure plus longtemps.

Jean-Noël VERFAILLIE revient sur les questions de santé des enfants. L'assistant familial n'a pas vocation à devenir un spécialiste des questions médicales. Le Département ne peut pas transformer les assistants familiaux en psychiatre ou en chirurgien. La vraie question c'est le recours à la médecine privée et aux ressources médicales qui existent sur les territoires.

Sabine COPIN intervient sur cette question en disant que le recours aux soins spécialisés relève des actes non-usuels. C'est aux parents de décider. L'autorité parentale n'est pas enlevée.

Khadija SOUR pose un autre sujet, celui des retours en famille. Les liens familiaux doivent être maintenus, tout le monde est d'accord, l'objectif c'est bien que l'enfant puisse un jour retrouver sa famille. Mais les assistants familiaux constatent souvent qu'un retour en famille le week-end déconstruit tout le travail qui a été fait la semaine.

Charles BEAUCHAMP dit que les témoignages qui viennent d'être faits contrastent avec ce que les membres de la mission ont pu entendre depuis le début. Ces témoignages permettent d'avoir un lien en direct avec le terrain. Il y a

le problème de formation. Les enfants placés en accueil familial ne sont plus les mêmes et ça appelle de la part des assistants familiaux des compétences élargies ce qu'ils semblent ne pas avoir. C'est vrai, les assistants familiaux ne peuvent pas être formés sur tout (psychologie médecine et autre). Ce sont les services départementaux, qui soit à même de mieux orienter les assistants familiaux et mieux orienter les enfants dont ils ont la garde. Les débats sur la politique enfance au Département devront se voir sous un autre jour à partir d'aujourd'hui. Un autre jour que le jour comptable. Cela nécessite une autre définition de la politique. Ces témoignages sont poignants, on ne peut pas passer à côté.

Paul CHRISTOPHE demande à Charles BEAUCHAMP de ne pas dresser les conclusions avant la fin de la mission et rappelle l'intérêt de l'articulation en deux temps des auditions. Ces témoignages mettent effectivement en valeur et en perspective des choses que l'on touche du doigt. Concernant les formations, suite à la cotisation du Département au CNFPT, il appartiendra aux élus de vérifier et d'être vigilants sur ce qui est proposé aux assistants familiaux.

Marie TONNERRE souhaite rebondir sur les parents biologiques qui disposent encore de l'autorité parentale. Quand l'assistant familial fait le constat qu'un retour chez les parents est néfaste pour l'enfant, est-il entendu ?

Sylvie JOOSEN raconte avoir eu la charge d'une petite arrivée en urgence à l'âge de dix mois. L'assistant familial a des relevés d'observations à faire, il a fallu un an pour réduire les délais dans la famille. L'assistant familial est écouté, mais le référent est surchargé. Elle confirme que les formations dans le cadre du DEAF sont très enrichissantes mais les participants survolent tout. Une de ces formations concernait le développement psycho-affectif autour des troubles abandonniques. Elle était très intéressante mais pas suffisante. Elle prend l'exemple d'un petit qui voit une heure ces parents dans le mois, c'est suffisant pour que ceux-ci conservent leur autorité parentale. En sachant, qu'une fois sur deux, ils annulent. Ces abandons à répétitions détruisent encore plus l'enfant. Dans ces conditions, maintenir les liens, est-ce bien utile ?

Cécile MAGRAS ajoute que les parents ont des droits mais aussi des devoirs. Si on regarde juste l'intérêt de l'enfant tout est simple. Il n'y a pas assez de personnes dans les services enfance, dans les tribunaux.

Isabelle LAPANNE dit que l'écoute de la hiérarchie peut être très longue à partir du moment où l'assistant familial doit argumenter auprès du référent. Faire des notes au juge, c'est très long. Les juges aussi veulent à tout prix maintenir les liens, mais c'est dans certains cas trop dangereux et trop lourd pour l'enfant.

Fanny DESPATURES complète en disant que l'assistant familial peut signaler mais que la réaction tombe deux ans plus tard. Elle raconte avoir accueilli une petite fille à 7 jours. Le juge avait accordé aux parents un droit de visite tous les 15 jours. Dès qu'elle revenait dans sa famille d'accueil, elle vomissait, ne savait plus marcher. Suite aux signalements, la décision a été prise de rendre cette enfant candidate à l'adoption. Elle a passé quatre années sans statut, elle n'avait pas d'appartenance. Beaucoup d'enfants sont en attente, ils n'ont rien et c'est dur.

Sabine COPIN dit que le projet de l'enfant c'est l'affaire du service Enfance, l'accompagnement c'est l'affaire du SAF. Le SAF est présent pour permettre aux assistants familiaux d'aller déverser ce qui ne va pas. Il faut une passerelle entre le SAF et le service enfance. Le service enfance devrait intervenir dans le projet de l'enfant suite aux conclusions du SAF. Un autre sujet mérite d'être abordé,

celui des frais ULYSSE. Les assistants familiaux déplorent le temps passé. Certains ne prennent plus le véhicule car ils ne sont pas remboursés au kilomètre.

Fanny DESPATURES ajoute que les frais sont supprimés pour les conduites d'enfant. Les lignes sont supprimées sans que les assistants familiaux sachent pourquoi.

Paul CHRISTOPHE répond qu'un travail a été demandé par le Président sur la question du remboursement des frais de déplacement. Les participants sont remerciés.

Fin des travaux : 12H50

Mission d'information et d'évaluation relative à la
Protection de l'Enfance

SEANCE N°3 : Ressources Humaines et Dialogue Social

Lundi 13 mai 2019 – 10h

Hôtel du Conseil Départemental - salle des Conférences

➔ Membres participants :



Pour le groupe UPN : Paul CHRISTOPHE, Olivier HENNO, Nicolas SIEGLER, Isabelle FREMAUX, Jean Noël VERFAILLIE (excusé), Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joëlle COTTENYE (excusée)

Pour le groupe SRC : Didier MANIER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Virginie VARLET, Sébastien DUHEM

Pour le groupe CRCA : Isabelle CHOAIN (excusée), Charles BEAUCHAMP, Jean Claude DULIEU

Autres : Martin RENARD, Victor BURETTE, Julie LAURENT, Lucie BOCQUET, Christine DUCHATELET, Valentine ACROUTE

Sujet	Principaux points de discussion
Adoption du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} avril	Pas de remarque
Information relative à l'usage d'un dictaphone	Pas d'opposition
Auditions 10h Jean-Luc DETAVERNIER, VP Ressources Humaines Isabelle MINET, Directrice Territoriale Catherine VAN LIERDE, Responsable UTPAS Anita LENSELLE, Responsable Pôle Enfance Zina DAHMANI,	<p>Paul CHRISTOPHE salue les participants et propose de commencer ce premier temps d'échange, qui sera suivi par l'audition des organisations syndicales, en cédant la parole à Aude FOURNIER</p> <p>Aude FOURNIER indique que Jean-Luc DETAVERNIER a prévu une introduction qui reprend les grandes orientations de la politique Ressources Humaines depuis 2015 sur le volet « Action Sociale » et notamment sur le plan territorial ainsi que les mesures fortes qui ont été prises suite aux mouvements sociaux de l'automne dernier. Les grandes mesures seront détaillées après cette introduction.</p> <p>Jean-Luc DETAVERNIER introduit son propos par deux remarques qu'il a pu faire lorsqu'il est entré en fonction. Premièrement, la DGASOL prend une place particulière au sein du fonctionnement de la collectivité. Deuxièmement, au sein de la DGASOL la protection de l'enfance présente une situation atypique. Rapidement, le Président, malgré l'impératif de maîtriser la masse salariale, souhaitait pour les services de protection de l'Enfance que soient maintenus les effectifs salariés au sein de ces équipes. On s'est rendu compte que les 44 UTPAS</p>

Directrice de projet

Aude FOURNIER,
DGA Ressources
Humaines

rencontraient des difficultés structurelles : notamment des difficultés de recruter sur certains postes, des vacances de postes longues, des recrutements de profils inadaptés et de l'épuisement professionnel. Un deuxième point concerne le manque d'attractivité sur certains secteurs géographiques comme la DTRMT et l'Avesnois. Enfin, on constate un manque de moyens assez récurrent sur des équipes déjà en tension à l'époque. Ce constat n'était pas une nouveauté pour beaucoup de conseillers départementaux qui connaissaient la Protection de l'Enfance.

Pour remédier à cela, un certain nombre de décisions ont été prises sur **les conditions de travail** comme par exemple le développement du télétravail qui donne aux agents de la latitude et de la tranquillité pour rédiger leurs écrits. Bientôt, il leur sera aussi proposé de travailler sur des sites distants. Certains ont eu la possibilité de travailler 35 heures sur 4 jours ou 4 jours et demi.

Au titre de la **rémunération**, la bonification du régime indemnitaire sur 6 UTPAS a été décidée en gage de reconnaissance pour des agents travaillant sur des secteurs géographiques difficiles et des réflexions sont en cours pour identifier d'autres secteurs. Au niveau du RIFSEEP, de manière à reconnaître l'engagement professionnel des agents, le CIA a été mis en place avec une enveloppe de 2,7M€ à distribuer aux agents. Enfin, un dernier point avec la mise en cohérence des régimes indemnitaires des catégories A. Ensuite, un certain nombre de mesures pour mieux piloter la charge d'activité ont été prises avec la mise en place d'une enveloppe CDD à la main des DTPAS pour combler les absences. Les efforts ont été intensifiés pour stabiliser les équipes au bénéfice des enfants placés avec notamment une campagne de déprécarisation engagée dès septembre avec l'intégration des catégories C et les CDD de 3 ans pour les catégories A. Face aux quelques 250 postes vacants en septembre, des recrutements externes ont été lancés en novembre. 140 lancés sur tous les territoires et toutes les fonctions. Au 1^{er} mai, 122 recrutements sont finalisés. Pour rappel, l'objectif de ce plan est de recruter 140 postes au 30 juin. Pendant que sont recrutés de nouveaux agents, des agents quittent leur poste.

En dépit de ces mesures, le constat reste inchangé sur plusieurs champs. Le recrutement reste compliqué sur certains secteurs. C'est pourquoi l'exécutif met sur la table le dispositif boursier, le doublement des apprentis en UTPAS, les partenariats avec les écoles du travail social, la revalorisation du taux horaire des vacations de médecins, les campagnes de présentation des métiers et recrutement via les réseaux sociaux et l'ouverture systématique des postes de travailleurs sociaux à l'externe. L'objectif est de recruter plus et de recruter mieux ce qui n'est pas toujours évident. Il faut que le Département travaille son attractivité en accentuant le recrutement via les réseaux sociaux et en développant sa marque employeur. On travaille sur ces éléments depuis le début.

C'est un peu particulier de fonctionner pour la RH au sein de la collectivité. Elle a des fonctions de recrutement de gestion d'une masse salariale. Mais, au niveau de la RH, on n'a pas la lisibilité sur les volumes d'activité à gérer, c'est vrai au niveau de la DGASOL comme dans d'autres secteurs d'activité. On n'a pas cette lisibilité sur les activités et l'organisation de l'activité. On sait le nombre de mesures affectées à chaque agent, on a une amplitude extrêmement large de 23 à 62 ou 65 selon les territoires. C'est assez fluctuant. C'est géré au niveau de la DGASOL et donc on ne le maîtrise pas. On est en quelque sorte des prestataires de la DGASOL pour le recrutement. Il existe un point sur lequel on ne travaille pas, il concerne l'organisation, les méthodes de travail et les modes opérationnels. Sous prétexte qu'on travaille sur de l'humain il serait interdit de travailler sur l'organisation. Il y a un minimum d'organisation à mettre en œuvre pour éviter que chacun fasse comme il peut au niveau de l'organisation de sa journée de travail. Cela peut expliquer une situation difficile à appréhender vis-à-vis des agents de la collectivité. La situation n'est pas nouvelle, elle existait déjà, peut-

être de manière moins tendue. Au fur et à mesure, on a de la déperdition, on perd 20 agents par mois. On a beau relancer des recrutements, cette fuite naturelle doit être compensée.

Zina DAHMANI note que ces recrutements sont souvent infructueux parce qu'il n'y a pas de candidat.

Didier MANIER souhaite intervenir sur les propos liminaires du Vice-Président et fait part de son désaccord sur l'évolution. Il y a eu un désengagement du Département du Nord sur cette politique, confère les budgets de la délégation « Enfance Famille Jeunesse » : en 2015 478,3 M€ en 2016 463,2 M€ en 2017 443,3 M€ en 2018 444,4 M€ BP 2019 462,1 M€ On est loin du budget de 2015. On constate des suppressions importantes de places en établissement d'hébergement. C'est pour cela que les organisations syndicales se sont émues et l'on fait savoir en manifestant. 700 places supprimées, baisse des mesures de l'ASE, insuffisance des contrats jeunes majeurs, suppression des PMI en maternité. Tout cela sont autant de désengagement. Aujourd'hui, on se réveille. Comment peut-on d'un coup de baguette magique rattraper en quelques mois ces désengagements de quelques années. Il y a eu un réveil certes salutaire mais tardif. Comment peut-on d'un coup recruter quelques centaines de collaborateurs ?

Charles BEAUCHAMP partage ce qu'a dit Didier MANIER. Il ajoute qu'il y a des difficultés de recrutement que ce soit pour les politiques sociales ou les autres politiques. Particulièrement dans l'action sociale, le Département rencontre des difficultés. Les élus ont des contacts avec le personnel, avec leurs organisations syndicales ou à titre personnel et ils décèlent la souffrance et la mal-vie au travail. Dans les services sociaux encore plus que dans les autres services du Département. Les élus ont une responsabilité importante parce qu'il s'agit d'humain, tant les personnels que les publics concernés. Ces publics sont en grande souffrance et si le personnel est lui-même en grande souffrance, on connaît le résultat. Cela signifie une traduction budgétaire différente de celle qu'on connaît aujourd'hui.

Jean-Luc DETAVERNIER partage les réflexions de Charles BEAUCHAMP notamment sur le mal-être au travail. C'est un point qui a fortement surpris le Vice-Président à sa prise de fonctions. Ce mal-être était bien existant à l'époque c'est pour cette raison qu'un plan management de la santé au travail a été rapidement mis en place. Les managers ont dû faire un effort au niveau de l'accompagnement des agents. Il y avait des carences dans ce domaine. Cela reste difficile. On a un taux d'absentéisme qui borde les 10%. On a mis des mesures en place pour améliorer ce domaine. C'est un travail long mais les résultats seront meilleurs dans les temps qui viennent. En revanche, sans revenir sur les chiffres, les places en établissement ne relèvent pas de la délégation des Ressources Humaines et ont certainement un impact budgétaire. Au niveau de la masse salariale, il n'y a pas eu de baisse drastique du nombre d'agents au niveau de la protection de l'enfance. La diminution du budget est liée à d'autres items.

Aude FOURNIER propose de faire une focale sur le plan enfance déployé depuis le mois d'octobre. Sur l'ouverture à l'externe des postes de Travailleurs Sociaux Enfance (TSE). Comme l'a dit Monsieur DETAVERNIER, l'engagement pris est celui d'ouvrir 140 postes dans toutes les directions territoriales pour pourvoir à des vacances de postes. Classiquement, on ouvre d'abord à l'interne puis à l'externe au bout de deux ou trois publications infructueuses. Jusque-là il y avait un dialogue de gestion entre la DGASOL et la DRH pour piloter la masse

salariale. 140 postes ont été ouverts de manière exceptionnelle en plus des postes ouverts à l'externe de manière classique. Dans l'ouverture de ces postes on réalise une forte focale sur les TSE. Il y a une forte problématique de vivier sur ces métiers-là. Aujourd'hui, 122 recrutements sont finalisés sur les 145 postes vacants. 5 postes vacants en plus sont les postes de volants qui ont été créés sur la DTMRT. La DTMRT a des caractéristiques particulières avec un turn-over d'agents très important. Le fonctionnement de la RH sur les territoires distingue les postes permanents qui sont les postes comptés dans la masse salariale (387M€) et deux autres leviers : des postes permanents d'agents dits volants rattachés aux DT et pas aux UT comme les autres postes. Les DT ont toute discrétion pour affecter leurs volants en cas des difficultés (arrêts maladie plus ou moins long, congés maladie ordinaires, autres absences, vacances de poste dans l'attente d'un recrutement). Les volants peuvent être sur plusieurs fonctions (TSE, assistants sociaux, puéricultrices, infirmières, secrétaires etc.) Sur les grosses DT comme la DTML, on a 19 postes volants. Sur la DTMRT, on a 16 postes volants. C'est un outil de réactivité. L'autre levier ce sont les CDD. La décision a été prise par le Département de donner un levier de réactivité aux DT à l'appui d'une enveloppe mensuelle de CDD. La RH signe les contrats, mais l'affectation est décidée par les DT. On a deux types de CDD : l'accroissement temporaire d'activité et les CDD suppléance.

Au niveau de la direction des RH on connaît l'affectation des permanents, on suit cette cohorte-là dans le cadre du dialogue de gestion. Pour les autres, on sait quand les postes sont occupés ou pas mais on ne connaît pas les affectations précises. Pour les CDD on connaît un peu mieux l'affectation. Il faut remettre en perspective les chiffres d'activité. Les dossiers enfance peuvent être d'une complexité très variée. Le chiffre de nombre de dossiers enfance par agent, on ne peut pas le prendre pour argent comptant. 25/30 dossiers complexes c'est plus usant psychologiquement que 50 dossiers fluides. Ce sont des données qui échappent aux tableaux de bords financiers.

Si on fait un zoom sur les postes de TSE. Tous les postes vacants sont ouverts à l'externe. 57 postes TSE ont été ouverts à l'externe entre octobre et mars et 11 postes de volants. Les postes volants sont moins attractifs que les permanents. Il reste aujourd'hui, comme non finalisés, 10 sur 57 qui restent infructueux. Ces 10 sont également répartis sur tous les territoires. Les 5 expérimentaux volants sur la DTMRT sont totalement infructueux. Le vivier est en baisse, cela nous interroge beaucoup. On est en infructueux sur la DTD, sur la DTFM, sur la DTML, la DTMRT et sur la DTV.

On n'attend pas que les choses se passent, on essaye de trouver des solutions. Elles sont de plusieurs ordres. La communication se montre plus offensive : confère le recrutement assistant familial, les témoignages de TSE, le dispositif boursier. A noter que le Département a reçu une centaine de candidatures pour les bourses. C'est un bon résultat puisque 50 bourses sont prévues. Le DGS va à la rencontre de la dernière promotion des Assistants Sociaux et des éducateurs spécialisés le 7 juin. Il y a donc un travail de marque employeur pour faire connaître ces métiers. La DRH publie aussi sur Le Bon Coin. Cette plateforme peut aussi être utilisée pour faire connaître le métier. Il y a aussi la deuxième vague de déprécarisation cette année qui concerne 11 personnes. Le but est de trouver un vivier et de fidéliser les équipes. Pour cela on propose des postes permanents à des CDD qui sont là depuis un an. 22 personnes sont éligibles à ce dispositif dont la moitié sont sur des postes vacants. Tout ceci permettra de résorber et d'arriver au-dessus de l'objectif des 145 postes à pourvoir sur le premier semestre. Ces difficultés nécessitent un travail DRH/DGASOL de tous les instants, mais les signaux commencent à être de nouveau positifs. Il est important de noter que les mesures ne se concentrent pas stricto sensu sur la

protection de l'enfance, c'est quelque chose de systémique entre la PMI, l'ASE, le SSD et les Secrétariats.

Zina DAHMANI se présente. Arrivée sur cette mission il y a un mois et demi, elle coordonne les 10 mesures. Elle effectue un travail en transversalité avec les territoires, la DRH et la DGASOL. Elle était responsable d'UT auparavant. Dans un premier temps, un zoom particulier a été fait sur les questions RH parce qu'elles étaient très prégnantes. Le travail n'est pas fini, l'accompagnement des équipes est nécessaire. On constate d'ores et déjà des progrès de fait en la matière. En parallèle, est effectué un travail en direction des organisations syndicales sur plusieurs thèmes dont celui des assistants familiaux.

Isabelle MINET revient sur la particularité de la DTMRT. La protection de l'Enfance impacte les UT et les Pôles Enfance Famille. Ces particularités ne datent pas d'aujourd'hui. Directrice depuis 2015, les placards regorgeaient de dossiers sur le turn-over. On a toujours tourné de 10 à 15% de turn-over sur notre territoire. Un appui de jeunes professionnels qu'il faut former est venu peser sur ce turn-over. Le concours est nécessaire pour ces jeunes professionnels. Quand on doit recruter en urgence on ne peut recruter que sur des CDD des jeunes diplômés qu'on forme pour les aider et les accompagner au concours. La situation a été très crispée en juillet 2018 avec plus de 72 postes vacants sur la DTMRT soit 10% des postes avec 30% sur l'effectif des professionnels de l'aide sociale à l'enfance. La DTMRT a une enveloppe conséquente de 380 mois CDD sur l'année 2018. Un peu en deçà de celle de l'année précédente puisqu'on en avait 420. On avait un volume de travailleurs sociaux avec bourse de 8 professionnels. Ces professionnels se sont inscrits dans un pool volant pour étayer les postes. Notre difficulté c'est que l'enveloppe CDD n'a pas été utilisée pour les congés maladie, mais surtout pour se substituer à des postes vacants.

Les mesures mises en place, à savoir les ouvertures de postes à l'externe et la déprécarisation des CDD ont été des leviers précieux. Aujourd'hui, il y a un mieux. Au 1^{er} mai, 15% de vacances sur les professionnels de l'aide sociale à l'enfance. Ce n'est pas encore satisfaisant, mais par rapport aux 30% de juin-juillet c'est mieux.

Aude FOURNIER complète en disant qu'avant on ne proposait que des contrats d'un an maximum renouvelables une fois au TSE, maintenant on opère un basculement vers la catégorie A depuis le mois de février. Sont désormais conclus des contrats de trois ans. Cela a représenté une grande aide pour stabiliser les équipes.

Isabelle MINET indique que le territoire s'est toujours caractérisé par des professionnels jeunes qui au bout de deux ou trois ans choisissent la mobilité pour des raisons personnelles ou professionnelles. Ce qui explique le turn-over important et qui interroge la continuité du service. La particularité du secteur en terme d'organisation est liée au profil des enfants et au déficit de places sur la DTMRT. De nombreux déplacements impactent l'organisation du travail. Pour rappel, ce sont les magistrats qui ordonnent et décident les mesures. Ainsi, les nombreux droits de visites que doivent assurer les professionnels ont un impact fort sur l'organisation du travail. C'est un enjeu à revoir avec nos partenaires dans le cadre des CPOM. Pour conclure, on a des leviers organisationnels, des leviers sur les recrutements, et des leviers sur les métiers. Il faut pouvoir muscler les jeunes professionnels, muscler la fonction d'accompagnement. Tout cela constitue des marges de progrès pour sécuriser nos professionnels.

Catherine VAN LIERDE indique être en responsabilité sur le territoire depuis 2012. L'UTPAS de Roubaix-Centre et Roubaix-Ville ont accompagné beaucoup de jeunes professionnels. On parle de l'enfance, mais tous les services ont été atteints. La difficulté réside dans le fait que ces jeunes professionnels doivent être accompagnés dans le travail au quotidien. Pendant un mois, ils étaient accueillis, les managers faisaient en sorte qu'ils n'aient pas trop de situation à prendre en charge. Aujourd'hui ce n'est plus possible. Les jeunes arrivent sur des postes vacants donc ils prennent en charge très vite beaucoup de situations. Pour illustrer ce propos, elle prend l'exemple d'une apprentie. Elle a été accompagnée pendant trois ans, a obtenu son diplôme d'Etat d'éducatrice spécialisée. Elle souhaitait travailler à l'UT, ce qui a ravi l'ensemble des équipes. Au bout d'un an, elle est partie et a démissionné du Département. Quand ils sont apprentis ils ont entre 15 et 20 situations à prendre en charge. Dès l'instant où ils basculent sur un poste vacant, ils absorbent 36 situations. C'est difficile de prendre en charge beaucoup de situations tout de suite malgré tout l'accompagnement que les managers mettent en œuvre. L'allongement de la durée des CDD stabilise les équipes et les agents concernés. Cela permet un fil conducteur plus durable pour l'enfant. C'est ravageur quand on a un référent qui change 4 fois dans l'année. Aujourd'hui, la question RH doit être travaillée sans être dissociée de l'exercice de la mission enfance en elle-même. On maintiendra durablement nos équipes sur les territoires. On n'a pas la même facilité à prendre en charge les situations complexes sur la DTMRT.

Isabelle MINET ajoute qu'au-delà de la question RH essentielle, la question de l'exercice de la protection de l'enfance doit être interrogée. La mission est-elle encore attractive ? La question se pose au niveau national. Il y a des leviers organisationnels, des leviers avec la justice (droit de visite, mesure). Il y a 1800 enfants confiés sur la DTMRT, 170 jeunes pour lesquels les professionnels n'arrivent pas à stabiliser un parcours. Ils relèvent de la MDPH, d'ITEP desquels ils sont exclus. Ces situations sont le quotidien sur la DTMRT. Cette situation génère un sentiment d'impuissance chez les agents.

Zina DAHMANI dit qu'une attention considérable est portée aux situations complexes. Les professionnels s'épuisent à tenter de trouver une solution. Les professionnels ont le droit de formuler des demandes à l'endroit des établissements. Il faut taper sur la table, les établissements sont financés par le Département, pourtant le rapport de force s'est inversé. Il lui est arrivé plusieurs fois de prendre attache auprès des ITEP pour imposer des mineurs en errance et en souffrance. Sur les situations complexes un travail est mené entre ARS et Département au sujet des équipes mobiles.

Anita LENSELLE déclare que le PEF a pour mission de développer les politiques de prévention et protection de l'enfance. La protection de l'enfance est impactée par les situations complexes. Le rapport PIVETEAU le démontre. Pourtant, il manque 130 places d'accueil pour ces enfants. Donc, ils sont accueillis dans des structures non adaptées. C'est un cercle vicieux qui mérite qu'on revoie les engagements de l'ARS, de la PJJ, des juges pour enfants. Les professionnels sont aussi impactés par tous ces manques de moyens. Le projet de la Sauvegarde pour les équipes mobiles est un dispositif intéressant, il devrait démarrer en juin. Un autre projet d'ouverture d'une structure pour 7 à 10 jeunes devrait voir le jour grâce à l'ALEFPA pour les enfants dits incasables. L'idée est de prendre en charge l'enfant de manière contenante pour aboutir à un projet au bout d'une année.

Isabelle MINET complète en insistant sur la campagne de recrutement des assistants familiaux. Cette campagne n'est pas seulement liée aux départs en retraite mais aussi aux sureffectifs qui sont résorbés depuis cet été. Le Département embauche mais il faut accompagner ces assistants familiaux. C'est un travail compliqué.

Barbara COEVOET entend les difficultés des travailleurs sociaux dans les UT et les difficultés de recruter. Il y a un mal-être chez les travailleurs sociaux, comme expliqué par Jean-Luc DETAVERNIER qui a conduit aux mouvements sociaux. Au plus haut de ces mouvements sociaux, combien y avait-il de grévistes déclarés ? Quel était le taux de grévistes sur l'ensemble des agents départementaux ? Sur l'ensemble des personnels de l'action sociale ?

Jean-Claude DULIEU revient sur les embauches. Les candidats sont formés et lorsqu'ils sont formés ils partent. Y'a-t-il une étude sur les motivations et l'ampleur de ces départs. Où vont-ils ? La dimension des ressources humaines doit avoir une dimension relative à la mission. S'il n'y avait pas une charge de travail aussi dense, peut être resteraient-ils. Essayer de trouver des solutions avec des mesures RH c'est une chose, mais ce ne sont que des mesures éphémères qui ne régleront pas le problème de fond. La question se situe autour des moyens que le Département donne pour permettre une charge de travail plus adéquate et plus humaine. Mesurant la souffrance du public, un personnel en souffrance ne peut pas répondre. Il y a une réflexion importante en tant qu' élu sur les moyens.

Didier MANIER remercie les intervenantes. Sur le plan qualitatif ou quantitatif, il y a le sentiment partagé d'un travail de Sisyphe. Il a deux questions. La première à Madame VAN LIERDE, les jeunes professionnels ont 36/37 enfants à suivre. Le suivi moyen des travailleurs sociaux de l'ASE dans le Nord est de 35 enfants. Dans le Gers c'est 25. Quel est le nombre qu'il faudrait pour travailler dans de bonnes conditions ? La deuxième question sera adressée à Zina DAHMANI. Je ne sais pas s'il faut taper du poing, ce qu'il faut dire c'est que depuis 2016, ces établissements ont subi des désengagements. Pour l'EPDSAE c'est -15% sur le budget : avec moins de places c'est difficile de mieux répondre. Il souhaite qu'avant de taper du poing l'on regarde ce qu'il faut mettre en place auprès de ces établissements.

Olivier HENNO dit que creuser un sujet ouvre d'autres questions. Ce Département consacre beaucoup de moyens. Il s'en réfère au document déposé sur table. On est à 50,7% des parts des personnels dédiés à l'action sociale et une part des dépenses sociales brutes à 71,3% des dépenses de fonctionnement. Compte-tenu de la complexité des situations, est ce que le cadre juridique et réglementaire est encore adapté aux situations complexes auxquelles sont confrontés les personnels. Si ce cadre n'est plus adapté, on peut mettre tous les moyens qu'on veut, jamais cela ne résoudra le problème.

Jean-Luc DETAVERNIER répond sur les grévistes. Au plus fort, c'est à dire novembre 2018, il y avait 500 grévistes à la DGASOL, soit 13% des agents de la DGASOL.

Isabelle MINET répond sur la question des moyens : on peut ouvrir des places, créer des places mais le but c'est de travailler en prévention. Du travailleur social au cadre dirigeant, tous sont convaincus de la prévention et c'est le sens de la délibération de 2015. Il y a un travail en amont qui est essentiel avec la psychiatrie, et l'Education Nationale. On a des jeunes qui arrivent à 15-16 ans à l'ASE. C'est la limite, il y a un travail éducatif dans l'ASE et pour ces publics,

on n'a pas les acteurs présents autour de la table. Concernant les établissements. Le travail avec eux se réalise au quotidien, il faut ajuster l'offre aux problématiques repérées sur les territoires. C'est toujours très tendu comme une relation d'offre et de demande. Des leviers existent aussi sur les droits de visite. Le qui fait quoi se retravaillera dans le CPOM.

Zina DAHMANI ajoute que des places sont libres et certains établissements refusent de les prendre s'ils sont identifiés comme cas complexes.

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT pense que ce n'est pas aussi simple que cela.

Anita LENSELLE répond sur l'adaptation du cadre juridique. La question est en effet celle du statut et du travail avec les juges. Les jugements sont rédigés d'une manière telle qui fait que la notion de danger tourne autour soit d'un dispositif médico-social qui ne relève pas de l'aide sociale à l'enfance soit de l'ordonnance 1945 qui ne relève pas de l'ASE. Aujourd'hui, les professionnels s'interrogent sur beaucoup de situations et sur beaucoup de décisions de justice. Ce qui pose davantage question c'est la concentration des enfants avec des grosses problématiques à un endroit. Cette pratique risque de faire exploser les structures. On peut comprendre que cela génère plus un rapport de force qu'une négociation. On revient sur ces situations complexes qui nécessitent un étayage et un engagement plus fort de la part des partenaires.

Catherine VAN LIERDE répond sur les motivations des départs. Ces jeunes professionnels évoluent sur le plan professionnel mais aussi personnel. Quand il s'agit de s'installer, ils ne s'installent pas à Roubaix. Sur Lille, la pression immobilière est très forte. Ils s'installent donc à la périphérie. Mener une vie professionnelle en métropole et vie personnelle en périphérie c'est compliqué.

Jean-Claude DULIEU revient sur sa question. Les départs (environ 20 par mois) constituent un problème global alors que le Département essaye d'embaucher 140 personnes. L'évaluation des motivations permettrait d'améliorer la situation pour les personnels. Pour intervenir sur un phénomène il faut analyser ce phénomène.

Jean-Luc DETAVERNIER précise que les 20 sont des pertes globales sur le Département (départ en retraite, congé parental, diminution de temps d'activité). Au-delà de cela, il y a un problème de mobilité. Des jeunes qui arrivent sur la DTMRT demandent à aller ailleurs au bout de deux ans. Pour ne pas les perdre les ressources humaines donnent une suite favorable à leur mobilité interne. Ceux-là ne sont donc pas comptabilisés dans les 20/mois.

Didier MANIER redemande l'estimation du nombre optimal de situations à suivre par travailleur social.

Catherine VAN LIERDE répond que dans son UTPAS, un référent à temps plein suit 38 situations. Quand on demande au référent de travailler un retour potentiel de cet enfant dans cette famille, il passe 6 jours de temps, soit 40h dans l'année en présentiel en face de l'enfant. C'est difficile en si peu de temps de travailler un hypothétique retour en famille.

Isabelle MINET complète en disant qu'il faut qualifier chaque situation notamment en bonifiant les situations complexes ou les situations où le référent n'est pas en proximité dans cette moyenne de 35.

Catherine VAN LIERDE dit que cette situation est responsable d'une certaine mise à mal du professionnel dans l'exercice de sa mission. Il faut qu'il y ait du maintien de lien et il faut travailler le retour dans la famille. Le manque de temps, diminué par la recherche de place réduit mathématiquement le temps de travail passé en présentiel auprès de la famille et de l'enfant.

Paul CHRISTOPHE précise que des auditions sont en cours à l'Assemblée Nationale sur un thème similaire. Plus encore que la politique départementale, on constate que le volet législatif doit évoluer. Dans d'autres auditions, il a été dit que la formation des professionnels n'était pas toujours adaptée, notamment en ce qui concerne les compétences juridiques. Faut-il la présence d'un avocat pour étayer l'analyse technique d'une situation et pour rassurer les professionnels dans leurs appréciations ? Le concours est-il adapté ou existent-ils des aménagements à proposer ?

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT souhaite aborder la question des équipes mobiles et de la prévention. Historiquement, le volet prévention fait partie du travail social et il n'y a pas de moyen suffisant sur cette question depuis de très longues années. Pour les éducateurs et les travailleurs sociaux qui travaillent dans la rue, les financements ont très nettement diminué, ce qui fragilise encore la prévention spécialisée. Il existe des postes dans les collèges, mais le lien n'est pas fait à l'extérieur, parce qu'il y a moins d'éducateurs dans la rue. Deuxième remarque, la responsabilité de l'ARS, de l'Education Nationale et de la psychiatrie a été soulignée dans le manque de place. On peut parler autant qu'on veut du travail avec les psychiatres, s'il n'y en a pas, il est impossible de travailler avec eux.

Paul CHRISTOPHE rappelle aux élus qu'il faut formuler des questions avant de formuler des remarques ou des conclusions.

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT dit que le Département a la responsabilité d'accompagner les enfants à l'ASE, les enfants arrivent avec des situations de plus en plus complexes. La complexité, le placement en établissement, la route à faire pour le référent sont autant d'éléments qui pèsent sur sa charge de travail. Ces éléments relèvent du Département. Il ne faut pas seulement parler du nombre de dossiers. Au sujet des équipes mobiles, en existe-t-il d'autres ? Ensuite, 6 mois d'accompagnement pour ces situations complexes, ce n'est pas crédible. L'ALEFPA propose un an d'accompagnement pour 7 à 10 enfants. Là aussi, y-a-t-il une ou plusieurs équipes ? Dans les CPOM, la diminution des financements fait que les places ont été supprimées et que les équipements ont été fragilisés.

Paul CHRISTOPHE rappelle qu'un certain type de places ont été fermées pour en ouvrir d'autres et passe la parole à Marguerite CHASSAING

Marguerite CHASSAING revient sur le manque de place en ITEP et demande qui est en charge de leur financement. En plus des psychiatres, quels sont les besoins en soins dans ces structures spécialisées ?

Isabelle MINET répond sur le financement des ITEP. L'ARS est financeur. Le Département travaille avec elle dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous, mais c'est bien à l'Etat qu'il appartient de proposer des réponses sur ce champ. Concernant les équipes mobiles, il y a des projets pour 3 équipes mobiles sur 3 territoires. Le premier projet c'est l'équipe mobile « métropole » pour la DTML et la DTMRT. Les équipes mobiles existaient déjà, c'était un outil à la

main de l'ARS que le Département mobilise et qui va être renforcé. Cet outil étaye l'accueil soit en établissement soit en placement familial et permet aussi des situations de repli.

Aude FOURNIER répond sur la formation. Dans les écoles du travail social, les politiques départementales ne sont pas mises à l'honneur de manière positive dans le cursus de formation. Il y a un exercice de lobbying à intensifier auprès des équipes éducatives. Il faut faire connaître les carrières. Globalement, les jeunes vont vers le milieu associatif, plus présent dans les réseaux. Les ESMS payent mieux que le Département, la grille statutaire du Département n'étant pas très attractive, surtout pour les CDD. Sur la formation, il y a un travail de fond à faire, le dispositif boursier est en cela une bonne réponse. Le Département a déjà reçu 100 candidatures de futurs professionnels souhaitant s'inscrire dans ce dispositif boursier. Ces chiffres sont plutôt encourageants sachant que le Département propose 50 bourses. Concernant le concours, un projet de loi sur la transformation de la Fonction Publique est en cours. Un travail est conduit avec les équipes d'Olivier DUSSOPT. Le Département leur rappelle la nécessité d'avoir des concours sur titre. Il y a beaucoup trop de jeunes professionnels motivés et performants et qui butent sur le concours alors qu'ils font un travail exceptionnel au quotidien. Le concours sur titre serait beaucoup plus facilitant pour mobiliser des carrières et rattraper le décalage en terme de salaire.

Anita LENSELLE répond sur la place de l'avocat. Les professionnels s'interrogent sur la personne la plus adaptée pour participer à une audience. La réponse, c'est le travailleur social. Au nom du débat contradictoire, il est demandé à ce que quelqu'un soit présent. La sécurisation des propositions que les professionnels peuvent faire au magistrat est un véritable enjeu. A noter aussi que des familles sont dès le départ accompagnées d'un avocat. La présence systématique n'est peut-être pas la bonne solution. Mais lorsqu'il y a appel, cette question doit se poser.

Isabelle MINET ajoute que la présence du travailleur social en audience aura nécessairement un impact sur la charge de travail.

Sébastien DUHEM a entendu les constats et les manques et souhaite savoir ce que les intervenants attendent de cette mission.

Isabelle MINET souligne que depuis septembre, les lignes bougent. La DTMRT a vu la conjonction de plusieurs facteurs qui ont fait partir les mouvements sociaux de ce territoire. Les questions RH ont été entendues. Maintenant, il y a des leviers avec d'autres partenaires. Il faut interpeller l'ARS et avoir les différents acteurs autour de la table. L'idée est de transporter cette mission d'information et d'évaluation au-delà de la seule responsabilité du Département.

Jean-Luc DETAVERNIER propose des Etats généraux de la Protection de l'Enfance pour mettre, effectivement, tout le monde autour de la table et soulève un dernier point : l'urgence du vendredi soir à laquelle sont confrontés les travailleurs sociaux.

Paul CHRISTOPHE remercie les participants et clôture cette première séquence.

CFTC : Philippe DEBRABANT

Paul CHRISTOPHE propose un tour de table en donnant 5 minutes par organisation syndicale.

<p>CGT : Christine BUTRUILLE et Aude RODRIGUES</p>	<p>Olivier TRENEUL (SUD) demande préalablement s'il y aura d'autres rencontres. Le focus est fait pour cette séquence d'audition sur la dimension RH, or les syndicats ont beaucoup de choses à dire et à priori pas que sur la dimension RH.</p>
<p>FSU : Séverine KAMMER et Gaëtan LEROY</p>	<p>Paul CHRISTOPHE laisse à chacun la liberté de disposer comme il l'entend de ses 5 minutes. Concernant la possibilité d'organiser d'autres rencontres la mission est tenue par des exigences calendaires.</p>
<p>Collectif Dégradé : David FOMBELLE et Marie MAGNUSZEWSKI</p>	<p>David GARRIC (CNT), assistant familial, dénonce des réunions d'information descendante en lieu et place des groupes de travail. Ces groupes n'ont pas tenu compte des remarques. Les organisations syndicales (OS) sont mises devant un fait accompli, pas devant un dialogue. CNT a dénoncé le décompte à la nuitée des congés qui est complètement illégal, le manque de reconnaissance professionnelle. Les assistants familiaux sont censés être des collègues des professionnels, or ils ne participent ni aux synthèses, ni aux décisions. Le service pense mieux nous connaître et décide pour nous et pour les enfants. Les enfants et les assistants familiaux sont en danger. Les assistants familiaux ne bénéficient pas de la médecine préventive. Ils n'ont pas d'aménagement de poste juste une visite d'aptitude. Le Département remet en permanence en cause leurs remboursements de frais de déplacement sur le logiciel ULYS. S'ils ne sont pas remboursés, alors CNT demande des véhicules de service pour les assistants familiaux. CNT revendique le droit de travailler avec différents territoires. Les élus ont dit que c'était fini, pourtant cette guerre de territoires continue. CNT dénonce l'absence d'accompagnement pour les assistants familiaux et le manque de prise en charge psychologique faute de moyens au niveau de l'ASE. Au niveau des UT il n'y a plus de chef de service donc on s'adresse à chaque fois au référent, pour monter un dossier MDPH par exemple. Un enfant a subi 3 mois d'attente pour ses lunettes car le Département ne verse pas la prise en charge complémentaire.</p>
<p>SUD : Olivier TRENEUL et Dominique THIERY</p>	
<p>CFE-CGC : Anne Martinez et Sabine BOUILLET</p>	
<p>CNT : Valérie RUTECKI et David GARRIC</p>	
<p>UNSA : Valérie PORT</p>	
<p>FO : Sophie MICHEL</p>	
<p>CFDT : Jean-Pierre MAIA</p>	<p>Anne MARTINEZ (CFE-CGC) souligne un mal-être qui a plusieurs origines : une augmentation de la précarité financière, les cellules familiales qui explosent, une plus grande sensibilité du grand public à la maltraitance, les séquelles laissées sur l'enfant qui a subi des carences affectives. Tous ces éléments ont un impact sur les professionnels. Sur les UT on a une masse de signalements, les professionnels font bien leur travail et évaluent dans le respect des usagers. Là où le bât blesse c'est qu'une fois que ces situations sont évaluées, pour mettre en place l'accompagnement, les moyens manquent. Les professionnels se retrouvent avec des situations qui ne sont pas prises en charge. Il y a un délai de latence important pour les IEAD. Faute de moyens et de réactivité, il y a une baisse de la prévention, donc une augmentation des enfants qu'on retrouve en protection. Les professionnels sont désabusés, démotivés, il y a perte de sens et des valeurs. La souffrance se mesure au fil des arrêts de travail. Au niveau des agents comme des cadres, on retrouve des services qui ne sont pas calibrés en fonction de la masse des informations à traiter. Les arrêts de travail ne sont pas compensés. Les agents qui résistent sont vite fatigués par cette surcharge de travail. Les intérimaires durent quelques fois un an sur deux ou trois fonctions. Cela génère des situations d'enfants qui ne sont pas traitées, des situations violentes entre les agents. Un climat délétère s'installe, un climat de défiance entre les UT et les DT. Pour les assistants familiaux c'est pareil, ils jettent l'éponge. Ils se retrouvent avec les enfants dont les établissements n'ont pas voulu et ne sont pas préparés pour ce type d'accueil.</p> <p>Olivier TRENEUL (SUD) a véritablement apprécié la mise en place de cette mission décidée à l'occasion des mouvements sociaux. De sa place, SUD est</p>

particulièrement satisfait que les collègues aient pu cette fois-ci se faire entendre. En 10 ans on a pas eu une mobilisation comme celle-là, elle ne revêt pas que des questions RH. Indépendamment des moyens, qui manquent et ces manques datent, les collègues ont interrogé la question du sens. Ils ont exposé un mal-être lié à un conflit de valeurs. Il y a un fossé entre le « ce pour quoi j'ai décidé de faire ce métier » et le « ce que je dois faire ». Le volet prévention de l'enfance est gravement touché sur la conception de la polyvalence de secteur et les consultations de PMI. Suite à cette mobilisation, les OS ont réussi à avoir un dialogue avec l'exécutif. Deux rencontres se sont tenues au mois de février. Les OS restent sur leur faim, les 10 mesures ne reprennent pas et ne répondent pas à la quasi majorité des problématiques et des propositions portées par les travailleurs sociaux. Il y a du positif, mais on est loin des mesures d'urgence qui auraient dû être prises. Les collègues ont construit eux-mêmes les propositions signées par 952 collègues (soit la moitié des agents présents en poste en UTPAS). Ces propositions ont été remises à Monsieur LECERF. Le débat doit partir de ce que les collègues mettent sur la table en terme de miroir de la réalité. Les groupes de travail qui ont décliné les mesures du mois de février sont des projets descendants de directions thématiques au contenu prémâché. Ce sont des propositions hors-sol. La première d'entre elles ce serait un vrai débat sur le travail social. SUD est inquiet sur le travail qui est mené dans les UTPAS à travers les réflexions sur l'accueil inconditionnel. A terme, le Département ne répondra plus aux besoins des populations, ce seront les populations qui devront s'inscrire dans les dispositifs du Département. Cela risque de conduire à des drames en prévention comme en protection de l'Enfance. SUD souhaite un nouveau temps d'échange pour permettre un réel débat sur ce qu'on veut faire dans les UTPAS.

Jean-Pierre MAIA (CFDT) souligne la diminution du nombre d'assistants familiaux de 2700 en 2015 à 2400 en 2018. Il y a une volonté de recruter pour intensifier ce mode d'accueil intéressant. Pourtant, les assistants familiaux sont maltraités. Les enfants confiés sont complexes ce qui peut mettre en échec le placement. Toute la chaîne de l'ASE est impactée. Les professionnels passent un temps incroyable pour trouver une solution non pérenne. Les services administratifs, les PEF passent leur temps à interpellier les uns et les autres (sécurité sociale, MDPH, associations). C'est un système malade à tous niveaux. Le CPOM qui a supprimé 700 places a déclenché cette crise. On ne fait pas attention du tout au cursus et au parcours de l'enfant. En 2015, il y avait 50 postes de travailleurs sociaux ASE vacants, cela s'est aggravé depuis. Qui veut encore travailler à l'ASE ? Le travail n'est pas reconnu, il n'y a pas de prime, 9 jours de congés en moins, les professionnels ramènent du travail chez eux et souffrent de la perte de sens. Les professionnels deviennent des VRP de la recherche de place, il faut caser des enfants. Du coup, les professionnels amoindrissent les difficultés pour que le lieu d'accueil soit favorable à l'accueil de l'enfant. Cela crée des sensations de rejet chez l'enfant. A peine placé, l'établissement le rejette. La conséquence se fait sentir sur tout le monde et notamment sur les enfants. C'est une ligne économique qui maîtrise les choses. Il faut éviter les placements, quand il y a un placement, il faut du chemin pour qu'un juge le décide, il faut des cas avérés de maltraitance. En prévention, les agents sont épuisés. On ne fait plus d'IEAD, et donc le travail est moins fait donc le poste est supprimé. C'est un cercle vicieux. La CFDT croyait très fort à l'IEAD. Finalement toute la logique est mise par terre. Le SSD récupère les situations EVA, les CRIP ont servi à dégarnir 90 postes. L'évaluation des informations préoccupantes marchait plutôt bien en UT, il y avait un travail de proximité dans l'évaluation. Certaines unités avaient du mal mais aujourd'hui le dispositif n'est pas opérant.

Sophie MICHEL (FO) précise qu'elle n'est pas travailleuse sociale et que FO soutient pleinement le collectif dégradé et se reconnaît entièrement dans ses revendications.

Philippe DEBRABANT (CFTC) revient sur l'évolution de la société. Il y a un problème de fond. La société est entrée dans l'ère du management, on oublie la technicité, on oublie le sens. Concernant les CRIP, le Département a des bonnes intentions, il veut bien faire et choisi des scénarios où il faut beaucoup de moyens alors qu'il n'y en a pas. La CRIP est sous calibrée. C'est un bon outil à condition qu'on y mette des moyens. Dans ces CRIP, il n'y a pas de médecin, pas de psy, pas de sage-femme. Auparavant, une IP était traitée en UT autour de plusieurs professionnels. Aujourd'hui l'évaluation de l'IP se réalise dans un autre endroit, ce qui suppose de démultiplier les liaisons. Pour une UTPAS, il n'y a que deux personnes pour traiter les IP ce n'est pas suffisant. L'IP c'est de la prévention. Les professionnels sont censés mettre en place des accompagnements. Les évaluations souffrent d'une déperdition terrible. Les évaluations ne sont pas poursuivies par accompagnement ou un suivi. Les SAF c'est pareil. 130 postes sont identifiés dans les besoins, on en a pourvu 70. Concernant les moyens en UT, la CFTC demande des moyens concrets pour le SSD et la PMI. Concernant le Projet pour l'enfant, quels moyens concrets sont mis à disposition des territoires pour les réaliser ? La souffrance au travail est une réalité (burn-out, arrêt maladie). Comment sont accompagnés ces collègues en difficulté ?

David FOMBELLE (Collectif Dégradé) déplore que les revendications du collectif n'aient pas été distribuées. Rien a changé depuis la mobilisation de l'automne. Les agents sont en « stand-by », en colère et résignés. Quatre mois de grève ce n'est pas rien, cette grève laisse des séquelles psychologiques et financières. Si les choses n'évoluent pas, l'automne sera peut-être un peu compliqué aussi. La colère est toujours là. Une petite avancée : pour un référent on ne dépassera plus 35 mesures c'est bien mais c'est encore trop. La moyenne nationale c'est 25 situations par référent. L'Indre et Loire sont à 40 et ils connaissent aussi un mouvement social. Concernant les difficultés pour les assistants familiaux, les dossiers MDPH sont de plus en plus compliqués, et le projet pour l'enfant n'a pas le temps d'être pensé. Les professionnels gèrent du stock d'enfants placés.

Marie MAGNUSZEWSKI (Collectif Dégradé) complète en disant que 39 mesures par référent équivalent à 3 heures par enfant par mois. Dans ces conditions, le professionnel ne peut pas être là au quotidien. Or les professionnels sont garants de leur histoire. Certains enfants ont eu 7 référents en une année. Le turn-over est dramatique dans tous les services. Rien n'a été fait par manque de moyens. Chacun essaye de faire de son mieux sur un département extrêmement difficile. On ne peut pas endiguer ce qu'il se passe tant la précarité est massive. Il manque d'effectifs dans les établissements aussi. On retrouve parfois 16 enfants pour un éducateur en foyer. Il ne faudra pas s'étonner si des drames arrivent. L'exécutif est prévenu, il est temps de ne plus être sur des politiques à court terme. Les budgets sont contraints mais ils seront encore plus colossaux plus tard.

Valérie PORT (UNSA) dit que des choses ont été faites pour amener du positif, du travail plus efficient. Finalement, il y a les SAF, les RTASE et les CRIP. Les professionnels se rendent compte que l'information se dilue, l'enfant n'est plus du tout au cœur du problème, tous les services s'essouffent par manque d'organisation. Il y a un manque de personnels mais aussi de liaisons et d'informations. Concernant les assistants familiaux, il y a des sureffectifs dans

les familles d'accueil. On voit les situations dégradées des enfants placés, on en demande de plus en plus aux familles d'accueil. Avec la campagne de recrutement, sur le terrain les professionnels reçoivent des gens qui ont vu une affiche mais qui ne se rendent pas compte des réalités du métier soit beaucoup trop jeunes, soit trop proches de la retraite. La formation CREA est très intéressante mais compliquée à décliner sur le Département du Nord. Concernant les moyens de prévention, il faut aider les familles et travailler avec elle dans des conditions dignes de ce nom. Il existe beaucoup de lieux de rencontres parents/enfants, mais il en manque car c'est un outil intéressant qui n'est pas suffisamment mis en valeur. L'accueil des enfants en UT doit être retravaillé. L'enfant se retrouve souvent dans les mêmes locaux où il a subi des événements douloureux. Tout le monde est épuisé. Les professionnels manquent de temps dédié. Le suivi des enfants de l'ASE par les médecins de PMI s'essouffle car on a de moins en moins de médecins de PMI. Les services de l'ASE peuvent interpellé la sécurité sociale pour les enfants plus âgés, mais les professionnels manquent de temps et d'encadrement par un médecin.

Gaëtan LEROY (FSU) revient sur la création des CRIP. Il y a des agents en UT en moins mais le travail est toujours présent. La charge de travail s'est reportée sur les secrétaires médico-sociales (SMS). Il y a eu la mise en place d'une permanence administrative. Les secrétaires deviennent des travailleurs sociaux bis alors qu'elles ne sont pas formées. En tant que professionnel on remplit une demande alors qu'on n'est pas capable de la remplir parce qu'on n'a pas été formé. Les secrétaires ne se retrouvent pas dans leur métier. Le travail n'est plus le travail d'hier. Concernant les remplacements des agents pour départs longue maladie ou retraite, cet agent économise sur son CET mais le recrutement s'effectue à la date de la retraite effective. Ce roulement crée de la souffrance. Concernant la prime de fin d'année et au CIA, les agents ont le sentiment d'un fonctionnement au chantage. Les équipes sont en souffrance face à une guerre des chiffres sur lesquels on s'appuie pour déterminer la charge de travail et le nombre d'agents. Il faut regarder le côté humain et la particularité de chaque UT sur chaque territoire pour leur donner les moyens d'exercer leur métier.

Christine BUTRUILLE (CGT) dit que les UTPAS sont les dernières portes d'entrée bienveillantes. Cette bienveillance repose sur la bonne volonté des agents avec très peu de moyens. Les groupes de travail suite aux grèves ont remis en cause l'organisation des UT par la réflexion sur l'accueil inconditionnel. Les UT ont toujours eu un accueil inconditionnel. Les SMS sont inquiètes de voir leur poste transformé en travailleur social bis pendant que les travailleurs sociaux tapent les rapports. Cherchez la logique. Les locaux revêtent des conditions dégradées, avec des absences de bureau pour recevoir. Les assistants familiaux ont appris qu'ils déposaient l'enfant mais qu'ils ne pouvaient pas attendre en salle d'attente par manque de place. L'UT est confrontée à l'instrumentalisation par les autres services (CAF, CARSAT, justice). Les agents reçoivent des injonctions de faire. Ils ont des rappels, des menaces faites aux cadres. Au niveau du Département, il est devenu impossible de recruter. Les derniers CDD n'ont jamais fait d'ASE. Si ces jeunes restent, c'est exceptionnel car c'est difficile de savoir ce qui les motive. La CGT a été témoin du discours de Monsieur LECERF qui explique que pour recruter un travailleur social il faut que 7 allocataires du RSA retrouvent du travail. Les ARSA sont systématiquement pointés du doigt et cela génère du conflit de valeurs. On nous demande des choses qui sont incompatibles avec le métier de travailleur social. Concernant les MNA, ils ont des choses à apporter à la société, pourtant le Département les prend en charge dans des structures low cost sans accompagnement sur Lille. Il a été demandé aux MECS de les réorienter vers ces structures. Monsieur LECERF a dit que ces jeunes

cherchaient un gîte et un couvert. Pour finir, les professionnels passent un temps fou en tracasserie administrative (ULYS pour remboursement des frais de déplacement par exemple).

Barbara COEVOET remercie les intervenants pour leurs témoignages. Concernant les manques de moyens, plusieurs intervenants ont souligné que ces manques de moyens datent. A quand remontent les premières difficultés et comment les expliquer ? La présentation des 10 mesures pour la protection de l'enfance a été faite, certains pensent qu'elles sont insuffisantes. Pour ne pas les condamner dans l'œuf avant de les avoir mises en place, les organisations syndicales se sont-elles constituées en comité de suivi et/ou d'évaluation pour apprécier les impacts de ces mesures ?

Charles BEAUCHAMP relève un contraste entre la première séquence d'audition et les témoignages qui viennent d'être faits. Personne ne peut nier la situation nationale, ni la situation départementale. La population du Nord connaît des fragilités économiques et sociales. Les difficultés de la population se sont des difficultés pour les professionnels. Il n'est pas étonné de ce qu'il a entendu. La souffrance au travail ne peut pas être écartée. Il demande une deuxième réunion pour faire entendre les propositions des représentants syndicaux. Ce serait essentiel pour que le travail de la mission aboutisse à quelque chose d'efficace. La dégradation des conditions de travail n'a pas été brutale, elle est continue depuis un certain nombre d'années. Depuis combien de temps la dégradation des emplois et des services du Département se fait sentir ?

Didier MANIER se satisfait de l'audition des syndicats alors que ce n'était pas prévu.

Paul CHRISTOPHE intervient pour dire que cette audition est prévue depuis la toute première proposition du calendrier d'audition (confère le procès-verbal de la première séance).

Didier MANIER poursuit en disant que les collaborateurs du Département disent tous la même chose : malaise, perte de sens et souffrance au travail. Ce malaise s'exprime depuis un certain temps, tant du fait des politiques nationales que départementales. C'est l'intérêt d'une mission départementale concomitante à la mission parlementaire. Concernant la rémunération des assistants familiaux, quel serait le plafond du nombre d'enfants accueillis pour un équilibre entre salaire et conditions de travail décentes ? Quel est le lien de subordination entre les assistants familiaux et le Département ? Il s'associe à la demande de Charles BEAUCHAMP concernant un deuxième temps d'échange avec les syndicats sur les propositions de la mission.

Olivier TRENEUL analyse cette détérioration en l'associant à une lettre ouverte des DGS des Départements de France qui date de 2012. Lettre dans laquelle est fait état d'une volonté politique de rationaliser les dépenses publiques et donc le travail social. Pour rationaliser, il faut quantifier. Par définition, le travail social n'est pas quantifiable. Comment on le quantifie ? Avec des procédures et des contractualisations forcées avec la population. Avant, quand un usager rentrait dans une UT il venait avec son entièreté, son histoire, ses demandes explicites ou implicites. Aujourd'hui, l'usager doit rentrer dans des dispositifs préétablis. Les cadres ne sont plus dans un soutien technique mais dans un rôle d'arbitre où ils sont seulement des garants de la procédure. A partir de là, la politique RH s'est appuyée là-dessus (données chiffrées, ration) pour déshabiller les services. Elle s'est accélérée depuis 2015 car cela s'est propagé aux partenaires du

Département, en premier lieu aux MECS qui ont vu leurs places d'accueil fondre ce qui a généré une charge conséquente supplémentaire pour les travailleurs sociaux. Concernant les 10 mesures, SUD ne les condamne pas dans l'œuf. SUD condamne la manière opportune avec laquelle elles sont apparues. On n'a pas eu de débat, cette collectivité n'a pas la culture de la négociation. Il y a eu une écoute tardive, et les mesures sont tombées immédiatement, le 5 février. Certaines prenaient en compte l'urgence du moment (les récréations de postes) mais aucune ne portait sur le sens du travail. Les propositions de SUD seront remises aux membres de la mission. Elles sont signées par une majorité de collègues dans les services, majorité des collègues présents en postes (950 signataires). Les arrêts maladies des travailleurs sociaux et des secrétaires médico-sociales ont pris une ampleur qu'on ne connaissait pas avant. Concernant la rémunération des assistants familiaux c'est 300€ en dessous du smic mensuel brut. La rémunération est fixée par le CASF. Le Département fait le choix depuis longtemps d'écarter la question de la rémunération des assistants familiaux décomposée en deux volets : le salaire et les allocations d'entretien. Les frais de déplacement, quant à eux, sont refusés ou la ligne est supprimée. Une assistante familiale qui travaille 7J/7 24h/24 est moins bien payée qu'un smicard à 35h semaine. Il y a eu un groupe de travail sur les assistants familiaux, sur le contrat de travail, sur la prise de congés, SUD a fait des propositions qui n'ont pas été retenues. Idem sur la procédure VIAF, la procédure a été construite en étroite collaboration avec la DEF il y a quelques années, il y avait lieu de l'aménager en maintenant la présomption d'innocence. Puisque le Département est dans une politique de recrutement, il faut que le travail soit attractif. SUD réclame une revalorisation salariale. SUD s'appuie sur ce qui est fait en Seine St Denis. Les assistants familiaux y sont payés 35% de plus que dans le Nord. Ces propositions sont réalistes. Les relations entre les travailleurs sociaux, les assistants familiaux et le Département se dégradent. Elles ont toujours été compliquées. Il y a eu un espoir d'amélioration à la création des SAF. Les assistants familiaux n'ont jamais été considérés comme des collègues faisant partie d'une équipe éducative. SUD avait voté pour la création de ces SAF. Les chargés d'accompagnement sont trop peu nombreux. Les SAF se sont transformés en fonction employeur, donc incompatible avec un accompagnement resserré des professionnels.

David GARRIC complète en disant que la rémunération dans le Nord est inférieure à celle pratiquée par de nombreux Départements. Le Département disait avoir copié la Mayenne, la Seine St Denis. Or, les groupes de travail ont reçu des propositions encore plus restrictives. Les assistants familiaux sont les esclaves des temps modernes. Les enfants sont des dossiers, les assistants familiaux sont des matricules. Ils se font jeter des UT, les assistants familiaux ne sont pas des animaux. Le rôle du SAF était d'améliorer les choses. Les SAF ont créé encore plus de frontières entre les territoires. Chaque territoire fonctionne en petite autonomie, pas grave si le territoire voisin est en difficulté. On ne tient pas compte des places disponibles chez les assistants familiaux sous prétexte qu'il faut éviter les déplacements. On ne tient pas compte des projets personnels et professionnels des assistants familiaux, ni des problématiques des enfants accueillis. Si l'assistant familial ne répond pas favorablement au service, on le maintient dans la précarité. Les places disponibles en accueil familial doivent apparaître dans le logiciel UGO. 70% des enfants ont des problématiques lourdes. Dans les services, il n'y a plus de référent, plus de chef de service. Qui est l'interlocuteur ? Le recrutement se faisait par le bouche à oreille autrefois, il n'y avait pas de problème de recrutement. Il y a une perte de sens dans les UT mais aussi chez les assistants familiaux, plus de structure, plus de service, et au moindre faux pas l'assistant familial est condamné. La dénonciation calomnieuse des parents est utilisée pour se venger de l'ASE. Comment récupérer l'enfant ?

En accusant l'assistant familial, c'est si facile depuis qu'ils n'ont plus de protection fonctionnelle. L'arrêt de travail n'était pas dans la culture des assistants familiaux, maintenant ce phénomène prend de l'ampleur. Si le salaire était revalorisé les assistants familiaux prendraient moins d'enfants et s'épuiseraient moins.

Jean-Pierre MAIA répond sur la question du « plafond » soulevé par Didier MANIER. L'agrément permet d'aller jusqu'à 3 accueils, le 4^e est dérogatoire et nominatif au nom de l'enfant. Au détour d'une VIAF on s'est aperçu que 7 adolescents vivaient sous le même toit. Chacun s'arque-boute sur son travail, chacun est surchargé et du coup les liaisons ne se font pas et on arrive à des choses dramatiques. On tombe sur le dos de l'assistant familial qui aurait dû dire non, alors qu'il est soumis. Les assistants familiaux n'ont pas le pouvoir de dire non. Cette histoire de défiance entre assistants familiaux et UTPAS est plus large, c'est un triangle infernal avec les PEF où chacun rejette la faute sur l'autre. Les gestionnaires et les RTASE sont surchargés, ils ont de la rancœur car ils n'arrivent pas à travailler normalement. Comment régler ce problème d'intégration des assistants familiaux dans les équipes ? Il faut leur donner un lieu dans l'UTPAS, leur ouvrir les portes. Il l'a pratiqué en tant que chef de service, il les recevait à l'UTPAS, à la fin le contact était rétabli, les assistants familiaux se sentaient sur leur lieu de travail en UTPAS. Il prenait le temps de les accueillir et de leur donner une place au sein de l'équipe mais il a fallu beaucoup de pédagogie. A l'arrivée des SAF, les professionnels ont enfin espéré qu'il y aurait un service accompagnement mais c'est un service gestionnaire et RH. En SAF, ils sont si peu calibrés qu'ils ne peuvent pas faire de l'accompagnement. Des assistants familiaux disent que depuis la création des SAF, ils n'ont plus de contact. Le Département créé des postes et pourtant les assistants familiaux se sentent encore plus seuls qu'avant.

Jean-Claude DULIEU pose la même question que tout à l'heure. Quelles sont les raisons et les motivations des départs ? Il met l'accent sur la perte de sens, la souffrance et la charge de travail. Le débat sur le nombre de mesures est important. A partir de là, où faut-il mettre le curseur financier ?

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT pose une question technique concernant le lieu d'accueil des MNA dont a parlé la représentante de la CGT. Qu'est-ce que « l'accueil inconditionnel » ? Qu'est-ce qu'il recouvre ? Ce qui est dit sur les assistants familiaux ne fait que confirmer ce qui a été dit lors de l'audition consacrée à ce sujet. Le courrier de 2012 sur la rationalisation consistait à conforter les professionnels à condition que cela ne soit pas une dérive de management agressif.

Philippe DEBRABANT répond que la CFTC est d'accord sur la nécessité d'avoir une lisibilité sur le travail social. La lisibilité doit être utilisée pour faire avancer les professionnels pas pour servir une logique de management. On ne pourra jamais quantifier le travail social mais il y a un juste milieu à trouver. Chaque situation est différente. Trop d'énergie se concentre sur l'organisation, on a une machinerie très lourde et énormément de réunions qui ne produisent rien. Les enfants de l'ASE étaient mieux accueillis dans notre société avant que maintenant. On les bascule comme des paquets de lessive. Les travailleurs sociaux perdent du sens parce que les priorités sont différentes. On a besoin d'autres moyens et d'une organisation un peu plus souple et plus efficace. Sur le terrain on a besoin de monde.

Aude RODRIGUES (CGT) répond sur les MNA en précisant que le Département ne verse plus le prix de journée aux MECS pour accueillir les MNA. Ils sont mis ailleurs, mais les professionnels n'ont pas plus d'informations que cela.

Olivier TRENEUL complète sur les MNA. Plusieurs structures les accueillent. Des MNA sont mis en appartement avec un système de baux glissants. 4 mineurs d'origine africaine dans un appartement rattaché à la Sauvegarde où un seul éducateur pouvait passer par jour, pas de veilleur de nuit, aucune présence et au mois de septembre, ils se sont disputés, il y a eu tapage, le voisinage a appelé, la police a débarqué et il n'y avait pas d'adulte sur place. Le prix de journée est de 63€ alors qu'on est à 170€ pour un enfant de l'ASE. Pour l'instant la loi n'a pas changé et le Département est contraint de protéger tout mineur quel qu'il soit bien que ce qui a été décidé la semaine dernière au niveau national avec la proposition de loi Bourguignon permettra de faire un sacré ménage chez les jeunes majeurs notamment réfugiés. Concernant la lettre des DGS, SUD a une divergence avec la CFTC, on n'a pas besoin de lisibilité sur le travail social. On sait de quelle manière sont construits les secteurs. Il y a une assistante sociale et une puéricultrice sur chaque secteur qui fait de la prévention, il y a un travailleur social pour 39 mesures. Est-ce la quantification de tous les actes la solution ? La tarification à l'acte a permis de rationaliser la dépense publique dans les hôpitaux, c'est la même logique sous-tendue ici en Protection de l'Enfance. Concernant les primes, une part variable a été introduite au mérite. C'est un instrument de pression assorti d'objectifs et d'obligations de résultats. C'est une méthode arbitraire, on est tous les moins méritant d'un autre. Cela va à l'encontre du service public.

Dominique THIERY complète sur l'accueil inconditionnel. On tente de nous démontrer que les UTPAS ne font plus d'accueil inconditionnel et qu'il faut répondre à la demande de l'Etat dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté. Les UTPAS ont toujours travaillé avec un accueil inconditionnel. Il y avait juste une limite, souvent les personnes âgées étaient accueillies et réorientées vers la sécurité sociale. Cela n'est plus le cas. En dehors de cette limite-là, il y avait un accueil inconditionnel. SUD demande que soit démontrée la conditionnalité de l'accueil de l'UTPAS qui mérite que l'on travaille l'inconditionnalité. C'est un argument sémantique qui renverse la logique. On nous fait passer des mesures qui tendent vers l'objectif et le résultat inverse. Tout concourt à rendre conditionnel l'accueil puisque les gens doivent se soumettre à un contrat, comme si on créait l'illusion que l'utilisateur et le travailleur social sont au même niveau. Il n'y a pas de rapport d'égalité quand un travailleur social reçoit une personne.

Christine BUTRUILLE complète sur l'accueil inconditionnel. On parle aussi de déssectorisation, on parle de macro-secteur. On serait par trois sur un secteur géographique. La CGT se méfie car le travail n'est pas conduit avec les agents de terrain. Les syndicats SUD et collectif dégradé ont présenté des mesures d'urgence. Pour la CGT, il est urgent d'arrêter les réorganisations sauvages faites sans les agents et sans les cadres. Ces décisions tombent sans la connaissance et le respect du public.

Paul CHRISTOPHE remercie les intervenants, clôture cette séance et ne ferme pas la porte à la possibilité de revoir une nouvelle fois les représentants syndicaux.

➔ Membres participants :

Pour le groupe UPN : Paul CHRISTOPHE, Olivier HENNO, Nicolas SIEGLER, Isabelle FREMAUX, Jean Noël VERFAILLIE, Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joëlle COTTENYE

Pour le groupe SRC : Didier MANIER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Virginie VARLET, Sébastien DUHEM

Pour le groupe CRCA : Isabelle CHOAIN, Charles BEAUCHAMP (excusé), Jean Claude DULIEU

Autres : Martin RENARD, Victor BURETTE, Julie LAURENT, Lucie BOCQUET, Christine DUCHATELET, Valentine ACROUTE

Sujet	Principaux points de discussion
<p>Première séquence : La prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA)</p> <p>Isabelle IVANOFF, responsable du pôle Jeunesse, Direction Enfance Famille</p> <p>Alexandra WIEREZ, directrice de la SPRENE</p> <p>Maxime CABAYE, Président de l'EPDSAE et administrateur du groupement TRAJET</p> <p>Nathanaëlle DEBOUZIE, directrice territoriale de l'ALEFPA</p> <p>Aurélie BOULEISTEX, coordinatrice du groupement GME</p> <p>Camille NOUTEHOU, responsable du pôle contentieux, Direction des Affaires Juridiques</p> <p>Mohamed BARTOULI</p>	<p>Isabelle IVANOFF excuse Madame Pascale GADENNE, responsable du service départemental d'orientation des mineurs non-accompagnés (SDOMNA). Elle propose de dresser un tableau général du dispositif mis en place par le Département du Nord en faveur des MNA avant de donner la parole à des jeunes accompagnés. Ibrahim SOUARE et Mohamed BARTOULI sont en parcours de formation. Pour rappel, le dispositif mis en place repose sur 5 textes :</p> <ul style="list-style-type: none">- La loi du 14 mars 2016 qui a défini ce qu'est un MNA. Ce texte fait évoluer la notion de Mineurs Etrangers Isolés vers la notion de Mineurs Non Accompagnés.- La circulaire dite Taubira qui définit le système de péréquation et de répartition entre les départements. Le Nord est impacté par la réorientation à partir de l'été 2017. Cette circulaire a défini les modalités d'évaluation de minorité et d'isolement de manière précise.- La circulaire interministérielle de janvier 2016 pour compléter l'évaluation.- Le décret du 24 juin 2016- Le décret du 30 janvier 2019 relatif à la mise en place de l'enrôlement au fichier Appui à l'évaluation de Minorité. <p>En terme d'historique sur l'évolution du dispositif, en 2015, le Département décide de la création de la cellule EMA (Evaluation et Mise à l'Abri) auparavant rattachée à la Direction Territoriale Métropole Lille puisque majoritairement les MIE arrivaient sur le territoire Lillois. Le service EMA est chargé de l'évaluation de minorité et d'isolement. En décembre 2016, consécutivement à l'augmentation des flux, le conseil départemental lance son premier appel à projets. Il retient le groupement TRAJET au titre de cet appel à projets. Le groupement est autorisé à prendre en charge, de l'arrivée jusqu'à la majorité, les jeunes confiés par décision administrative ou judiciaire. TRAJET évalue, accompagne et héberge les jeunes. TRAJET est autorisé à accueillir 30 jeunes pour l'évaluation et 455 pour l'hébergement donc 485 places au total. En juillet 2017, le Département lance un second appel à projets. Le Département retient sur 3 lots, 2 opérateurs. Le 1^{er} lot concerne la création de 400 places avec un accueil d'urgence de</p>

Abacha MANBO
Ibrahim SQUARE
Karim SANGARE

50 places situé à Wambrechies. Ce lot est confié au Groupement Momentané d'Entreprises (GME). Le lot 3 est également confié à GME pour 200 places. Enfin, le lot 2, pour la création de 200 places est confié à TRAJET. Tout cela mène à 1285 places d'accueil au total sur le territoire. Entre les deux appels à projets, le conseil départemental a innové et a décidé de recourir à des places d'accueil temporaire. Pour ce faire, un lieu d'accueil s'est ouvert dans le gymnase du collège de Dunkerque, ou encore au sein des locaux de l'IEP situé à Lille-Moulins. Ces sites temporaires sont fermés depuis le 2^{ème} appel à projets. Néanmoins, ils ont apporté beaucoup : accueillir 50 jeunes dans un gymnase laisse des traces, cela enrichit la prise en charge et permet aux professionnels de s'appuyer sur ces expériences pour enrichir le savoir-faire. Pour piloter l'ensemble de ces places, le SDOMNA est responsable de l'orientation. Le SDOMNA oriente les jeunes évalués et envoyés par d'autres départements via la cellule nationale. Le SDOMNA est garant du parcours de chacun des jeunes. Chaque jeune a un dossier social au SDOMNA. Il vérifie la pertinence de leur parcours. Le SDOMNA est une petite structure avec un rôle centralisateur. Il se compose de 12 personnes dont 5 travailleurs sociaux et 5 gestionnaires administratifs sous la responsabilité de deux cadres. Le SDOMNA comptabilise actuellement une file active de 250 mineurs.

A partir de 2016, le Département est impacté par un flux ascendant. Le flux augmente sur le territoire national avec 13 328 Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) fin 2016 à 17 000 fin 2018. Par voie de conséquence, une clé de répartition a été mise en place. Cette clé confie au Nord 4,57% des jeunes. Fatalement, l'impact est assez lourd pour le Département. Une des caractéristiques du Département, c'est la volumétrie. Les professionnels essaient d'avoir un regard humain, d'apporter un accompagnement individualisé, mais la volumétrie est chronophage. C'est un axe fort dans la manière de travailler. En mars 2019, on est à 400 soit un millier de jeunes à accueillir au 31/12/2019 si la tendance se poursuit, soit une augmentation de 20% par rapport à l'année dernière. En 2015 : 270 jeunes, en 2016 : 359, en 2017 : 678, en 2018 : 776, en 2019 : 1000. La porte d'entrée pour un jeune se déclarant MNA, se trouve auprès du service EMA. L'année dernière 1000 jeunes se sont présentés et se sont déclarés MNA. EMA a réalisé 898 évaluations qui ont donné lieu à 366 OPP. 366 par rapport à 898 donne un taux de reconnaissance de minorité à 40%. Par le fait de la clé de répartition, c'est un jeu de vase communicant, lorsque le Département n'atteint pas le chiffre, il doit accueillir des jeunes déjà évalués dans d'autres départements. En 2018 : 366 jeunes sont venus d'autres départements. Pour les accompagner, ils bénéficient d'un jugement IEAD. Certains jeunes, la moitié, bénéficient d'une mesure de tutelle. L'offre de services est répartie sur l'ensemble du département et est diversifiée. Elle oscille entre lieux d'accueil collectif, (les jeunes arrivent autour de l'âge de 16 ans), et ensuite en fonction de leur degré d'autonomie et de leurs désirs ils peuvent partager un appartement qu'on qualifie « dans le diffus ». Pour compléter cette offre, le Département s'appuie sur des Familles d'Accueil Durables et Bénévoles (FADB) qui accueillent des jeunes à leur domicile. Ce dispositif mériterait d'être développé. Le Département a la possibilité de contractualiser avec une cinquantaine de familles. Aujourd'hui 11 familles s'inscrivent dans ce dispositif et accompagnent 11 jeunes. A côté, on trouve des jeunes qui restent confiés en MECS. Avant les appels à projets c'était le dispositif traditionnel de protection enfance qui accueillait les jeunes. Pour terminer avec des caractéristiques sur les jeunes, les 10 nationalités les plus représentées sont : des guinéens (40 %), des maliens, des Ivoiriens, suivis à moindre échelle de l'Irak, l'Algérie, le Cameroun, l'Albanie, le Maroc l'Afghanistan et la Tunisie. Ce sont majoritairement des pays d'Afrique de l'ouest donc ces pays ne relèvent pas de l'asile. Toutefois, ces jeunes montrent une volonté de s'investir sur des secteurs porteurs en matière d'emploi. Le Département compte de beaux parcours de formation et d'intégration. En stage, les employeurs se félicitent de les avoir dans leur entreprise

ou même au sein des classes. Ce sont des éléments moteurs. Les professionnels travaillent la question de l'insertion professionnelle avec la Chambre des Métiers, les missions locales. Un événement est prévu en septembre autour de l'insertion professionnelle des jeunes. Un travail est aussi mené avec les services de préfecture, puisque l'une des caractéristiques des jeunes c'est la volonté d'obtenir un titre de séjour et l'accès à un logement autonome pour pouvoir rester en France.

Alexandra WIEREZ dit que la SPRENE fait des évaluations depuis 2014 et pour le compte du groupement TRAJET depuis l'appel à projets. L'évaluation se fait généralement sur un volet social. Le SDOMNA, la police aux frontières et la préfecture peuvent demander des compléments. La grille d'entretien s'est approfondie sur la base des arrêtés. L'entretien est toujours conduit dans la langue comprise des intéressés. Il y a toujours la présence d'interprètes. EMA adopte une approche neutre et bienveillante bien que les professionnels soient régulièrement confrontés à des difficultés. Le parcours des jeunes est un parcours du combattant. C'est un long parcours avant d'arriver en France et le rendez-vous n'est pas obtenu immédiatement. Les flux étant tels que les Notes d'Aide à la Décision (NAD) ont pris du retard. Donner un âge n'est pas évident. EMA recueille un faisceau d'indices pour trancher s'ils ont besoin de la protection de l'enfance ou pas. Les équipes se forment depuis ce temps-là. Les décrets parlent d'évaluation pluridisciplinaire, or l'équipe d'évaluation est toujours plutôt éducative. Les professionnels se constituent une base de données et de connaissance sur les pays d'origine, étayée par l'expertise d'un pédopsychiatre. La gestion du flux est compliquée. Lorsqu'un mineur, manifestement mineur, arrive il passe en priorité. Pour les très jeunes, la mise à l'abri est très réactive. Les jeunes ne sont pas tous mis à l'abri. Cette mission est décriée par tout le monde ce n'est pas une science exacte. Il y a un principe de réalité qui oblige à une fonction de tri. Ce n'est pas une étape simple ni pour les associations ni pour les jeunes. Avec l'appui du Département, les professionnels font un travail sérieux par rapport à d'autres départements. Leur mission est très soumise au contentieux juridique. Les NAD passent de mieux en mieux le contentieux. On arrive à quelque chose de sérieux et de solide malgré la part de subjectivité qui demeure. Il y a des situations où les papiers sont manifestement frauduleux, le récit est ubuesque et pourtant le jeune est mineur. Le service EMA est composé de 10 personnes avec le chef de service et la secrétaire. Les MNA ont des évaluations rapides. Ils viennent souvent de pays où l'état civil n'est pas aussi bien organisé qu'en France. Le service EMA s'est affiné grâce au soutien du service juridique du Département.

Camille NOUTEHOU représente la Direction des affaires juridiques. Elle est responsable du pôle affaires sociales. 80% de son temps de travail est consacré aux MNA. Ce qui est important de retenir, c'est que le droit des MNA est fabriqué sur quelque chose qui n'avait rien à voir. Les dispositifs et le public cible s'emboîtent mal. Pour construire le cadre juridique des MNA, les problématiques migratoires se sont greffées sur la Protection de l'Enfance classique. La base de la Protection de l'Enfance, c'est l'autorité parentale. Le MNA n'a, par définition, pas d'autorité parentale. On a voulu faire rentrer un rond dans un carré et des problèmes en découlent. Le MNA entre chez le Juge des Enfants, alors que cela n'a rien à voir. Le Juge des Enfants aide des parents à éduquer. Autre point, au regard de la volumétrie, c'est systématiquement un raz de marée pour les professionnels. Dès que quelque chose change, cela prend des volumes incontrôlables. Un jeune est évalué, c'est une décision du Département, si cette décision est contestée, l'appréciation devrait revenir au Tribunal Administratif. Or le Tribunal Administratif s'en défait et renvoie vers le Juge pour Enfants. Certains tribunaux renvoient au Juge des Tutelles, mais le Juge des Tutelles se désintéresse des MNA. Les tribunaux sont débordés. Le Département a une expertise que certains avocats n'ont pas. Certains avocats ont fait des professionnels du Département des gens meilleurs en ce qu'ils les ont obligé à rendre plus propres leurs pratiques. Les évaluations sont mieux réalisées (délai, contenu, pluridisciplinarité). Le contentieux MNA est un contentieux majeur. Le service de Camille NOUTEHOU se compose de 5 juristes dont 2 qui travaillent exclusivement sur la question des MNA. Ces

problématiques aspirent les forces vives. Quelques chiffres sur le contentieux, en 2017, le Département a fait le choix de prendre un cabinet d'avocat sur le contentieux MNA (pas le contentieux jeune majeur). Cela permet une liberté de parole et d'assouplir la logistique.

- Le contentieux de la minorité en 2017 s'élève à 265 situations, en 2018 : 276, 123 en 2019. Presque un contentieux par jour. Concernant les NAD, si elle indique que le jeune est mineur, il est placé. Quand la NAD indique que le jeune est majeur, il peut contester devant le Juge pour Enfants. On gagne 60% des recours. Le jeune ou le Département peuvent faire appel et le Département gagne 90% des dossiers en Cour d'Appel.
- Le contentieux de l'hébergement, quant à lui, est délégué au tribunal administratif, il a été externalisé puis réinternalisé aujourd'hui. C'est un contentieux structurellement perdant. Le contentieux de l'hébergement concerne des jeunes qui n'ont pas été mis à l'abri quand le service EMA était débordé. Ce contentieux est quasi systématiquement perdu.
- Le contentieux jeune majeur a explosé de 50 à 200 en un an.

Ces contentieux sont une hydre, cette problématique fonctionne mal avec les codes de la Protection de l'Enfance. Des conventions ont été conclues avec TRAJET pour les actes non-usuels. Le droit des MNA a façonné la Protection de l'Enfance. Un exemple, avant en Protection de l'Enfance, il n'y avait pas de contentieux jeune majeur. Le Département donnait EVA ou non, depuis ces 200 contentieux, on a façonné une jurisprudence qui a interprété le droit. La problématique MNA a donc façonné la Protection de l'Enfance.

Maxime CABAYE se présente comme le président de l'EPDSAE et à ce titre Président-Administrateur du groupement TRAJET. Quelques rappels, TRAJET est venu en 2016 au moment de l'entrée en vigueur des différents CPOM avec la forte volonté départementale de mieux accompagner dans le suivi administratif et éducatif les Mineurs Isolés Etrangers et bénéficiaire de la fermeture des 700 places d'internat pour les redéployer sur 350 places MNA et 350 places d'IEADR. L'appel à projets de 2016 est la suite logique des CPOM. L'appel à projets posait deux principes assez contraignants. Le premier, seules 30 % des places devaient être localisées sur la métropole lilloise. Le deuxième, un prix de journée oscillant entre 50€ et 70€. Une association seule ne se voyait pas la capacité de pouvoir répondre à ces deux impératifs. A l'été 2016, forts de leurs expériences, la SPRENE l'AFEJI et l'EPDSAE se sont réunis en groupement. La SPRENE et l'EPDSAE avaient déjà fait de l'évaluation et avaient une expérience d'accompagnement des MIE, historiquement placés dans les maisons de l'enfance. Dans le contexte des CPOM, l'EPDSAE avait plusieurs places d'appartements dédiées aux jeunes majeurs et occupées par des MIE. Le projet de TRAJET se base sur un principe : l'accès à l'autonomie, l'insertion sociale, l'insertion professionnelle et passer la grande barrière des 18 ans dans les meilleures conditions. Un parcours d'accès à l'autonomie signifie une articulation sur un passage d'unité collective qui permet d'évaluer la capacité d'autonomie et d'évaluer la santé, à des places de semi autonomie, puis à des places dans le diffus issues de l'expérience des appartements jeunes majeurs. Cette articulation a été rédigée à trois, certains privilégiant le collectif, d'autres la semi autonomie, et d'autres le diffus. Il a fallu articuler un budget sur la base d'un prix de journée de 61,84€. Dans l'appel à projet, le nombre de places était de 30 places de mise à l'abri et pour la réalisation de 50 à 80 évaluations par mois. L'équipe d'évaluation et de mise à l'abri s'est construite sur ces deux critères. Ces critères datent de 2016 et ne pouvaient pas anticiper les évolutions. TRAJET a été retenu pour mettre en œuvre son projet de 350 places. Au 28/12/2016 le groupement est autorisé à ouvrir au 1^{er} janvier 2017 ses places. Les 350 places initiales se sont révélées être une gageure, manif et envahissement de nos UTPAS, en lien avec la vice-présidente il a fallu trouver un accélérateur pour le déploiement de ces places. Le projet s'appuie aussi sur des appartements, beaucoup de maires nous ont fermé la porte pour l'accès aux bailleurs sociaux. Ce sont certains collègues de la majorité ou de l'opposition qui ont aidé le

Département face au refus d'ouvrir le parc social à des jeunes MNA. Il y a une grande méconnaissance du public. Entre aujourd'hui et hier les professionnels ont une meilleure expérience et de beaux exemples capables de rassurer une équipe municipale. TRAJET a continué d'ouvrir des places dans le diffus via les bailleurs privés. A l'automne 2017, le président Jean René LECERF a décidé de porter le sujet des MNA au niveau national par voie de presse et par l'intermédiaire de l'ADF pour alerter sur les flux croissants. L'hiver 2018 a été assez difficile puisqu'il a fallu ouvrir des places d'urgence. TRAJET a pu ouvrir au 1^{er} janvier 2018, 50 places supplémentaires et au 1^{er} juin 50 places supplémentaires également soit un contingent total de 485 places. Au-delà de ces difficultés d'ouverture, il y a un afflux qui n'était ni anticipé ni prévu dans un contexte juridique qui s'est complexifié. Le cadre de fonctionnement en revanche n'a toujours pas changé. Même dans une contrainte de fonctionnement budgétaire, nous avons su nous adapter et évoluer. Sur le 2^{ème} appel à projets, il était impensable de déployer 800 places à 3. Il y a eu la volonté de s'agrandir et d'accueillir d'autres associations au sein du groupement. Le choix de la sauvegarde et du GAP a été de rejoindre le groupement pour pouvoir répondre à l'appel à projets. Le groupement a grandi et a bénéficié d'une autorisation de 200 places supplémentaires. TRAJET gère aujourd'hui 685 places dont 30 de mise à l'abri. Composé de 5 membres, le groupement a fait le choix d'avoir une articulation centralisée, chacun des membres fonctionne soit par service dédié, soit par direction déléguée. Concernant, le parcours des jeunes, la barrière des 18 ans soulève deux problèmes : la situation administrative et la régularisation (obtenir une réponse dans les jours qui font suite à la majorité) et l'accès au logement après les 18 ans. Autant le Département déploie des moyens pour l'accueil des mineurs, autant les structures d'accueil des majeurs ne se sont pas développées. Pour terminer, la question des jeunes majeurs ne relève pas de la compétence départementale, mais c'est un flou. Personne ne dit dans cette période : « nous allons les prendre en charge ». Une bonne nouvelle pour 2019, les services d'hébergement de l'Etat se sont dotés de moyens supplémentaires. Cela a quand même un coût non négligeable de prendre en charge les majeurs, c'est 1,2M€ de manque de recettes pour TRAJET.

Nathanaëlle DEBOUZIE est directrice territoriale de l'ALEFPA et membre du GME. L'ALEFPA seule, malgré son expérience ne pouvait pas répondre à l'ouverture de 800 places. A l'été 2018, l'association s'est tournée vers d'autres associations aux valeurs similaires : temps de vie et ASRL. En novembre 2018, la réponse à l'appel à projets a été positive pour le groupement sur les lots 1 et 3. Le groupement est donc chargé de l'accompagnement de 600 MNA. La structuration juridique qui a été mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projets prévoit : souplesse de fonctionnement, agilité et rapidité dans la réponse. Les membres de GME ne voulaient pas d'une superstructure mais que les associations restent partenaires, complémentaires, cotraitantes afin de répondre au cahier des charges qui a été fixé. La quasi-totalité du prix de journée va à l'accompagnement. Une petite partie est dédiée au pilotage sous la responsabilité d'Aurélie BOULEISTEX, elle a le titre de coordinatrice et directrice. Aujourd'hui, GME a une capacité d'accueil de 400 places réparties de la Flandre Maritime jusque Maubeuge (à travers 12 dispositifs). GME attend avec impatience la perspective de l'ouverture du lot 3. GME s'est appuyé sur les maires, les bailleurs sociaux et privés pour avoir du collectif et du diffus. L'idée étant de pouvoir s'appuyer sur les services de droit commun afin que ceux-ci soient moteurs dans l'accompagnement pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Dans cet accompagnement, GME organise l'urgence à Wambrechies (50 places). Ce site permet l'accueil des jeunes 365j/365 7j/7 24h/24. L'urgence se travaille soirée, nuit, weekend end et jours fériés. Le reste de l'accueil d'urgence c'est TRAJET qui prend la main. Les places d'urgence sont pleines. GME a la capacité d'aller chercher les jeunes là où ils se trouvent pour les remettre en accueil d'urgence.

Aurélie BOULEISTEX complète en disant que le dispositif du groupement apporte une réponse d'accueil en urgence sur l'ensemble du territoire, afin d'offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes (protection de l'enfant,

parcours migratoires destructeurs). L'accompagnement doit permettre de se construire et s'émanciper. C'est pourquoi les professionnels ciblent un travail éducatif autour des besoins spécifiques (accès à l'école, soins, culture, banque, sport, santé). De manière systématique, le jeune a un bilan de santé. Ce bilan conduit à une mise en place adaptée (suivi orthophonique, ophtalmologique). L'axe central du projet consiste à accompagner le jeune vers la sortie en mobilisant les ressources de droit commun et du territoire pour une insertion sociale et professionnelle et une vraie intégration. En s'appuyant sur les partenariats, les formations continues, GME peut mettre en place l'accueil des MNA. Ce sont des jeunes de la protection de l'enfance, leur parcours doit s'inscrire dans le tissu économique local. Cette insertion professionnelle constitue le nerf de la guerre. C'est pourquoi l'acquisition de la langue, d'un diplôme, d'un contrat d'apprentissage sont des priorités. Les jeunes ont fortement envie d'intégrer la scolarité et la formation professionnelle. Concernant la problématique des ni mineurs, ni majeurs, il y a un fossé entre la déclaration du jeune et l'évaluation. Ce fossé crée une problématique complexe qui génère de la précarité sur les territoires.

Paul CHRISTOPHE dit qu'il est aussi intéressant d'entendre ceux qui ont vécu les parcours et traverser les dispositifs et cède la parole aux jeunes.

Abacha MANBO est d'origine camerounaise, quand il est arrivé en France à Lille, il a vécu des débuts difficiles car il n'avait pas de logement. TRAJET lui a ouvert ses portes, l'a mis à l'école, lui a redonné le goût de la vie, il y a rencontré des amis. Tout cela lui a donné une direction pour réussir et apprendre un métier. Les professionnels lui ont appris le respect. Il se sent bien avec les éducateurs, il est content du travail qu'ils ont fait pour lui. Avant il ne savait pas lire, il était perdu, seul, et pensait que tout était fini pour lui. Les éducateurs lui ont dit qu'il devait aller à l'école pour s'intégrer, il leur a fait confiance comme si c'étaient ses parents. Il dit s'être lancé corps et âme et cela l'a rendu tel qu'il est aujourd'hui. Il ne pensait pas pouvoir progresser comme ça. C'est grâce à eux. Avoir son diplôme de peintre en bâtiment, pouvoir payer sa location et vivre sa vie, sont aujourd'hui ses objectifs.

Ibrahim SQUARE est guinéen, il arrive en France en 2016 au mois de février. Il est arrivé à Dunkerque après un périple par l'Italie. Il voulait aller à Paris, comme tout le monde. Il ne connaissait aucun endroit et ne parlait pas italien. Il est arrivé à Dunkerque, a été envoyé à Lille et orienté à EMA. Pour obtenir son rendez-vous pour l'évaluation, 10-13 jours se sont passés. Il était pendant 5 mois au parc des Olieux avant, après il a trouvé une famille d'accueil. Il a d'abord été reconnu majeur, après son recours il est allé en famille d'accueil. Au début ce n'était pas facile, les cultures sont différentes. Sa famille d'accueil lui a appris beaucoup de choses, ils l'ont amené à l'école, ils lui ont dit de rester chez eux jusqu'à la fin de sa formation. La famille d'accueil signe le contrat avec le département, les référents venaient à la maison pour voir la vie de tout le monde. Il est aujourd'hui à l'école à Roubaix, il reste un mois avant le bac. Après le bac, il a postulé au lycée BAGGIO pour obtenir un BTS plombier chauffagiste ainsi qu'un contrat d'apprentissage. Une précédente tentative de signature d'un contrat d'apprentissage a échoué en 2017.

Karim SANGARE est arrivé en décembre 2018 et a été envoyé dans un foyer. Il est originaire de Côte d'Ivoire. Les enfants du foyer lui ont appris à parler français. Il est à l'école depuis 3 mois.

Mohamed BARTOULI est Tunisien. Le département du Nord l'a pris en charge, il était à l'auberge de jeunesse pendant 3 semaines. Après son test d'évaluation, il avait 3 jours pour gagner un contrat d'apprentissage. Les éducateurs ont tout fait pour l'accompagner. Dans les 3 jours, il a gagné deux contrats. Il a commencé l'école et le travail grâce aux travailleurs sociaux du SDOMNA et sa référente Mme LESAFFRE.

Barbara COEVOET remercie les intervenants pour leurs témoignages et leurs explications et demande le détail de la procédure d'évaluation depuis la mise en place du fichier biométrique.

Jean-Claude DULIEU ne souhaite pas ouvrir de débat sur la clé de répartition, ni sur le partage des compétences entre le Département et l'Etat. C'est un débat que les élus ont au sein de l'hémicycle. Concernant l'évaluation, il semblerait que la formation des évaluateurs est réduite. Quelle formation faudrait-il ? Concernant le fichier biométrique, on entend la souffrance et la détresse des jeunes et on voit le rôle important que les équipes de professionnels jouent. Le fichier biométrique est contesté par les associations et le Défenseur des Droits. Ce fichier est un vecteur de peur pour venir s'adresser au Département. L'accompagnement très important des MNA a forcé les gestionnaires à avoir un autre type d'activité, cela a dû bousculer la pratique des travailleurs sociaux, quelles ont été leurs formations ? Les jeunes ont un référent au sein du Département mais ont-ils un référent au sein des structures d'accueil ? Combien chaque référent a de jeunes ? Y'a-t-il un besoin de recrutement, si oui combien ? Concernant la scolarité, les hébergements sont regroupés, y'a-t-il à partir de là une répartition des jeunes dans plusieurs établissements scolaires ou sont-ils envoyés dans des établissements référents ? Quelles difficultés cela pose-t-il ? Comment ne pas isoler les jeunes de leur établissement scolaire en cas de changement de structure d'accueil ? Concernant l'accompagnement après 16 ans, les débats parlementaires montrent que pour les jeunes de plus de 16 ans, il n'y a plus de certitude sur leur accompagnement prolongé. Qu'en est-il pour cette catégorie de mineurs souvent arrivés à moins de 18 mois avant leur majorité ? Quid de leur protection hors contrat d'apprentissage ? Quid pour ceux qui sont en famille d'accueil ?

Alexandra WIEREZ répond sur le fichier AEM. Il n'y a pas de science exacte pour donner un âge. Le fichier biométrique contribue au faisceau d'indices comme l'expertise de la Police aux Frontières sur la validité des papiers. Sont-ils inscrits au fichier visabio ? Ont-ils été déjà évalués dans un autre département ? On dit « biométrique » pour qualifier la seule prise d'empreinte pour éviter les homonymes. La SPRENE fait partie des réseaux associatifs, l'association a des convictions et malgré tout elle a souhaité que l'évaluation se déroule dans les locaux de la préfecture. Ce fichier, elle l'a appelé de ses vœux, les éléments de la préfecture sont précieux pour les évaluations.

Camille NOUTEHOU complète en disant que le référentiel d'évaluation des MNA est calé sur celui de l'OFPPA, cela montre bien que c'est une question migratoire. Sur le fichier, il est important de rappeler que les associations de défense des MNA sont parties devant le Conseil d'Etat et le Conseil Constitutionnel à l'aide d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité. Le Conseil d'Etat a renvoyé devant le Conseil Constitutionnel pour autant à la lecture de l'arrêt du Conseil d'Etat, on voit que pour cette juridiction, à l'heure actuelle, le décret permet à ce que toutes les garanties procédurales soient remplies pour être considéré comme légal. Pourtant, le Conseil d'Etat est une juridiction très favorable aux MNA. Cette décision ne préjuge en rien celle du Conseil Constitutionnel qui doit juger de la conformité du décret à la Constitution. Les magistrats qui reçoivent ces évaluations valident à 90% la décision du SDOMNA. Les professionnels sont arrivés à des évaluations qui sont détaillées et argumentées.

Alexandra WIEREZ insiste en disant que ce n'est pas un fichier de mineurs, c'est un fichier de majeurs évalués. A partir du moment où le jeune est évalué mineur, toutes ces données sont effacées. Certains jeunes ont fait plusieurs départements, l'Etat a donc remboursé plusieurs départements, cet état de fait a engorgé toutes les files actives. Le curseur du débat est en réalité sur « comment on traite les adultes migrants ? ». Ils arrivent en protection de l'enfance car l'accueil des migrants adultes n'est pas satisfaisant. Face à ces dérives, on est contraint de protéger le système de protection de l'enfance aujourd'hui. Un mineur n'a rien à craindre de ce fichier. Il s'est mis en place le 30 avril, les professionnels n'ont pas encore beaucoup de recul.

Isabelle IVANOFF fait une précision technique. L'installation du fichier est très récente, néanmoins, c'est une étape ajoutée dans le processus globale d'évaluation. Les professionnels sont les garants de la cohérence du parcours et de la sécurité des jeunes.

Le Département est compétent sur des mineurs, il est important qu'ils soient protégés. Il arrive que la mixité des âges soit importante. Les taux de reconnaissance de minorité oscillent. Jusqu'en début d'année on était en deçà de 20% de reconnaissance de minorité. Cela signifie qu'on a des mineurs qui sont des majeurs. C'est une réelle difficulté pour les professionnels de la protection de l'Enfance de faire coexister dans un même lieu des moins de 16 avec des 25, 30, 35, 40 ans. Les services d'EMA et le Département se sont organisés pour permettre que les mineurs puissent être pris rapidement en charge et accompagnés tel qu'il le faut. Ce sont toutes des associations qui avaient cette expertise, même si on apprend tous les jours.

Camille NOUTEHOU dit que pour rester sur le territoire, soit on demande l'asile en démontrant qu'on est persécuté personnellement et actuellement, soit on demande un titre de séjour. Ce titre de séjour, ce sont des cases qu'il faut cocher : conjoint de français, parent d'enfant français, étudiant ou salarié étranger, ou pris en charge par l'ASE avant les 15 ans (pour le droit à nationalité), entre 15 et 16 ans (pour le titre de séjour vie privée et familiale), entre 16 et 18 ans (pour un titre de séjour étudiant ou salarié). C'est extrêmement rigide, le cran MNA est utilisé par beaucoup de passeurs. Les systèmes, parce qu'ils sont complexes et rigides sont instrumentalisés par les passeurs, et la protection de l'enfance est la seule option pour avoir un titre de séjour en France.

Maxime CABAYE précise que les travailleurs sociaux se sont formés de façon empirique par les expériences passées. Fort de cette expérience, l'AFEJI a mis en place avec l'IRTS une formation dédiée à l'accompagnement des MNA. Le fait que les associations se soient structurées dans l'accompagnement, forcément, les formations des nouveaux professionnels se précisent et se renforcent. Dans les équipes, aujourd'hui, aller accompagner des MNA est plébiscité dans le cadre des mutations, ils le voient comme une évolution de carrière. Les travailleurs sociaux se sont spécialisés dans le champ de l'insertion. Concernant les taux d'encadrement, à TRAJET ils sont d'un éducateur pour 7 à 8 MNA (hors administratif). TRAJET assure le référencement social pour le compte du Département. Concernant le parcours, cela fait écho à ce qui a été dit sur la barrière administrative des 18 ans. Les professionnels font tout pour que ce parcours soit suivi de l'obtention d'un titre de séjour, ils travaillent à remplir toutes les cases avec les jeunes. Ce travail peut amener des choix de scolarité différents. C'est nécessaire pour les équipes d'avoir cette vision à 18 ans pour l'inscrire dans sa vie de majeur.

Alexandra WIEREZ répond sur l'impact de la problématique sur les équipes. Elles sont passées d'une mixité de publics avec les seuls moyens des MECS à une exclusivité du public avec 3 fois moins de moyens qu'en MECS. La perspective, maintenant, c'est de voir comment on retravaille la mixité. Un jeune vient de dire qu'il a appris le français en MECS. Le travail est centré sur la priorité « santé, école, papiers » par manque de moyens. Ils ont trop peu de temps pour faire de la vie sociale mais ce sont des ajustements qui seront réalisés avec le temps.

Nathanaëlle DEBOUZIE répond pour GME. Les MECS ont déjà beaucoup évolué. Pour les jeunes assez autonomes, l'accompagnement en diffus existait depuis de nombreuses années. La mutualisation des moyens a permis l'émergence de dispositifs spécifiques adossés aux MECS. Les MNA ont fait évoluer les professionnels dans la manière dont doit évoluer la protection de l'enfance. On a de nouveaux métiers, par exemple des Conseillers d'Insertion Professionnelle. La période de CPOM a été une période de réorganisation des associations et de diversification des réponses en protection de l'enfance. Ces nouveaux métiers ont été embauchés et ont fait évoluer chaque professionnel. Concernant l'évolution du référencement éducatif, les associations, dans le cadre des groupements respectifs, vont pouvoir avec souplesse décider d'un certain nombre de mesures. Cette délégation est importante. L'ALEFPA a proposé de pouvoir travailler dans le champ de la protection de l'enfance et d'assouplir l'accompagnement en lien avec le Département.

Auréliе BOULESTEIX complète sur le volet scolarisation et santé. GME a pris en charge la formation et la sensibilisation de l'ensemble des équipes aux bonnes pratiques de l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-sociaux). Cela a permis de se poser toutes les questions sur l'accompagnement spécifique. Une réunion récente s'est tenue avec l'Education Nationale dans la perspective d'une signature de protocole qui prévoit une dérogation d'affectation liée à la carte scolaire pour les plus de 16 ans afin d'assurer une répartition des jeunes en fonction de leurs souhaits de formation. GME a des échanges réguliers avec les chefs d'établissement. Certains territoires sont saturés, il n'y a pas de place, certains jeunes font donc énormément de kilomètres. L'enjeu de l'échange avec l'Education Nationale est d'anticiper au mieux la rentrée de septembre.

Isabelle IVANOFF complète sur la réécriture du protocole avec l'Education Nationale. Il y a un volet sur l'Information Préoccupante, il s'agit donc d'un protocole large. Il est nécessaire d'anticiper et de permettre à l'Education Nationale de repérer là où se trouvent les jeunes et y mettre davantage d'équipe, mobiliser les moyens etc. Il faut construire une cartographie des lieux des jeunes et la fournir à l'Education Nationale. Le Département a déjà été alerté par des collèges ou des lycées comptabilisant 60% de MNA dans les effectifs scolaires. Ce genre de situations extrêmes posent effectivement des difficultés, d'où ce protocole pour mieux répartir les jeunes sur le territoire.

Nathanaëlle DEBOUZIE ajoute que les orientations du protocole ont été travaillées avec tous les acteurs. L'ALEFPA préconise d'être à proximité de l'hébergement et des tiers lieux d'accompagnement pour garantir une offre de soins et la scolarité, en priorité pour les jeunes aux besoins spécifiques. Il faut rester sur des zones de proximité qui permettent un accompagnement individuel et l'insertion.

Isabelle IVANOFF répond sur le référent social et le référent éducation. Les textes prévoient la nomination de référents au sein de la structure dès que le jeune est accueilli. Il n'y a pas de référencement ASE pour une raison simple : le référent ASE travaille au retour dans la famille. Cela n'empêche pas le travail global avec ces jeunes qui peuvent porter une souffrance identitaire.

Paul CHRISTOPHE intervient sur la proposition de loi de Brigitte BOURGUIGNON. L'intention est noble mais dévoyée par un amendement gouvernemental. Elle est en lecture au Sénat, elle reviendra à l'Assemblée pour que les intentions soient clarifiées.

Camille NOUTEHOU précise que cette loi crée un contrat qui se rajoute aux dispositifs existants. Elle ne touche pas à l'APJM qui va rester et qui va être prolongé. Elle ajoute un droit opposable au logement.

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT a plusieurs questions. Onze familles accompagnent officiellement, or beaucoup de familles accompagnent réellement. Celles-ci ne préfèrent pas informer le Département qu'elles accueillent un jeune de peur que le jeune soit moins bien pris en charge. Comment améliorer cela ? Comment rassurer des familles qui accompagnent des jeunes sans le suivi du Département ? Deuxième remarque concernant les jeunes qui sont isolés de leur parent mais dont certains membres de la famille sont présents sur le territoire. Elle demande à avoir des précisions sur cette notion. Troisième remarque sur le changement de travail en protection de l'enfance. Il y a un travail sur l'insertion professionnelle, c'est important. Le faible prix de journée se justifierait au regard des besoins. Comme les jeunes sont dans le diffus, il n'y a pas de charge de structure, mais ils ont besoin de professionnels et d'humains pour aller plus loin. Autre point, concernant le manque de 1,2M d'euros. Est-ce le budget des structures qui ont dû compenser le différentiel du Département et de l'Etat ? Sur la question de la mixité, elle souhaite entendre l'avis des jeunes sur cette question. Préfèrent-ils être entre eux ou avec d'autres ? Enfin, dans les jeunes accompagnés aujourd'hui, y'en a-t-il qui n'ont pas de titre de séjour ?

Isabelle IVANOFF : tellement !

Sébastien DUHEM souligne l'exemplarité de leur parcours. Les enfants suivis dans le cadre spécifique ont des parcours complexes et des histoires difficiles. Dans le parcours, les jeunes MNA avancent plus vite sur le plan scolaire, de l'hébergement et de l'insertion professionnelle. Cette exemplarité dans la démarche et le volontarisme des jeunes détruisent les faux semblants sur la dangerosité des étrangers. Le cadre juridique des MNA change la protection de l'enfance, c'est dit. Les juristes du Département, les responsables d'associations travaillent-ils à structurer les choses autrement dans la perspective de l'augmentation des flux ? Hors cadre de la protection de l'enfance ou en renforçant l'existant ? On ne peut pas faire rentrer indéfiniment des ronds dans des carrés. Enfin, réalise-t-on des prospectives sur les flux ?

Camille NOUTEHOU répond sur le cadre juridique. C'est un secteur d'expertise en droit des étrangers et en droit de l'enfant. Avec des avocats militants, le niveau d'expertise des professionnels du Département a pris de l'ampleur. Il faut tout remettre à plat, c'est certain. Elle est à la disposition de tout travail parlementaire qui pourrait s'ouvrir. Ça n'a pas apporté que du mauvais à la protection de l'enfance, mais juridiquement ce n'est pas propre, on fabrique, on bricole. Ces travaux seront nécessaires.

Nathanaëlle DEBOUZIE confirme que juridiquement c'est compliqué, mais d'un point de vue associatif, ces jeunes sont à accueillir dans le cadre de la protection de l'enfance. Tout comme la protection de l'enfance a évolué, on a des accompagnements différenciés. Dans les MECS on a des jeunes plus abimés parce qu'on a déployé d'autres systèmes de réponses. Dans d'autres pays ça se passe différemment, en France on doit pouvoir évoluer dans des contextes différents. Ces modalités d'accompagnement, on y a répondu dans des délais et des contraintes plus économiques que qualitatives mais on y est arrivé avec plus de facilité et de rapidité que prévu. Il y a des jeunes qui arrivent (2%) qui ne parviennent pas à prendre leurs repères. Il y a des choses à travailler sur la santé mentale notamment, en lien avec les dispositifs médico-sociaux (MDPH ou ARS). La partie psychiatrique ferme les portes. On est en difficulté sur ce petit pourcentage.

Maxime CABAYE répond sur la prospective. Le conseil départemental peut envisager de créer plus de places, mais si tous les partenaires ne font pas les mêmes efforts c'est problématique. Il faut augmenter les moyens de l'Etat pour les jeunes de plus de 18 ans, les moyens de la PJJ aussi et les moyens de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie.

Isabelle IVANOFF ajoute qu'un nouveau protocole est en cours d'écriture sur l'autonomie des jeunes de l'ASE qui bénéficient de mesures PJJ. Les bases sont posées et dans les axes prioritaires, la question de la santé mentale ressort majoritairement. Ce protocole sera finalisé en fin d'année. Autour de la table sont réunis la DIRECCTE, la PJJ, la DDCS, la Région, l'Education Nationale, les têtes de réseau, la fédération des centres sociaux, l'URAJH, les DT, l'ARS et les CPAM. Le protocole comporte également un volet logement et un volet insertion professionnelle.

Maxime CABAYE précise que les 1,2 million d'euros c'est l'ardoise de l'Etat. Il s'agit bien d'un manque de recette. Ce manque est lié aux jeunes majeurs laissés dans les dispositifs de protection de l'enfance. Les places de TRAJET sont autorisées et financées jusque 18 ans. Hors TRAJET ne les met pas dehors, mais cet accompagnement prolongé n'est facturé à personne. En 2019 des moyens supplémentaires ont été dédiés aux services de l'Etat, mais en attendant, cela pèse dans les fonds propres.

Isabelle IVANOFF complète en disant que l'enjeu global c'est d'atteindre la fluidité, le dispositif qui a été mis en place commence à trouver sa zone de fluidité. La phase d'évaluation n'est plus à 30 jours. Grace à cette marge, l'hébergement et l'accompagnement peuvent tourner normalement. La loi donne l'obligation d'évaluer en 5 jours. A partir de là c'est du turn-over, les jeunes basculent vers le logement soit collectif soit diffus puis ils se stabilisent. A partir du moment où l'évaluation et l'hébergement sont fluides ça peut tourner. Une marge de progression en fluidité reste à trouver sur l'urgence. Faute d'avoir, en temps et en heure, les places disponibles qui nous arrivent via la clé de répartition, pour pallier à cette volumétrie, les professionnels

	<p>utilisent, peut-être à tort, les places d'urgence. L'urgence se fluidifiera bientôt elle aussi. En fin, il faut aussi travailler l'autre bout de la chaîne avec la sortie des jeunes majeurs. Le protocole sera délibéré en juillet. Il y a des réunions du cercle pour proposer des places aux mineurs devenus majeurs. Le Secrétariat Général de la Préfecture s'est engagé à prendre 25 jeunes en mai et 25 jeunes en juin. Les dispositifs retrouveront dès lors, un peu plus de fluidité.</p> <p>Alexandra WIEREZ parle des familles bénévoles et durables. Cette offre d'accueil mérite une meilleure communication. Heureusement qu'on peut compter sur la solidarité de tous. Elle ne comprend pas que des familles aient peur de travailler avec le Département et ses partenaires. Le fait que le Conseil Départemental ait reconnu cet accueil devrait sécuriser les familles et officialiser leur engagement.</p> <p>Marie-Christine STANIEC-WAVRANT précise que dans de nombreux cas, ces familles accueillent des mineurs de 17 ans et donc elles ont peur que l'accompagnement ne se poursuive pas suffisamment longtemps.</p> <p>Camille NOUTEHOU répond en disant que les familles d'accueil bénévoles et durables constituent l'exemple type des choses qui ne fonctionnent pas juridiquement. Pour les familles il faut que le jeune ne soit pas en IEAD mais fasse l'objet d'une mesure de tutelle. Le statut du jeune n'est pas adapté aux familles bénévoles et les familles bénévoles se découragent puisque le juge des tutelles met des mois à prononcer une tutelle. Les MNA sont majoritairement en IEAD et les MNA en IEAD ne peuvent pas être accueillis en Famille d'Accueil Durable et Bénévole.</p> <p>Paul CHRISTOPHE clôture ce premier temps d'échange et rappelle les propos tenus lors de la visite d'Adrien TAQUET concernant les moyens mis à disposition par l'Etat pour permettre la bonne insertion de ces jeunes.</p>
<p>Deuxième séquence : Autonomie des Jeunes</p> <p>Isabelle IVANOFF Camille NOUTEHOU</p>	<p>Isabelle IVANOFF débute son propos en expliquant le dispositif Entrée dans la Vie d'Adulte (EVA). EVA prévoit trois contrats pour éviter les ruptures et les sorties sèches. Adoptée le 13 juin 2016, la délibération est toujours active. L'idée est de proposer une continuité dans l'accompagnement, c'est un dispositif qui s'inscrit entre 16 et 21 ans et qui permet d'éviter les ruptures et de travailler sur l'autonomie. Le prolongement de l'accueil physique, c'est-à-dire le contrat EVA 3, qu'on appelle communément APJM s'adresse à des jeunes en difficulté et permet de prolonger l'accueil et l'accompagnement soit chez l'assistant familial soit dans la MECS. Au 30 octobre 2018, cet accompagnement EVA 3 bénéficie à 260 jeunes. 775 jeunes bénéficient du contrat EVA 2 (accompagnement assorti d'une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 560€ par mois). EVA 1 (Accompagnement sans aide financière) ne concerne que 50 jeunes. Avant même qu'on ne réfléchisse à l'avenir des jeunes majeurs à travers deux paramètres que sont le Plan Pauvreté et la proposition de loi de Brigitte BOURGUIGNON, Yves DUSART a souhaité que soit réécrite la délibération. Cette réécriture propose trois axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) améliorer le repérage des jeunes en situation de rupture 2) assouplir les critères d'accès à EVA pour les jeunes les plus en difficulté, ceux notamment qui n'ont pas de projet concret. <p>Dans la délibération actuelle, l'accompagnement s'appuie sur la notion de projet durable concret et réaliste. Ces trois adjectifs ont induit des erreurs d'interprétation chez les professionnels. L'objectif premier est de mieux communiquer avec l'ensemble des territoires autour de cette question du projet. Un certain nombre de référents se sont censurés pensant qu'un projet social ne rentrait pas dans les cases. Un certain nombre de jeunes n'ont pas pu bénéficier d'EVA à cause de cela. La DEFJ anime des comités techniques avec tous les territoires. C'est riche, on y lève les interprétations pour mieux comprendre les difficultés des professionnels. La délibération est donc réécrite de manière plus lisible. Il y a une volonté de desserrement avec le plan pauvreté</p>

et le télescopage de la proposition de loi BOURGUIGNON, la DEFJ a donc besoin d'arbitrages pour finaliser la réécriture. La rupture n'intervient pas forcément entre 18 et 21 ans mais souvent avant. C'est pour cela que le travail commence à 16 ans. Entre 16 et 18 ans, au travers d'entretiens, les professionnels peuvent déceler des zones de fragilité et les risques de rupture pour éviter les sorties sèches.

3) assouplir le principe de contractualisation

L'idée est de permettre à des jeunes qui auraient des difficultés à rentrer dans les cases de s'inscrire dans ce dispositif. Les professionnels s'appuieront sur un document plus souple. Par exemple, le jeune pourra être accompagné par des personnes de confiance qui ne sont pas forcément des travailleurs sociaux. Un jeune peut s'appuyer sur un accompagnant sportif. Ça ne veut pas dire que le Département n'est plus dans la boucle. Pour essayer de mettre l'accent sur les plus vulnérables, il semblait important d'étayer l'accompagnement avec d'autres partenaires (centres sociaux, clubs de prévention etc).

L'écriture du protocole relatif à l'autonomie des jeunes s'inscrit dans le cadre de la loi de 2016. L'objectif est de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs qui contribuent à l'autonomie des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance. Enfin, l'engagement du Département dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit des fiches actions sur les sorties sèches, et la sortie des jeunes de l'ASE vers le logement avec des objectifs quantitatifs suivis.

Barbara COEVOET pose deux questions. Le Département a conclu une convention avec Partenord concernant la réservation de logement aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux jeunes issus de l'ASE. Qu'en est-il des autres bailleurs ? Quelles seraient les conséquences d'un accompagnement des jeunes jusque 25 ans tel que le prévoit la proposition de loi BOURGUIGNON et les services du Département anticipent-ils cette éventualité ?

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT dit que la question de la sortie est essentielle d'autant que certains jeunes refusent que l'accompagnement se prolonge. Il y a un travail en amont pour que les jeunes ne refusent pas l'accompagnement. Comment le Département confirme aux jeunes qu'ils peuvent être accompagnés après 18 ans et qu'ils peuvent toujours revenir ? Concernant les règles d'assouplissement, il est important d'assouplir la notion de « projet » en la sortant du champ professionnel ou scolaire. Cela permettra d'éviter des ruptures. La délibération devra insister sur ce point. Le Département a dit qu'on pouvait être autonome à 16 ans, dans les familles « classiques », le jeune reste chez les parents jusque 25 ans en moyenne. La notion de « projet » doit vraiment être retravaillée. Les structures pourront ainsi s'appuyer sur cette réécriture. Concernant les partenaires du logement, l'Etat a annoncé qu'il allait demander aux bailleurs de prendre en charge des publics prioritaires via le PDALHPD et le DALO. Cela se fait déjà aujourd'hui. Comment peut-on aller plus loin ? Comment les conventions peuvent offrir ces possibilités de logement aujourd'hui alors que tout est saturé ? C'est le nœud du problème de la sortie.

Camille NOUTEHOU répond sur la loi BOURGUIGNON. La politique jeunes majeurs fait partie des législations transformées par les MNA. Beaucoup de Départements ont arrêté leur politique jeunes majeurs, ce n'est pas le cas du Département du Nord. L'appréciation du juge est la suivante : si un Département fait une politique jeunes majeurs c'est pour tous, mais le Département peut décider de ne pas faire de politique jeunes majeurs. Avec les flux de MNA, beaucoup de Départements ont clairement arrêté l'APJM. Ce que propose la loi BOURGUIGNON, c'est idyllique du point de vue de la protection de l'Enfance, mais les Départements ne seront pas en mesure de financer ce qui est proposé dans la loi. Dans le Nord, il y a eu une systématisation d'EVA pour les

MNA, le Département ne conteste pas tout. Le Tribunal Administratif donnait toujours tort y compris pour les jeunes sans projet. Au final, le tribunal demandait beaucoup moins à un MNA qu'à un jeune de l'ASE « classique » en systématisant EVA. Cela a dénaturé le système. La loi BOURGUIGNON essaye de rééquilibrer la politique jeune majeur sur tous les territoires, mais elle l'oriente tellement que des moyens seront nécessaires. Ce qui est prévu c'est le maintien de l'APJM jusque 25 ans (quid des financements ?) et on rajoute une forme de droit opposable au logement. Le Département va devoir loger un certain nombre de jeunes. Les MNA dans le Nord ont une moyenne d'âge de 15 ans donc ils seront concernés par la loi BOURGUIGNON. Pour les MNA, l'accompagnement se passera bien. Les MNA sont particulièrement autonomes, ils sont dans des parcours d'insertion. Les jeunes de l'ASE « classiques » sont plus dépendants. C'est un changement majeur. La compétence logement bascule vers les Départements. La délibération EVA est très bien écrite d'un point de vue de juriste. La délibération va dans le sens de la loi (logique de continuité de parcours, recherche de l'autonomie), mais elle bute sur des pratiques en mutations. C'est un problème de communication. Il faut la réécrire parce qu'elle n'est pas comprise par les professionnels. Malheureusement, aujourd'hui, tous les travaux engagés sur la réécriture de la délibération sont mis en attente par la proposition de loi BOURGUIGNON. Contrat d'autonomie ? APJM ? Qu'est-ce qu'on met dans la future délibération ? Quels objectifs sont fixés ? Il faut une étude d'impact réelle et des arbitrages sur ce que le Département veut mettre et sur ce que le Département peut mettre ? Concernant le protocole autonomie, le Département réalise un travail de pédagogie. Le protocole est un acte de droit souple. Il a force de loi mais il est bas dans la hiérarchie des normes. Il permet de faire bouger nos partenaires. Il y a une forme de contractualisation qui force un peu la main des partenaires.

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT souligne l'importance de la volonté politique. Une délibération est portée par des élus. Il faut que les services départementaux, face à l'Etat ou d'autres partenaires, argumentent le bien-fondé de leur manière de faire à l'aide du poids politique mis par les élus dans cette délibération.

Isabelle IVANOFF revient sur la question du financement. Le budget est de 4,3 millions d'euros. En 2018, ces 4,3 millions d'euros ont été dépensés. Le budget exploserait avec un accompagnement jusque 25 ans. Sur les MNA, il y a beaucoup de sorties positives. Il reste 62 jeunes majeurs chez TRAJET, aucun chez GME. C'est peu par rapport à la volumétrie totale. Beaucoup trouvent des solutions d'emplois durables. Pour les jeunes en internat qui bénéficient du contrat EVA un partenariat existe avec la DDCS. Ce partenariat prévoit que les jeunes soient hébergés en auberge de jeunesse, au frais de la DDCS, pour le weekend end. Majoritairement, les jeunes sortent à 19 ans et demi. L'offre que l'on propose jusque 21 ans est bien adaptée. Charge au Département de faire s'adapter les partenaires. La question de l'accompagnement jusque 25 ans, c'est aussi la volonté du jeune. Les jeunes ont-ils réellement envie de ça ?

Paul CHRISTOPHE précise que la loi BOURGUIGNON est une proposition de loi et non un projet de loi, par conséquent elle n'est pas assortie d'une étude d'impacts. Il serait intéressant de pouvoir disposer d'une étude d'impacts pour le territoire.

Isabelle IVANOFF répond que des projections ont été réalisées et qu'elles seront transmises.

Camille NOUTEHOU complète en disant que le vrai problème c'est le logement et l'obligation pour le Département de « garantir l'accès au logement ». Ces termes juridiquement ne sont pas clairs.

<p>Marie-Christine STANIEC-WAVRANT prend l'exemple d'un jeune en études. Les bourses rien que pour payer un loyer, c'est déjà difficile. Si on veut qu'il réussisse, il faut le stabiliser dans son logement et dans sa vie quotidienne.</p> <p>Isabelle IVANOFF répond qu'une bourse d'études supérieures de 200€/mois existent. Elle est offerte aux jeunes issus de l'ASE. La condition pour l'obtenir est d'avoir été accueilli entre 16 et 18 ans. C'est une bourse complémentaire qui intervient en plus de la bourse nationale.</p> <p>Marie-Christine STANIEC-WAVRANT demande si dans le cadre d'EVA, le jeune à toujours la possibilité d'avoir un référent.</p> <p>Isabelle IVANOFF répond que ce mode d'accompagnement correspond au contrat EVA 1. Néanmoins, très peu de jeunes sollicitent de l'accompagnement éducatif seul, ce contrat concerne une cinquantaine de jeunes. Pour répondre sur les bailleurs, on retrouve une certaine frilosité liée au public. Pourtant, les MNA sont ultra employables, ils gèrent le budget, nettoient, sont autonomes etc. Il y aurait à lever certaines craintes. Avec Partenord, on a une convention et des objectifs. La question est : ces objectifs seront-ils atteints ? Ces jeunes ont besoin d'un petit loyer ou d'une colocation. La question est aussi celle de la solvabilisation des jeunes, la loi ELAN est attendue par rapport à cela. Le locapass a disparu. Il faut retravailler avec la DIPLÉ sur la solvabilisation pour la garantir avec un outil spécifique. Sur cette question de l'accès aux logements avec les bailleurs sociaux, une marge d'amélioration existe. Par ailleurs, il faut multiplier d'autres réponses comme le logement intergénérationnel, ou les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) « nouvelle formule ». Avec le flux continu de MNA, des questions se posent. Faut-il continuellement relancer des appels à projets ? Faut-il se pencher sur les programmes européens d'accompagnement des jeunes au retour ? Ce programme s'adresse à des jeunes accompagnés et volontaires qui ont sur place une famille prête à reconstruire des liens. Il y a 3 départements pilotes. Le Nord espère en faire partie.</p> <p>Marie-Christine STANIEC-WAVRANT dit qu'il faut tout tenter. Néanmoins, elle émet des réserves sur la « volonté » des jeunes à repartir.</p> <p>Camille NOUTEHOU répond que les trajectoires migratoires sont en évolution. Aujourd'hui, on est sur des jeunes qui sont de plus en plus jeunes et de plus en plus abimés. Les parcours migratoires et les raisons de la migration changent aussi. Le Département et ses partenaires subissent les réseaux de passeurs de plein fouet.</p> <p>Paul CHRISTOPHE remercie les intervenantes et clôture la séance.</p>

Fin des travaux : 13h10

Mission d'information et d'évaluation relative à la
Protection de l'Enfance

SEANCE N°5 : INTERROGER LE CADRE JURIDIQUE AU
REGARD DES BESOINS DE L'ENFANT



Vendredi 14 juin 2019 – 10h

Hôtel du Conseil Départemental - salle des Conférences

➔ Membres participants :

Pour le groupe UPN : Paul CHRISTOPHE, Olivier HENNO, Nicolas SIEGLER (représenté par Sarah COSSART), Isabelle FREMAUX (excusé), Jean Noël VERFAILLIE, Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joëlle COTTENYE (excusée)

Pour le groupe SRC : Didier MANIER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Virginie VARLET (excusée), Sébastien DUHEM (excusé)

Pour le groupe CRCA : Isabelle CHOAIN (excusée), Charles BEAUCHAMP (excusé), Jean Claude DULIEU

Autres : Martin RENARD, Victor BURETTE, Julie LAURENT, Lucie BOCQUET, Christine DUCHATELET, Valentine ACROUTE

Sujet	Principaux points de discussion
<p>Auditions 10h :</p> <p>Laurence ROSSIGNOL Sénatrice, Ancienne Ministre des Familles</p> <p>Guillaume MAGGI Vice-Président Juge coordonnateur du Tribunal pour Enfant de Dunkerque</p> <p>Delphine THIBIERGE Vice-Présidente Juge coordonnatrice du Tribunal pour Enfants de Lille</p> <p>Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSÉ Procureur de la République</p> <p>Éric FOUARD Procureur Adjoint (Représenté par la Substitut du Procureur de la République près le tribunal de grande instance</p>	<p>Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSÉ introduit son propos en disant que les interrogations portées par la mission d'information et d'évaluation sont assez larges. Si elles visent à redéfinir un cadre juridique, les magistrats peuvent être porteurs de propositions mais leur mission première est d'appliquer la loi, pas de la faire. Le cadre juridique est porté par le Code Civil, article 375 et suivants, tels qu'ils existaient auparavant et tels qu'ils ont été approfondis et clarifiés. Ils n'ont pas été modifiés dans leur substance même, mais clarifiés par les lois de 2007 et de 2016. Ils méritent d'être revisités. Ce sont des lois qui méritent d'être mieux appliquées. Le caractère subsidiaire de la protection judiciaire mérite d'être souligné. Notamment dans le Département du Nord où le taux de judiciarisation est particulièrement élevé. Il ne doit être recouru à la justice que lorsque la protection par l'adhésion de la famille a échoué. La recherche d'amélioration de la situation des enfants amène à considérer que la recherche de l'adhésion est encore à approfondir. Le travail de fond initial de positionnement vis-à-vis de la famille doit être fait. Malgré cette loi, le constat est que le nombre de saisines de la Justice augmente. La précarité des familles, les références éducatives sont de plus en plus défailtantes.</p> <p>Le nombre de placements dans le département est quasi systématiquement judiciaire, ce qui n'est pas le cas de tous les départements. La possibilité d'intervenir avec ou sans l'adhésion de la famille est importante. Ce type d'intervention qui s'impose aux familles se justifie par les garanties apportées par ailleurs. L'organisation de la prise de décision notamment. Ce caractère subsidiaire ne doit pas être modifié mais approfondi. Le rôle du Département, réceptacle des informations préoccupantes ne parait pas tout à fait accompli, alors que l'article L. 226-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit, dans ses missions, l'information et la sensibilisation de la population et des institutions qui concourent</p>

de Valenciennes, **Mélanie MAZINGARD**)

à la protection de l'enfance. Cependant des signalements arrivent directement, même d'interlocuteurs éminents. Avec cette ambiguïté et cette difficulté, qu'en matière de violence et d'atteinte pénalement caractérisée, là il n'y a pas d'option, c'est au procureur d'être saisi. Il faut que l'on travaille ensemble, cet article montre que c'est une mission du Conseil Départemental.

Un autre point concerne l'observatoire départemental. Il n'y a pas de retombées, pas de communication là-dessus. Les magistrats seraient très preneurs des éléments de l'observatoire, ces éléments doivent être adaptés au dialogue institutionnel et déclinés territorialement.

Concernant les CRIP, les magistrats saluent leur mise en œuvre progressive. Prévu dès 2007, elles constituent une amélioration très nette dans le dialogue entre institutions. Outre la saisine du travailleur social de terrain indispensable, il est important qu'à l'égard du procureur qui valide les éléments de la saisine, celle-ci soit complète. Ces saisines ne sont pas faites par manque d'éléments. La relation s'est améliorée avec l'installation des CRIP.

Dernier point, les magistrats souhaitent pouvoir avoir une permanence des professionnels du Département. Ils ont besoin d'un interlocuteur permanent : pour un point urgent, un signalement tardif. Ils doivent parfois prendre des mesures à l'encontre des mineurs déjà confiés au Département (ex : mineur en fugue). Cette permanence a finalement été mise en œuvre le week-end. Reste à la mettre en œuvre la semaine.

Mélanie MAZINGARDE ajoute un point sur les CRIP. Elles ont incontestablement amélioré le travail. Elles créent de l'interconnaissance et de la fluidité dans les relations. Sur la permanence, les magistrats sont en attente d'avoir quelqu'un le soir pour des questions de lieux de placement. Quand il s'agit d'adolescents c'est facile, ils sont orientés vers des foyer d'urgence, mais pour les tous petits c'est compliqué de trouver une place adaptée. Concernant la question du transport des mineurs, certains sont amenés au commissariat pour des situations de violence. Lorsqu'est prise une OPP, se pose la question du transport jusqu'au foyer. A partir du moment où le Parquet décide de les confier au Département, c'est au Département de les transporter, pas aux services de police qui n'ont pas la compétence, ni le temps, ni les outils (ex : siège auto).

Guillaume MAGGI se présente. Il a été juge des tutelles des mineurs, il a fait des déclarations d'abandon, et a été Juge aux affaires familiales aussi. Entré dans la magistrature en 2002, il a pu voir toutes les facettes de la Protection de l'Enfance. On assiste à des millefeuilles successifs de réformes législatives et réglementaires. L'ordonnance de 1945 a été modifiée 35 fois. Dans le code civil tous les articles sont modifiés par une loi ou un décret. Sur ce millefeuille s'ajoutent des injonctions contradictoires entre la loi et l'impératif économique. La loi de 2016 a renforcé la mission des Départements dans la durée (projet pour l'enfant (PPE) sur le long terme, délaissement, etc), alors que la situation économique des Départements se dégrade. Sur le plan procédural, à chaque fois que se réforme la protection de l'enfance ou le droit de la famille la procédure est oubliée. C'est pourtant un point fondamental. Les lois de 2007 et 2016 n'ont pas touché à la procédure alors qu'elles ont réformé le positionnement entre le juge des enfants (JE) et les Départements. La loi de 2007 donne beaucoup plus de latitude aux départements, mais à côté de cela aucun contre-pouvoir en matière de procédure. Une série de textes obsolètes doit être appliquée par le JE (ex : les « enquêtes sociales », ces mesures n'existent plus pour la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) depuis 2008). La PJJ impose réglementairement des mesures judiciaires d'investigation éducative dont elle fixe elle-même la durée alors que la procédure civile dit qu'un juge fixe cette durée. Dès lors, la décision si elle est trop longue n'est pas financée. C'est une difficulté, le ministère ne respecte pas une décision de justice. Il y a également des choses obsolètes dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Dès lors qu'on ne peut pas évaluer, il faut saisir le parquet. Le parquet, sans élément de danger ne

peut saisir le JE. Le JE sans élément de l'évaluation ne peut pas prendre de décision ni apprécier la situation de danger. Entre le CASF, le Code de Procédure Civile et le Code Civil., il existe des incohérences. Sur l'article 375-3 du Code Civil, c'est à n'y rien comprendre. Par exemple on a développé les placements à domicile, la loi ne prévoit pas du tout ça. Le seul article très bien écrit c'est le 375, c'est la bible du juge des enfants. Ces incohérences créent des tensions entre institutions nécessairement, les textes ne sont pas interprétés de la même manière, la commande n'est pas la même d'un texte à l'autre (ex : qui ordonne les placements ? Procureur ou préfet ? Cela n'a été résolu par la loi que très récemment en 2017). En 2014, on a essayé de mettre en place une convention d'exécution forcée avec le préfet. Le préfet a fait bloc et a dit non. Réformer c'est bien, réformer un alinéa c'est compliqué pour la compréhension. Pour l'AEMO par exemple, on dit qu'on peut la confier à un service ou à une personne [en 1953]. N'importe quelle personne ? Non, c'est la PJJ et une personne habilitée *ad hominem* (comme prévu en 1953) qui font l'AEMO. Ceux qui n'ont pas la connaissance de l'historique depuis la sortie de la guerre ne peuvent pas comprendre la Protection de l'Enfance aujourd'hui. L'AEMO *ad hominem* n'existe plus, l'enquête sociale MJIE (mesure judiciaire d'investigation éducative) n'existe plus. Ordonner une OPP en urgence c'est illégal car la décision n'est pas notifiée. L'ASE ou les forces de police notifient oralement la décision or la notification orale n'apparaît pas dans le code de procédure civile. Il aurait été simple d'inscrire dans les articles du Code de Procédure Civile [hors référé] « la décision est exécutée aux seules vues de la minute du juge ». L'OPP (ordonnance de placement provisoire) n'est pas une procédure de référé. Avec les injonctions contradictoires : économiques et juridiques, il y a une perte de sens des textes, les termes sont obsolètes et cela crée des tensions. De plus, économiquement, la permanence UTPAS soir, week-end et jours fériés coûte cher. Cela existe dans certains Départements, ça a été supprimé dans d'autres. Le département a d'autant plus de compétences qu'il a moins de moyens depuis la loi de 2016, surtout si l'on ajoute la problématique MNA. En tant que JE, il considère que la question des MNA ne relève pas de la Protection de l'Enfance contrairement à ce qui est énoncé dans la circulaire de 2013. Les MNA relèvent du juge des tutelles et d'une prise en charge par l'État. Le socle de la Protection de l'Enfance c'est l'autorité parentale. Or, pour les MNA il n'y a pas d'autorité parentale, le JE n'a rien à faire dans cette procédure. Un autre point sur la subsidiarité dont on parle depuis 2007. Lorsqu'on a mis en place la loi de 2007, on a constaté pendant 3/4 ans que les saisines avaient diminué, puis augmenté parce que la protection administrative a ses limites : il faut des parents très collaboratifs (souvent des parents sous tutelle), ça marche pour les mesures à court terme mais sur le long terme on a besoin de la contrainte judiciaire. C'est difficile de demander à une famille d'adhérer gentiment dès lors que d'autres personnes enquêtent à son domicile et qu'elles posent toutes les questions d'ordre intime.

Une autre difficulté c'est que lors de la mise en place de la loi de 2016 il y avait des inspecteurs ASE catégories A ou B+, avec une véritable autorité. Suite à la mise en place de la loi on a supprimé les enquêteurs de l'ASE. Puis on les remet avec des RTASE mais qui ne sont pas des catégories A donc qui n'ont pas l'autorité suffisante. Le contrat d'accueil et d'aide provisoire n'est pas un contrat entre parties égalitaires. C'est un contrat cadre qui s'impose. L'autorité administrative n'est pas sur le même plan que le justiciable. On travaille sur la bienveillance mais l'autorité administrative doit imposer son autorité. Lorsque l'IEAD ne marche pas ou plus, il faut partir sur d'autres bases ou un signalement sera fait au procureur. L'autorité administrative est une autorité. Tel que l'IEAD est pratiqué on est trop sur un contrat à part égales.

Delphine THIBIERGE complète en disant qu'il y a un déséquilibre des rapports entre le Département et le juge des enfants. Premièrement, le Département est une grosse machine, il est parfois difficile d'entrer dans un dialogue constructif. Deuxièmement, le Département est financeur. La justice ordonne et le Département paye, c'est une difficulté. L'ODPE a été mis en place très récemment dans le

Département, avec ce constat des Juges des Enfants que le Parquet n'a pas encore été associé ce qui est dommage. Au travers de ces réunions, on s'aperçoit de la difficulté d'accès aux données de la Protection de l'Enfance (Indicateur des mesures). Cette transmission des données permettrait de réfléchir et de mieux évaluer les moyens mis à disposition. La transmission d'informations est très déficitaire. Une communication plus fluide c'est également moins de tension. Elle rejoint tout ce qu'a dit Monsieur MAGGI sur la cohérence des textes. Le taux de judiciarisation est plus fort dans le département que la moyenne en France. Cela tient à un contexte et un tissu social. Il y a une volonté du Conseil Départemental de faire baisser ce taux. Les dernières statistiques montrent une hausse de 10% de judiciarisation des requêtes nouvelles, dont 1/3 concerne des MNA. Les IEAD classiques baissent mais le taux global reste en augmentation car les MNA créent la balance. Il n'y a pas d'enjeu éducatif, mais un maintien du placement. Sur le dossier transmis au JE, la valeur ajoutée est nulle. Au moment du placement à l'ASE du MNA il n'y a plus de danger. Si on pouvait mettre plus de cohérence dans le suivi, ce serait mieux. On fait des statistiques distinctes car ce n'est pas de l'assistance éducative à proprement parler. Le législateur peut se pencher sur la clarification des rôles entre juge des enfants et juge des tutelles.

Laurence ROSSIGNOL introduit son propos en félicitant les élus de la mission d'information et d'évaluation pour le travail qui est mené. La loi de 2016 quand elle a été élaborée, a fait l'objet d'une consultation très longue, pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle. Tous les acteurs ont été réunis pour travailler ensemble. L'un des sujets c'est le cloisonnement des acteurs de la protection de l'enfance. Il y a jusqu'à 7 personnes en terme de métiers qui peuvent se succéder auprès d'une famille. La concertation a été longue. Le groupe de travail était constitué de vice-présidentes, d'enfants placés, de parents d'enfants placés. Après la concertation et l'adoption de la loi, la Ministre a fait la tournée des Départements pour faire le « service-après-vente » de la loi et y reproduire les tables rondes rassemblant associations, médecins, Justice, etc. L'idée était de rassembler au plan local ces différents acteurs. Deux remarques peuvent être faites en réponse aux magistrats sur les critiques qui viennent d'être formulées. Il est vrai qu'en 2016, le gouvernement n'a pas touché à la procédure. Mais ce n'est pas le Ministre de la famille qui a la main c'est la chancellerie, et la Chancellerie ne touche jamais à la protection de l'enfance. Une fois qu'on arrive à mettre un pied dans la porte on entend des magistrats dire « c'est la loi et on ne peut pas la changer ». Excusez les législateurs. La logistique n'est pas satisfaisante mais elle ne l'est pas par défaut de coopération. Si la chancellerie était meilleure camarade des autres ministères la loi serait bien meilleure. Les collaboratrices de la Ministre et notamment Anne DEVREESE, venant pourtant de la PJJ, ont vécu de nombreuses humiliations. Les questions de pratique n'ont pas été évoquées (pratique des Départements, pratique judiciaire). Il y a autant de dysfonctionnements à mettre au compte de la Justice, des Départements et de l'Etat. Les changements d'habitudes sont difficiles. Le taux de Projet Pour l'Enfant (PPE) était de 13% en 2016, il a monté mais insuffisamment. Les travailleurs sociaux sont submergés mais sans PPE c'est difficile de rassembler tout le monde.

Deuxièmement, tout ce que la loi comporte comme options, le recours au tiers de confiance, partenaire important dans la prise en charge, n'est pas toujours pris en considération par la justice. La Protection de l'enfance est un domaine doctrinaire. Il existait une doctrine en protection de l'enfance, que le rapport BIANCO-LAMY a changé. Jusqu'à ce rapport c'est le tout-placement qui prime, les familles sont systématiquement disqualifiées. Ce rapport souligne les conséquences néfastes du tout placement et on entre dans une logique du tout-maintien dans la famille. La Ministre a voulu changer de doctrine en changeant la binarité et entrer dans le cas par cas. Le cas par cas c'est tout le monde autour de la table. On a besoin d'une coopération totale. Quand on est Ministre, on est le dernier recours. Parce qu'on passe à la télé dans la tête des gens on est au-dessus, y compris au-dessus de la Cour

de Cassation. La Ministre a vu arriver des dizaines de dossiers individuels, qui ont été traités au niveau du Cabinet et tous ont été résolus en mettant tout le monde autour de la table. Ce que la Ministre a investi dans la loi de 2016 c'est une révolution des pratiques, des habitudes et des représentations. Cette révolution consiste à ouvrir le champ des possibles qui est beaucoup plus vaste que ce qu'on ne le croit en matière de protection de l'enfance. Le cas des tiers dignes de confiance est intéressant, il montre la limite des processus habituels et la difficulté à inventer d'autres solutions, alors que la loi de 2016 devait ouvrir à toutes ces solutions. La question des moyens des Départements est un sujet majeur. Cela ne va pas s'arranger avec l'annonce de la Garde des Sceaux sur la présomption simple. Cette réforme ne va pas changer grand-chose à la pratique judiciaire, mais c'est un recours à des solutions éducatives qui le plus souvent retombent sur les Départements. C'est une sollicitation supplémentaire des Départements.

Dans ce secteur il n'y a pas de statistiques, la Justice est une maison qui n'a pas la culture des statistiques mais qui travaille à l'empirisme. Les Départements ont insuffisamment étudié les coûts extrêmement variés dans les foyers. Il y a un travail d'audit à faire. Pourquoi certains sortent des prix de journée qui sont le double d'un autre prix ? La protection de l'enfance c'est l'angle mort des politiques départementales. Aucun Président de Département a été élu ou réélu sur ce thème. On est dans un sujet où la visée de la décentralisation n'a pas fonctionné. Généralement, les nouvelles arrivantes [dans le conseil départemental] avec l'exigence de parité dans les bureaux exécutifs se retrouvaient avec la délégation de la protection de l'enfance alors que c'est un sujet qui demande de l'expérience. Des fonctionnaires territoriaux osent dire aux élus : « secret professionnel, ça ne vous regarde pas ». Les modes de recrutement, les concours administratifs sont faits de telle façon qu'un attaché territorial peut atterrir aux routes, à la protection de l'enfance ou aux finances. Aucune compétence n'est pré-requise pour s'occuper des politiques sociales. Il faut du temps pour apprendre, du savoir académique et du savoir expérientiel. Il faut sortir la protection de l'enfance de son angle mort. La Ministre a donné la parole à des jeunes sortants de l'ASE. Ils ont continué de s'exprimer et aujourd'hui on a un Secrétaire d'État à la protection de l'enfance : Adrien TAQUET. Il est plein de bonnes intentions, mais avec les annonces de la Garde des Sceaux il y a encore cette sectorisation.

Le deuxième gros sujet concerne le prisme MNA. Ce n'est pas le sujet majeur de la protection de l'enfance, c'est un sujet parmi d'autres. La Ministre se dit inquiète, les familles vont de plus en plus mal, les budgets de la protection de l'enfance augmentent car le nombre de familles augmente. Les travailleurs sociaux sont dépressifs, ils sont cassés. La prévention spécialisée, beaucoup de collectivités s'en retirent, alors que c'est un maillon essentiel. On a besoin d'appliquer la loi mais aussi l'esprit de la loi en donnant des moyens supplémentaires aux Départements. C'est un budget dans lequel on peut tailler à bas bruit, les enfants et les familles ne vont pas aller défiler dans la rue. Les personnes âgées c'est mieux, ça se voit mieux et ça vote plus. Il faut proposer et élaborer cela dans chaque département. Les juges sont longtemps là et parfois ils sont mutés. Lorsque le juge est muté la convention passe dans un tiroir. Il y a un problème de transmission.

Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSÉ intervient sur la durabilité de la convention. Le magistrat est lié aux conventions signées par son prédécesseur. Il n'y en a pas eu en l'espèce dans le Département du Nord.

Guillaume MAGGI partage le fait que la chancellerie est quelque chose de très difficile. On parle toujours de la protection de l'enfance en fonction de placement et du nombre d'éducateurs. Mais les familles vont mal et on oublie la mesure de gestion d'aide au budget familial. C'est une mesure de tutelle qui dépend de la CAF. Or suite à la loi de 2007, alors qu'en plus on a installé des conseillers budgétaires et familial en UT, on enregistre une baisse des saisines et des dossiers. C'est une mesure vraiment préventive qui oriente les familles. Les UTPAS ont une

méconnaissance totale de cette possibilité. Il a sensibilisé les 2 DT de sa juridiction et cela n'a rien changé. Ce n'est pas la panacée mais c'est aussi une solution. Quand le budget d'une famille est stable, la consommation d'alcool diminue et la propension à battre ses enfants aussi. Il y a 150 tutelles aux prestations sociales à Meaux, 30 à Dunkerque. Le gros problème en France, c'est le balancement doctrinaire. On ne comprend pas que la protection de l'enfance c'est un choix civilisationnel et anthropologique. Le Royaume-Uni est un extrême : on y considère que toutes les familles sont incompetentes. Ils ont une politique de placement catastrophique. Pour la France jusque dans les années 2000 c'était la doctrine du « tout AEMO », pas de placement, maintien de lien forcé avec les familles, cela a détruit des enfants. Aux Pays-Bas : le juge fixe un délai aux parents pour faire des efforts, au bout d'un moment, le juge décide de la délégation de l'autorité parentale. Le modèle français a créé des drames comme par exemple les enfants de la Creuse. Enfin la formation en Institut Régional du Travail Social n'est pas adaptée. Les formateurs ne se réunissent pas, on dit donc des choses contradictoires. L'IRTS ne nous sollicite plus depuis 2 ans. Sans connaissance de l'historique de la protection de l'enfance, il est impossible de comprendre les évolutions et la situation actuelle. Il n'y a pas que des choix de moyens, c'est aussi une question politique. Concernant le délaissement parental, c'est le texte qui a été modifié le plus ces dernières années et aucune modification n'a jamais rien changé. Les enfants de l'ASE ne sont pas un réservoir à l'adoption. À Lille on a entre 500 et 550 dossiers, à Béthune 600 à 650 dossiers d'assistance éducative, à Nantes c'est 800 dossiers d'assistance éducative par an. On ne peut pas avoir autant de dossiers d'assistance éducative et aller à des réunions. Les référents ASE ne peuvent pas le faire non plus. Cette question des moyens est essentielle. En dehors de Paris (environ 300 dossiers d'assistance éducative) on n'a pas le temps d'aller en réunion.

Laurence ROSSIGNOL dit que la loi de 2016 n'est qu'une partie d'un kit. La loi va avec la feuille de route (volet non législatif, guide à l'usage des professionnels) et le rapport Martin BLACHET sur les besoins en protection de l'enfance. La loi, son esprit, c'est de dire : les besoins d'un enfant en protection de l'enfance sont les mêmes que les besoins de tous les enfants. Il y a un postulat de droit commun notamment sur les besoins d'une figure d'attachement. Il y a des dossiers d'enfants qui entre 0 et 18 mois sont passés par une pouponnière, une restitution à la mère, une famille d'accueil, un foyer, une autre famille d'accueil, etc. Ces figures ne sont pas des figures d'attachement. Il faut un parcours et une stabilité pour l'enfant. La loi de 2016 est un tout documentaire. Deuxième chose, il y a un sujet sur l'adoption. On réforme l'adoption simple. La Ministre est favorable à la fusion des régimes d'adoption simple et plénière et au développement de la pluri-parentalité. L'affaire LYES est intéressante concernant les vides juridiques. Né d'une mère schizophrène, il y a eu une décision d'abandon ne relevant pas de la tutelle. Résultat, l'enfant est placé et non adoptable.

Marie TONNERRE interroge les raisons de ce vide juridique.

Guillaume MAGGI répond que l'autorité parentale relève de la liberté de la personne sous tutelle. Le tuteur ne peut pas s'opposer. Ici en l'espèce elle ne voulait pas abandonner son enfant.

Laurence ROSSIGNOL ajoute que l'enfant sera placé toute sa vie et on sait que ça ne se passera pas autrement. La question du cadre d'adoption se pose avec la possibilité d'avoir une famille adoptive stable et qui maintienne l'existence de la mère.

Guillaume MAGGI dit que l'enfant ne devrait pas s'attacher à la famille d'accueil avec l'injonction judiciaire. Il y a des clans chez les juges des enfants, on a une génération pro AEMO, une autre militante du maintien du lien. Vu qu'on n'a pas

réformé l'ensemble, y compris la procédure, les intérêts sont contradictoires. On a la notion de parcours dans la loi alors que dans le code civil y est inscrit le maintien du lien. Sur l'autorité parentale, des alinéas entiers ne veulent rien dire. C'est au parlement de prendre une décision.

Barbara COEVOET remercie les intervenants pour leurs témoignages. La loi de mars 2016 est venue rectifier quelque peu la loi de 2007. Quel a été le bilan d'application de la loi de 2007 ? Quelles ont été les correctifs apportés par la loi de 2016 ? Et aujourd'hui, malgré le peu d'années d'application, quels correctifs devraient être apportés à la loi de 2016 ? La transformation des places induites par les CPOM a-t-elle permis aux magistrats de trouver une palette de réponse plus large pour l'enfant ? Faut-il poursuivre cette diversification ? Sur quels territoires faut-il l'intensifier ?

Didier MANIER comprend qu'un certain nombre d'obstacles existent : celui des habitudes, celui de la culture. Au-delà de la dogmatique, c'est le cas par cas pour y arriver et pour cela il faut des moyens supplémentaires. Les départements doivent balayer devant leur porte. Oui la protection de l'enfance est l'angle mort des politiques. Concernant le Nord et sur le taux de judiciarisation, il y a des spécificités nordistes, mais malgré ces spécificités le taux reste important, 94,3% pour le Nord comparé à 72% pour la France. Qu'est-ce qu'on peut faire pour baisser ce taux ? Ensuite au sujet de la proposition de loi BOURGUIGNON, il y a eu une évolution de la loi par rapport aux jeunes majeurs vulnérables, que pense Madame la Ministre notamment de la modification de l'article 1 où on est passé d'une logique d'obligation à une logique de contractualisation ?

Olivier HENNO se félicite de progresser dans la connaissance du sujet. Un certain nombre d'élus abordent cette question avec une forme de crainte. C'est une question complexe où les chocs affectifs sont nombreux. Toute erreur devient dramatique. Sa question concerne l'adoption : c'est en réalité l'angle mort de l'angle mort. On a le sentiment d'une doctrine peu favorable à l'adoption. Quelle est la vision de la mission parlementaire de l'Assemblée Nationale concernant l'adoption ?

Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSÉ répond sur le taux de judiciarisation. C'est une question d'habitude qui ne s'explique pas que par l'atypique. Les magistrats sont amenés à renvoyer au Département un nombre conséquent des signalements, il se trouve souvent que l'évaluation n'est pas concluante. Un travail d'analyse est fait sur les éléments fixés par la loi justifiant que le juge soit saisi. Cela crée une forme de violence institutionnelle. Comment va-t-on l'améliorer ? Le Parquet à l'observatoire pour travailler sur ces questions. Pourquoi l'intervention en prévention administrative n'est-elle pas suffisante ? Les autres interventions suffisent-elles à retarder la protection judiciaire ? L'intervention judiciaire dans la durée n'est pas si bonne que cela, il faut aboutir à quelque chose de stabilisé. Les mesures sont provisoires, elles ne sont pas une solution durable. Sur la question des MNA, il est partisan du basculement de la compétence vers le juge des tutelles. Ça ne change rien pour le Département mais la protection intervient dans un cadre stabilisé.

Guillaume MAGGI complète en disant que la loi de 2016 n'est pas complètement appliquée dans le Nord, bien qu'elle soit très bien amorcée. En réalité, elle concerne très peu les Juges des Enfants. C'est la loi de 2007 qui a été un changement de paradigme pour les Juges des Enfants. Concernant les CPOM, pour des raisons de budget parfaitement compréhensibles, on a considéré qu'un seul bout de la loi. Dunkerque est un territoire luxueux, c'est plus compliqué pour les autres territoires. Ça ne gêne pas, qu'on rééquilibre l'offre de service au profit d'autres territoires. Tous les enfants doivent avoir la même protection. Les AEMO renforcées (AEMOR) sont une très bonne idée du Département. Cependant l'AEMOR est plus cher que l'AEMO simple et elle prévoit de l'hébergement. La loi dit que l'AEMOR c'est un

hébergement périodique ou exceptionnel donc on joue sur le mot exceptionnel. Si l'enfant est en danger, c'est qu'il y a un besoin d'hébergement. Les AEMOR sont souvent utilisées pour les nourrissons, c'est normal. Du fait des carences des parents il y a un réel besoin d'hébergement et donc on applique qu'une partie de la loi. Là encore c'est un problème de moyens. Des placements pourraient cependant être évités. Si l'Association Éducative en Milieu Ouvert Renforcé offrait réellement l'offre d'hébergement périodique, on ferait moins de placements. Les CPOM ont amené beaucoup de choses mais par manque de moyens on a appliqué que la moitié. Les lois de protection de l'enfance sont les plus abouties dans notre droit moderne. Cependant c'est l'application qui fait défaut.

Sur la loi BOURGUIGNON, c'est une catastrophe. Il y a une incohérence législative. La PJJ depuis 2008 ne finance plus la protection des jeunes majeurs, alors que le décret de 1975 est toujours applicable. C'était une mesure extraordinaire qui marchait vraiment afin d'éviter le pire. La mesure à trois mois permettait une qualité de suivi avec l'autorité judiciaire. On est passé avec le retrait de la PJJ à un financement purement départemental par l'Accueil Provisoire Jeune Majeur. Dire que maintenant il ne sera qu'optionnel c'est une catastrophe. Être dans un studio à 15 ans ce n'est pas possible. Pour les MNA, cela peut marcher car ils sont plus autonomes. Jusqu'à 21 ans on est encore un enfant. On a cette dichotomie entre les « Tanguy » dans leur famille et les plus abimés dans la protection de l'enfance.

Mélanie MAZINGARDE complète sur la judiciarisation en formulant deux observations : la mise en place des Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et le Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance permettent une meilleure connaissance de la loi. On a des retours qui ont tendance à diminuer. La CRIP fait un travail de complétude. Sur le taux de judiciarisation, vu le nombre de situations, les travailleurs sociaux se saisissent plus tardivement des situations et donc ont laissé le temps à la situation de se dégrader. Le travail est plus difficile et donc on a plus recours à la judiciarisation. Il faut plus de moyens de prévention pour une aide plus rapide à ces familles. S'il n'y a plus de collaboration, les parents peuvent avoir le sentiment d'être trahi par les travailleurs sociaux lors du basculement vers la judiciarisation.

Laurence ROSSIGNOL insiste sur l'importance, pour un département, par l'intermédiaire d'associations, de rencontrer des parents d'enfants pris en charge par l'ASE. On voit comment cela ne peut que mal tourner. Souvent eux-mêmes anciens bénéficiaires de la protection de l'enfance, ils ont le sentiment qu'on va leur retirer leurs enfants. Cette peur aboutit à la réalisation de leur crainte. Il y a pour le Département un vrai travail autour de la loi et de la feuille de route qui donne des indications sur la prévention : l'entretien du 6^e mois, le médecin référent de la protection de l'enfance, la place de la PMI. Sur la loi BOURGUIGNON, la Ministre partage le point de vue de Monsieur MAGGI. Sur les majeurs la proposition de loi est régressive par rapport au droit actuel, notamment par l'inscription de la fin de la protection de l'enfance à 18 ans. De même sur les contrats jeunes majeurs, on peut discuter du caractère contractuel. Il y a un accompagnement jusqu'à 26 ans du jeune dans le Département des Landes par exemple depuis la présidence d'Henri Emmanuelli. Le jeune continue d'avoir un référent dans les services du Département à qui il peut s'adresser. La proposition de loi ne deviendra pas grand-chose, elle se perdra dans la navette parlementaire. Sur l'adoption, on a un vrai sujet. Il y a des pratiques des services sociaux qui ne sont pas les mêmes partout, des taux d'abandon à la naissance qui ne sont pas les mêmes partout et des pratiques parfois limites. On devrait discuter de l'évolution de ce droit. L'adoption plénière est toujours perçue comme une substitution de filiation et il y a un faible recours à l'adoption simple. L'adoption simple n'est pas attractive.

Guillaume MAGGI ajoute qu'il y a beaucoup de rejets sur l'adoption simple, pour des raisons d'héritage entre des couples de générations différentes. Il y a un

questionnement anthropologique sur l'adoption plénière. Peu de pays ont un système de substitution de filiation (compatibilité de droit avec les *kafala* par exemple). La substitution a toujours questionné tout comme le secret. On a toujours été un pays qui a eu d'un point de vue juridique, historique, sociologique, etc., une réaction viscérale sur la filiation. Par exemple dans les années 2000, On a eu des choses tentées, notamment sur la place du beau-père (toutes ont avorté). Aucun beau-père n'a jamais demandé une délégation d'autorité parentale. Qu'est-ce que la filiation biologique ? Qu'est-ce que la vérité ? Tue t'elle l'enfant ? La question de la substitution de filiation se pose. L'accouchement sous X pose également question.

Laurence ROSSIGNOL pense qu'il faut admettre une multi-parentalité.

Paul CHRISTOPHE rappelle les différentes demandes des assistants familiaux et leurs difficultés. Il demande l'avis des intervenants sur la distinction d'acte usuel et d'acte non-usuel.

Guillaume MAGGI répond en disant que c'est le problème de l'autorité parentale. Il y a notre modèle qui différencie les actes sans les définir et le modèle anglo-saxon sur le format d'une liste. Le législateur, lorsqu'il a enlevé la puissance paternelle au profit de l'autorité parentale conjointe a défini cette autorité mais sans donner la définition d'un acte usuel/non-usuel. Il n'y a pas de solution unitaire au niveau du droit et des divergences se créent. Ce qui complique les missions de l'ASE.

Laurence ROSSIGNOL précise que son gouvernement a tourné autour de cette question en 2016 et que cela renvoie aussi au PPE.

Guillaume MAGGI ajoute qu'il faut que la loi définisse, au moins des blocs de compétences. Sans cette définition on arrive à des aberrations. La Justice doit faire un travail d'unification mais la loi doit être plus précise.

Laurence ROSSIGNOL conclue en disant qu'un aspect a été éludé : l'intérêt de l'enfant. La distinction entre acte usuel et non usuel doit être construite sur la notion de l'intérêt de l'enfant et non pas sur l'intérêt pour l'autorité parentale. Par exemple, l'affaire Marina : les parents sont condamnés avec des peines lourdes, ils ont pourtant conservé l'autorité parentale pour les autres enfants de la fratrie. Cette affaire date d'août 2009. L'autorité parentale c'est un droit des parents, aujourd'hui elle doit être dans l'intérêt de l'enfant.

Guillaume MAGGI précise qu'à cette époque on n'avait pas encore la possibilité d'un retrait de l'autorité parentale globale, seule l'autorité sur l'enfant maltraité était concernée.

Audition 11h30 :

Raphaëlle CAVALIER

Responsable du Service Adoption et droits de l'Enfant Département du Nord

Raphaëlle CAVALIER se présente comme la responsable du service adoption et Droits de l'Enfant. Il y a 3 entités : le premier c'est le service adoption et droits de l'enfant (compétence obligatoire). La volonté politique du département du Nord était d'aller au-delà de la loi avec deux autres entités : la maison de l'adoption (partenariat entre le Département et un collectif d'associations) et un conseil départemental de l'adoption (instance pluri-partenaire, pluri-professionnelle) qui impulse des travaux autour de la filiation adoptive. On lance aujourd'hui un groupe de travail autour du délaissement parental. Sur 18 personnels dans le service (travailleurs sociaux, administratifs, Assistants familiaux), on intervient sur toutes les missions prévues par le législateur : agrément en vue de l'adoption, accompagnement post adoption. Aujourd'hui, le service a cette grande responsabilité de préparer et d'accompagner les candidats qui s'engagent dans un projet d'adoption. On voit arriver des candidats qui s'engagent dans ces projets qui eux-mêmes souffrent et qu'il faut accompagner. Ils ont une vision extrêmement

réduite de l'adoption. Qu'est-ce que devenir parent par adoption, d'un enfant porteur d'un vécu et de besoins spécifiques ?

Le candidat participe à 3 temps d'information. La loi de 2005 n'a pas touché aux conditions de fond. Il y aurait de quoi faire, elle a été entendue en ce sens par la mission parlementaire en cours. Il y a un enjeu à soutenir et préparer les parents à l'adoption. Dans le Nord on a 400 agréments en cours de validité. La plupart de ces personnes veulent adopter des enfants jeunes et en bonne santé. Les accompagner vers une modification de leur projet constitue un risque. Pour adopter, les candidats s'éloignent de leur projet initial ce n'est pas forcément ce que l'on souhaite. La maison de l'adoption organise un accompagnement des familles et des enfants après l'adoption. Les premières difficultés, on les voit très vite après la lune de miel et au moment de l'adolescence ou les enfants se questionnent sur leur identité. Chaque fois qu'il y a eu des propositions, les Départements en ont fait. Il existe un âge minimum pour adopter, pas d'âge maximum. En France, les réunions d'information ne sont pas obligatoires. On coopère avec la Belgique sur le sujet. L'agrément en vue d'adoption est un acte administratif susceptible de recours. Il arrive qu'il y ait des refus d'agrément et il y a assez peu de recours.

Il y a des femmes qui accouchent dans le secret. On a 22 maternités dans le département. En France on compte 600 accouchements dans le secret, et dans le Nord on compte 36 bébés nés sous X. On élabore des projets pour ces enfants et aussi pour les plus grands.

Sur la question des pupilles de l'État. Créé au lendemain des conflits mondiaux, cela fait longtemps qu'il fallait revaloriser ce statut. Il y a confusion entre pupille de la nation et pupille de l'État. Le texte dit qu'un enfant qui devient pupille doit faire l'objet d'un projet de vie qui s'articule avec le PPE. Qu'est-ce qu'un projet de vie ? Un enfant qui devient pupille doit bénéficier d'un temps de réflexion pour qu'on lui explique ce changement de statut. Qui va prendre les décisions pour toi ? Il y a un conseil de famille, un tuteur, le service gardien qui y réfléchissent. Il a des besoins en santé, un réseau d'amis, le milieu d'accueil etc. Les familles accueillantes les pupilles sont prioritaires sur son adoption. Le président a rappelé sa feuille de route. Le projet de vie offre une large palette de possibilités, dont l'adoption mais ce n'est pas forcément la solution. Il y a plus de 10 000 enfants confiés à l'ASE dans le Nord et précisément 192 pupilles de l'État. 70% de ces enfants ont 10 ans et plus, 9% sont des pupilles âgées de moins d'un an.

Pour la photographie des agréments au 31/12/2018 : 81% des candidats veulent adopter des enfants de moins de 6 ans. En face, nous avons 3% des candidats qui veulent adopter des enfants de 10 ans et plus. Il y a un décalage entre les candidats et les enfants pupilles susceptibles d'adoption. On avait déjà travaillé avec les professionnels. Mais l'accompagnement vers le changement de pratique ne se fait pas. On monte notre commission d'examen des statuts (CESEC). On y examine trois types de situation :

- L'examen 2 fois par an des enfants de moins de 2 ans, nous avons 400 enfants
- L'examen du statut des enfants en situation de délaissement

On voit une augmentation d'enfants admis en qualité de pupille suite à des retraits d'autorité parentale au civil. Les choses bougent. Elle parle plutôt de « besoins de l'enfant » que « d'intérêt de l'enfant ». Dans le Nord, l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance interroge sur la CESEC. Les enfants de moins de 2 ans passent en priorité. L'enjeu pour le service c'est d'accompagner les professionnels. Là où l'on a innové, c'est en 2005. Le législateur réforme l'adoption et le Conseil Départemental décide d'ouvrir la maison de l'adoption sur le fondement d'un partenariat. Chacun y amène ses talents. On anticipe, on prépare les candidats (UDAF, etc.). Le conseil départemental de l'adoption se réunit fin novembre et est composé de tous les partenaires. On impulse des groupes de réflexion. Aujourd'hui, sur le délaissement parental il faut identifier ce qui fait frein. Ce texte existe depuis 1966, il a été retouché, mais il y a une prise de conscience. L'efficacité des placements, on la connaît. Il faut un discours clair : l'adoption n'est pas la meilleure réponse, s'en est une parmi d'autres. On travaille la filiation simple, avec les tuteurs

et conseil de famille. La question du profil des candidats se pose suite au mariage pour tous. On a une conception legaliste : on applique le texte. On accompagne mais c'est le conseil de famille qui choisit et consent.

Paul CHRISTOPHE demande ce que doit faire évoluer le législateur.

Raphaëlle CAVALIER se réfère au rapport COLOMBANI. Par rapport aux adoptants, force est de constater que dans les pays d'accueil, pour des tas de raisons on a assisté à une envolée des demandes d'agrément. Parce qu'il existe des nouvelles conjugalités, des familles nouvelles, une augmentation de l'infertilité (éléments objectifs), des différences d'âge dans les couples. On ne propose non pas de déterminer un âge maximum, ce serait discriminant, on suggère d'établir une limite d'écart d'âge entre l'enfant adopté et les futurs parents. L'idéal ce serait 45 ans.

Le deuxième point c'est l'information des candidats. On propose deux réunions dont une autour de l'enfant adopté. Et une troisième réunion après l'agrément. Quand on souffre, on n'est pas disponible. Dès lors qu'il est insécurisé dans sa vie, l'enfant n'est pas disponible. On voit les gens arriver avec des stigmates. Comment aller le dire à des personnes démunies et affectées ? Rendre ces réunions d'informations obligatoires pourquoi pas. Certains départements le font mais ce n'est juridiquement pas légal. Il faudrait aussi étendre les délais de l'agrément car les délais d'adoption s'allongent. Un agrément c'est 5 ans. La maison de l'adoption organise une conférence annuelle pour préparer les personnes au long des 5 ans. Qu'est-ce que la santé ? Quelles sont les fractures et les ruptures et quelles sont les conséquences sur l'enfant ? Un enfant adopté est un enfant qui par définition a connu l'abandon. La notion d'abandon a disparu du texte. La loi de 2016 est un outil extraordinaire, la difficulté est sur l'application. Les Départements traversent une période difficile sur le champ de toutes les solidarités.

Barbara COEVOET pose la question du chemin d'un ancien enfant confié à l'ASE (ou la DDASS) pour devenir lui-même parent adoptant.

Raphaëlle CAVALIER répond qu'il suffit à cet ancien enfant placé de faire une demande d'agrément. Il y a un questionnaire très normé, prévu par la loi de 2005. On demande les bulletins du casier judiciaire (B1, B2), fiche de salaire, etc. Les évaluations sociales sont réalisées en unité territoriale. Il faudrait d'ailleurs recentraliser ces évaluations psychologiques et sociales. Il y a un référentiel national. Qu'est-ce qu'on attend de l'évaluation sociale ? Toute la subtilité de l'évaluation est de savoir comment ont-ils pu et su « vivre avec » pour aller à la rencontre d'un enfant. C'est l'équation à réaliser pour réussir la rencontre avec un enfant qui vit aussi avec d'autres ruptures. Chacun a son histoire et l'évaluation porte sur comment les adultes ont « fait avec ». Au conseil départemental de l'adoption on a une personne qui a été adoptée par sa famille d'accueil. Il a présenté une demande d'agrément au service d'adoption. Des candidats qui ont perdu des enfants et qui demandent à adopter font l'objet d'une attention particulière sur la réparation suite à leurs épreuves. Ce n'est pas un élément empêchant. Un refus d'agrément basé sur une épreuve de cette nature serait attaqué juridiquement. On travaille sur du déclaratif c'est pour ça que l'évaluation doit être recentralisée à une équipe dédiée.

Marie TONNERRE dit bien connaître le parcours des familles adoptantes en Belgique. C'est un parcours du combattant pour les parents mais aussi pour l'enfant qui arrive dans cette famille. Elle demande si le service travaille en partenariat avec la Belgique.

Raphaëlle CAVALIER répond qu'avec la prise en considération la Convention de la Haye, il y a une évolution du contexte de l'adoption internationale. L'adoption de démarche individuelle a été prohibée. C'est-à-dire qu'une fois l'agrément français

obtenu les candidats passent par des associations, l'AFA ou la démarche individuelle. La France est le seul pays à avoir maintenu la démarche individuelle. La Belgique, l'Espagne, l'Italie l'ont interdit depuis 2005. La démarche individuelle baisse mais existe encore avec tout ce que cela suggère comme dérive et comme danger. Les belges se sont inspirés des québécois. On essaye de mobiliser les ressources mais dans la limite du cadre juridique français.

Paul CHRISTOPHE intervient sur le caractère discriminant de l'âge. Un département a refusé un agrément à une personne âgée de 85 et en situation de handicap. Cette personne a attaqué et elle a gagné. Il demande un ratio sur les adoptions qui fonctionnent. Existe-t-il une amélioration grâce à la maison de l'adoption ?

Raphaëlle CAVALIER répond que le Département a lancé en 2008 un groupe de travail sur les difficultés rencontrées par les familles adoptantes. Comment revenir vers le Département en disant « ça ne va pas » après ce parcours pour obtenir son agrément et avoir un enfant ? On demande aux candidats de promettre de revenir vers le service en cas de problème ou de question. La maison de l'adoption est cet espace non-jugeant. Les gens reviennent plus facilement parce qu'on a levé des tabous. Quand un enfant revient dans le circuit de la protection de l'enfance c'est une onde de choc pour tout le monde. Au moment de l'agrément il y a des candidats qui n'arrivent pas à se rendre disponible pour les évaluateurs et cela constitue des clignotants pour nous. Il y a environ 15% de réadmission des enfants au niveau national en 2009. Les enfants qui reviennent, on peut les admettre comme pupille mais c'est du sur mesure.

Paul CHRISTOPHE demande si l'on peut dire que la maison de l'adoption et le conseil de l'adoption sont des plus-values dans la politique départementale de l'enfance.

Raphaëlle CAVALIER répond que oui. Le service fait des ateliers, par exemple l'adoption d'un enfant grand (plus de 3 ans). Il en fera d'autres sur la thématique des problématiques santé. Les traumatismes des parcours de ces enfants sont bien présents. Les neurosciences montrent que les ruptures ont pu ébranler le fonctionnement des synapses. Quand un enfant va commencer après la lune de miel à traverser des crises, il faut aider les parents à surmonter tout cela. L'insécurité vient percuter les capacités d'attachement de ces enfants et parfois c'est irrémédiable. Le Département met les moyens, on est largement perfectible mais on est parfois aussi dépassé. Le législateur doit le comprendre et donner les moyens.

Paul CHRISTOPHE demande que soit fait un peu de benchmarking pour situer le Département du Nord.

Raphaëlle CAVALIER répond que le Nord est plutôt bien placé. Ce qui fait la particularité du Nord, ce sont les volumes. La Loire-Atlantique, les Bouches du Rhône, la Seine-Saint-Denis et même Paris, ont moins de 20 enfants de moins de deux ans, ce n'est pas la même réalité. On a besoin de l'État pour élaborer des référentiels.

Marie TONNERRE dit que plus le parcours d'un enfant au sein de l'ASE est long, plus il est écorché et plus c'est difficile de remédier à ses difficultés. Elle demande pourquoi on n'accélère pas le processus de l'adoption pour les tout-petits.

Raphaëlle CAVALIER répond qu'on mesurera les effets de la commission nationale d'ici 2 ans. Le paquet sera mis pour l'évaluation pluridisciplinaire. Le législateur a donné un petit panel d'outils à mobiliser. Il faut sensibiliser les magistrats au délaissement. Tout le monde à ses résistances et l'inconscient collectif compte également. Sur la place de la famille et du lien, les choses bougent. Si les postures professionnelles changent, si on dote les professionnels d'outils, la commission va

permettre de faire un zoom sur toutes les situations avec les représentants légaux. L'enfant en protection de l'enfance a vocation à retrouver le chemin de sa famille. Le placement ne peut pas être un projet pour l'enfant. Le dernier élément qu'elle souhaite évoquer pour présenter son service concerne la demande de consultation des dossiers. Pour un retour dans le passé de l'enfant. Qu'est-ce qu'il s'est passé ? Pour comprendre leur trajectoire, quel projet de vie a-t-on élaboré pour eux ? La consultation est transparente. Les choses doivent changer. Notre regard à tous aussi doit changer.

Marie TONNERRE intervient sur la distinction entre l'adoption simple et plénière, il faut dire toute la vérité sur d'où vient l'enfant.

Raphaëlle CAVALIER donne un exemple d'un projet d'adoption en Afrique subsaharienne. Elle a posé la question aux candidats : comment vous voyez la question des origines ? Ils ont répondu « j'en parlerai une fois et après c'est terminé ». Sauf que c'est une adoption visible. Tous les jours les gens lui en parleront. Le mot adoption simple ne convient pas. Pour tous les bébés sans filiation, elle milite pour l'adoption plénière. Pour tous les autres, elle milite pour l'adoption simple. Ça induit de facto un respect de l'histoire première. Il faut former les candidats pour qui l'adoption simple est une adoption au rabais. L'adoption simple permet de garder un petit lien avec la fratrie jamais avec un représentant légal. Les réseaux sociaux sont venus impacter les professionnels. L'adoption est un jugement public. La voix des adoptés résonne partout en France.

Paul CHRISTOPHE remercie Raphaëlle CAVALIER pour son témoignage et clôture cette séance.

Fin des travaux : 13h15

Mission d'information et d'évaluation relative à la
Protection de l'Enfance

SEANCE N°6 : Les perspectives pour la Protection de
l'Enfance



Vendredi 14 juin 2019 – 10h

Hôtel du Conseil Départemental - salle des Conférences

➔ Membres participants :

Pour le groupe UPN : Paul CHRISTOPHE, Olivier HENNO, Nicolas SIEGLER (représenté par Sarah COSSART), Isabelle FREMAUX (excusé), Jean Noël VERFAILLIE, Barbara COEVOET, Marguerite CHASSAING, Marie TONNERRE, Joëlle COTTENYE (excusée)

Pour le groupe SRC : Didier MANIER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Virginie VARLET (excusée), Sébastien DUHEM (excusé)

Pour le groupe CRCA : Isabelle CHOAIN (excusée), Charles BEAUCHAMP (excusé), Jean Claude DULIEU

Autres : Martin RENARD, Victor BURETTE, Julie LAURENT, Lucie BOCQUET, Christine DUCHATELET, Valentine ACROUTE

Sujet	Principaux points de discussion
Auditions Lyes LOUFFOK Yves DUSART	<p>Paul CHRISTOPHE introduit en précisant que cette séance est consacrée aux perspectives nationales d'une part, d'où la présence de Monsieur LOUFFOK, membre du Conseil National de la Protection de l'Enfance, et locales d'autre part grâce à Yves DUSART, vice-président du Nord chargé de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse.</p> <p>Lyes LOUFFOK commence par dire que la protection de l'enfance a fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps. Il s'en félicite à titre personnel. Cette politique publique est restée invisible trop longtemps. Laurence Rossignol avait coutume de dire que la Protection de l'Enfance était dans l'angle mort des politiques publiques. Sortir cette politique publique de l'angle mort c'est céder la parole aux enfants placés. Il est lui-même enfant placé. Il y a eu récemment beaucoup de luttes des enfants placés. La nomination d'un Secrétaire d'Etat, qui de fait, est devenu le président du CNPE. Il doit rendre ses conclusions relatives à la future stratégie nationale la semaine prochaine. Les annonces qui seront faites auront des conséquences pour les départements, les enfants placés et les travailleurs sociaux. Laurence ROSSIGNOL estime que c'est une compétence régaliennne, cet avis est partagé. D'autres départements devraient s'inspirer de ce qui est actuellement conduit dans le Nord. Créer des missions pour évaluer des politiques publiques ne se fait pas partout. C'est une initiative à saluer.</p> <p>Paul CHRISTOPHE souligne l'existence de plusieurs missions parlementaires qui sont aussi conduites sur les sujets relatifs à la Protection de l'Enfance.</p>

Yves DUSART salue les participants et remercie Lyes LOUFFOK d'avoir accepté l'invitation de ses collègues. Il attend beaucoup de ces travaux à l'initiative des élus. En présentant le budget, il disait que le Département était à la croisée des chemins, du point de vue des missions menées au niveau local mais aussi au niveau national.

Charles BEAUCHAMP s'interroge sur l'existence d'associations d'anciens de l'ASE dans le Département du Nord. Il considère que la politique conduite aujourd'hui ne répond pas aux enjeux pour cette jeunesse. Ce sont les associations nordistes qui peuvent y répondre.

Paul CHRISTOPHE rappelle que les travaux seront suspendus par la période estivale, mais qu'ils reprendront à la rentrée. Monsieur LOUFFOK est là dans son rôle de membre du Conseil National, mais rien n'empêche d'auditionner des représentants locaux. Cette mission est empreinte de co-construction, les élus membres sont encouragés à apporter leurs contributions sur d'éventuelles auditions à programmer.

Didier MANIER précise donc qu'Yves DUSART ne vient pas clore mais ponctuer les travaux. Dehors, il y a bon nombre d'enfants qui se retrouvent à la rue (30%) le Vice-Président du Tribunal pour Enfants de Dunkerque nous disait qu'ils seraient en réalité 80%. Ce constat ne manque pas d'interpeller. Par rapport à la proposition de loi de Brigitte BOURGUIGNON, il semblerait que l'extension du contrat jeune majeur jusque 21 ans ait été mis de côté. Qu'en est-il ? Même question pour Monsieur DUSART, fait-il sienne l'idée d'aider les jeunes à la sortie. Ce serait criminel de ne pas s'occuper des enfants à la rue.

Lyes LOUFFOK considère que ce sujet de l'aide aux majeurs est brûlant en Protection de l'Enfance. On parle d'une problématique majeure : l'absence de statistiques. Quel devenir pour les enfants placés ? 40% des SDF sortent de l'ASE (chiffre INED). 1 personne sans abri sur 4 a connu un parcours en Protection de l'Enfance (chiffre INSEE). Cela s'explique par un manque d'accompagnement avant et après la majorité, et par un parcours scolaire beaucoup plus court. Le CNPE a demandé un cadre national pour définir l'accompagnement du jeune majeur. Etant donné que la politique de Protection de l'Enfance est une politique décentralisée, il y a des grosses disparités entre les départements. Il n'y a pas d'uniformisation sur les territoires. La présidente de la Commission des Affaires Sociales, Brigitte BOURGUIGNON, avec le soutien des associations, a déposé une proposition de loi qui disait que la poursuite de la prise en charge devait être obligatoire de 18 à 21 ans et que le coût supplémentaire engendré par cette mesure serait à la charge de l'Etat. C'était l'essence de cette proposition de loi qui était soutenue sur tous les bancs politiques. C'était une proposition transpartisane, c'est à saluer car ce n'est pas toujours le cas en Protection de l'Enfance. On s'est mobilisé à l'arrivée du Secrétaire d'Etat Adrien TAQUET qui a annoncé à plusieurs reprises qu'il ne soutiendrait pas cette proposition de loi en l'état. Il compte davantage sur la contractualisation dans le cadre de la Stratégie Pauvreté. Le Plan Pauvreté ne résout pas tout et ne va pas assez loin selon les associations d'enfants placés. Le collectif éphémère « La rue à 18 ans » a beaucoup travaillé avec Brigitte BOURGUIGNON. Le jour de l'examen du texte en séance publique, 4h avant son examen, on se rend compte que le texte a été modifié et vidé de sa substance par des amendements du Gouvernement.

La loi a été votée avec les amendements du Gouvernement qui crée un contrat d'accès à l'autonomie qui porte trois obligations pour le Département :

- Garantir l'accès à un logement ou à un hébergement
- La formation et la scolarisation

« Garantir l'accès à un logement » ne veut pas dire grand-chose si les Départements se défont vers les centres d'hébergement d'urgence. La loi fixe une condition de délai de prise en charge (18 mois de placement avant les 24 derniers mois avant la majorité). Les associations ont parlé de « trahison » à ce moment-là. Elles ont d'ailleurs publié une tribune dans Libération. Au lieu d'entretenir un statu quo, elle aggrave la situation. Elle pose un caractère discriminant (la jeune fille victime d'inceste à 16 ans, le MNA etc.). Ce sujet n'est pas mis de côté, il a été traité mais mal traité. Les associations ont demandé au Ministre de ne pas inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour au Sénat.

Didier MANIER demande ce qui a motivé cet amendement ?

Lyes LOUFFOK répond que le budget en est la raison. Le Gouvernement a indiqué que seule la contractualisation est pertinente au vu de la situation. 12 millions d'euros prévus pour les 101 Départements. Cette somme est dérisoire. 12 millions d'euros c'est 1000€ par an et par jeune. Cela ne permet pas d'avoir un accompagnement correct.

Yves DUSART part du constat selon lequel 40% de SDF sont issus de la Protection de l'Enfance. Il partage l'aberration de ne pas avoir de statistiques plus affinées. La contrepartie de ce constat donne naissance à un contre-sens. En effet, l'opinion pense que 30% des enfants de l'ASE finissent SDF, la statistique se retourne. Ce que je veux dire c'est que des dispositifs fonctionnent et des réussites existent. Sur le Nord, janvier 2018, le Vice-Président prend ses fonctions. En mai est installé l'ODPE. Le Vice-Président y annonce publiquement qu'on réécrira la délibération EVA. Il se rend compte que les dispositifs qui existent ne sont pas perçus uniformément sur tous les territoires du Département. Ils sont interprétés différemment par les professionnels. Le fond est bon, la prise en compte et la mise en œuvre doivent être améliorées. La réécriture ce n'est pas en changer le cœur c'est la rendre plus opérationnelle pour les professionnels donc la rendre plus opérante pour les enfants. La mission parlementaire de Perrine GOULET et Alain RAMADIER a pu se rendre compte que le Nord est en avance. La prise en charge jusque 21 ans dans le Nord existe. On inscrira clairement qu'un jeune qui sort de l'ASE, quel que soit son parcours, bénéficiera d'un accompagnement et aura aussi un droit au retour dans les dispositifs de Protection de l'Enfance. Un vrai dispositif complet et adapté à chaque volonté des jeunes.

Didier MANIER prétend que le dispositif EVA, dans l'état, institutionnalise l'autonomie à 16 ans et déroge à 18 ans. C'est le contraire qui est souhaité.

Yves DUSART répond que cela fait partie des quiproquos du texte. Le texte ne dit pas ça. La préparation à l'autonomie peut se préparer à 16 ans. Pas l'accès à l'autonomie, la préparation à l'autonomie. Dès l'âge de 16 ans le travail s'engage entre les travailleurs sociaux, avec les jeunes pour les amener s'ils en ont les facultés dès 18 ans à accéder à l'autonomie. C'est étape par étape que le travail s'effectue, comme dans n'importe quelle famille. Personne n'avance au même rythme. On construit étape par étape et sur-mesure avec le jeune. La sortie des dispositifs EVA c'est 19 ans et demi donc absolument

personne ne sort les jeunes à 16 ans. C'est faux. Pour revenir sur la mission parlementaire, le Nord peut être site pilote, vu la volumétrie, c'est un territoire est à part, en avance et pilote sur beaucoup de dispositifs. Comme avec le plan pauvreté, les services et les élus sont prêts pour expérimenter au titre de la loi. C'est pour cela que le Département a sauté sur l'occasion du plan pauvreté, il permet d'aller plus vite et plus loin.

Paul CHRISTOPHE revient sur l'impact de la proposition de loi de Brigitte BOURGUIGNON, et demande si son impact financier a été évalué au niveau du Département.

Yves DUSART précise que le travail s'est fait dans l'urgence puisque les textes bougent. L'estimation c'est 35 millions d'euros supplémentaires. L'arrivée des MNA fait inévitablement gonfler cette somme. Adrien TAQUET n'avait pas d'étude d'impact pour évaluer budgétairement la loi au niveau national. C'est bien de donner un droit opposable d'accès au logement, mais si on ne touche pas aux obligations des bailleurs sociaux, si on ne met pas en place des dispositifs plus légers, on bloquera toujours l'accès au logement de ces jeunes. Si les conditions s'allègent on pourra mieux accompagner les jeunes. Faire de l'accès au logement n'est pas chose facile. Nous avons besoin de logements pour cela.

Marie TONNERRE raconte qu'elle a reçu une jeune en permanence, celle-ci doit tendre vers l'autonomie elle est venue accompagnée de son assistante familiale. Elle a constitué un dossier PDALHPD, son dossier sera forcément prioritaire sur le prochain T2 disponible sur Neuville en Ferrain.

Yves DUSART répond qu'il en existe, mais il faut prendre en compte le volume à l'échelle du Nord. Les solutions existent, elles se trouvent grâce aux services, mais elles se trouvent au compte-goutte. On ne peut pas se battre comme ça systématiquement.

Didier MANIER spécifie qu'il préside un office HLM et qu'on ne construit pas suffisamment de logements. Ainsi, il y a une pénurie de logements sociaux. Pour les plus jeunes, ceux dont on parle, il n'y a pas que le problème du logement, il y a le problème de l'accompagnement. C'est un travail collectif. Il faut un faisceau de coordination pour avancer. Sur la proposition de loi de Brigitte BOURGUIGNON, elle exclue bon nombre de MNA.

Lyes LOUFFOK répond que les MNA sont des enfants placés comme les autres donc ils ont même droit. Il y a derrière la question de la régularisation sur laquelle l'Etat a un rôle majeur. Quand on parle de l'accompagnement des majeurs, il ne faut pas oublier l'accompagnement qu'il y a eu durant sa minorité. Accompagner et protéger un enfant c'est un investissement humain et économique. Arriver à la majorité pour dire « finalement ton parcours ne sera pas correctement terminé », c'est du gâchis. Dans les grandes métropoles, la préfecture est bouchée, certains départements propose des contrats jeunes majeurs pour les MNA mais s'il n'y a pas de régularisation ça ne sert à rien. Il revient sur l'autonomie précoce. Ces parcours posent un certain nombre de problèmes. L'étude de l'ONPE montre que plus le parcours d'autonomisation est précoce plus il y a un risque de développer des pathologies psychologiques. Ça dépend de la situation individuelle de chaque jeune, c'est certain. Mais il faut aussi penser aux enfants placés porteurs de handicap. Leur demander de s'inscrire, comme les autres jeunes, dans un parcours d'autonomisation, ça demande beaucoup plus de temps. La question du droit au retour a aussi été

posée dans le cadre de l'examen de la PPL Bourguignon. Les enfants placés qui ont été auditionnés, certains ont évoqué des violences en institution, des ruptures, de l'instabilité. Dans ce cas, ils ont refusé le contrat et n'ont pas eu la possibilité d'y revenir. Le droit au retour est donc fondamental, c'est sécurisant. Ils peuvent revenir simplement pour un coup de pouce. Certains départements ne souhaitent pas que des jeunes qui bénéficient d'un APJM ne soit domicilié dans un autre département. Il y a là aussi un travail à faire sur la mobilité des jeunes. L'autre problématique sur le parcours d'autonomisation précoce : c'est l'injonction au projet. Ce sont bien souvent des formations courtes, CAP, peu qualifiantes. Certains aspirent à des études supérieures et se censurent parce que ça ne répond pas aux cases. Des jeunes, les plus exclus, se retrouvent sans accompagnement parce qu'ils n'ont pas de projet. La loi du 14 mars 2016 a permis de répondre à une partie du problème : elle fixe un droit selon lequel le jeune ne peut pas se voir interrompre sa prise en charge par l'ASE au cours de son année scolaire. Une jurisprudence récente indique que la fin de l'année scolaire ne se situe pas en juillet mais en septembre avant le jour de la rentrée de l'année scolaire suivante. C'est une info qui n'est pas toujours communiquée aux premiers concernés. Il faut aussi informer les jeunes de leurs droits de recours. Peu de jeunes savent qu'ils peuvent aller au tribunal administratif pour qu'un magistrat regarde la situation et analyse le refus du département.

Yves DUSART souhaite revenir sur le chiffrage des impacts de la PPL Bourguignon c'est en réalité 35M pour les MNA + 21M pour les autres jeunes à horizon 2021. Un jeune dans un logement sans rien derrière ce n'est pas l'idée de la délibération EVA ni de celle du plan pauvreté. L'accès à un logement c'est créer les conditions de l'accompagnement à domicile pour éviter les retours en arrière. Tissu associatif et partenaires doivent faire cet accompagnement pour conforter le jeune dans les premiers mois. Pourquoi ? Parce que les professionnels du Nord, les jeunes en ont assez vu et n'ont peut-être plus envie d'être associés à l'institution. Yves DUSART souligne la singularité du public MNA. Les besoins et les attentes ne sont pas les mêmes. Le système mis en place sur l'accueil des MNA fonctionne bien. Le volume de contentieux est en chute libre. Dans le département il y a de belles réussites de jeunes MNA qui sortent de la protection de l'enfance. Si l'accompagnement est prolongé à 21 ou 25 ans, ça ne fera que repousser les problèmes. Il donne l'exemple de la régularisation : des jeunes ne sont pas régularisés à 18 ans aujourd'hui, si on prolonge son accueil en protection de l'enfance et qu'in fine à 25 ans ils ne sont toujours pas régularisés, le retour au pays n'en sera que plus douloureux.

Charles BEAUCHAMP pose une question sur le logement. Il partage les constats de Didier MANIER. Pour les bailleurs sociaux, le public ASE n'est sans doute pas prioritaire. La réponse doit être globale. Il faut un travail partenarial avec les bailleurs dont Partenord. Il y a déjà une piste dans la convention initiale. Cette piste est à approfondir et à travailler avec les autres bailleurs.

Lyes LOUFFOK affirme que la question n'est pas seulement celle du logement social ou du FJT c'est aussi celle des familles d'accueil pour ne pas créer de rupture. Pour bénéficier d'un parcours d'autonomie, le lien avec les familles d'accueil reste fondamental. Partir d'un lieu d'accueil au motif de l'autonomisation comme un rite de passage, n'est pas souhaitable. Sur les besoins spécifiques des MNA : oui, ce public a des besoins spécifiques sur le volet administratif, pas certain que leurs besoins soient si différents sur le volet

éducatif et professionnel. Concernant les 10 mesures pour la protection de l'enfance prise par le Département du Nord, l'une d'entre elles prévoit la réorientation des MNA vers les dispositifs de l'Etat. Par dispositif de l'Etat, entend-on centre d'hébergement ? Cette réorientation créerait une discrimination entre enfants placés.

Paul CHRISTOPHE souligne que les MNA, par leur nombre, sont une particularité sur le territoire. On remarque que les mineurs non accompagnés ont souvent plus de maturité. Chaque cas est différent bien sûr. Les besoins qu'ils ont en plus sont en revanche liés au traumatisme psychologique conséquence de leur traversée.

Yves DUSART revient d'abord sur la convention Partenord. Elle existe mais le volume est beaucoup trop bas donc les résultats ne sont pas satisfaisants. Il y a 130 accompagnements par an inscrits dans la convention, à peine 10% des objectifs sont réalisés. Sur les types d'accompagnement, dans le Nord, EVA c'est plusieurs niveaux. On peut les garder dans le cadre plein et complet de la protection de l'enfance. On peut aider financièrement. On peut proposer un accompagnement seul et modulé. On aide aussi par des compléments boursiers. Des moyens existent, il faut les retravailler et leur donner de l'ampleur. D'où la volonté de faire du Nord une vitrine parce que ce Département répond aux attentes des enfants placés. Sur le point des 10 mesures de la protection de l'enfance soulevé par Monsieur LOUFFOK, ce point prévoit le transfert des MNA vers les structures dédiées créée par le Département par voie d'appel à projet, pas vers les centres d'hébergement de l'Etat. En supplément des 485 places existantes, 800 places ont été ouvertes par un deuxième appel à projet. Les jeunes qui résident en MECS, qui n'ont pas de besoins spécifiques, ni de besoins lourds propre à des plus jeunes enfants, il est envisagé de les conduire vers les dispositifs ad hoc qui sont plus adaptés à leurs besoins. Aujourd'hui, il y a des majeurs en MECS. Un majeur au contact d'enfants de moins de 10 ans. C'est problématique. Ce n'est pas le même accompagnement non plus. Ce n'est pas discriminatoire, c'est au contraire une faculté d'adaptation.

Lyes LOUFFOK cite le site Info MIE et la Croix Rouge qui dénoncent le fait que les appels à projets pour les MNA proposent des prix de journée 4 fois moins élevé que les MECS classiques.

Yves DUSART répond en disant que certains départements essaient de facturer au Nord les périodes d'accueil de MNA. C'est une conception bien étrange de la solidarité nationale. Nous parvenons aujourd'hui à développer une offre à 63€/jour. Des départements envoient des factures à 200 ou 300€/jour. Quel est l'accompagnement proposé à 300€? A 63€, le Nord propose un accompagnement sur le logement, sur la santé et sur l'accès à une formation ou un emploi et cela fonctionne. On voit de très belles réussites. Des entreprises demandent à accompagner ce public.

Jean-Claude DULIEU dit que les élus s'arrachent les cheveux pour gérer des choses qui dépendent de l'Etat. On passe du temps pour gérer des problématiques, il faut être plus pugnaces dans nos messages politiques envers l'Etat pour qu'il assume ses compétences. Les associations sont asphyxiées, elles n'y arrivent plus. Il ne voit pas beaucoup d'actions de l'exécutif départemental pour faire en sorte que l'Etat assume ses responsabilités. Des attitudes sont insupportables, les acteurs sont eux-mêmes en souffrance. Ce n'est pas simple pour les jeunes. Un MNA s'est retrouvé en garde à vue à

16 ans parce qu'il y a eu un incident dans son foyer. Un autre a subi cinq déménagements alors qu'il a des résultats scolaires exceptionnels. Or tout est fait pour qu'il rate ses études. Il y a un manque de moyens fondamental et ce manque ne peut pas peser sur le budget du Département. Il félicite les élus qui s'occupent de ces problèmes ainsi que les services, mais il ne faut pas être aveugle sur une situation à la limite de l'explosion.

Martin RENARD répond sur l'engagement de l'exécutif vis-à-vis de l'Etat. Ce n'est pas parce que l'exécutif ne communique pas sur les messages qu'il porte que rien n'est fait. C'est une question sensible. Il y a un vrai travail de négociation de tous les instants. A l'ADF, le Président du Département propose de nouveaux critères de calcul de la clé de répartition. Il sera d'ailleurs reçu par Adrien Taquet en qualité de président de la commission des finances de l'ADF accompagné de Frédéric BIERRY, président de la commission des affaires sociales. Sur la proposition de loi BOURGUIGNON, le Président et le Vice-Président ont alerté les parlementaires par courrier et lors d'une réunion de travail sur les trous, les manques qui font de cette loi une loi effectivement régressive pour l'accompagnement des jeunes majeurs.

Jean-Claude DULIEU remercie Martin RENARD pour cet éclairage.

Paul CHRISTOPHE complète en confirmant, pour avoir été un témoin de ses échanges, que le Président est pleinement mobilisé. Sur la clé de répartition, sujet qui est en passe d'évoluer à la demande y compris du Président de la République, la balle est dans le camp de l'ADF. La proposition de loi BOURGUIGNON quant à elle ne satisfait ni les syndicats, ni les magistrats, ni les parlementaires. Il y a bel et bien une action concertée. Il reprend les propos de Guillaume MAGGI qui disait que les MNA ne relevaient pas du juge des enfants mais des tutelles et donc de l'Etat. Quel est l'avis de la CNPE ?

Lyes LOUFFOK parle de l'avis de la CNPE rendu à Agnès BUZYN sur l'évaluation : la CNPE demande à ce que l'évaluation soit reprise par l'Etat. Il y a une question de mobilisation des compétences. L'ADF dit tenir à la compétence de la protection de l'enfance. Cependant, il y a des deux côtés un renvoi de balle qui n'est pas acceptable. C'est la mission de la CNPE de proposer une politique publique nationale harmonisée. Sur les MNA il y a deux écoles qui s'affrontent. Lyes LOUFFOK est de ceux qui pensent qu'un enfant est un enfant donc c'est le juge pour enfant qui est compétent. Il est, par ailleurs, surpris que les MNA ne soit pas reconnus comme pupilles. Il y a un travail de collaboration entre les juridictions. Perrine GOULET va proposer que la situation des MNA soit du ressort du juge des tutelles. Autre problème, on parle beaucoup de « jeune majeur » mais cette notion n'existe pas dans la loi. La loi pose une contractualisation sans en définir les contours et ce flou pose problème. La CNPE considère qu'on ne contractualise pas sur la solidarité nationale.

Paul CHRISTOPHE évoque la visite d'Adrien TAQUET pour compléter la démonstration de l'offensive politique du Département. Les échanges ont notamment porté sur les flux, les financements et les contentieux liés aux MNA

Jean-Claude DULIEU répond qu'il ne pense pas qu'il n'y a aucune activité mais que les démarches politiques ne sont pas suffisantes. Il faut créer une dynamique avec les associations et les partenaires. Il faut créer un rapport de

force. Il se dit très sensible à la souffrance que les professionnels ont exprimée. Tout le travail humain déployé mérite beaucoup de considération.

Lyes LOUFFOK pense que la souffrance au travail des professionnels en prévention et en protection de l'enfance résulte d'un manque de norme en protection de l'enfance. Dans les centres d'animation on voit que la loi impose un nombre d'enfants par professionnel diplômé en protection de l'enfance ce n'est pas le cas. Il y a, en Gironde, une initiative pour un conseil départemental des jeunes de l'ASE qui permet de recueillir la parole des enfants placés. Cette instance a aussi des vertus de formation : prise de parole en public, approche de la citoyenneté, construction et participation aux politiques publiques.

Les participants remercient Lyes LOUFFOK.

Jean-Claude DULIEU évoque les propos de Guillaume MAGGI selon lesquels même les magistrats n'ont plus le temps. Car leurs juridictions ont entre 500 et 800 dossiers à traiter. Ils ne peuvent plus travailler avec les partenaires.

Paul CHRISTOPHE rappelle que l'intérêt de cette mission était de toucher du doigt toutes les difficultés afférant à la protection de l'enfance d'où qu'elles viennent, mais aussi d'aller voir ce qui marche ailleurs en cela les déclarations de Monsieur LOUFFOK sur l'assemblée des jeunes de l'ASE est particulièrement enrichissante pour les travaux de la mission. Il évoque ensuite les évolutions législatives. Le département n'est pas seul dans ces approches. Il prend l'exemple des MNA sur lequel il faut sortir de l'hypocrisie sur la politique migratoire, qui est une politique d'Etat.

Barbara COEVOET souhaite revenir sur la délibération EVA. Quel premier bilan du dispositif EVA peut être tiré depuis sa mise en application ? Sur la réécriture, il ne fait aucun doute que la délibération n'a pas été comprise par les travailleurs sociaux, ceux du Département et ceux d'autres organismes. Mais il y a eu beaucoup de désinformations aussi qui avançaient que le conseil départemental se désengageait de la prise en charge des jeunes majeurs. Comment, avec la réécriture, le Département va communiquer plus clairement pour éviter les faux messages et les raccourcis qui ont freiné la mise en œuvre ? En ce qui concerne la problématique du logement, on parlait d'ouvrir le champ des possibles avec tous les bailleurs sociaux. Les services départementaux travaillent à accueillir les jeunes majeurs dans le cadre de la colocation intergénérationnelle en résidence autonomie. Est-ce que cela se concrétise ?

Yves DUSART répond sur le bilan de la première mouture de la délibération EVA. Des comités de pilotage réguliers se tiennent pour apprécier l'évolution des contrats. Il n'y a pas eu de perte en nombre de contrats. Il y a 1140 EVA cette année contre 1143 APJM l'année dernière. Il souligne l'importance de la transformation des types d'accompagnement. Des jeunes sortent ils du dispositif EVA sans solution ? Oui malheureusement. Des jeunes sortent aussi parce qu'ils veulent sortir, c'est leur choix de vie. Pour mieux adapter la deuxième mouture il a besoin d'avoir cette visibilité. Il y a un vrai axe d'amélioration : avant quasi systématiquement, le jeune avait l'obligation de changer de référent social pour marquer cette rupture vers l'autonomie. Dans la deuxième mouture il n'y aura plus cette obligation. Changer de référent ça peut être très bien comme dévastateur. Là on va amener de la souplesse. Par ailleurs, il est nécessaire d'installer un pilotage des prises de décisions et des accompagnements. Les travailleurs sociaux ont maintenant le recul nécessaire.

Comment communiquer ? C'est le rôle des référent EVA de descendre les bons messages. Il y a eu une campagne de désinformation, c'est certain. Il donne l'exemple sur les jeunes sortis à 16 ans. Il faut que le texte soit correctement fait et ensuite il faut pouvoir le décliner sur les territoires. Entre les décisions à Lille et le déploiement sur les territoires il y a une déperdition hallucinante. La perception à Dunkerque n'est pas là même à Fourmies. Il raconte avoir reçu un directeur territorial et son adjointe, ceux-ci lui expliquaient ce qu'il faudrait faire pour les jeunes majeurs. C'était précisément l'existant qu'ils décrivaient. Toute la question est autour de l'animation des Directions Territoriales. Il y a également des travaux sur les solutions de cohabitation entre les jeunes ou colocation intergénérationnelle. Ce dossier avance au jour le jour.

Didier MANIER évoque la responsabilité de l'Etat et encourage les élus à avoir des revendications plus véloces. Le Département du Nord est devenu le laboratoire des expériences de la macronie. Le Département se veut le bon élève et ce qu'on pouvait réclamer, on ne l'a pas obtenu.

Paul CHRISTOPHE précise que la position qui était celle du Département avant, avec pourtant un gouvernement de sensibilité politique semblable, n'a pas rapporté plus au Département.

Didier MANIER soulève un autre sujet : celui des jeunes mamans. En matière de logement, quand elles sont seules et qu'elles ont des difficultés, quelles sont les études et l'approche spécifique du Département sur cette question ? Suite à la suppression des places en établissement, et à la baisse des financements à hauteur de -5%, quelles sont les échéances des CPOM1, quid des CPOM2 ?

Yves DUSART répond qu'il y a bien une responsabilité de l'Etat, mais qu'il n'a pas besoin de considération politique pour faire avancer la machine. Si le train passe il monte dedans, il ne le regarde pas passer. Le train n'était pas vide en l'occurrence il y avait 25M€ à aller chercher. Le président, appuyé par les parlementaires, a su saisir cette opportunité. C'est une aubaine d'être laboratoire des dispositifs. Expérimenter c'est être en bonne place pour dire ce qui marche et ce qui ne marche pas plutôt que de subir ce qui va finir par tomber. Concernant, les jeunes mamans : la DEF y travaille. Il y deux dispositifs à souligner : la délibération parentalité qui propose un appel à initiatives pour que les partenaires s'investissent sur des dispositifs suggérés par nos territoires. Le deuxième concerne les maraudes mères/enfants avec places spécifiques pour sortir ces personnes de la rue. Sur les CPOM, présenter la vague de CPOM1 comme une simple mesure d'économie c'est là aussi une campagne de désinformation. Il y a eu des économies, mais c'est bien trop réducteur. Les situations des jeunes et des taux de judiciarisation hors-normes imposaient de changer le modèle. Il fallait changer le modèle et changer l'offre de services. Les équipes sont en souffrances, oui, ils ont mis en lumière une situation. Le fait d'être à bout de souffle c'est d'avoir fait autant de changements en très peu de temps. Plein de chose ont changé, le travail consiste à mettre les engrenages en face les uns d'autres et apporter l'huile pour que ça tourne. La situation de 2018, n'est plus celle de 2015. Les partenaires et les agents se sont adaptés à leur nouvelle offre de service et des nouvelles difficultés sont plus impactante : MNA, jeunes mamans, cas complexes.

Pour tirer le bilan des CPOM1 : au plus fort des troubles sociaux, on entendait partout : il y a plus de place, il faut rouvrir les 700 places. Ce n'était pas du tout l'écho des territoires qui demandait plus de mesures ouvertes et de souplesse.

En outre, il y aura une libération de places en MECS du fait de la réorientation des MNA les plus âgés et aux besoins moins importants vers les dispositifs dédiés. Il faut prendre cette manne financière pour diversifier l'offre en accord avec les demandes de territoires. Il prend l'exemple de l'accompagnement des fratries, ou de l'accompagnement des cas complexes. Le CPOM2 va permettre d'élargir encore la palette. Ces axes de travail ont été présentés aux organismes gestionnaires. Ils travaillent maintenant avec les services. Il n'aime pas parler de place. On a trop souvent ce recours à « la place ». Pour autant aujourd'hui on doit réfléchir en terme d'accompagnement. Nos partenaires demandent à ce qu'on adapte les modalités d'accompagnement, à ce qu'on propose du neuf. Ils nous font savoir qu'ils sont prêts à s'adapter à moyens constants. Et ce sera le cas. Il donne l'exemple de l'AEMO gradué et modulé.

Didier MANIER demande si les moyens seront exactement les mêmes.

Yves DUSART répond que les moyens seront les mêmes qu'initialement, ce à quoi il faut ajouter les moyens supplémentaires (plan pauvreté etc.)

Jean-Claude DULIEU demande à ce que soit répertorié les belles initiatives, les formules nouvelles, et les expérimentations.

Yves DUSART conclut en disant que la période actuelle est charnière. Il y a une grande capacité d'adaptation de nos équipes et de nos partenaires. Aujourd'hui, le Département est moins dans l'urgence, moins dans le traitement de volume, on peut aller vers de la flexibilité. Le volet formation est aussi très prégnant pour nos travailleurs sociaux. Travailler dans la sérénité c'est communiquer correctement sans déformer la réalité. Trahir la réalité, ce n'est pas à la hauteur des enjeux qui sont ceux des élus. On parle de protection de l'enfance et d'enfants à protéger. Il est nécessaire de percevoir la protection de l'enfance de manière différente. Les derniers mois ont donné une image désastreuse qui dessert les enfants. Il est capital de redonner une image positive pour avancer.

Paul CHRISTOPHE remercie Yves DUSART et propose de suspendre les travaux pour une reprise à la rentrée.

Fin des travaux : 12h

Pour la prévention et la protection de l'enfance, il y a URGENCE !

Je suis concernéE, Je soutiens, Je signe

Depuis début octobre, nous, travailleurs sociaux, médico-sociaux et secrétaires dans les UTPAS, nous nous mobilisons pour dénoncer la dégradation de nos conditions de travail qui ne permettent plus l'exercice de nos missions de service social, de Protection Maternelle et Infantile, de prévention et protection de l'enfance. La charge de travail exponentielle, le sous-effectif chronique, le turn-over incessant, la suppression de moyens à destination de la population... Tout cela nous prive d'outils indispensables à la résolution des difficultés des populations, ont des conséquences indéniables sur notre santé et sécurité, et provoquent des conflits de valeurs ingérables.

Rassemblés dans le « **Collectif Dégradé** » et soutenuEs par le syndicat SUD, par nos journées d'actions et de grève, nous avons enfin obtenu des dates de rencontres sur le type « **négociations** » fixé les 6 et 25 février. Depuis octobre, notre collectif a fait remonter des revendications claires transmises par 19 équipes en UTPAS + CRIP. C'est sur cette base là que notre délégation portera dans ces rencontres, les exigences suivantes.

Pour nous permettre d'exercer sereinement nos missions dans le respect des populations, il y a **urgence à agir**.

Nous exigeons :

- **Le remplacement inconditionnel de tous les postes vacants**
(300 dans les UTPAS selon l'administration)
- **La diminution de références par travailleur social enfance**
25 au lieu de 40 en moyenne actuellement
- **Le remplacement immédiat**
des arrêts maladies longs et départs en retraite.
- **Des créations de postes au SSD, à la PMI et au secrétariat**
en s'appuyant sur le nécessaire recalibrage des secteurs
tenant compte de l'augmentation démographique, du tissu partenarial et des besoins de la populations identifiés par les équipes.
- **des créations de postes au sein**
des DTPAS de personnel volants
- **La création d'un plan de formation pour toutes les professionnelles en UTPAS**
(assistantes familiales comprises) en concertation avec nos représentantEs du personnel
- **La réouverture des 700 places supprimées** en foyer maison d'accueil
et dans les services (hébergement en autonomie) et l'augmentation des moyens
accordés pour l'hébergement
- **Le maintien de l'accompagnement du jeune majeur** lorsque l'évaluation du travailleur social l'indique.
- **arrêt du management descendant et des remises**
en cause des évaluations professionnelles.
Les travailleurs sociaux et médico-sociaux ne sont pas de
simples exécutants.
- **La réimplantation et développement**
des services de PMI en maternité
- **La remise en place des moyens de**
prévention pour la PMI (par exemple les
accueils d'éveil)
- **La réaffirmation de la place et spécificité**
des missions des psychologues dans les
équipes de PMI.

→ **la revalorisation à la hausse des subventions des dotations faites aux partenaires locaux**
(club de prévention, etc.)

→ **La réintroduction et l'augmentation des moyens dédiés à la prévention par :**

- ↳ la suppression du plafond de 3 AMASEs « subsistance » /an (ce qui est illégal)
- ↳ l'augmentation des budgets AMASE largement amputés depuis plusieurs années alors que les besoins augmentent sans cesse (exemple : -30% sur l'enveloppe AMASE à l'UTPAS de Maubeuge-Hautmont)
- ↳ le rétablissement des financements des séjours de colonies.
- ↳ l'augmentation des financements des heures TISF/AVS
- ↳ la reconnaissance des internats, comme outils de prévention vraiment mise en acte et en y appliquant une part à charge pour les familles correspondant à l'évaluation du travailleur social.
- ↳ la possibilité de mettre en place plusieurs dispositifs de prévention conjointement (AMASE, TISF, internat scolaire)

→ **La revalorisation du statut et recrutement d'assistants familiaux** avec des moyens d'accompagnement.

→ **L'arrêt immédiat de la discrimination des MNA.**
Pas de suivi éducatif low-cost ! Les enfants mineurs ont tous droit à une protection identique et de qualité !

→ **Pour lutter contre la perte de sens de nos missions, il est urgent d'établir un moratoire sur toutes les réorganisations en cours** (notamment celle touchant aux missions du secrétariat et qui a vocation à transformer l'accueil des UTPAS en guichets) **et de mettre en place des groupes de travail en urgence sur :**

↳ les orientations fixées à la polyvalence de secteur dont la logique d'intervention s'est inversée depuis plusieurs années. Aujourd'hui, les usagers ne rentrent dans nos services que par le biais de dispositifs et procédures dans le cadre de contractualisations imposées.

Comment refaire une priorité de l'accueil et de l'accompagnement inconditionnel qui partent des besoins des populations ? Nécessité de réaffirmer les missions généralistes de la polyvalence de secteur.

↳ la prise en compte et la gestion des IP. Le fonctionnement des CRIPs est à réinterroger urgemment.

En signant cette plateforme, je soutiens toutes ces revendications et je mandate la délégation qui sera reçue par JR LECERF, JL DETAVERNIER, Y DUSART les 6 et 25/02

Rapport d'information du Sénat sur la protection de l'enfance, septembre 2014, Muguette Dini et Michelle Meunier, sur l'articulation entre l'intérêt de l'enfant et les droits des parents :

« Les structures en charge de la protection de l'enfance ont pendant très longtemps exercé leurs missions auprès de l'enfant sans associer la famille au travail éducatif mis en place. La famille était considérée comme défaillante, incompétente, toxique, responsable des troubles de l'enfant. C'est donc par la séparation et l'éloignement du milieu familial que l'évolution de l'enfant était envisagée. Les années 1980 marquent un véritable changement de paradigme. [...] Une nouvelle conception de la place de la famille émerge, selon laquelle les parents sont responsables et non plus coupables et doivent dès lors être associés aux mesures de protection mises en œuvre pour leur enfant. Cette approche, centrée sur un travail de coconstruction avec la famille, a prévalu et s'est même amplifiée jusqu'aux années 2000, faisant dire à certains que le système de protection de l'enfance avait basculé dans "le familialisme".

[...] Bien que la notion d'intérêt supérieur de l'enfant irrigue désormais tout le droit de la protection de l'enfance, [...] le système français reste profondément marqué par une idéologie familialiste, qui donne le primat au maintien du lien avec les parents biologiques. Cette conception, que certains professionnels n'hésitent pas à qualifier de dogme, s'exprime d'abord à travers les représentations sociologiques de la famille. En France, il est très difficile d'envisager un aménagement voire une rupture du lien familial biologique. Preuve en est, par exemple, l'injonction qui est souvent faite aux assistants familiaux de ne pas s'attacher aux enfants qu'ils accueillent. Or, certaines situations nécessitent assurément de libérer les enfants de la tutelle de leurs parents, lorsque celle-ci ne peut plus s'exercer dans des conditions raisonnables, est néfaste, ou ne repose sur aucun lien affectif durable. L'idéologie familialiste imprègne ensuite les pratiques sociales. Par leur formation, les travailleurs sociaux attachent beaucoup d'importance à l'adhésion des parents, à leur accompagnement et à leurs facultés de progression. Bien sûr, cette démarche est parfaitement louable et doit être mise en œuvre dans la majorité des situations. Mais dans certains cas, les plus difficiles (délaissement, maltraitance), elle peut être préjudiciable à l'enfant en retardant la prise de décisions, qui seraient pourtant bénéfiques à son développement (l'éloignement, par exemple). Le dogme du lien familial perdure également au sein de l'institution judiciaire. [Notamment], il est assez rare que le retrait de l'autorité parentale soit prononcé. »

Source : <https://www.senat.fr/rap/r13-655/r13-6551.pdf>, pages 62 à 64.